



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**CR du conseil communautaire
du 10 juin 2025
N°029/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 10 juin 2025 a été adressé le 25 juin 2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juin 2025 est validé à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Pays du Saintois

Rapport final

Mai 2025

Sommaire

Contexte et planning de l'étude	p3
1. La synthèse du diagnostic	p6
2. La co-construction de la stratégie et du plan d'actions	p12
3. Le plan d'actions mobilité de la CCPS	p17
Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité.....	p22
Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information.....	p36
Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique.....	p41
Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme.....	p52
Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité.....	p59
Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'usager.....	p66
Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement et diminuer les besoins de déplacements.....	p70
Synthèse des actions.....	p74
4. Liste des aides disponibles	p7

- **Une réflexion menée conjointement par deux intercommunalités :**
 - la CC du Pays de Colombey et du Sud toulinois : 38 communes et 11336 habitants ;
 - la CC du Pays du Pays du Saintois : 55 communes et 14 644 habitants

- **La CCPCST et la CCS se sont saisies de la compétence d'organisation de la mobilité et sont devenues Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale depuis le 1er juillet 2021 ;**

- **Chaque CC est devenue l'acteur légitime pour l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre** de façon à améliorer les conditions de déplacements des habitants ;

- **Un outil au service de ces nouvelles AOM, le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;**

- **Il s'agit d'un document de planification pour décliner de manière opérationnelle leur stratégie de mobilité ;**

- **Cette étude menée à l'échelle des deux intercommunalités qui vise à poursuivre et traduire concrètement les réflexions sur la prise de compétence Mobilité aboutira ainsi :**
 - à un document global de planification qui sera le Plan de Mobilité Simplifié du territoire...
 - ... dont le volet « cyclable » sera décliné dans document valant Schéma Directeur Cyclable (SDC).

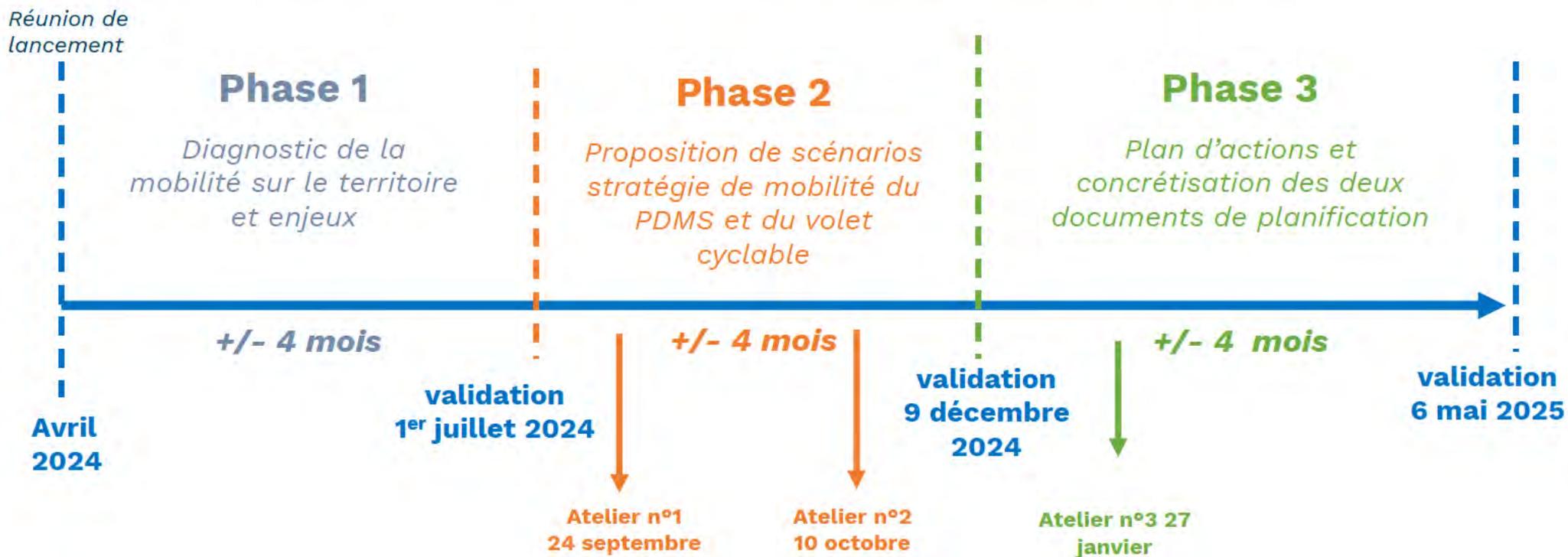
Objectifs de cette double étude de planification

- ▶ **Ces 2 documents distincts réalisés conjointement et pour chaque CC (PDMS et le SDC) auront pour objectifs :**
 - **Disposer d'un diagnostic** sur l'adéquation entre offres, besoins et pratiques de mobilité, sur et en interaction avec le territoire et d'identifier les carences et dysfonctionnements ;
 - **Définir une stratégie globale de mobilité adaptée aux spécificités locales de chaque CC** permettant :
 - *A chacun de se déplacer pour les besoins les plus courants ;*
 - *Et d'insuffler un changement des comportements pour certains usagers ;*
 - **Développer les solutions de déplacements alternatives à l'autosolisme et limiter sa dépendance ;**
 - **Se doter des moyens de développer la pratique cyclable utilitaire** (utilisation du vélo au quotidien), pour des déplacements courts ou de moyenne distance sur les secteurs présentant des potentialités ;
 - **Adopter une réflexion concertée « avec » et surtout « entre » les acteurs de la mobilité, partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour aboutir à un document partagé par tous ;**

- ▶ **Cette double démarche constituera un réel outil programmatique :**
 - Une **feuille de route** en matière de mobilité à l'échelle de chaque territoire ;
 - Traduite sous la forme **d'un programme d'actions opérationnelles** adaptées aux besoins et en adéquation avec les finances locales, et préoccupations écologiques et sociales, propres au territoire.

Déroulement global de l'étude

- ▶ 3 phases techniques et 1 phase transversale de co-construction - concertation - suivi



- ▶ + phase 4 pour l'adoption des documents (procédure définie par la LOM)



Co-construire et échanger en vue de l'approbation d'un projet partagé
Suivre et valider les différentes phases de l'étude

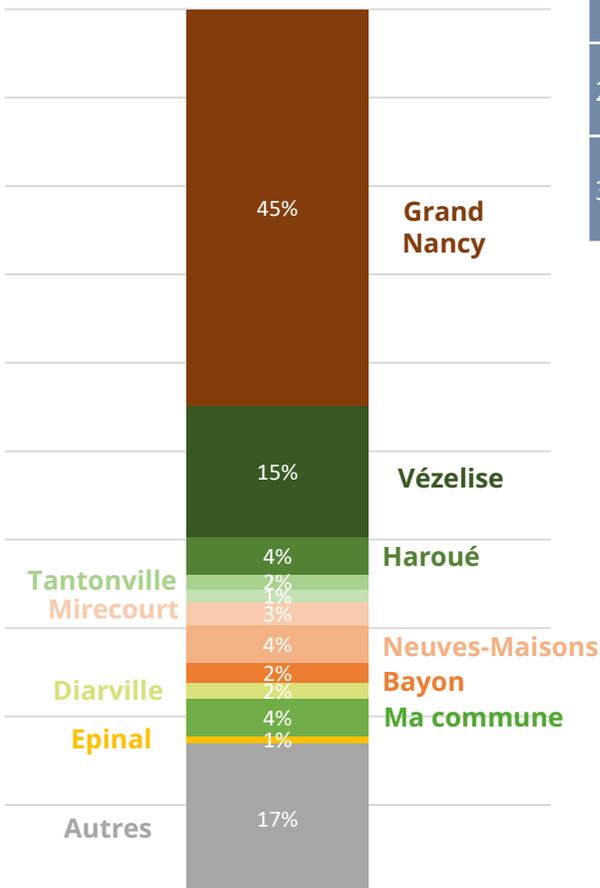




Synthèse du diagnostic

Depuis la CCPS, des besoins de déplacements orientés vers Nancy et Vézelize

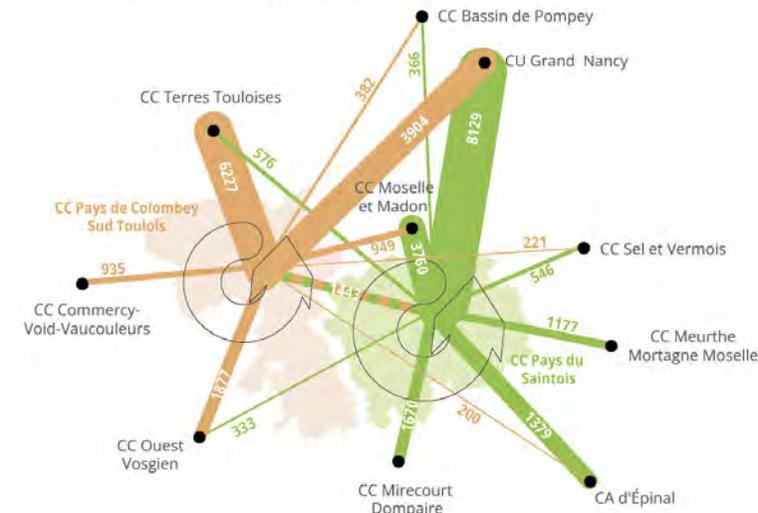
Destinations privilégiées des habitants tous motifs confondus
Pays du Saintois



Principales destinations des habitants par motif (hors travail et scolarité)						
	Achats de proximité	Moyenne/ grande surface	Activités culturelles	Activités sportives	Rendez-vous médicaux courants	Rdv administratifs
1° destination	Vézelize 34 %	Nancy 48 %	Nancy 65 %	Nancy 23 %	Nancy 22 %	Nancy 41 %
2° destination	Nancy 16 %	Autres 12 %	Autres 16 %	Autres 13 %	Vézelize 19 %	Autres 9 %
3° destination	Autres 10 %	Neuves-Maisons 8 %	Vézelize 1 %	Ma commune 8 %	Haroué 17 %	Vézelize 8 %

- ▶ **Vézelize polarité principale pour les services de 1^{ère} nécessité.**
- ▶ **Importance de Nancy : 1^{ère} destination pour tous les motifs de déplacements, notamment pour le travail et les achats.**
- ▶ **Haroué, pour le motif médical.**
- ▶ **Polarisation très relative des pôles de proximité du territoire (Bayon, Diarville, Tantonville) avec un rayonnement très local.**

Principaux flux tous motifs en relation avec la CCPST et la CCPS

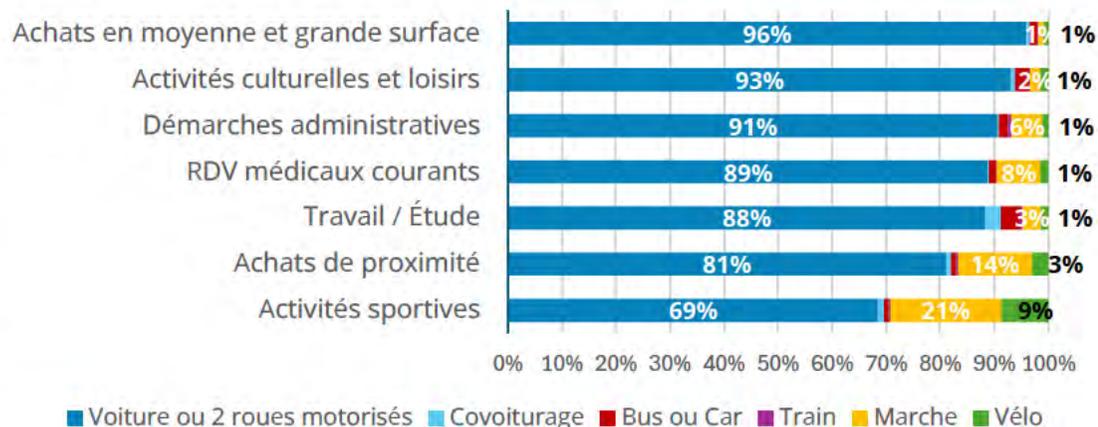


Sources : orange 2022, IGN 2024
Réalisation : ITEM 2024

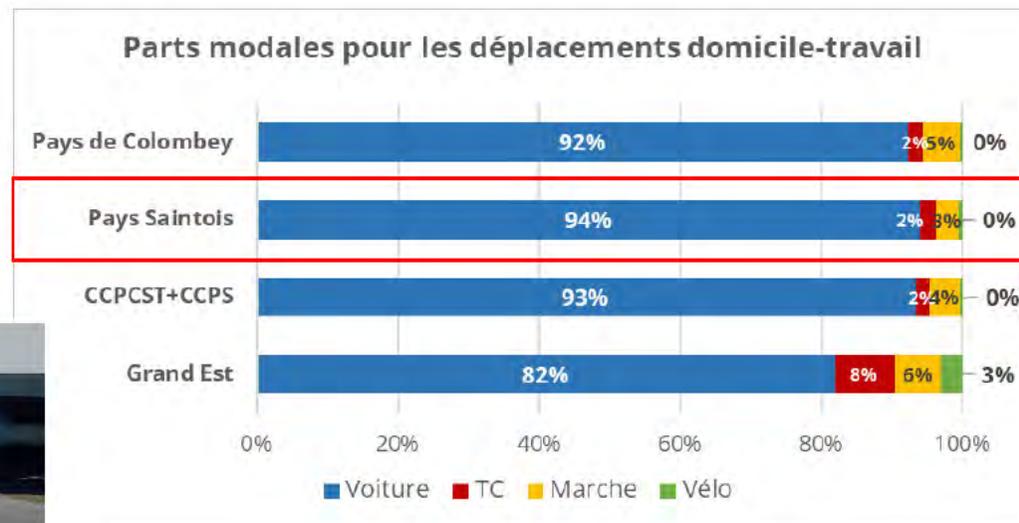
L'hégémonie de la voiture dans les pratiques de déplacement

- ▶ **L'usage de la voiture est très prédominant** quel que soit le motif de déplacement.
- ▶ **Des pratiques et besoins de mobilité en lien avec des pôles extérieurs** (Neuves-Maisons, Nancy...) pour lesquels l'offre régulière de TC n'apporte pas une réponse à la hauteur des besoins.
- ▶ **Un réseau routier clairement hiérarchisé** et un niveau de trafic très modéré.
- ▶ **Des dispositifs de pacification mis en place dans certaines communes** mais loin d'être généralisés (moins d'1 sur 4).
- ▶ **Des conditions de stationnement aisées** avec une offre généreuse et peu de réglementée.

Parts modale selon le motif de déplacement

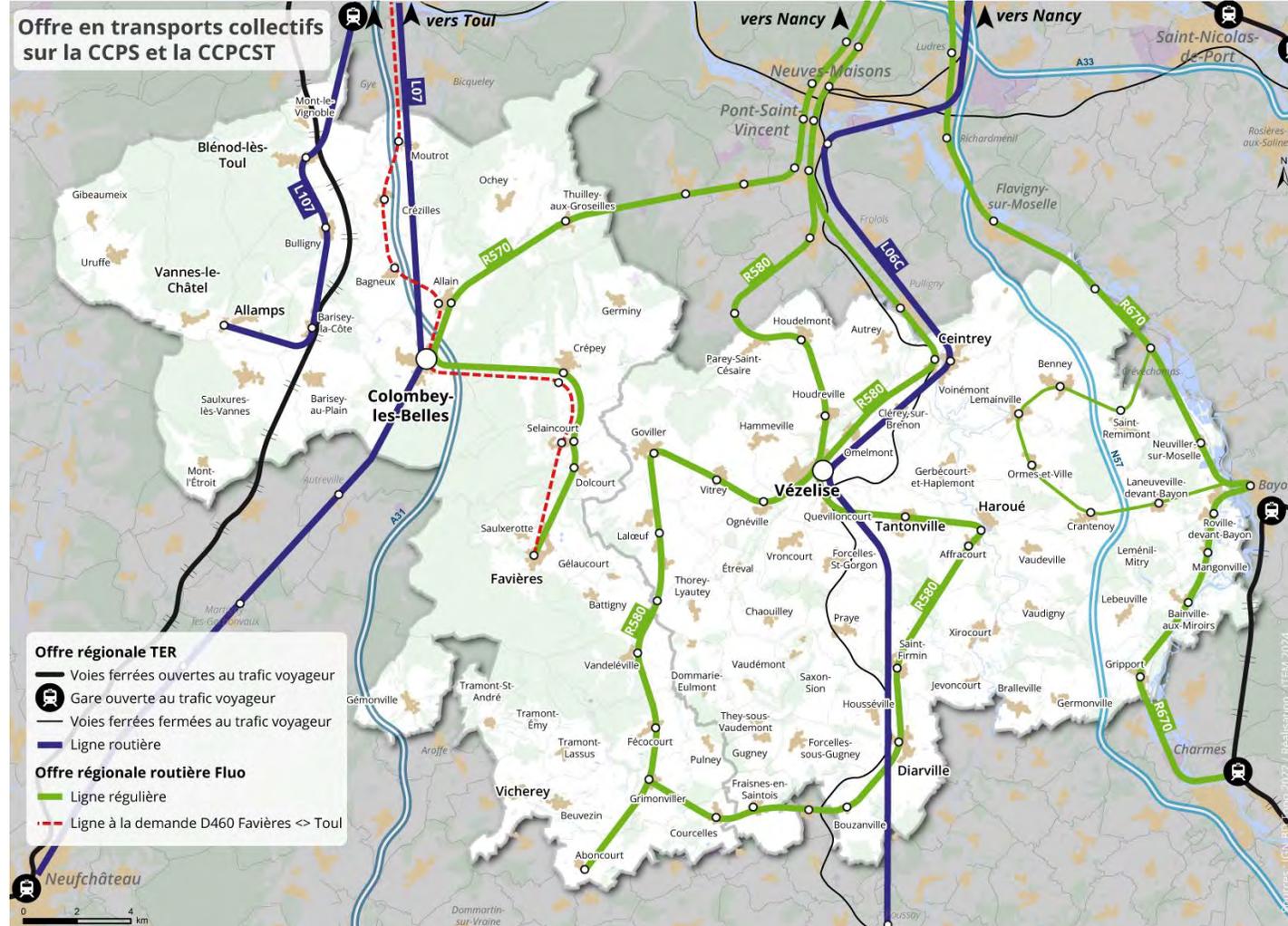


Parts modales pour les déplacements domicile-travail



Une offre de transport collectif orientée vers Nancy

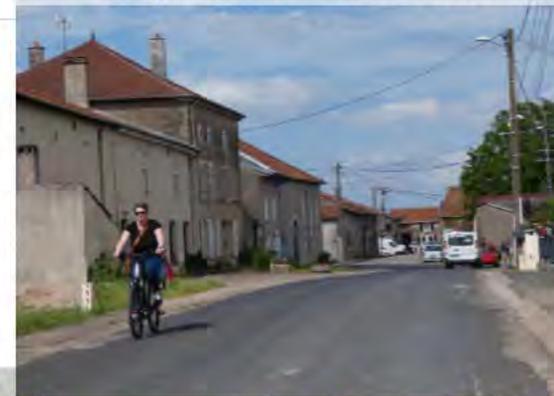
- ▶ Une offre ferroviaire à proximité de la CCPS à la gare de Bayon à 30 min de Vézelize.
- ▶ Une offre routière pour connecter le territoire aux pôles externes : une ligne TER avec une offre attractive (mais seulement 2 arrêts) et une offre assez limitée sur les lignes Fluo entre 1 et 5 A/R par jour, surtout destinée aux captifs (peu adaptée pour les actifs).
- ▶ Des lignes scolaires dans la quasi-totalité des communes ouvertes à tous.
- ▶ Des arrêts de bus plutôt bien identifiés mais manque d'équipement d'intermodalité et une information sur place insuffisante.
- ▶ Une information TC présente sur la plateforme Fluo mais peu connue des habitants (70 % ne la connait pas).



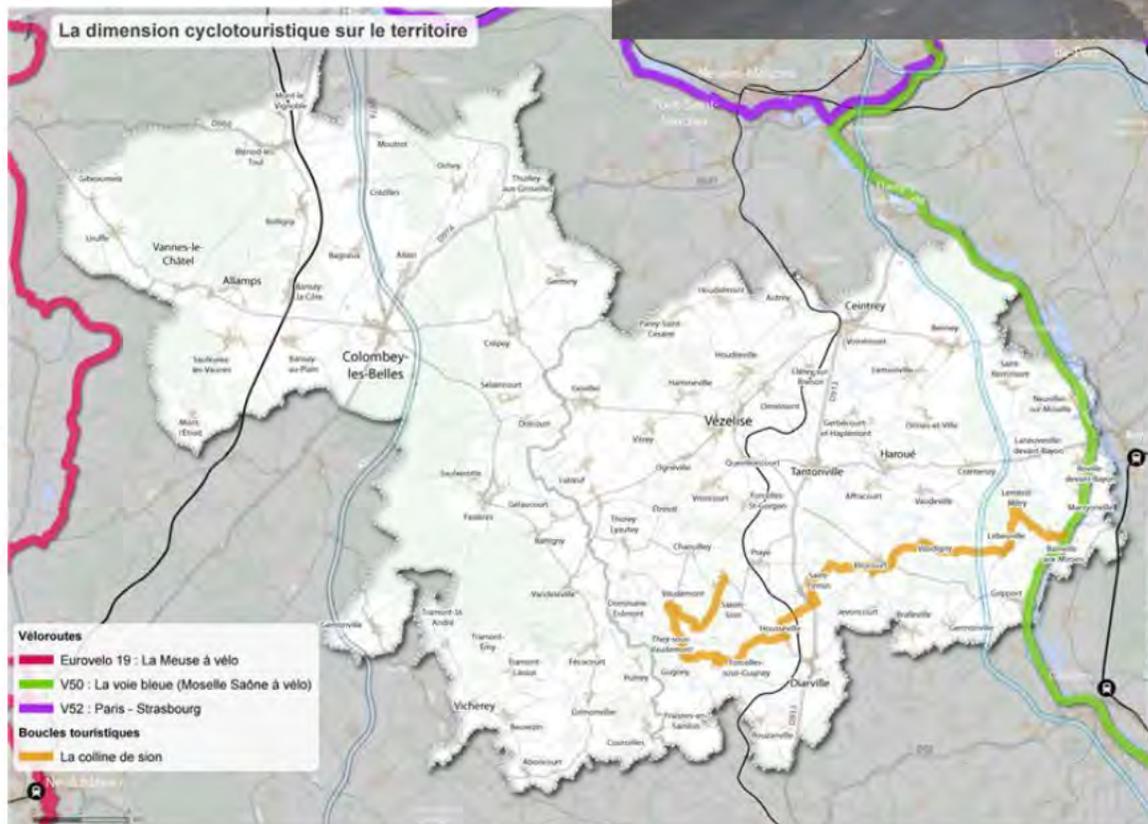
- ▶ La réouverture en 2027 de ligne Pont-Saint-Vincent <-> Mirecourt : une future desserte structurante pour le Saintois avec 2 gares (Vézelize et Ceintrey) desservies par 14 AR.

Les modes actifs et les nouvelles mobilités

Pratique utilitaire à Houdreville



- ▶ Les cheminements piétons sont globalement présents sur les traversées principales des communes, toutefois ils sont souvent de qualité moyenne à **mauvaise** car trop étroits ou au revêtement dégradé.
- ▶ Un territoire à proximité de **2 itinéraires structurants nationaux** : la V50 Moselle Saône à vélo, la V52 « Paris – Strasbourg », + **l'itinéraire de la colline de Sion**.
- ▶ **14 km d'aménagements cyclables** (essentiellement la voie verte de la V50) complétés par **18 km de zones pacifiées**.
- ▶ Un usage du vélo essentiellement tourné vers les loisirs et le cyclotourisme.
- ▶ Le **covoiturage** : un réseau d'aires structurantes le long de la N57 à compléter par des aires plus locales.
- ▶ La **Mobilité solidaire de Familles Rurales** destinée à **toute personne rencontrant des problèmes de mobilité et/ou d'isolement**. 604 déplacements en 2023 depuis la CCPS.



Quelles perspectives de report modal déclarées en cas d'amélioration des offres de mobilité ?



Si des améliorations étaient apportées, les répondants seraient prêts à utiliser davantage :

- Principalement **les modes actifs** avec une très forte utilisation régulière (« très souvent » + « régulièrement ») à 60 % pour la marche et 52 % pour le vélo ;
- Ensuite vient le **train** : 49 % d'usage régulier ;
- le **bus/car** et le **covoiturage** seraient les modes aux potentialités les plus limitées mais avec tout de même respectivement 40 et 27 % d'utilisateurs réguliers chez les répondants.

Si des améliorations étaient apportées, vous utiliseriez davantage...



- ▶ **Toutefois des perspectives de report modal à nuancer car cela est du « déclaratif » et le changement de comportement est souvent plus limité.**



La co-construction de la stratégie mobilité du PDMS

Un travail de co-construction mené dans une large concertation avec deux sessions en atelier



- ▶ **20 à 30 participants** (*élus, partenaires, représentants des habitants...*)



- ▶ **Un travail de production avec des participants répartis en 4 sous-groupes ;**



L'atelier 1 : formaliser les enjeux et imaginer les premières pistes d'actions

- ▶ 7 « leviers opérationnels » / « enjeux à traiter » retenus pour améliorer la mobilité des habitants :

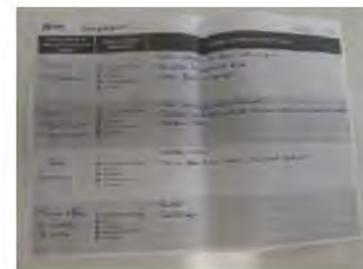


*Pas de
priorité
entre eux !*

- 1 *Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante*
- 2 *Améliorer la communication et l'information*
- 3 *Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et à la sécurisation de leur pratique*
- 4 *Limiter l'autosolisme*
- 5 *Diversifier les services de mobilité*
- 6 *Réduire le coût de la mobilité pour l'usagers*
- 7 *Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements*



- ▶ Des enjeux déclinés en premières pistes d'actions (les réponses à apporter à l'avenir !) afin d'alimenter le second atelier de travail.



L'atelier 2 : construire le « scénario » stratégique composé des pistes d'actions

- ▶ En préambule les 7 enjeux ont été déclinés en 33 pistes d'actions potentielles pouvant être à développer sur la CCPS.
- ▶ Quelles solutions retenir ? Chaque sous-groupe a construit son scénario stratégique à travers un travail pour répartir les actions potentielles selon 4 catégories !



**Action clés
qui constitueront le
socle de la stratégie
du PdMS**

**Action possible
pour compléter la
stratégie du PdMS**

**Piste de réflexion
possible mais hors
PdMS aujourd'hui au
regard des choix à
effectuer**

**Action à écarter
(non pertinente ...)**



- ▶ La synthèse des réflexions de chaque sous-groupe a fait ressortir :
 - **18 actions qui seraient à intégrer dans la stratégie mobilité** (14 actions ressortant comme actions « socles » et 4 à dominante « complémentaire »)
 - **9 actions à arbitrer**, pour lesquelles aucun consensus ne se dégage
 - **5 actions classées en « pistes de réflexion »** possibles pour l'avenir mais hors du Plan de mobilité au regard des choix à effectuer
 - **1 action à écarter**

La formalisation de la stratégie opérationnelle



- ▶ A partir de la synthèse de l'atelier : formalisation de 4 scénarios différenciés selon l'intégration ou non d'actions qui n'avaient pas fait consensus .



*Une phase d'arbitrage et choix du scénario avec les élus du territoire
(Comité Technique puis Conférence des Maires)*



- ▶ Le scénario retenu :
 - ▶ les 18 actions presenties aux ateliers ont été retenues
 - ▶ 2 actions à arbitrer ont été fusionnées avec d'autres parmi les 18 « retenues ».



18 actions constituent la stratégie de mobilité de la CCPS structurée autour des 7 enjeux à traiter

- ▶ Pour la CC du Pays de Colombey : **20 actions retenues** pour sa stratégie mobilité
- ▶ Dont **13 actions communes avec le Pays du Saintois** ; certaines de ces actions pourront être développées de manière conjointe, pour une meilleure cohérence et diminuer les coûts de mise en œuvre !



Le plan d'actions du PDMS

Les 18 actions en réponse aux 7 enjeux :

▶ **Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante**

- 1 - Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 - Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 - Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

▶ **Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information**

- 4 - Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 - Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

▶ **Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique**

- 6 - Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 - Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 - Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS
- 9 - Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

Les 18 actions en réponse aux 7 enjeux : (II)

▶ **Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme**

10 - Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs

11 - Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

▶ **Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité**

12 - Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

13 - Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants

14 - Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'utilisateurs du vélo

▶ **Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur**

15 - Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

16 - Développement d'une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

▶ **Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements**

17 - Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie

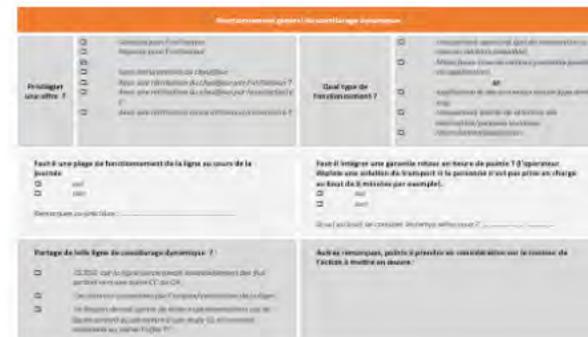
18 - Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...)

La formalisation du plan d'action du PdMS



- ▶ Un troisième atelier pour dessiner le contour opérationnel de certaines actions.

- ▶ Ces contributions sont venues alimenter le plan d'action, avec pour certaines un arbitrage amont nécessaire quand les avis étaient très divergents ...



- ▶ Des propositions de contours opérationnels (sur la base des contributions des ateliers, de propositions du BE... avec parfois différents scénarios) afin d'alimenter la formalisation des fiches actions du PdMS.

- ▶ Il s'agit de propositions, hypothèses ... qui seront à conforter avant la mise en œuvre ou le lancement d'expérimentations :

- A travers des études pré-opérationnelles ;
- En fonction du choix des Elus et des capacités financières par exemple de la CC ;
-

- ▶ Il faut rappeler que le PdMS est un document global de planification volontaire et n'a pas de caractère opposable et son contenu n'est pas prescriptif ...

- ▶ De même, la priorisation des actions resterait indicative. Toutefois les Elus de la CC ont fait le choix de ne pas inscrire de priorisation dans le PdMS. Le plan d'action global fixe le cap et les actions à étudier / engager en priorité seront définis progressivement en concertation avec les Elus en fonction des finances, opportunités, appels à projet, position des partenaires ...



Le contenu des fiches actions

Enjeu 1 - Développer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité

Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

Constats du diagnostic

- Il n'existe pas d'offre de transport à la demande à l'échelle globale pour desservir l'ensemble des communes.

Objectif

- Offrir une solution de mobilité pour tous les habitants pour se déplacer de manière occasionnelle vers les pôles de proximité tout au long de l'année

Mesures à mettre en œuvre

L'objectif est d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants du territoire pour se déplacer de manière occasionnelle vers les pôles de proximité et vers les gares (pour se connecter aux trains sur certains créneaux horaires).

Mesure 1: Mise en place d'un transport à la demande (TAD) de type zonal

- Un TAD ouvert à certains publics (personnes âgées, jeunes, en recherche d'emploi...);
- Le fonctionnement serait entre 9h - 13h et 14h - 17h30 pour les demi-journées de fonctionnement afin de correspondre aux horaires d'ouverture des services et commerces;
- Une réservation qui serait effectuée la veille du départ et/ou 48h (calcul d'itinéraire selon les réservations);
- Une expérimentation au minimum de 24 mois, le temps de faire connaître le service auprès des publics ciblés;
- 2 scénarios : un TAD zonal en rabattement sur les polarités (scénario 1), un TAD global sur toute la CCPS (scénario 2).

Mesure 2 : Mettre en place d'un transport à la demande (TAD) vers les gares en complément

Ce TAD concernerait les habitants des communes non desservies par une offre régulière régionale (ligne routière ou ferroviaire) souhaitant utiliser le train pour un déplacement à la journée vers le Grand Nancy.

Publics cibles

- Captifs (personnes âgées, jeunes...)

Périmètre

- CCPS

Acteurs	Rôle
CCPS	Maire d'ouvrage en tant qu'ADM locale
Commune	Partenaires techniques pour la communication et la diffusion de l'information
Région	Partenaire technique/financier

Coûts

- TAD services - scénario 1 : de 47 à 187 k€/an (hors recettes)
- TAD services - scénario 2 : de 35 à 59 k€/an (hors recettes)
- TAD gare : de 16 à 44 k€/an (hors recettes)
- 0,15 ETP pour le suivi, la gestion et la communication

Suivi des mesures

- Evolution globale de la fréquentation
- Taux de déclenchement par ligne et OD réalisées
- Evolution du rapport coût / voyage réalisé
- Enquête de satisfaction

Impact report modal

Limité

Faisabilité

Simple Comparative

1 2 3 4 5

Technique Financière Coordination des acteurs

Acteurs et rôles

-> Acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre des actions

Coûts

-> Coûts estimatifs à affiner et à répartir durant la mise en œuvre des actions

Suivi

-> Au-delà de la mise en œuvre de l'action, mesurer l'efficacité des actions

Impact report modal

-> Les effets attendus sur l'usage des nouvelles offres

Faisabilité

-> Les difficultés potentielles (technique / financière / gouvernance) liées à la mise en œuvre des actions

A) Constats du diagnostic / Objectif / Public cibles :

-> Préciser ce qui justifie et cible la mise en œuvre de l'action

B) Mesures à mettre

-> Vision synthétique proposée en 1^{ère} page – Présentation des mesures à mettre en œuvre

C) Détail des mesures à mettre

-> Présentation du contour opérationnel envisageable pour les mesures à mettre en œuvre, exemple sur d'autres territoires...

C

Enjeu 1 - Développer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité

Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

Mesures à mettre en œuvre :

Offre en transports collectifs projetée : le TAD "services"

Offre TC régionale

- Offre TC en service
- Offre TC ligne 180000 et service de 2017
- Offre TC
- Offre TC ligne 180000 et service de 2017
- Offre TC

Communes du TAD "services"

- Communes de secteur "Nord"
- Communes de secteur "Sud"
- Communes de secteur "Est"
- Communes de secteur "Ouest"

A close-up photograph of a hand holding a red pushpin, which is pinned to a map. The map shows a grid of streets and some irregular shapes, possibly representing a city layout or a specific area of interest. The background is slightly blurred, focusing attention on the hand and the pushpin.

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité

Action 1 Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de cars

➤ Constats du diagnostic

- Les lignes régionales Fluo R580 et R670 connecte la CCPS à Nancy et n'apportent qu'une réponse partielle aux besoins de déplacements.
- La ligne TER L06C desservant Diarville et Vézelize va être supprimé à l'ouverture de la ligne 14.

➤ Objectif

- Proposer un renforcement de l'offre compatible avec les besoins des actifs et des captifs vers/depuis Nancy.

➤ Mesures à mettre en œuvre

Mesure 1 : Pérenniser la desserte routière de Diarville à la suite de la mise en service de la ligne 14 par un prolongement des services de la R580

Avec la mise en service de la ligne 14, la ligne TER routière L06C qui assurait la desserte en substitution de la voie ferroviaire va être supprimée en décembre 2027.

Il s'agira pour Diarville, aujourd'hui desservie par 2 allers le matin et 4 retours le soir par la L06C de conserver une desserte équivalente une fois la ligne 14 en service et d'offrir un aller-retour à la demi-journée vers Nancy.

Mesure 2 : Ajouter un aller-retour en matinée et en après-midi pour la R580 en rabattement vers la gare de Ceintrey

Afin de renforcer la desserte du territoire en heures creuses, il est souhaité d'ajouter un aller le matin vers Ceintrey (scénario 1) et un retour l'après-midi depuis Ceintrey (scénario 2) circulant aussi les samedis (scénario 3) pour compléter la desserte en journée des polarités de la CCPS (Vézelize, Tantonville, Haroué).

Mesure 3 : Ajouter un aller-retour sur la R670 desservant Lemainville et Benney à la mi-journée

Il s'agit de permettre des déplacements à la demi-journée à Nancy.

Mesure 4 : Veiller à permettre le transport des vélos

- A travers les contrats, obliger les transporteurs à équiper les véhicules avec des accroches vélos intérieurs ou extérieurs.



Accroche intérieure pour 2 vélos ou extérieure pour 4/6 vélos extérieur

➤ Publics cibles

- Actifs
- Captifs

➤ Périmètre

- CCPS

Acteurs	Rôle
Région	Cheffe de file - AOM des lignes régionales
CCPS	Lobbying auprès de la Région pour l'évolution de l'offre régionale

➤ Coûts

- Pas de coût direct pour la CCPS.
- Evolution proposée de l'offre : un total de 167 k€/an (base coût estimé à +/- 4€/km)
 - Mesure 1 : 55 €/an
 - Mesure 2 : jusqu'à 84 k€/an
 - Mesure 3 : 28 k€/an
- Si nécessité d'améliorer le transport des vélos : +/-5 k€ par véhicule

➤ Suivi des mesures

- Evolution globale de la fréquentation
- Evolution du rapport coût / voyage
- % véhicules équipés de stationnement vélos

➤ Impact report modal

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

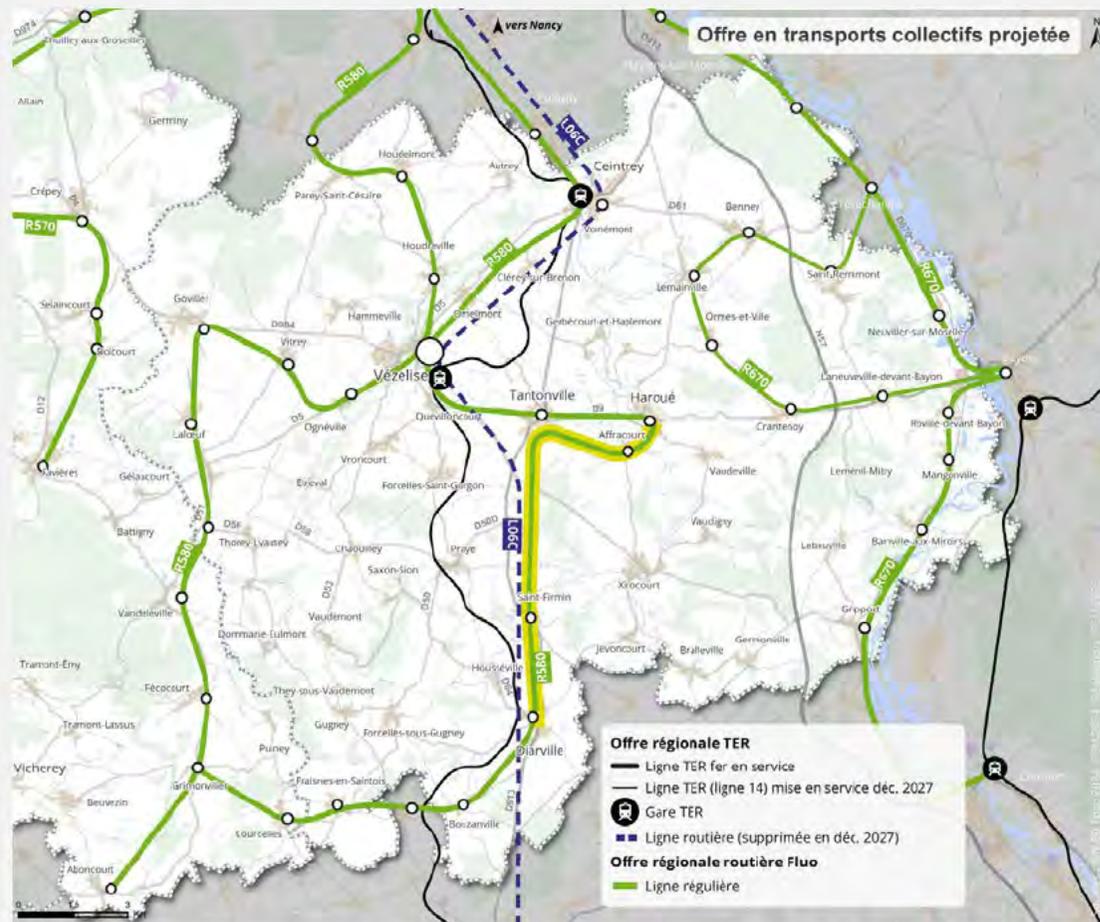
➤ Faisabilité



Action 1 Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de cars

📌 Détails des mesures à mettre en œuvre

Mesure 1 : Pérenniser la desserte routière de Diarville à la suite de la mise en service de la ligne 14 par un prolongement des services de la R580



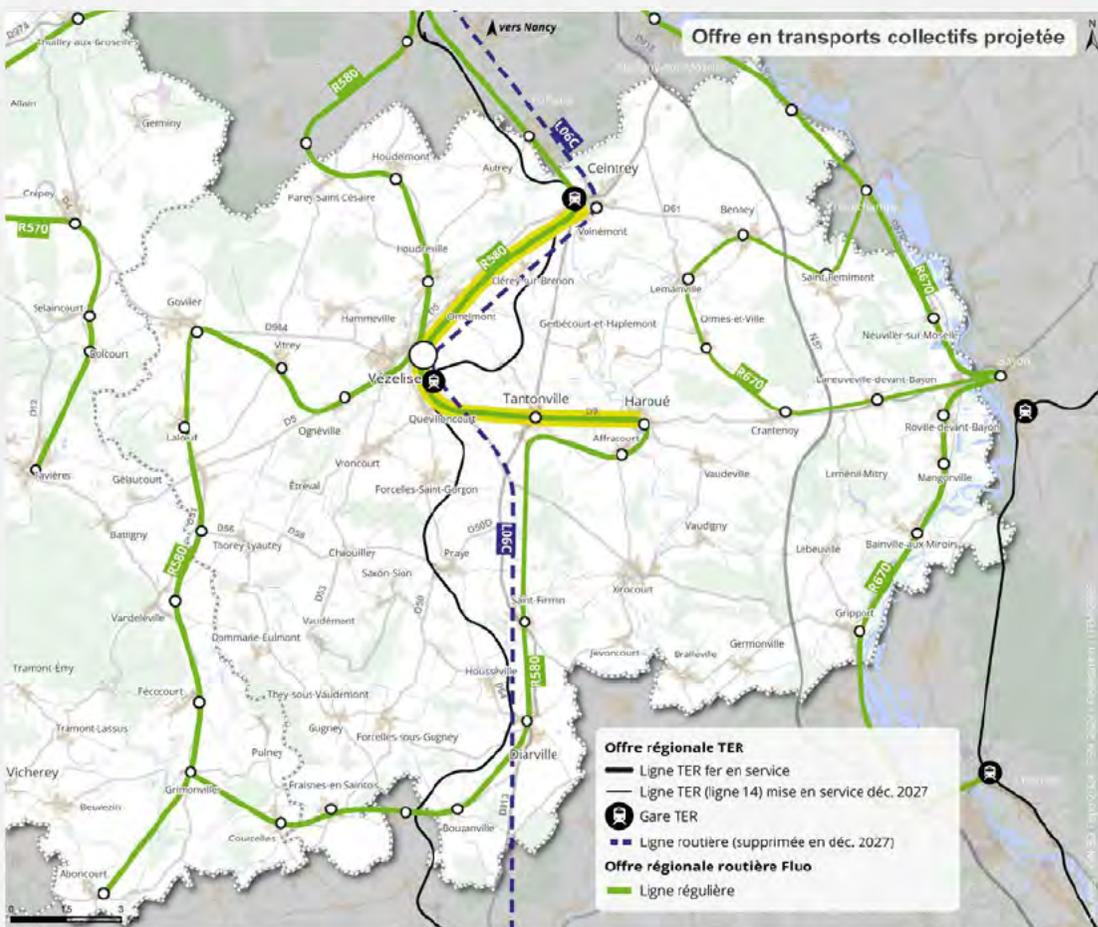
Lignes	Offre actuelle en période scolaire			Adéquation offre / demande pour les habitants de la CCPS	
	JOB	Sam	Dim	Captifs	Actifs
R580 Grimonviller <> Vézelize <> Nancy	1-4 AR (selon les communes)	1-4 AR (selon les communes)	0	Moyen à Bon	Limité à Moyen

Propositions d'évolution de l'offre	Objectifs poursuivis	Coûts (ratio 4 €/km)
<p>Prolonger les services 8, 101, 110 et 108/111 de Haroué à Diarville en desservant Affracourt (à la demande) et Saint-Firmin</p> <p>Diarville bénéficiera ainsi de 3 allers vers Nancy (2 aujourd'hui) et 4 retours (4 également aujourd'hui).</p>	<p>Conserver une desserte équivalente une fois la ligne 14 en service et permettre un aller-retour à la demi-journée vers Nancy</p>	<p>55 k€/an</p>

Action 1 Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de cars

👉 Détails des mesures à mettre en œuvre (suite)

Mesure 2 : Ajouter un aller-retour en matinée et en après-midi pour la R580 en rabattement vers la gare de Ceintrey

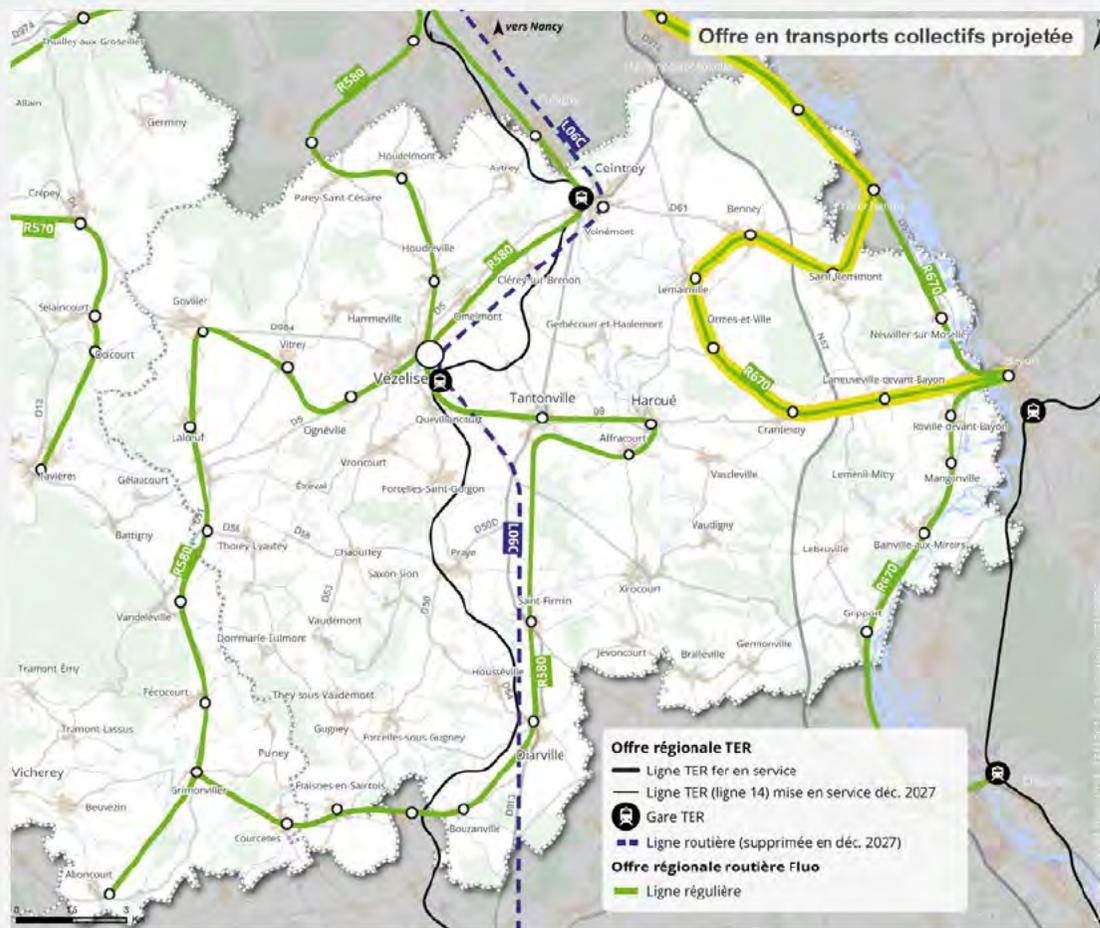


Propositions d'évolution de l'offre	Objectifs poursuivis	Coûts (ratio 4 €/km)
<p>Scénario 1 : Ajouter un aller le matin d'Haroué à la gare de Ceintrey</p> <p>Il permettra une correspondance en gare de Ceintrey en milieu de matinée pour rejoindre ensuite Nancy en train.</p>	<p>Compléter l'offre TC pour rejoindre Nancy en s'appuyant sur le train</p>	<p>35 k€/an</p>
<p>Scénario 2 : Ajouter un retour l'après-midi de la gare de Ceintrey à Haroué</p> <p>Il permettra une correspondance en gare de Ceintrey en milieu d'après-midi pour offrir un retour supplémentaire depuis Nancy par le train.</p>	<p>Compléter l'offre TC pour revenir de Nancy en s'appuyant sur le train</p>	<p>35 k€/an</p>
<p>Scénario 3 : Etendre au samedi l'aller-retour supplémentaire entre Haroué et la gare de Ceintrey</p>	<p>Compléter l'offre TC pour revenir de Nancy en s'appuyant sur le train</p>	<p>14 k€/an</p>
Total (sc. 1+2+3) :		<p>+/- 84 k€/an</p>

Action 1 Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de cars

➤ Détails des mesures à mettre en œuvre (suite)

Mesure 3 : Ajouter un aller-retour sur la R670 desservant Lemainville et Benney en début d'après-midi



Lignes	Offre actuelle en période scolaire			Adéquation offre / demande pour les habitants de la CCPS	
	JOB	Sam	Dim	Captifs	Actifs
R670 Grimonviller <> Vézélise <> Nancy	2-5 AR (selon les communes)	0-4 AR (selon les communes)	0	Moyen à Bon	Limité à Moyen

Propositions d'évolution de l'offre	Objectifs poursuivis	Coûts (ratio 4 €/km)
<p>Ajouter un aller-retour à la mi-journée entre Bayon et Nancy passant par Saint-Remimont, Benney, Lemainville, Ormes-et-Ville, Crantenoy, Laneuveville et Rville du lundi au samedi</p> <p>A noter que le retour Nancy > Bayon est déjà existant les mercredi et samedi en période scolaire.</p>	Compléter l'offre TC pour se déplacer à Nancy à la demi-journée	28 k€/an

Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

➤ **Constats du diagnostic**

- Il n'existe pas d'offre de transport à la demande à l'échelle globale pour desservir l'ensemble des communes.

➤ **Objectif**

- Offrir une solution de mobilité pour tous les habitants pour se déplacer de manière occasionnelle vers les pôles de proximité tout au long de l'année

➤ **Mesures à mettre en œuvre**

L'objectif est d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants du territoire pour se déplacer de manière occasionnelle vers les pôles de proximité et vers les gares (pour se connecter aux trains sur certains créneaux horaires).

Mesure 1: Mise en place d'un transport à la demande (TAD) de type zonal

- Un TAD ouvert à certains publics (personnes âgées, jeunes, en recherche d'emploi...);
- Le fonctionnement serait entre 9h – 13h et 14h – 17h30 pour les demi-journées de fonctionnement afin de correspondre aux horaires d'ouverture des services et commerces;
- Une réservation qui serait effectuée la veille du départ et/ou 48h (calcul d'itinéraire selon les réservations);
- Une expérimentation au minimum de 24 mois, le temps de faire connaître le service auprès des publics ciblés;
- 2 scénarios : un TAD zonal en rabatement sur les polarités (scénario 1), un TAD global sur toute la CCPS (scénario 2).

Mesure 2 : Mettre en place d'un transport à la demande (TAD) vers les gares en complément

Ce TAD concernerait les habitants des communes non desservies par une offre régulière régionale (ligne routière ou ferroviaire) souhaitant utiliser le train pour un déplacement à la journée vers le **Grand Nancy**.

➤ **Publics cibles**

- Captifs (personnes âgées, jeunes...)

➤ **Périmètre**

- CCPS



Acteurs	Rôle
CCPS	Maitre d'ouvrage en tant qu'AOM locale
Commune	Partenaires techniques pour la communication et la diffusion de l'information
Région	Partenaire technique/financier

➤ **Coûts**

- TAD services – scénario 1 : de 47 à 187 k€/an (hors recettes)
- TAD services – scénario 2 : de 35 à 59 k€/an (hors recettes)
- TAD gare : de 16 à 44 k€/an (hors recettes)
- 0,15 ETP pour le suivi, la gestion et la communication

➤ **Suivi des mesures**

- Evolution globale de la fréquentation
- Taux de déclenchement par ligne et OD réalisées
- Evolution du rapport coût / voyage réalisé
- Enquête de satisfaction

➤ **Impact report modal**



➤ **Faisabilité**



Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

👉 Mesures à mettre en œuvre :

Mesure 1 – Scénario 1 : Mise en place d'un transport à la demande (TAD) de type zonal avec 3 secteurs géographiques en rabattement sur les polarités (le tripôle Vézelize/Tantonville/Haroué, Bayon et Mirecourt) avec des horaires prédéfinis

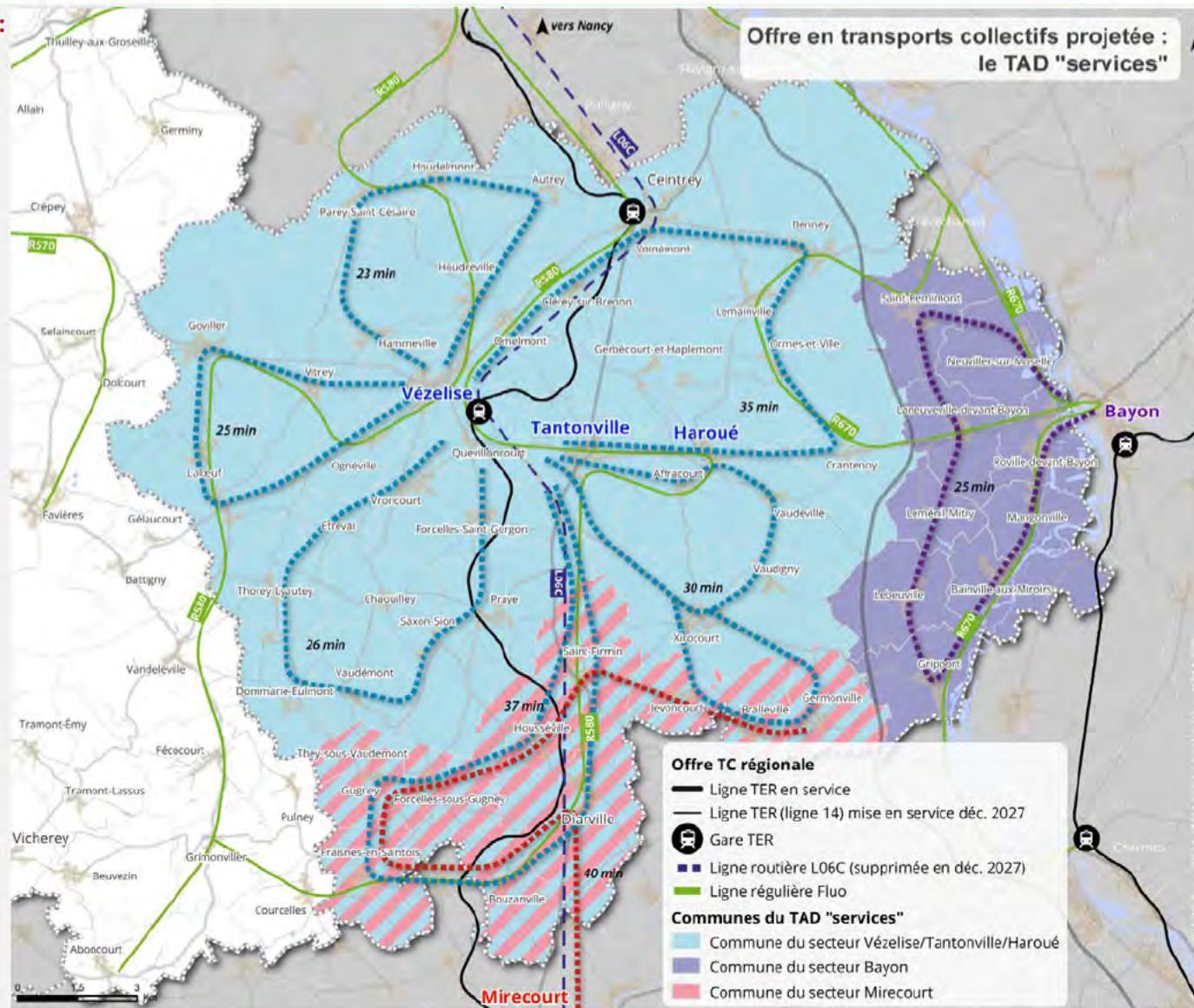
- Fonctionnement sur des **demi-journées par semaine** où **chaque commune disposerait d'1 AR à la demi-journée vers les polarités** avec un temps sur place d'environ 1h30 à 2h.
- Organisation du TAD zonal avec des **boucles virtuelles de rabattement permettant le ramassage au domicile** dans les communes et **dépose sur des points stratégiques dans la polarité** (supermarché, maison de santé, Maison France Services, etc...).
- 7 circuits de ramassage de 30 minutes en moyenne :
 - 1 vers Mirecourt : pour ces communes le TAD pourra aussi permettre de venir sur Vézelize/Tantonville/Bayon en alternant 1 jour vers Vézelize, 1 autre jour vers Mirecourt ;
 - 5 vers le tripôle Vézelize/Tantonville/Haroué ;
 - 1 vers Bayon.
- Pour l'exploitation du service : déléguée à un **prestataire** (soit un transporteur soit artisans taxis) à travers un **marché de services** (expérimentation minimum 24 mois).
- Pour évaluer les coûts d'exploitation, 3 niveaux d'offre sont proposés.

Coûts d'un TAD selon 3 hypothèses de niveau d'offre				
Hypothèses		1	2	3
Nb demi-journées / semaine de fonctionnement		2	4	6
Km maximum parcourus / an		14 500 km	24 200 km	29 000 km
Taux de déclenchement estimé		90 %	70 %	60 %
Coût par an exploitation	Via transporteur <i>(coût global avec gestion réservation - base 3€/km)</i>	93 k€/an	145 k€/an	187 k€/an
	Via recours à des taxis <i>(base 1,5€/km - hors gestion des réservations assurée par CC)</i>	47 k€/an	73 k€/an	93 k€/an
Recettes* <i>(base 2 passagers/boucle à 4€ A/R)</i>		920 passagers 3,6 k€/an	1420 passagers 5,7 k€/an	1 830 passagers 7,3 k€/an

* Les recettes sont limitées et couvrent la publicité et la communication, mais ne suffisent pas à compenser les coûts d'exploitation.

Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

➤ Mesures à mettre en œuvre :



Action 2 Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC

➤ Mesures à mettre en œuvre (suite) :

Scénario 2 : Mise en place d'un transport à la demande (TAD) de type zonal global

- Le transport est réalisé par l'intermédiaire d'un **véhicule et d'un personnel de la CCPS** ;
- Le trajet s'effectuerait **depuis le domicile à l'adresse de destination** (possibilité d'aller partout comme un taxi) **dans toute la CCPS** ;
- Une tarification dépendante des distances réalisées** lors du trajet : 2 € pour une distance jusqu'à 20 km aller-retour / 5 € pour une distance supérieure à 20 km aller-retour.
- Pas d'horaires prédéfinis** : le premier usager qui réserve dicte l'horaire de départ et les réservations supplémentaires viennent se greffer sur les réservations précédentes pour mutualiser ou enchaîner les trajets si cela est réalisable avec l'offre de véhicule dédiée. Si cela n'est pas possible la réservation n'est pas validée.
- Un scénario impliquant une monopolisation de véhicules importantes pour une faible mutualisation mais permettant une certaine « liberté » aux passagers (possibilité de se déplacer n'importe où sur le territoire).

Coûts d'un TAD selon le scénario 2 et 2 hypothèses de niveau d'offre		
Hypothèse	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Nb demi-journées de fonctionnement par semaine	2 demi-journées	4 demi-journées
Besoin chauffeurs	0,45 ETP (4 demi-journées par semaine)	0,9 ETP (8 demi-journées par semaine)
Coûts chauffeurs	20 k€/an	40 k€/an
Coût 1 véhicule (<i>amortissement, assurance...</i>)	8 k€/an	8 k€/an
Km parcourus par an	18 000 km/an	28 000 km/an
Cout km parcours par an (<i>0,4€/km</i>)	7,2 k€/an	11,2 k€/an
Cout total / an	35 k€/an	59 k€/an
Recettes (<i>base +/- 3 passagers à 4€ A/R</i>)	620 passagers 2,5 k€/an	950 passagers 3,8 k€/an

Action 2 **Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC**

➤ **Mesures à mettre en œuvre (suite) :**

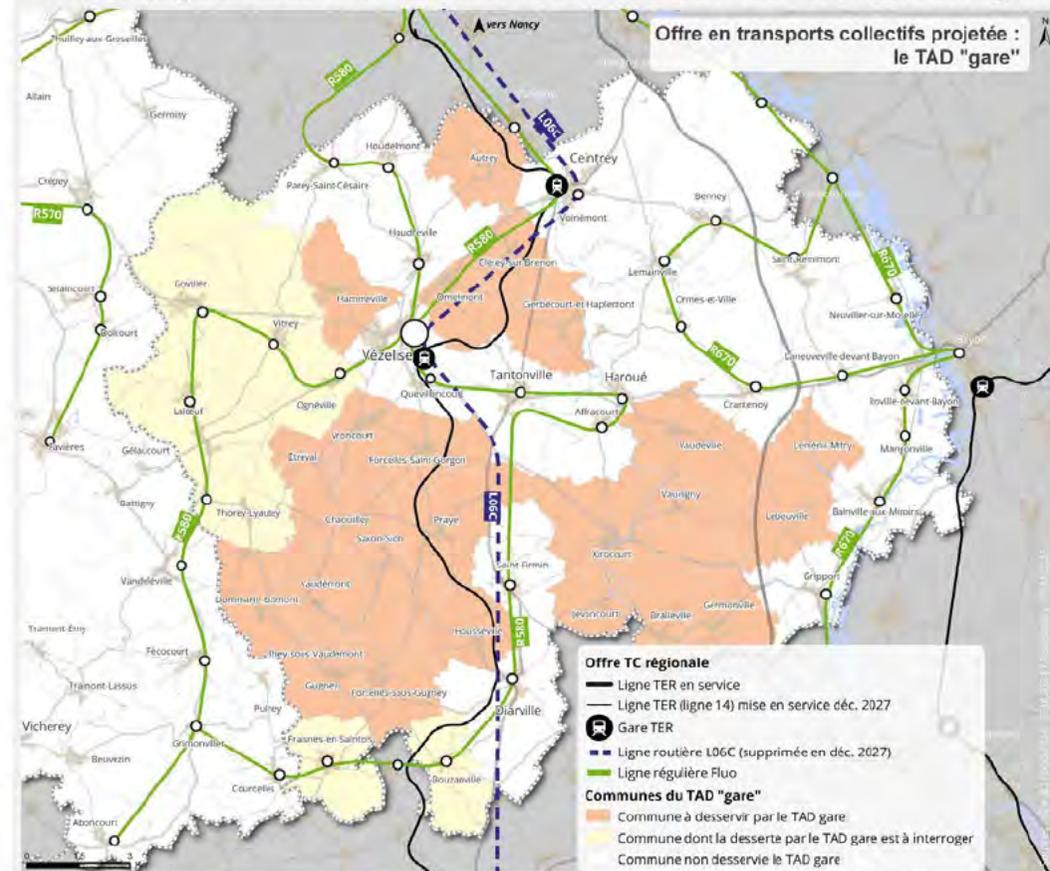
Mesure 2 : Mettre en place d'un transport à la demande (TAD) vers la gare de Vézelize en complément

- Un rabattement vers la **gare de Vézelize** pour **toutes les communes non desservies par une ligne Fluo** permettant d'aller à Nancy à la journée. Les communes en jaune sur la carte sont desservies par une ligne Fluo mais à des horaires contraignant (départ avant 7h le matin) et sans circulation durant les vacances. Il s'agira de s'interroger sur l'intégration ou non de ces communes dans le TAD « gare ».
- Un service **sans véritablement de circuits prédéfinis** mais plutôt par des zones de desserte dont les contours sont évolutifs selon la demande (exemple de découpage des zones sur la carte ci-contre avec estimation des boucles moyennes de ramassage pour le chiffrage) ;

- Des horaires prédéfinis selon les **horaires de train à Vézelize** (1 seul départ le matin et 1 seul retour en fin d'après-midi).
- Afin d'éviter une explosion des coûts, il faut garantir un usage du TAD « gare » pour des **besoins occasionnels**, en limitant l'usage de ce service à **2 ou 3 fois par mois** (sauf exception par exemple pour les personnes ayant commencé un travail depuis moins de 3 mois, une formation...)

Coûts d'un TAD « gare » selon 2 hypothèses de niveau d'offre
(fourchette de coûts selon les communes prises en compte)

Hypothèses	1	2	
Nombre de journées par semaine de fonctionnement	3	5	
Km maximum parcourus / an	10-13 000 km	12-15 000 km	
Taux de déclenchement estimé	50 %	35 %	
Coût par an exploitation	Via transporteur (coût global avec gestion réservation - base 3€/km)	31-38 k€/an	36-44 k€/an
	Via recours à des taxis (base 1,5€ /km hors gestion des réservations assurée par la CC)	16-19 k€/an	18-22 k€/an
Recettes (base 3 à 4 passagers par jour à 4€ AVR)	230-300 passagers 1,0-1,2 k€/an	270-360 passagers 1,1-1,4 k€/an	



**Action
2**
Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
Exemples :
**Le transport à la demande de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
(Orne, 16 communes, 12 150 hab.)**

- Une offre mise en place depuis 2007 (avec une reconfiguration en 2021).
- **Une exploitation assurée par les artisans taxis**, tandis que la collectivité est en charge du suivi et des réservations.
- Un transport à la demande ouvert à l'ensemble des habitants de la CC pour des trajets internes à la CC et vers quelques polarités extérieures.
- Les jours et horaires de fonctionnement dépendent du motif de déplacement de l'usager.

Année	2019	2021	2022
Voyages	4 538	4 048	4 898
Km	79 000	94 000	115 000
Dépenses	63 k€	94 k€	107 k€
Recettes	13 k€	18 k€	25 k€
Subventions	-	16 k€	16 k€
Reste à charge CC	50 k€	60 k€	66 k€

**Libertad de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
(Doubs, 47 communes, 25 000 hab.)**

- **Une association assure la prise des réservations et l'organisation du planning des courses ;**
- Des ayant droits spécifiques (les captifs) ;
- Un transport selon un **système zonal pour des trajets non réguliers dont le départ et l'arrivée se situent à l'intérieur de la CC** (4€ par trajet pour l'usager) ;
- Fonctionnement du lundi au vendredi de 6h30 à 19h et le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés ;
- **Deux véhicules disponibles, donc la garantie de la course n'est pas assurée, ni le choix spécifique de l'horaire** (adaptation en fonction des demandes)
- Sur 1 an, 6000 trajets effectués représentant près de 51 000 km parcourus et une moyenne de 10 personnes par jour et 214 bénéficiaires différents ;
- **Cout pour la CCPHD (après déduction des recettes) : 64 k€/an**


Libertad
 Transport à la Demande
 Pays des Portes du Haut-Doubs


Action 3 Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM

➤ **Constats du diagnostic**

- La réouverture de la ligne TER 14 est prévue par décembre 2027.
- 2 gares sur la CCPS : Ceintrey (desservie par 14 AR) et Vézelize (dont la desserte prévisionnelle est de seulement 2 AR).

➤ **Objectif**

- Offrir des points d'accès ferroviaires au territoire pour offrir une alternative à la voiture pour rejoindre Nancy

➤ **Mesures à mettre en œuvre**

Mesure 1 : Aménager mes haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables pôles d'échanges multimodaux

Pour constituer un PEM qualitatif, différents aspects doivent être considérés pour favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transport :

- Le **stationnement** automobile : jalonnement de la gare, stationnement des véhicules
- Le rabattement **vélo** : les aménagements cyclables en rabattement et le stationnement sécurisé ;
- Le **covoiturage** : organisation d'un point de rencontre avec des places dédiées et aménagement d'arrêt de covoiturage dynamique
- Les rabattements **piétons** depuis le centre-bourg de Vézelize et de Ceintrey et la qualité des cheminements au sein du PEM pour l'accès ;
- La réalisation de **quais bus** pour assurer le rabattement avec une ligne routière de bus et assurer l'intermodalité avec les lignes existantes passant à proximité ;
- La qualité de **l'information** multimodale.

Mesure 2 : Faire du lobbying auprès de la Région pour renforcer la desserte du Pays du Saintois

Sur les 14 AR qui circuleront entre Nancy et Mirecourt, seulement 2 s'arrêteront à Vézelize (2 allers le matin vers Nancy et 2 retours l'après-midi de Nancy). Si la gare de Ceintrey bénéficiera de 14 AR, sa position excentrée ne permet pas à toute la CCPS de bénéficier de cette desserte ferroviaire. Il s'agira de faire du lobbying auprès de la Région pour améliorer la desserte de l'ensemble de la Communauté de Communes :

- Soutenir **une desserte renforcée à Vézelize**, pour que, du fait de sa position plus centrale à l'échelle de la CCPS, une plus grande part de la CCPS bénéficie des avantages du train en termes de mobilité (3000 habitants sont à moins de 5 min en voiture de la gare de Vézelize) ;
- **Promouvoir à plus long terme la réouverture de la halte de Diarville** pour que le sud de la CCPS ait un point d'accès ferroviaire et offrir un accès à la Colline de Sion pour les touristes.

➤ **Publics cibles**

- Actifs
- Captifs

➤ **Périmètre**

- CCPS

Acteurs	Rôle
CCPS	Maitre d'ouvrage en tant qu'AOM locale sur l'interface gare
Région	Maitre d'ouvrage sur la partie ferroviaire en tant qu'AOM régionale et cheffe de file de l'intermodalité
Communes CD54	Partenaire technique et/ou financier
SNCF Réseau	Ancien gestionnaire d'infrastructure

➤ **Coûts**

- Halte de Vézelize : +/- 480 k€
- Halte de Ceintrey : +/- 445 k€
- Prévoir 0,3 ETP CCPS (lobbying, avancée et suivi des études et du projet...)

➤ **Suivi des mesures**

- Evolution fréquentation de la gare par type d'usagers ;
- Occupation du stationnement (VL, Vélos)

➤ **Impact report modal**



➤ **Faisabilité**



Action 3 Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM

👉 **Détails des mesures à mettre en œuvre**

Zoom Mesure 1 : gare de Vézelize

Thématiques	Préconisations	Coûts estimatifs
Stationnement	Création d'un parking de +/- 50 places et 2 places covoiturage et 2 places minutes	+/- 220 k€
Transport collectif	Création de 2 quais bus de passage ou en terminus	+/- 40 k€
Rabatement vélo	Création d'un aménagement cyclable type route partagée en direction de Quevilloncourt et de Vézelize	inclus dans le chiffrage du SDC (action 6)
Stationnement vélo	Installation de 5 arceaux vélos abrités et d'un box vélo de 40 places	55 k€ (5 arceaux abrité 5 k€ + 1 box de 40 places 50 k€)
Rabatement piéton	Cheminement piéton depuis la Rue de la Grimpette (400 m)	+/- 60 k€
Autres aménagements	Aménagement paysager, cheminements sur site...	+/- 100 k€
Information mobilité	Panneaux d'information, plans	+/- 5 k€

Total : +/- 480 k€



Action 3 Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM

➤ Détails des mesures à mettre en œuvre

Zoom Mesure 1 : gare de Ceintrey



Thématiques	Préconisations	Coûts estimatifs
Stationnement	Création côté ouest d'un parking de +/- 80 places + 6 places covoiturage et 2 places minutes Création côté est d'un parking de 16 places + 4 places minutes	+/- 310 k€
Transport collectif	Création d'un quai bus pour les lignes locales	+/- 20 k€
Rabattement vélo	Création d'un aménagement cyclable type voie verte depuis le centre de Ceintrey	inclus dans le chiffrage du SDC (action 6)
Stationnement vélo	Installation de 2x 5 arceaux vélos abrités et d'un box vélo de 40 places	60 k€ (5 arceaux abrités 5 k€ + 1 box de 40 places 50 k€)
Rabattement piéton	Cheminement piéton depuis la Rue de la Gare)	inclus dans le chiffrage du SDC (action 6)
Autres aménagements	Aménagement paysager, cheminements sur site...	+/- 50 k€
Information mobilité	Panneaux d'information, plans	+/- 5 k€

Total : +/- 445 k€



Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

Action 4 Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles

📌 Constats du diagnostic

- Une méconnaissance de l'offre de déplacement alternative à la voiture individuelle de la part des habitants.
- 70 % de la population ne connaît pas la plateforme régionale d'informations Fluo.

📌 Objectif

- Améliorer la connaissance des solutions de mobilité pour favoriser leur utilisation.

📌 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Mesure 1 : Créer un guide mobilité reprenant l'ensemble des offres de mobilité à l'échelle de la CCPS

- **Élaborer un guide en intégrant une approche multimodale** (voiture partagée, transports en commun, services vélo, covoiturage, mobilité solidaire, lignes scolaires ouvertes à tous, ...) **avec une cartographie** de l'offre de transports en commun (plan + fiches horaires + informations tarifaires), des itinéraires cyclables, et des aires de covoiturage.
- Prévoir des renvois vers la plateforme régionale « **Fluo Grand Est** » qui regroupe les informations relatives au transport collectif de la Région.
- Mettre en évidence les **avantages procurés par les modes de transport alternatifs** (coût, temps, bienfaits sur la santé, l'environnement, ...) de façon à initier une action de fond sur le changement de comportement.

Mesure 2 : Assurer une communication multisupport pour toucher tout le monde

- **Divers supports combinables seraient à envisager et devront être régulièrement actualisés :**
 - Un **format papier et PDF** pour l'impression et le téléchargement, avec une diffusion par mailing, dans les bulletins municipaux et distribué dans les établissements recevant du public (Mairies, Office du Tourisme, Maison France Service) (limiter la distribution papier pour faciliter l'actualisation !).
 - Un **format en répertoire web** sur un site dédié ou intégré au site de la CCPS (à privilégier) avec une page « répertoire » spécifique à mettre à jour à chaque évolution de l'offre de mobilité.

Mesure 3 : Uniformiser et renforcer la communication entre les acteurs

La communication sur la mobilité au sein des structures recevant du public (qu'il s'agisse des collectivités territoriales, des Maisons France Services, des CCAS et des structures d'insertion,...) est limitée et hétérogène. La communication proposée par les différents acteurs du territoire envers les habitants, doit **être plus importante, qualitative ...**

📌 Publics cibles

- Tous publics

📌 Périmètre

- CCPS

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Maitre d'ouvrage pour coordonner / améliorer la communication locale
Communes / Région / CD / acteurs de la mobilité solidaire...	Partenaires pour la mise à disposition des données de l'offre et relais de l'information.

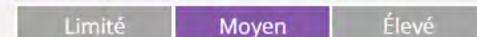
📌 Coûts

- **Prévoir entre 6 et 10 k€ :**
 - Création d'un site web dédié : +/- 5 k€
 - Maquettage d'un livret mobilité par une agence externe : +/- 5 k€
 - Impression de 300 livrets : 1 k€
- 0,15 ETP pour l'année de première création du guide/répertoire, puis suivi ponctuel.

📌 Suivi des mesures

- Nombre de guides papiers distribués
- Nombre de téléchargements du guide ou de connexions internet à la page
- Evolution de la fréquentation des services

📌 Impact report modal



📌 Faisabilité



Action 4 Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles

🐦 Détail mesures à mettre en œuvre

Zoom mesure 1 : Pour aider la CCPS dans ces réflexions, des exemples de guides multimodaux ont été analysés et comparés. 3 concernent des guides au format papier/imprimable et 1 est une plateforme mobilité dédiée.



Territoire	CC du Thouarsais	CC Rivière Chinon St Benoît la Forêt	CC du Genevois	Mooj! Plateforme mobilité de Mauges Communauté
Type répertoire	Livret à imprimer ou télécharger	Livret à imprimer ou télécharger	Livret à imprimer ou télécharger	Site internet dédié
Un sommaire	non	non	non	Page d'accueil avec menu
Nombre de pages / format	11 pages / format A4	11 pages / format A4	9 pages / format A4	6 sous menus dédiés aux modes
Présentation du territoire	non	non	Oui avec carte de l'offre	non
Offre présentée	Mode actifs, plan vélo & services associés, TC, TAD, mobilité inclusive, covoiturage, carburants alternatifs	TC, modes actifs, voiture individuelle, voiture partagée, stationnement	Voiture solo pour montrer ses points négatif, voiture autrement, TC, modes actifs,	Cars régional, TER, bus et TAD communautaire, transport scolaire, vélo, services vélos, covoiturage, services de mobilité solidaire
Carte de l'offre	Oui (dont plan vélo, plan TC local et plan avec liaisons extérieures)	Oui (mais schématique avec plan vélo, plan lignes TC)	Oui avec un plan de l'offre multimodale sur une double page	Non – juste plan de l'offre TC
Grille / détail des horaires précis	Non pour assurer pérennité du guide	Non pour assurer pérennité du guide	Non pour assurer pérennité du guide	Oui
Comparatif entre les modes	Non	Non	Oui	Renvoi sur le calculateur régional
Sensibilisation	Très limitée	Très limitée	Oui	Non
Contact pour en savoir plus	Oui (nombreux contacts et renvoi web)	Oui (nombreux contacts et renvoi web)	Oui (nombreux contacts et renvoi web)	Oui (téléphone, mail et guichet)
Les « plus » du répertoire	Quiz « A vous de jouer ! »	Des zooms & conseils par mode (comment équiper son vélo ? Eco-conduite...)	Focus sur l'autosolisme et son coût, des conseils & recommandations pour améliorer sa mobilité.	-

Action 4

Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles

Détail mesures à mettre en œuvre (suite) Suite zoom mesure 1

TRAINS ET AUTOCARS RESEAU TER SNCF

Voyager en train, c'est du temps gagné!

Le train, c'est :

- **Confortable** : facile à monter et les emballages, je peux écouter de la musique, lire un livre, travailler, me reposer.
- **Écologique** : avec le TGV, je contribue à préserver l'environnement.
- **Pratique** : je peux monter dans le train avec mon vélo.

Mari Hubert Chiron, et travaille à Tours pour 15 minutes, il prend le train à 7h51 et repart de Tours à 8h30. Pour gagner du temps, Mari peut en aller attendre son fils à la gare de Tours et son lieu de travail.

Le service VOYAGE

Le Club & Lait de Montesson (CLM) de la gare TGV Saint-Denis de la Réunion est un service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement au train. Ce service personnalisé s'engage à faciliter l'organisation de voyage des clients en situation de handicap. Informations au 0800 450 450 (du 8h au 17h TTC) ou sur www.accessibilite.sncf.com

Zoom - Accès plus

- Accès Plus est un service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement au train. Ce service personnalisé s'engage à faciliter l'organisation de voyage des clients en situation de handicap. Informations au 0800 450 450 (du 8h au 17h TTC) ou sur www.accessibilite.sncf.com
- La gare de Chiron est également accessible aux personnes à mobilité réduite (accès de plain-pied, signalétique adaptée...)

Informations pratiques

- En partant de Chiron, je me rends facilement :
 - En allant à l'école et à l'école.
 - En train ou en autobus à Tours, je dispose quotidiennement (du lundi au vendredi), 5 allers et retours.
 - En train à St-Pierre-des-Corps, afin de rejoindre l'aéroport Charles de Gaulle en seulement deux heures.
- En partant de Font-Bleau, je me rends facilement à Tours, Orléans, Saumur, Angers, Nantes et même les Antilles.
- Trains :
 - De nombreux abonnements et tarifs préférentiels existent pour les lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés.

Où s'informer ?

- Gare de Chiron : Lundi au vendredi : 8h - 20h00 Samedi : 8h30 - 20h00 Dimanche et jours fériés : 10h00 - 20h00
- Gare de Tours : Lundi au vendredi : 8h - 20h00 Samedi : 8h30 - 20h00 Dimanche et jours fériés : 10h00 - 20h00
- Gare de Font-Bleau : Lundi au vendredi : 8h - 20h00 Samedi : 8h30 - 20h00 Dimanche et jours fériés : 10h00 - 20h00

Exemple carte multimodale détaillée sur le répertoire de la CC du Genevois



Exemple présentation synthétique de l'offre de TC régionale sur le répertoire de la CC du Chinois

Exemple comparaison de trajets avec différentes solutions de mobilité sur le répertoire de la CC du Genevois

À chaque besoin et chaque trajet...

Retrouvez la carte de la mobilité de la Communauté de communes du Genevois page suivante

... sa solution!

- St-Julien/ route de Thairy** (avec sup. près de 50% de voies sécurisées) / St-Julien / Le Gallien: Gratuit / 7 min
- Valleyrie** (arrêt Valleyrie Espace Foi) / Valry-Chef-Lieu: 1,60€ / 10 min
- Vuibens** (Je prends un passager via Klaxit ou covoiturage-leman.org) / ArchParc: 1,60€ / 20 min
- Savigny** (navette Prodigam) / Valleyrie: 6€ aller-retour / 10 min
- Gare de St-Julien** (arrêt St-Denis) / Maison des adolescents à Vevey-Monthoux: 3,90€ + 1,60€ / 32 min
- Archamps place de l'Eglise** (arrêt St Julien SNCF) / St-Julien centre-ville: 1,60€ / 20 min
- Feigères** (en voiture) / Pré St-Jean de St-Julien (arr. Lancy-Pont-Rouge) / Lancy (canton de Genève): 3,90€ + 1,60€ / 40 min

Je me rends à Pite amical ou à la Maison Locale! (Gratuit / 7 min)

Je vais à la MJC de Viry! (1,60€ / 10 min)

Je veux aller à la Maison des adolescents! (3,90€ + 1,60€ / 32 min)

Je me rends à St-Julien pour faire des achats! (1,60€ / 20 min)

Je dois aller à Valleyrie mais le bus ne passe pas par chez moi! (6€ aller-retour / 10 min)

Combien économises-vous si vous faites un trajet Thouarsais en covoiturage avec 4 personnes? (A) 15 € (B) 22 € (C) 32 € (D) 41 €

Exemple présentation covoiturage avec quiz sur le répertoire du Thouarsais

COVOITURAGE en Thouarsais

Le covoiturage est un mode de déplacement pratique, économique et convivial. Vous pouvez covoiturer pour les trajets du quotidien ou les trajets de longues distances.

Les aires existantes

Pour améliorer et faciliter vos déplacements, plusieurs aires de covoiturations sont aménagées sur le territoire. Ces parkings peuvent servir de lieu de rendez-vous ou de dépôt, mais aussi vous permettre de stationner votre voiture dans un endroit adapté, si vous êtes passager. Le stationnement est gratuit et n'a pas de temps limité. Covoiturer devient alors plus facile!

Aire de covoiturage

Le groupe facebook

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition des habitants un groupe Facebook de covoiturage : Covoiturage en Thouarsais. En le rejoignant vous pouvez proposer ou rechercher des trajets de courtes et longues distances.

À TOUS LES JOUERS!

Combien économises-vous si vous faites un trajet Thouarsais en covoiturage avec 4 personnes? (A) 15 € (B) 22 € (C) 32 € (D) 41 €

www.thouars.com/groups/369723695220771/ref=bookmarks

Action 5 Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

📌 Constats du diagnostic

- Les répondants semblent prêts à changer leurs habitudes de mobilité si une amélioration de l'offre est apportée, notamment pour les modes actifs.

📌 Objectif

- Améliorer la connaissance des solutions de mobilité pour favoriser leur utilisation.

📌 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

1. Promouvoir des challenges mobilité organisés à l'échelle régionale

Le défi « J'y vais! » organisé chaque année par l'ADEME Grand Est pour encourager et promouvoir la mobilité durable, en particulier le vélo, lors des trajets domicile-travail et domicile-école. Il a pour objectif d'encourager et de promouvoir les alternatives à l'autosolisme. Ce challenge est décliné en fonction des publics (établissements scolaires ou actifs) et en fonction du mode (vélo ou modes alternatifs à la voiture particulière).

2. S'appuyer sur des manifestations locales existantes pour faire connaître à cette occasion l'offre de mobilité aux habitants via un stand d'information, des animations ludiques (essai de VAE...).

3. Organiser des événements festifs grand public à l'échelle intercommunale (fête du vélo, la voie Verte d'un jour)

📌 Publics cibles

- Tous publics

📌 Périmètre

- CCPS

Acteurs	Rôle
CCPS	Chef de file en tant qu'AOM locale, organisateur ou relais local en cas d'évènement porté par d'autres acteurs
Région / CD / ADEME	Organisateurs ou partenaires techniques et/ou financiers
Communes	Partenaires techniques dans la mise en œuvre des évènements

📌 Coûts

- Fête de la mobilité : +/- 10 k€/opération
- Challenge de la mobilité : 1 000 €/an comprenant la communication et les lots pour les lauréats
- 0,1 ETP/an

📌 Suivi des mesures

- Nombre d'évènements réalisés
- Nombre de participants aux challenges mobilité
- Nombre de personnes sensibilisées

📌 Impact report modal

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

📌 Faisabilité

Simple	Complexe							
1	2	3	1	2	3	1	2	3
Technique			Financière			Coordination des acteurs		

Exemple Fête de la mobilité à Baume-les-Dames



Au programme :

- Balades urbaines à vélos ;
- Atelier réparation vélos ;
- Village de la mobilité : simulateurs de conduite, vélo smoothies, quizz, etc... ;
- Tables rondes (« Comment se déplace-t-on près de chez nous ?... ») ;
- Ciné-cyclo ...





Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

Action 6 Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC

📌 Constats du diagnostic

- Une pratique faible du vélo notamment utilitaires chez les habitants
- Une demande forte de création d'aménagements ressortie dans le questionnaire

📌 Objectif

- Répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux en favorisant la pratique du vélo au quotidien.

📌 Publics cibles

- Tous publics

📌 Périmètre

- CCPS

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Rôle à définir selon son souhait d'intervention (même sans compétence voirie) dans la mise en œuvre des aménagements
CD54, Communes ..	Acteurs théoriques (gestionnaire voirie) compétents pour la mise en œuvre des aménagements
Région, ADEME, Etat, UE	Partenaires financiers selon leurs dispositifs de subventions

📌 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Il s'agira de mettre en œuvre le maillage de liaisons douces définis dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) afin de sécuriser et développer la pratique du vélo sur le territoire et en lien avec les territoires voisins.

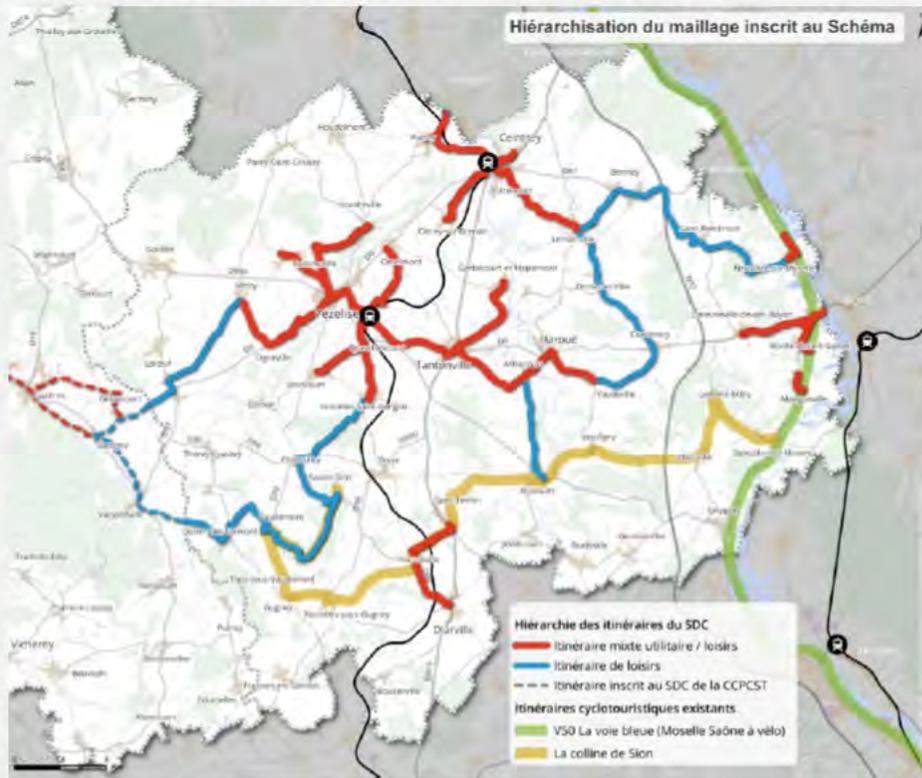
Un maillage global de 96 km d'itinéraires cyclables.

Le maillage cyclable se décompose en **30 itinéraires**, eux-mêmes découpés en **237 tronçons**.

▪ Un maillage hiérarchisé en fonction de la vocation des itinéraires

- Les itinéraires structurants à vocation mixte utilitaire et loisirs (55 km)
- Les itinéraires à dominante touristique / loisirs (41 km).

- Ce maillage traduit l'ambition de développer la pratique cyclable à l'échelle intercommunale, mais nécessitera d'être phasé dans le temps au regard des fortes contraintes techniques et des priorités budgétaires.



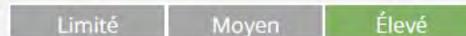
📌 Coûts

- **4,7 M€ HT pour le maillage retenu, à partager entre les différents gestionnaires de voiries et financeurs.**
- De nombreuses sources de financement à étudier à chaque projet (AAP, programme CEE...)

📌 Suivi des mesures

- Linéaire d'aménagements cyclable réalisés (% d'avancement, km/habitant...)
- Part modale du vélo chez les actifs...

📌 Impact report modal



📌 Faisabilité



Action 6 Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC

👉 Détails des mesures à mettre en œuvre

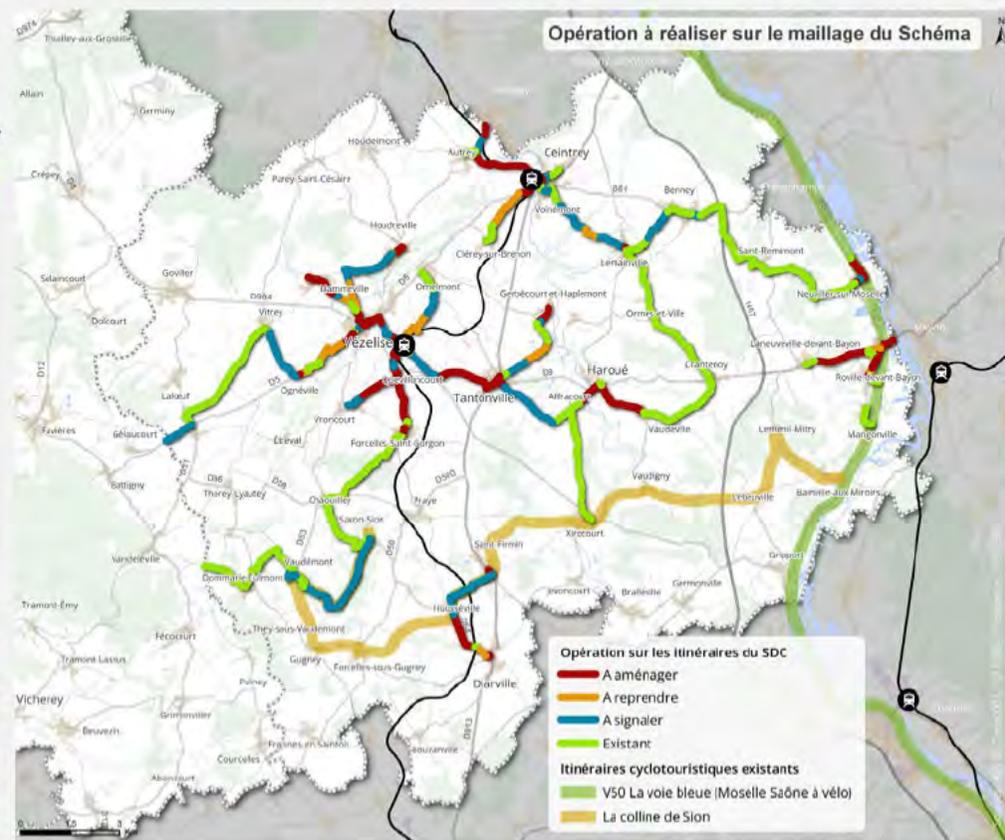
Les préconisations d'aménagement

Pour chaque tronçon, une préconisation d'aménagement a été faite en lien avec le potentiel de cyclistes, le trafic routier, le profil de voirie, etc. Il s'agit d'utiliser le panel d'aménagements cyclables disponible selon le contexte, le besoin et l'usage. Les préconisations s'appuient sur les recommandations du CEREMA.

- Ces préconisations représentent un **avis technique** (pour notamment réaliser le chiffrage estimatif) définit sur la base des données et état des connaissances au moment de la réalisation du schéma.
- Lors de la mise en œuvre opérationnelle, les choix définitifs de l'aménagement sont en revanche susceptibles d'évoluer et ce pour plusieurs raisons :
 - Si des contraintes techniques, foncières, ... apparaissent ;
 - Selon les choix de la collectivité sur les aménagements préférentiels ;
 - En fonction de l'avis technique du gestionnaire de voirie ;
 - En fonction des moyens financiers disponibles et les aides mobilisables.

Opération à réaliser sur le linéaire du maillage	Linéaire
Aménagement existant <i>Pas d'aménagement à réaliser en dehors des opérations d'entretien</i>	Env. 44 km 46 %
A signaler <i>Uniquement du marquage et/ou de la signalisation (pas de travaux de voirie)</i>	Env. 23 km 24 %
A reprendre <i>Chemin existant mais nécessitant d'être réaménagé</i>	Env. 8 km 8 %
A aménager <i>Pas de chemin ou d'aménagement existant</i>	Env. 22 km 23 %
Total	96 km

- **70 % du maillage ne nécessite pas de travaux de voirie conséquent.** Il s'appuie sur des chemins existants qui ne nécessitent pas de reprises majeures ou sur des routes à faible trafic où l'implantation d'une signalisation peut être recommandée.
- En revanche 30 % nécessite des travaux parfois importants, pour aménager un itinéraire praticable à vélo.

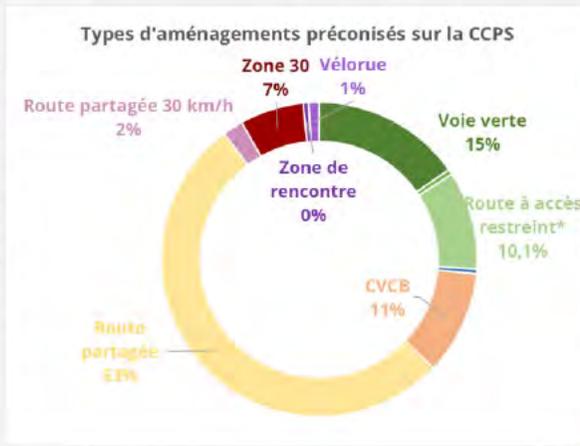


Action 6 Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC

👉 Détails des mesures suite :

Répartition des types d'aménagements préconisés :

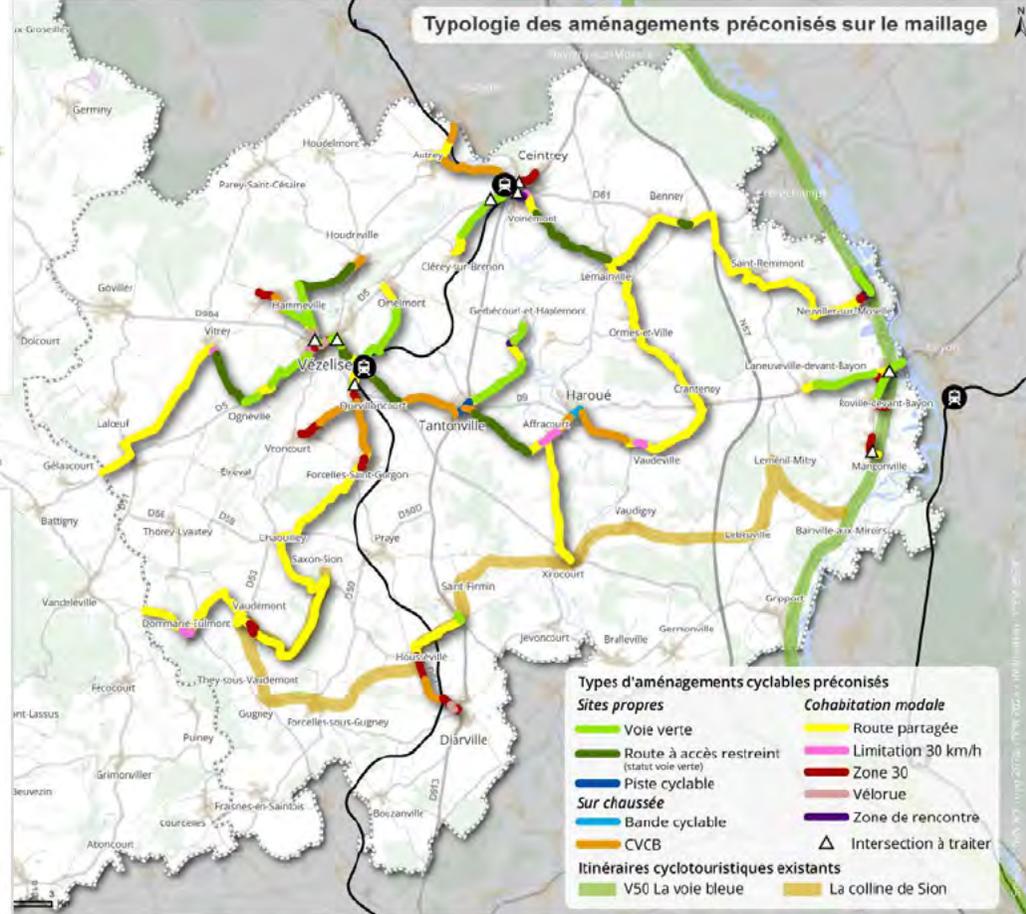
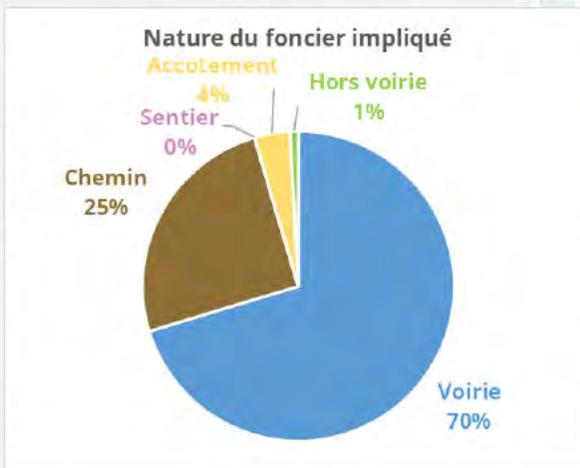
- 38 % du linéaire accueillerait des aménagements cyclables (25 % site propre ou assimilés, environ 12 % d'aménagements sur chaussée), et 62 % de la cohabitation modale (secteurs pacifiés ou simple signalisation sur route partagée).



*statut de voie verte

Le foncier mobilisé :

- 70 % du linéaire est réalisé sur des voiries existantes et 25 % sur des chemins.
- 5 % du linéaire demande une étude des possibilités foncières, car réalisé sur des sentiers qu'il faut élargir, soit sur l'accotement le long de routes existantes, soit situés en dehors des voies existantes.
- Pour le linéaire aménagé sur des chemins existants, il s'agira de vérifier la nature du foncier et envisager une DUP pour une entière maîtrise foncière.



Action
6

Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC

📌 Détails des mesures suite :

Le chiffrage du Schéma Cyclable

Un chiffrage estimatif de ces aménagements a été réalisé à l'aide de ratios au mètre linéaire selon les aménagements envisagés sur chaque tronçon, déclinés selon l'importance de l'intervention et intégrant le traitement des intersections délicates (marquage dans giratoire, ...) et le jalonnement.

Il représente environ **4,7 millions d'euros HT** pour l'ensemble du linéaire de la CCPST Ce montant s'entend **hors coûts des études de faisabilité et des acquisitions foncières** que pourrait impliquer la réalisation de certains aménagements, **mais ne prend pas en compte les financements extérieurs possibles** (DSIL, AAP, CEE...) et **les travaux de mutualisation** réalisables dans le cadre des programmes d'entretien et de réfection de voirie ne sont pas pris en compte.

Détails des coûts (hors taxes)	Coûts estimatifs global	Maillage communal	Itinéraires touristiques
Aménagement du linéaire	4,5 M€	4,5 M€	7 k€
Traitement des intersections	+/- 136 k€	+/- 136 k€	-
Installation du jalonnement	+/- 67 k€	+/- 41 k€	+/- 26 k€
Total	4,7 M€ HT		

Le coût moyen des travaux s'élève à **88 € HT/ml** sur la partie restant à aménager / à reprendre / à signaler, montant qui pourra s'ajuster en fonction du niveau réel d'aménagement souhaité.

A terme, les coûts d'entretien s'élèvent à +/- **104 k€/an** une fois le maillage entièrement finalisé.

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable : un travail multi-partenarial

- Le Schéma porté par la CCPS n'a pas de caractère « opposable » : pas d'obligation de réalisation, pas de délai fixé... Il est en revanche **indispensable pour répondre à l'essentiel des appels à projets** qui ouvrent droit à des **co-financements** sur les aménagements, études pré-opérationnelles...
- La mise en œuvre opérationnelle du schéma fera appel :
 - à la **compétence d'organisation de la Mobilité, détenue par la CCPS**, pour le développement de **services vélos** (inscrit dans le plan d'action du PdMS) ;
 - à la **compétence voirie** pour la réalisation des **aménagements** (sauf s'ils ne sont pas à réaliser sur des voiries : exemple d'une voie verte sur un chemin ...), **détenue essentiellement par le Département et les Communes**
- Ainsi, sur le volet « aménagement » ce sont le **Département et les Communes** qui auront « théoriquement » dans la configuration actuelle en charge la mise en œuvre des aménagements.
- Ce sera à la CCPS de définir son propre rôle dans la mise en œuvre du schéma** (au regard de ses priorités, son ambition politique, ses moyens humains et financiers...), **car les possibilités d'intervention sont multiples en étant AOM locale et/ou en l'absence de compétence sur l'essentiel des voiries !**
 - Rôle de **sensibilisation**, ou rôle lié à l'**ingénierie** avec accompagnement techniques, recherche de subventions,...
 - Une intervention **financière et/ou sur les travaux** (conventions de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée » ou, compétence « de création, aménagement et entretien de liaisons cyclables d'intérêts communautaires en lien avec le schéma » : (rôle permis par la LOM et qui n'implique de transfert de la compétence voirie).

En amont de la réalisation de chaque projet, il sera nécessaire d'analyser les financements mobilisables afin d'identifier si les linéaires concernés s'inscrivent dans les financements concernés par le SRV, le Plan Vélo Départemental, si des AAP sont ouverts ou si d'autres dispositifs peuvent être explorés (programme Leader, Feder....)... Certains financements sont cumulables, mais souvent avec un reste à charge obligatoire de 20% pour le gestionnaire.

Action 7 Développer un stationnement vélo adapté aux besoins

👉 Constats du diagnostic

- Une offre de stationnement faible et hétéroclite : +/- 190 places réparties sur 28 points dans 25 % des communes de la CCPCST et de la CCPS.

👉 Objectif

- Disposer d'un espace de stationnement à destination et sécuriser les cycles
- Organiser l'espace public en évitant le stationnement anarchique de vélos

👉 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Il s'agit d'augmenter tant quantitativement que qualitativement le stationnement vélo, sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs pour laisser son vélo en toute sécurité et éviter le stationnement sauvage.

Mesure 1 : Définir les contours d'une vague d'équipement adaptée à la durée de stationnement du vélo

En fonction de la vocation (achat dans des commerces de proximité, intermodalité ...) et du temps de stationnement (courte durée ou longue durée), plusieurs types d'équipement sont envisageables.

- **Pour du stationnement longue durée** (à certains arrêts des lignes régionales ou locales et sur certaines aires de covoiturage), les types d'équipement les plus appropriés sont l'installation de box individuels fermés ou des arceaux abrités.



Arceaux abrités
5 k€ pour module de 5 arceaux



Box individuels
4 k€ pour un module 2 box

On peut envisager d'installer +/- **4 modules d'arceaux abrités ou de box sécurisés** en lien avec les arrêts Fluo sur Vézelize, Tantonville, Haroué et Roville-devant-Bayon, soit **un coût moyen de l'ordre de 16 k€.**

- **Pour du stationnement courte ou moyenne durée** (proche des commerces ou des équipements communautaires par exemple), les dispositifs sont moins onéreux : les arceaux simples, possiblement abrités.



Arceaux simples
150 € pour 1 arceau

Une première étape pourrait être réalisée avec 300 arceaux à répartir sur les communes et à proximité pôles générateurs principaux (+/- 40 à Vézelize, +/- 20 dans les autres polarités et de 1 à 5 dans les autres communes) soit **un coût de l'ordre de 45 k€.**

👉 Publics cibles

- Tous publics

👉 Périmètre

- CCPS

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Pilote de l'action pour la réalisation d'une commande groupée
Communes	Partenaires techniques (voire financier) pour l'installation des stationnements

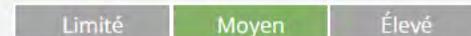
👉 Coûts

- Une 1^{ère} vague de 300 arceaux sur l'espace public et 4 modules de stationnement moyenne/longue durée : +/- 61 k€ (hors installation)
- Des aides possibles à explorer, exemple avec le programme des CEE Alvéole + jusqu'à 40% de l'investissement avec des plafonds par type d'équipements éligibles.

👉 Suivi des mesures

- Evolution du nombre et point de stationnements, taux d'équipement pour 1000 hab. ...
- Evolution de l'occupation du stationnement vélo (enquête terrain sur des secteurs cibles)

👉 Impact report modal



👉 Faisabilité



Action 7 Développer un stationnement vélo adapté aux besoins

📌 Détail mesures à mettre en œuvre

Quelques **préconisations** peuvent être suivies afin d'optimiser au mieux l'implantation des points de stationnement :

- Le stationnement doit être **visible** et **signalé** : l'implantation d'un panneau en hauteur aide à leur repérage ;
- Il doit être également **facile d'accès** depuis la chaussée ou l'aménagement cyclable (pas de ressaut à franchir) en privilégiant les espaces consacrés au stationnement VL ;
- Il peut être implanté en lieu et place de la place de stationnement située en amont de chaque traversée piétonne (obligation issue de la LOM) ;
- Il est conseillé **d'homogénéiser le modèle** de stationnement afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de stationnement vélo.
- Le stationnement doit bénéficier de **dimensions** facilitant l'attache optimale du vélo à l'aide d'un seul antivol de type U ;
- Les racks sont à proscrire (vulnérabilité au vol et risque de voilure).

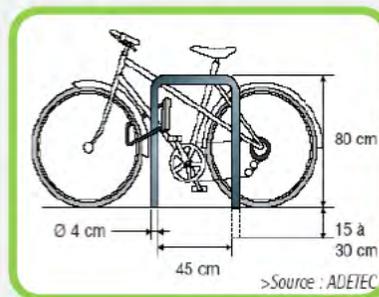
Mesure 2 : Assurer un portage par la CCPS à travers un groupement de commande pour un choix de matériel commun permettant de donner une identité visuelle et permettre une cohérence dans les équipements.

Il peut être envisagé un achat global par la CCPS, voire avec la CC du Pays de Colombey et une installation par les communes pour déployer les arceaux, de manière à obtenir un stationnement uniformisé à l'échelle des 2 CC.

Mesure 3 : Inciter le Département à mettre à niveau l'équipement en stationnement vélos dans les collèges

A noter que pour le cas du collège, le stationnement des élèves et du personnel s'effectue dans l'enceinte de l'établissement et reste à la charge du Département. Il est toutefois préconisé de prévoir quelques arceaux sur l'espace public (comptabilisé dans la mesure 1) pour les visiteurs ou lorsque le parc de l'établissement n'est pas disponible.

Nombre de stationnements préconisés selon la taille de la commune			
Pôle à équiper	< 500 hab.	500 – 1 000 hab.	> 1 000 hab.
Administration (mairie, MFS...)	1 à 2 arceau(x)	1 à 2 arceaux	3 à 4 arceaux
Commerces de proximité	2 arceaux	2 à 4 arceaux	1 arceau pour 2 commerces
Culture / salle polyvalente	2 à 3 arceaux	3 à 6 arceaux	6 à 15 arceaux
Santé	2 arceaux	2 à 3 arceaux	3 à 6 arceaux
Ecole primaire	2 à 3 arceaux	3 à 4 arceaux	5 à 8 arceaux
Collège	6 arceaux (sur voirie)		
Tourisme (patrimoine, loisirs...)	4 à 10 arceaux		
Equipement sportif	2 à 3 arceaux	6 à 12 arceaux	10 à 20 arceaux
Arrêt TC / covoiturage	De 0 à 5 arceaux ou box selon la fréquentation		



Action 8 Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS

👉 **Constats du diagnostic**

- Le territoire rassemblant la CCPCST et la CCPS est encadré par différentes véloroutes : l'EV19 à l'ouest et la V50 à l'Est dont la connexion est possible hors territoire par la V52 passant par Nancy...
- La CCPS a jalonné un itinéraire entre la V50 et la Colline de Sion.

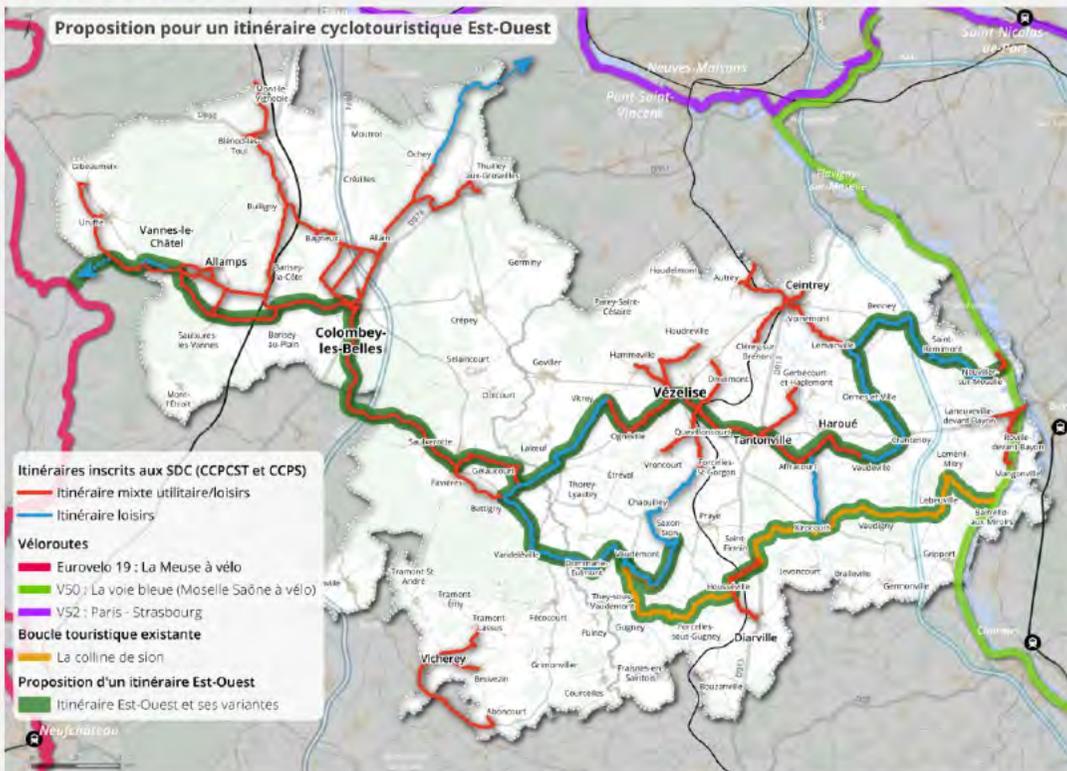
👉 **Objectif**

- Développer le potentiel cyclo touristique du territoire en reliant les 2 véloroutes

👉 **Synthèse des mesures à mettre en œuvre**

Il s'agirait donc de mener une étude visant à définir l'intérêt et le potentiel touristique d'une telle liaison pour faire profiter au territoire d'une partie des cyclotouristes présents sur l'EV19 et V50). Evaluer la faisabilité d'inscrire cette liaison de connexion dans le réseau de véloroute (antenne V52 ?)

Les Schémas Directeurs Cyclables de la CCPCST et de la CCPS ont inscrit des itinéraires qui pourraient être supports de cette liaison Est-Ouest traversant les 2 CC et se assurant le lien avec les 2 véloroutes.



👉 **Publics cibles**

- Tous publics

👉 **Périmètre**

- CCPCST et CCPS

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPCST / CCPS	Pilote de l'étude et Maitres d'ouvrage de cet itinéraire sur leur périmètre
Communes traversées	Partenaires
CD54 / Région	Partenaires technique / financiers à travers leur politique sur le tourisme à vélo

👉 **Coûts**

- Etude de potentiel et de faisabilité de cette liaison cyclo-touristique : 30 k€
- Mise en place dans un premier temps d'un jalonnement cyclable continu pour valoriser ce tracé : 24 à 51 k€ au total.

👉 **Suivi des mesures**

- Nombre de cyclotouristes et cyclosportifs sur l'itinéraire
- Nombre de visiteurs sur le territoire
- Retombées financières estimées

👉 **Impact report modal**

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

👉 **Faisabilité**



Sur la CCPS, 2 variantes sont possibles, l'une par la Colline de Sion, l'autre plutôt, Vézelize. Sur la CCPCST, un itinéraire se dessine en passant notamment par Favières, Colombey et Vannes-le—Châtel.

Action 8 Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS

Détail des mesures à mettre en œuvre

Ces deux variantes présentent environ la même distance avec +/- 73 km (donc un potentiel de personnes passant une nuit sur le territoire pour le lien entre les deux véloroutes).

Les coûts de certains tronçons d'itinéraires sont couteux à réaliser (expliquant un coût global entre +/- 3 et 4 M€) car ils sont aussi communs avec des itinéraires à vocations utilitaires.

Il faudra donc analyser dans l'étude de faisabilité si, **des itinéraires alternatifs moins directs, par des routes locales à faible trafic pourront être jalonnés, notamment** en attendant la réalisation des tronçons nécessitant des aménagements lourds par exemple.

Si la réalisation de ces itinéraires est propre à chaque EPCI, **la CCPCST et la CCPS devront travailler de concert pour la mise en place d'un jalonnement commun, pour valoriser touristiquement cette liaison à travers la communication et l'information et pour développer de manière cohérente des services pour améliorer l'attractivité de l'itinéraire (à travers le label accueil vélo chez les commerçants et hébergeurs, mise en place d'aire de repos/pic nique....).**

Caractéristiques de la variante par la Colline de Sion				
CC	Itinéraires supports de la liaison Est-Ouest	Linéaire des itinéraires au SDC	Coût estimatif des itinéraires au SDC	
			Aménagement et intersections	Jalonnement
CCPCST	30-6-3-1-18-20-31	34,5 km	2,9 M€	+/- 21 k€
CCPS	31-24 + itinéraire de Sion existant	38,5 km	50 k€	+/- 3 k€ (hors itinéraire existant de la Colline de Sion déjà jalonné)
Total		+/- 73,0 km	2,95 M€	+/- 24 k€

Caractéristiques de la variante par Vézelize				
CC	Itinéraires supports de la liaison Est-Ouest	Linéaire des itinéraires au SDC	Coût estimatif des itinéraires au SDC	
			Aménagement et intersections	Jalonnement
CCPCST	30-6-3-1-18-20-32	31,9 km	2,9 M€	+/- 19 k€
CCPS	32-4-5-1-10-12-13-33-20	40,9 km	1,1 M€	+/- 32 k€
Total		+/- 73,0 km	4,1 M€	+/- 51 k€



Jalonnement en sortie de bourg



Jalonnement simplifié aux intersections



Aire repos sur Eurovélo



Action 9 Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

👉 Constats du diagnostic

- 54 % des scolaires du territoire sont scolarisés au sein de la CCPS (1 734 scolaires).

👉 Objectif

- Faire émerger une culture vélo chez les jeunes générations en apprenant les bons comportements pour circuler à vélo et les bienfaits du vélo au quotidien.

👉 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Qu'est-ce que le programme « Savoir Rouler à Vélo » ?

Le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) a pour objectif l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 11 ans avant l'entrée au collège. Il permet aux élèves de :

- Devenir autonome à vélo ;
- Pratiquer quotidiennement une activité physique ;
- Se déplacer de manière pratique, écologique et économique.

Le cycle de formation est de **10h à minima** à réaliser en milieu scolaire ou périscolaire et **découpé en 3 blocs** :

- **Bloc 1 : « savoir pédaler »** : maîtriser les fondamentaux du vélo : acquérir un bon équilibre, apprendre à conduire et piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner).
- **Bloc 2 : « savoir circuler »** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, savoir rouler en groupe, communiquer pour de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.
- **Bloc 3 : « savoir rouler »** : circuler en situation réelle pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.



Bloc 1 et 2 en milieu sécurisé



Bloc 3 en condition réelle sur voie publique

👉 Publics cibles

- Scolaires

👉 Périmètre

- CCPS

Acteurs	Rôle
CCPS	Portage et promotion de l'action en tant qu'AOM locale
Communes / associations	Mise en œuvre opérationnelle du SRAV dans les écoles

👉 Coûts

Coûts variables selon l'ampleur du SRAV.

- Exemple pour **20 classes de 25 élèves** : +/- **29 k€ /an** (coût de 57 € / élève pour 10h de formation – enquête Indigo et ADEME 2019). Les interventions réalisées dans le cadre du SRAV peuvent bénéficier d'un **financement à hauteur de 50 % par Génération Vélo** (programme CEE), soit un reste à charge de **14,5 k€ /an**
- Si formateur interne à la CCPS : Temps humain pour les animations du SRAV (0,3 ETP), mais pas d'autre coût direct

👉 Suivi des mesures

- Nombre d'élèves et de classes sensibilisées
- Evolution de la pratique chez les scolaires (nbre vélos stationnés).

👉 Impact report modal

Limité **Moyen** Élevé

👉 Faisabilité



Action 9 Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

👉 Détail des mesures à mettre en œuvre

Il s'agira de cibler toutes les classes d'un ou plusieurs niveaux du territoire pour une première étape de développement : à partir du CE2 pour garantir une certaine autonomie des élèves ? Nombre de classes concernées ?



Exemple de programme écomobilité scolaire sur la CC Val d'Ille-Aubigné (37 480 hab.)

- Dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo », destiné aux enfants de 6 à 11 ans, la CCVIA proposent aux écoles élémentaires de son territoire 6 séances d'une durée 1h30 à 2h afin de généraliser l'apprentissage du vélo.
- Les coûts de formation sont pris en charge par l'intercommunalité, l'ADEME et le programme CEE.



Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

Action 10 Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs

📌 **Constats du diagnostic**

- Une pratique du covoiturage plutôt faible : selon l'enquête population, seuls 11 % des répondants pratique le covoiturage au moins une fois par semaine.

📌 **Objectif**

- Inciter à la pratique du covoiturage dans les déplacements quotidiens, pour limiter l'autosolisme en faisant connaître les différentes solutions existantes..

📌 **Mesures à mettre en œuvre**

Mesure 1 : Faire connaître les plateformes existantes répondant le mieux aux besoins du territoire

- ▶ **Faire la promotion de la plateforme Allonzy de la Multipole Nancy Sud Lorraine**

La plateforme met en relation gratuitement les personnes souhaitant partager leurs trajets. Allonzy s'appuie sur le calculateur Fluo de la Région et rassemble les **offres multi-opérateurs disponibles** sur les principales plateformes de covoiturage du quotidien : BlaBlaCar Daily, illicov, mobicoop, Karos. Allonzy recense les annonces disponibles mais ne permet pas d'en déposer.

Allonzy ne gère pas la réservation et le partage des frais. Pour toute réservation, elle renvoie vers la plateforme de covoiturage sur laquelle a été renseigné le trajet.

A noter que cette plateforme propose également des **conseils** aux covoitureurs ainsi qu'une **liste de points de rencontre** (officiels ou informels).

📌 **Publics cibles**

- Tous publics

📌 **Périmètre**

- CCPS



Àllonzy
Résultats de recherche

Départ: Colombey-les-Belles
Arrivée: Nancy
Le 23 janvier 2025 à 16h

4.1€
Via BlaBlaCar Daily
T145 → 18h21 40km

Voir d'autres modes de transport

Une recherche propulsée par



Les principales plateformes de covoiturage du quotidien des opérateurs permettent :

- le **partage des frais** entre les utilisateurs.
- **d'accéder à la prime covoiturage** du gouvernement de 100 €
- la **participation financière des AOM locales** pour subventionner certains trajets

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
Multipole Nancy Sud Lorraine	Maitre d'ouvrage de la plateforme Allonzy
CCPS	Porteur de la communication

📌 **Coûts**

- Promotion des plateformes existantes : +/- 0,05 ETP
- **Subvention dans le cadre d'un partenariat : +/- 10 k€/an** (pour subventionner environ 10 000 trajets à 1 €)
- **Financements potentiels à travers le Fonds Vert « Développement du covoiturage » pour les collectivités**

📌 **Suivi des mesures**

- Evolution part modale covoiturage chez les actifs
- Nombre de trajets proposés / réalisés sur les différentes plateformes
- Nombre de trajets subventionnés

📌 **Impact report modal**

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

📌 **Faisabilité**



Action 10 Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs

Mesures à mettre en œuvre

Mesure 2 : Etudier la mise en place d'une incitation financière au covoiturage subventionnée par la CCPS (soit en s'appuyant sur Allonz'y soit en contractualisant avec la plateforme d'un opérateur).

Depuis la Loi Orientation des Mobilités (LOM), les collectivités ont la possibilité de subventionner :

- les conducteurs ou passagers dans la limite des coûts qu'ils engagent ;
- les conducteurs qui ont proposé (et réalisé) un trajet sans trouver de passager (« trajets à vide ») ;
- les conducteurs, pour de courts trajets et un nombre limité par jour, en allant au-delà du partage de frais.

Il s'agira de proposer la prise en charge d'une partie des frais d'un trajet effectivement réalisé.

Quelques options possibles de mise en œuvre :

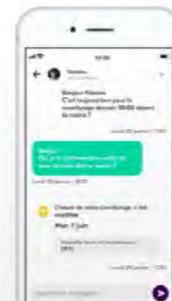
- au km (exemple 0,10 € / km par passager, plafonné à une limite)
- ou fixe (exemple: 1 € par trajet),
- un plafonnement au mois ou non (un montant maxi par usager),
- pour des trajets internes seulement internes à la CCPS ou aussi en lien avec l'extérieur.

Exemple Communauté de communes du Grand Charolais (40 400 habitants, 44 communes) (71)

- Depuis février 2024, la **CCGC** s'est associée à la plateforme BlaBlaCar Daily.
- Elle propose une incitation financière (pour 1 an au minimum) pour les trajets via l'application à l'intérieur du territoire ;
- Une compensation de 2 € par trajet et par passager pour le conducteur. Le passager ne paie que 0,5 € avec les 10 premiers trajets offerts par BlaBlaCar Daily (prise en charge du reste par la CC : Ex d'économies réalisées par les covoitureurs : Paray-le-Monial > Charolles : le conducteur reçoit 2 € et le passager ne débourse que 0,50 €) ;
- **Le Grand Charolais prévoit une enveloppe annuelle de 12 500 € pour subventionner 8 000 trajets.**



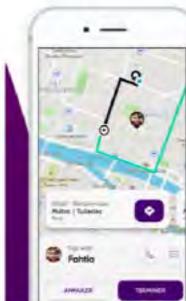
Contactez facilement
les autres membres



Choisissez
le point de rencontre
qui vous convient



Commencez
à covoiturer !



Le Registre de Preuve de Covoiturage (RPC)

Le RPC est un service public gratuit visant à faciliter et sécuriser la mise en œuvre de mesures d'incitation au covoiturage courte distance.

Le RPC centralise les trajets en covoiturage communiqués par des opérateurs de covoiturage volontaires pour collaborer avec le registre. Le RPC permet aux collectivités d'exploiter les informations de la base de données et ainsi de connaître les trajets covoiturés sur son territoire.

Le RPC permet ainsi aux collectivités de mettre en œuvre des dispositifs d'incitation individuelle au covoiturage sans crainte de fraude massive.

Action 11 Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et Nancy

👉 Constats du diagnostic

- Une mobilité très axée sur l'autosolisme (94 % des déplacements domicile-travail).
- Des flux de déplacements implorants en lien avec Moselle & Madon et Nancy.

👉 Objectif

- Développer un usage partagé de la voiture avec une solution de déplacement spontanée en s'appuyant sur les flux automobiles existants

👉 Publics cibles

- Tous publics

👉 Périmètre

- CCPS

👉 Synthèse des mesures à mettre en œuvre

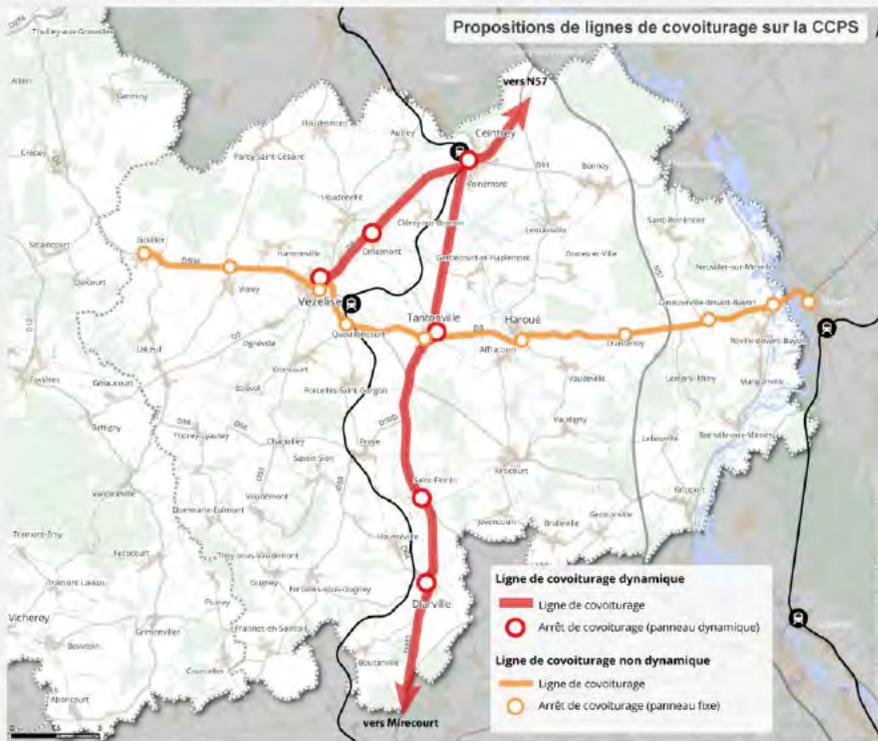
Une **ligne de covoiturage** (qu'elle soit dynamique ou statique), constitue une variante au covoiturage classique, basé sur un système en **temps réel** au sein duquel un conducteur peut prendre un passager sur un trajet en cours. Les lignes de covoiturage permettent de covoiturer comme on prend le bus. C'est un système qui complète dans le temps et l'espace l'offre TC. Il s'appuie sur les **principaux flux routiers** pour offrir une solution structurée de mobilité.

Mesure 1 : Expérimenter une ligne de covoiturage dynamique en Y de Ceintrey à Vézelise et Diarville / Mirecourt

Le principe est basé sur l'implantation de **bornes et/ou de panneaux lumineux** en sortie de ville et sur les grands axes. La destination du passager est inscrite sur le panneau lumineux et une place « arrêt minute » permet l'arrêt des conducteurs.

Mesure 2 : Envisager une ligne de covoiturage non dynamique sur un axe Goviller <-> Bayon

Cette ligne a une dimension plus locale en reliant les polarités de la CCPS. Elle pourra adopter un format plus léger.



Acteurs	Rôle
CCPS (autres AOM locales ou Région)	Maitre d'ouvrage en tant qu'AOM locale avec autre AOM locale sinon portage régional
Opérateur covoiturage	Prestataire pour le déploiement du service
Communes CD54	Partenaires techniques dans la définition et l'aménagement des arrêts

👉 Coûts

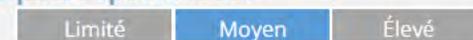
- **Mesure 1** : ligne de covoiturage dynamique, pour une expérimentation de 3 ans, **185 à 215 k€**, hors garantie de retour (60 k€) ;
- **Mesure 2** : ligne non dynamique : +/- **45 k€** pour 3 ans d'expérimentation.
- Prévoir 0,2 ETP pour l'année du lancement

Financements possibles avec Fonds Vert développement du covoiturage

👉 Suivi des mesures

- Nombre de trajets demandés et assurés
- Temps moyens d'attente avant prise en charge
- Retours d'expérience des usagers / motifs déplacements ...

👉 Impact report modal



👉 Faisabilité



Action 11 Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et Nancy

Zoom mesure 1 : Expérimenter une ligne de covoiturage dynamique en Y de Ceintrey à Vézelize et Diarville / Mirecourt

Ce système est généralement exploité par des sociétés privées (ex : Ecov, Taxito, Mobicoop) qui **proposent différents niveaux de service** :

- Matérialisation d'arrêt à l'aide d'un boîtier et/ou panneau lumineux affichant la destination ;
- Intégration ou non d'une application mobile ;
- Des plages horaires de fonctionnement ;
- Possibilité de partage de frais et de dédommagement « place libre » ;
- Mise en place possible d'une garantie de départ : au bout d'un certain temps d'attente, l'opérateur garantit le trajet à l'aide d'une autre offre (taxi, etc.).

Cette ligne sera expérimentée **entre Ceintrey et Vézelize/Mirecourt, sur l'axe de circulation principale de la CCPS**, en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy au Nord et Mirecourt au Sud, où les besoins de déplacements sont les plus nombreux.

Des arrêts seront à matérialiser le long de la D5 et de la D913 dans les bourgs. Ainsi **7 arrêts sont à matérialiser** (soit 12 poteaux d'arrêt pour que la ligne soit utilisable dans les 2 sens) :

- Vézelize : au croisement D5/D904 vers la gendarmerie (1 sens en direction de Ceintrey) ;
- Omelmont : centre-bourg (2 sens) ;
- Ceintrey : centre-bourg (2 sens) ;
- Tantonville : centre-bourg à proximité de la mairie (2 sens) ;
- Saint-Firmin : centre-bourg à proximité de l'église (2 sens) ;
- Diarville : centre-bourg à proximité de l'école (2 sens) ;
- Mirecourt : près de l'Intermarché (1 sens) ;
- Sur la CC Moselle & Madon et le Grand Nancy (1 sens) : 2 arrêts à définir.

Au regard de l'investissement, une période d'expérimentation de 3 ans est nécessaire pour avoir un recul suffisant sur l'appropriation et l'utilisation de cette ligne.



Coûts indicatifs de la ligne		
Système	Investissement	Fonctionnement
Arrêt avec boîtier et panneau lumineux	14 points d'arrêt (+/- 10 k€/point d'arrêt) : 140 k€ d'investissement	Exploitation et communication : 15 k€/an
En intégrant en parallèle alerte... Via une application mobile		15 k€/an en fonctionnement
Mise en place garantie retour		Exploitation et communication : 25 k€/an
		25 k€/an en fonctionnement
		+/- 20 k€/an

Action 11 Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec le Toulinois et le Grand Nancy

Mesure 2 : Envisager une ligne de covoiturage non dynamique sur un axe Goviller <-> Bayon

Cette ligne permettra de **connecter les polarités de la CCPS sur un axe est-ouest**.

Afin de limiter les coûts, elle pourra être équipée **sous une forme légère avec des panneaux fixes à implanter dans les bourgs traversés**.

Ces arrêts fonctionneraient comme des **points stop sécurisés**, qui indiqueraient la destination de la personne indiquant l'automobiliste à s'arrêter.

18 points d'arrêt seraient à positionner (2 dans chaque sens et seulement 1 aux extrémités) :

- Dans les 2 sens : Vitrey (sur la D904), Vézelize, Quevilloncourt, Tantonville, Haroué, Crantenoy, Laneuveville, Roville ;
- Dans 1 seul sens : Goviller (en direction de Vézelize) et Bayon (en direction de Roville).

A raison de +/- 2 k€ par point d'arrêt, l'investissement s'établirait à +/- **36 k€** pour cette ligne et +/- **3 k€/an** pour la communication soit +/- **45 k€** pour 3 ans d'expérimentation.

Exemple : le MicroStop dans le sud-est de la Métropole Européenne de Lille

Le **MicroStop** est une solution de covoiturage spontanée « non dynamique » légère et rapidement opérationnelle sur un territoire périurbain et rural.

En déploiement dans le territoire Est de la Métropole Européenne de Lille, il relie 3 communes à une station de métro.

Objectifs :

- Sécuriser les personnes qui pratiquent l'auto-stop avec un espace d'attente et de stationnement « minute » dédié ;

Fonctionnement :

- Des TotemStop sont implantés dans les bourgs et permettent aux passagers d'indiquer simplement leur direction et d'être bien visible des conducteurs. Il y a 6 choix de destinations possibles dans deux directions différentes sur chaque TotemStop.
- Le temps moyen d'attente constaté 5min !

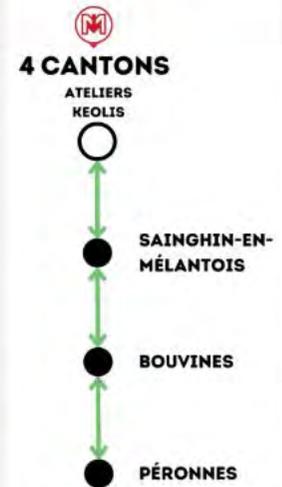


Photo : La Voix du Nord

Indication de la destination en faisant défiler les arrêts de la ligne



Action 11 Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec le Toulous et le Grand Nancy

Exemples

onCovoit, ligne de covoiturage dynamique sur la CC Cœur de Savoie (73)

- La ligne de covoiturage relie 2 communes pôles du territoire entre lesquelles l'offre de bus est faible.
- Le dispositif onCovoit est issu du système développé par Ecov. Il est basé sur une application dédiée et le positionnement de panneaux lumineux. 5 arrêts sont matérialisés.
- Lorsqu'un passager se rend à l'arrêt et fait une demande, les conducteurs sont immédiatement informés de sa présence par l'application et par les panneaux lumineux.
- Le passager annonce son trajet sur l'application ou par SMS. Sa destination s'affiche alors sur le panneau lumineux.
- Le conducteur doit indiquer son trajet sur l'application pour être défrayé. A noter que des conducteurs n'ayant pas l'application peuvent s'arrêter mais ils ne pourront être défrayés.
- Le conducteur reçoit 0,50 € par trajet indiqué (même sans passager) et reçoit 1 € par passager transporté.
- OnCovoit propose également des départs garantis en heure de pointe : si le passager n'est pas parti au bout de 20 min, la collectivité trouve à ses frais une solution de remplacement.
- Coûts : 95 k€ pour la mise en place du système + 30 k€ pour l'animation à la charge de la CC.

onCovoit'
Ligne quotidienne de covoiturage



Exemple : Léman Stop dans le Bas Chablais: un équipement pour le covoiturage spontané

Léman Stop est une solution de mobilité légère et rapidement opérationnelle sur un territoire rural. Il est développé sur 5 communes et financé par le Pôle Métropolitain du Genevois français en partenariat avec les intercommunalités et les communes.

Objectifs :

- Sécuriser les personnes qui pratiquent l'auto-stop avec un espace dédié ;
- Structurer la pratique permettra la réappropriation de ce mode de transport perdu.

Fonctionnement :

- Des arrêts indiquant la commune ou un point d'intérêt de destination souhaitée par l'auto-stoppeur ;
- Plusieurs lames de bois indiquent les noms des communes étant dans la trajectoire du panneau, l'auto-stoppeur pointera sa destination de façon à l'indiquer aux automobilistes ;
- Sans réservation ni inscription.



Ce système pourrait s'étendre sur la vallée d'Aulps. Coût estimé avec un système abrité +/- 2 k€ par arrêt. Soit +/- 40 k€ pour une ligne de 19 points d'arrêt.



A close-up photograph of a hand holding a red pushpin, which is pinned to a map. The map shows a grid of streets and some irregular shapes, possibly representing a city layout or a specific area of interest. The background is slightly blurred, focusing attention on the hand and the pushpin.

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

Action 12 Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

📌 Constats du diagnostic

- Une voiture est immobile 90 à 95% du temps, et 53 % des ménages multi-motorisés.

Objectif

- Proposer une solution occasionnelle pour se déplacer en toute autonomie en diminuant le coût de possession d'un véhicule à temps plein.

📌 Mesures à mettre en œuvre

L'autopartage est un service de mobilité qui consiste pour les habitants à disposer d'un véhicule « à la carte » pour une durée déterminée (1h, 4h...).

Il permettrait aussi d'offrir une possibilité de se déplacer pour les visiteurs arrivant sur la CCPS.

En termes d'organisation, il sera privilégié **un système d'autopartage porté par la collectivité qui s'appuiera sur un opérateur privé ou un Partenariat Public Privé pour limiter la gestion** (ex : Citiz, Communauto, e-Colibri...).

Plusieurs modèles de partenariat sont possibles :

- Mise à disposition de véhicules fournis par un opérateur privé ;
- Acquisition ou réaffectation de véhicules de la collectivité qu'intègrent l'opérateur dans son système ;

Le **CEREMA préconise 1 à 2 véhicule(s) pour un territoire de moins de 20 000 habitants**. En phase d'expérimentation, il est proposé **3 véhicules** avec prise en charge et dépose au même endroit à installer à la **gare de Ceintrey** (1 citadine), principale gare du territoire, l'autre à **Vézelize** (1 sans permis + 1 citadine), commune la plus importante pour maximiser le potentiel d'usagers.

Une expérimentation de 2 ans est nécessaire pour obtenir un retour d'expérience suffisant, le temps nécessaire pour faire connaître le service et changer certaines habitudes.

Si l'expérimentation est positive :

- **Envisager d'étendre le maillage de station** avec d'autres véhicules proposés dans un second temps sur d'autres communes pôles peu desservies par une offre TC comme **Tantonville** et **Diarville**.
- **Proposer des modèles différents de véhicules** (7 places, petit utilitaire, électrique...) pour diversifier les usages.

A terme, pour assurer la pérennité de l'offre et diminuer les coûts de fonctionnement des collectivités, la CCPS, les communes et autres services publics pourront utiliser les véhicules en autopartage pour leurs besoins et se séparer d'un véhicule de leur pool.

📌 Publics cibles

- Tous publics

📌 Périmètre

- CCPS

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Maitre d'ouvrage en tant qu'AOM locale
Opérateur d'autopartage	Prestataire pour le déploiement du service
Communes...	Partenaires techniques

📌 Coûts

- **Service délégué à un opérateur** : ex mise à disposition d'un véhicule citadine ou sans permis par Citiz (+/- **8,5 k€/an** avec gestion comprise, mais sans recette pour la collectivité) soit **51 k€** pour expérimentation avec 3 véhicules sur 2 ans
- **Communication** : **5 k€ / 2 ans**
- 0,1 ETP pour contractualisation/suivi

Des aides possibles avec Fonds Vert / France Ruralité (Mobilités durables en zones rurales)

📌 Suivi des mesures

- Nombre de réservations
- Taux d'utilisation des véhicules
- Kilomètres effectués

📌 Impact report modal

Limité

Moyen

Élevé

📌 Faisabilité



Action 12 Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

Détails des mesures à mettre en œuvre

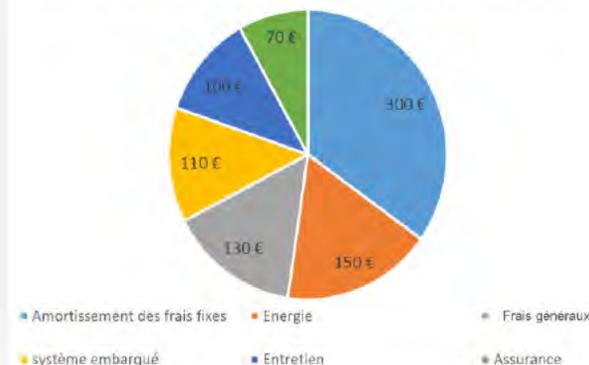
Exemples de coûts détaillés par solution d'exploitation, pour un véhicule sur une période de 12 mois selon 2 solutions de contractualisation avec Citiz (coûts 2022) :

	Prestations	Véhicule en propre de la collectivité	Véhicule Citiz
Coûts fixes	Abonnement		160 €
	Mise à disposition du véhicule Citiz donnant accès à l'ensemble des véhicules du réseau comprenant (comprenant assurance, entretien, carburant)		8 240 €
	Location du véhicule (480 €/mois/véhicule)		
	Prêt véhicule (amortissement 300 €/mois/véhicule)	3 600 €	
	Entretien (100€/mois/véhicule)	1 200 €	
	Installation boîtier CITIZ sur flotte collectivité (200€/véhicule)	200 €	
Recettes	Gestion & exploitation du service (incluant assurance soit 250 HT€/mois/véhicule)	3 000 €	
	Rétrocession à la CCPS de 50% des recettes km + temps (hypothèse)	- 1 000 €	
	Contrat de régie publicitaire (hypothèse de 33 % de recette générée)		
TOTAL en € HT/an à la charge de la collectivité		7 000 €	8 400 €

Coûts moyens mensuels/véhicule, d'un service d'autopartage :

Ordre de grandeur des coûts mensuels, par véhicule, d'un service d'autopartage : **860 euros**

Source : Urb&co et entretiens réalisés auprès de porteurs de projets par le CEREMA en 2021



©CEREMA – La boîte à outils en zone peu dense

Il s'agit dans le graphique des coûts globaux intégrant l'énergie ... alors que le tableau présente lui les coûts résiduels à la charge de la collectivité.

	Avec abonnement 16€/mois*	Sans abonnement
	2,50€/heure (22€/jour ou 120€/semaine) *Yeal: Tarifs S + 2,50€ de prise en charge	5€/heure (39€/jour ou 180€/semaine)
	3€/heure (27€/jour ou 150€/semaine)	5,50€/heure (45€/jour ou 210€/semaine)
	3,50€/heure (33€/jour ou 180€/semaine) + 0,39 €/km (puis 0,20 €/km au-delà de 100 km parcourus)	6€/heure (50€/jour ou 240€/semaine)
	4€/heure (38€/jour ou 210€/semaine)	6,50€/heure (56€/jour ou 270€/semaine)
	4,50€/heure (44€/jour ou 240€/semaine) + 0,49 €/km (puis 0,25 €/km au-delà de 100 km parcourus)	7€/heure (60€/jour ou 300€/semaine)

*hors sociétaire ou tarif réduit

Action 12 Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

Exemples



« L'autonome », CC du Mont des Avaloirs (15 800 habitants)

- Véhicules électriques en autopartage mis à disposition des habitants et des entreprises sur les sites de la CCMA avec l'opérateur Clem'.
- 2 véhicules de type Renault Zoé mis à disposition sur les 2 pôles du territoire (Villaines-la-Juhel / Pré-en-Pail-Saint-Samson). Les véhicules sont affectés à une station.
- Coût pour l'utilisateur : 6€ la demi-journée, 9€ la journée et tarification solidaire (demi-tarif pour les demandeurs d'emploi et étudiants).
- L'équivalent des besoins en électricité des véhicules est produit par des panneaux photovoltaïques

CC Val d'Ille Aubigné (37 500 habitants)

- 3 véhicules électriques type Zoé en autopartage mis à disposition des habitants et des entreprises.
- Opérateur : e-Colibri.
- Sur 2 pôles du territoire : (Langouët / Saint-Symphorien, Gahard).
- Coût pour l'utilisateur : 5€ jusqu'à 6h d'utilisation, 8€ la journée et tarification solidaire (demi-tarif pour les demandeurs d'emploi et étudiants).
- Ces véhicules ont été financés à 80% par l'État dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).



CC de la Grande Vallée de la Marne (15 000 habitants)

- Système d'autopartage proposé depuis 2020 avec l'opérateur Citiz.
- 12 véhicules, électriques ou hybrides, en libre-service sont répartis sur 7 communes du territoire (en gares et en centre bourg).
- Les véhicules sont affectés à une station.
- Coût pour l'utilisateur : 4,5€/h + 0,37 €/km



Illustration : CC Val d'Ille Aubigné

Action 13 Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants

👉 Constats du diagnostic

- Aucun service de location de VAE de longue durée à destination des habitants du territoire.

👉 Objectif

- Offrir une solution de mobilité alternative à l'automobile et permettre aux habitants de tester la pratique du VAE avant une éventuelle acquisition

👉 Mesures à mettre en œuvre

Le système de location longue durée de vélos est destiné à **tous les habitants**. Une partie de la flotte (+/- 3 vélos) pourra être réservée aux personnes non motorisées en **insertion professionnelle**, par exemple à travers l'association Familles Rurales.

Caractéristiques de la flotte :

- Il s'agira d'avoir une flotte de départ d'environ **25 unités dont 23 vélos à assistance électrique (VAE), 1 vélo cargo** pour les familles et **1 tricycle** afin de diversifier les usages. **Cela représente un investissement de +/- 52,5 k€** (2 k€/vélo + vélo-cargo 4 k€ + tricycle à 2,5 k€) soit +/- 12 k€ sur 3 ans si revente du parc VAE à 33% du prix à l'issue des 3 ans.
- Il est intéressant d'inclure des **équipements annexes à la location** : antivol, casques, paniers, sacoches, siège enfant ...

Modalité d'exploitation du service :

- Durée de location : au moins 1 mois pour ne pas faire concurrence aux loueurs privés, et jusqu'à 6 mois pour favoriser la rotation du parc.
- La gestion des locations peut être assurée directement par la CC ;
- La prise en charge/retour (état des lieux), l'entretien, le stockage serait assuré par un prestataire, association ou vélociste/garagiste local. **(Entretien/état des lieux/stockage : 250€/vélo/an). Sinon il faudra former un agent et cela représentera +/- 10% de son temps.**
- Une option de rachat des VAE vieillissants pour renouveler le parc pourra être proposée (à l'issue des 3 ans).

👉 Publics cibles

- Tous publics

👉 Périmètre

- CCPS



Exemple tarif location (hors solidaire)

Durée	VAE/tricycle	Cargo
1 mois	50 €	65 €
3 mois	120 €	180 €
6 mois	210 €	300 €
1 an	360 €	480 €

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Maitre d'ouvrage en tant qu'AOM
Communes	Partenaires techniques pour communiquer sur le service
Vélociste local, Association...	Gestion opérationnelle de la flotte et de son entretien

👉 Coûts

- **Dépenses** : Investissement (12 k€/an) + fonctionnement (5 k€/an) + communication (1 k€/an) = 18 k€/an
- **Recettes** : +/- 10 k€/an à raison d'une location moyenne à 38 €/mois
- **Reste à charge collectivité** : 8 k€/an
- **Prévoir 0,1 ETP/an gestion des locations**

👉 Suivi des mesures

- Nombre de vélos mis en location
- % d'utilisation de la flotte
- Nombre de locations réalisées
- Nombre de bénéficiaires différents

👉 Impact report modal

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

👉 Faisabilité



Action 13 Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
Exemples :

Exemple de tarifs	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	Commentaires
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (07) 44 000 hab.		40 €	70 €	130 €		Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et les étudiants Points de retrait : siège de la CC ou à une maison de santé.
Decazeville Communauté (12) 18 000 hab.			30 €	90 €	270 €	Une flotte de 30 vélos et d'1 vélo-cargo. Possibilité de louer des accessoires : casques, sacoches, paniers, sièges enfant. -50 % sur le prix de la location pour les ménages dont le quotient familial est inférieur à 800€/mois. Un service de livraison du vélo est proposé pour 20€.
Plateforme mobilité Emploi 37 (location solidaire)	1 €*	10 € / 22 €	30 € / 67 €			Distinction entre : • Tarif subventionné (jeunes de moins de 25 ans, stagiaires, apprentis, bénéficiaires du RSA...) • Tarif classique (retrait de permis, pannes ou vol de véhicules...) * Réservé aux intérimaires dans la limite de 90 jours / an
Communauté de communes Bugey Sud (01) 34 000 hab.			40 €	120 €		Possibilité de louer un vélo électrique longtail (70 €/mois)
Ploërmel Communauté (56) 42 000 hab.			60 €	120 €		Demi-tarif d'octobre à mars inclus
Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (19) 6 000 hab.			50 €	150 €		-30 % de décembre à mars inclus La flotte de VAE est complétée par 4 VTAE, 1 longtail et 1 tricycle Possibilité de louer une remorque enfant (15 €/mois) et un siège enfant (5 €/mois) Ce programme est soutenu financièrement par l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine et les Certificats d'Économie d'Énergie.

Action 14 Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

📌 Constats du diagnostic

- Une absence d'associations d'usagers du vélo présentes sur la CCPS
- Pas d'animations ou de journée dédiée à la mobilité cyclable

📌 Objectif

- Disposer d'une structure relais pour la promotion et la mise en œuvre de certains volets de la politique cyclable portée par la collectivité

📌 Mesures à mettre en œuvre

Cette action, inscrite aussi au PDMS de la CCPCST, pourra être engagée conjointement par les 2 CC.

1. Le rôle de la CCPS sera de :

- **Communiquer** sur la volonté de la collectivité de structurer une association vélo pour organiser des services et des événements liés au vélo.
- **Identifier des porteurs de projet**, tels que des citoyens ou des associations du territoire ou présentes sur des territoires limitrophes (association EDEN à Nancy ou Véolun' à Lunéville) en relation avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) potentiellement susceptibles d'étendre leurs activités à la CCPS... .

2. Définir conjointement les objectifs, rôles de l'association et le mode d'accompagnement de la collectivité (aide financière, technique et/ou matérielle (ex : prêt d'un local)) :

- Agir en tant qu'**intermédiaire** pour faire remonter les problèmes rencontrés par les cyclistes aux collectivités et en accompagnant ces dernières dans l'élaboration d'aménagements et la détermination des zones à enjeux.
- Mettre en place des **services vélos** : atelier réparation et aide à l'auto-réparation, stages de remise en selle auprès des publics adultes notamment, apprentissage vélo pour petits ou grands, ...
- Organiser des **événements** et des ateliers en lien avec la pratique du vélo, tels que des essais de VAE, des balades thématiques à vélo et des interventions dans les écoles.

3. Communiquer auprès des habitants sur les services proposés par l'association

📌 Publics cibles

- Tous publics

📌 Périmètre

- CCPS, voire étendue à la CCPCST

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS	Initiateur de l'action, aide à la structuration de l'association et de son rôle
Commune	Partenaires techniques
Association / citoyens	Porteurs de projet, assure la réalisation effective des services

📌 Coûts

- Très variable selon l'engagement :
- **aide en nature** (ex : prêt d'un local, achat du matériel),
- **subvention en fonctionnement**, versé annuellement, (exemple +/- 6 k€ pour 2 sessions mensuelles de remise en selle et atelier autoréparation) ou allouée par projet

Existence de financements possibles sur les stages de remise en selle, atelier etc... avec certains programmes CEE (ADMA, ...)

📌 Suivi des mesures

- Nombre d'adhérents à l'association
- Animations et services organisés par l'association

📌 Impact report modal

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

📌 Faisabilité



Association La Roue Fédère à Figeac (46)

Association créée en 2016 ayant pour vocation de développer l'usage du vélo et des autres déplacements doux dans Figeac et ses environs

Un atelier solidaire mensuel est organisé par l'association avec le soutien matériel du Grand Figeac par la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Jeune.



A close-up photograph of a hand holding a red pushpin over a map. The map shows a grid of streets and some irregular shapes, possibly representing a city layout or a specific area of interest. The background is slightly blurred, focusing attention on the hand and the pushpin.

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur

Action 15 Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

👉 Constats du diagnostic

- Un coût de la mobilité important du fait de zones rurales éloignées, d'un besoin de l'automobile...

👉 Objectif

- Inciter et faciliter la mobilité en limitant son impact financier

👉 Publics cibles

- Jeunes, captifs, chômeurs...

👉 Périmètre

- CCPS

👉 Mesures à mettre en œuvre

Le tableau suivant reprend pour chacune des actions la possibilité ou non de proposer des tarifications spécifiques pour les publics fragiles :

N°	Actions	Tarification spécifique ?	Exemples de dispositif
1	Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car	Existante	Carte Solidaire de la Région donnant droit à -50% sur les lignes Fluo + abonnement pour les bénéficiaires CSS Lobbying pour aller plus loin ?
2	Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CCPS	✓	Possibilité pour CCPS de proposer divers tarifs réduits
3	Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire	✗	
4	Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles	✗	
5	Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement	✗	
6	Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires définis dans le SDC	✗	

Action inscrite au PDMS de la CCPST

Acteurs	Rôle
CCPS	Décide de la politique tarifaire des services qu'elle met en œuvre en tant qu'AOM locale (lobbying pour les services des autres AOM).
Région	Décideur sur ces services en tant qu'AOM régionale
Communes prescripteurs sociaux...	Partenaires techniques, lobbying...

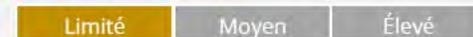
👉 Coûts

- Variable au regard de l'importance des réductions envisagée mais souvent relativement faible au vu de recettes représentant souvent une part faible des coûts d'exploitation des services de mobilité

👉 Suivi des mesures

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de titres solidaires distribués
- Montant des réductions

👉 Impact report modal



👉 Faisabilité



Action 15 Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

Suite

N°	Actions	Tarification spécifique ?	Exemples de dispositif
7	Développer un stationnement vélo adapté aux besoins	✗	
8	Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS	✗	
9	Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie	✗	
10	Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs	✓	Possible pour CCPS de proposer un défraiement variable des usagers
11	Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés vers Moselle & Madon et le Grand Nancy	✗	
12	Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis sur la CCPS	✓	Possible pour CCPS de mettre une tarification solidaire
13	Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants	✓	Tarifs sociaux possible par CCPS avec réservation d'une partie de la flotte à des publics fragiles
14	Développer des services vélos (atelier réparation, reconditionnement de vélos, stage remise en selle, ...) en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo	✓	Possible de mettre tarification solidaire en cas de non-gratuité des services
16	Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire	✓	Des tarifs déjà adaptés mais qui peuvent être déclinés selon les revenus des bénéficiaires
17	Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie	✗	
18	Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...)	✓	Des tarifs déjà adaptés mais qui peuvent être déclinés selon les revenus des bénéficiaires

Action 16 Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

👉 Constats du diagnostic

- L'offre de mobilité inclusive présente sur la CCPS se traduit par la présence d'un dispositif de mobilité solidaire portée par l'association Familles Rurales.
- La CCPS ne dispose pas d'une offre de location solidaire de moyen de locomotion.

👉 Objectif

- Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'insertion professionnelle

👉 Publics cibles

- Jeunes, captifs, chômeurs...

👉 Périmètre

- CCPS

👉 Mesures à mettre en œuvre

L'objectif est d'offrir aux plus précaires des solutions de déplacement à travers de la location solidaire pour des trajets pas ou mal couverts par les TC, voire maintenir en état leur moyen de locomotion à un coût raisonnable.

1. Faire l'acquisition d'une flotte de nouveaux véhicules par la CCPS à mettre en location à des fins solidaires

Cette flotte pourrait être composée par exemple au départ de :

- 3 VAE (qui pourrait être issue de la flotte de VAE acquise pour l'action 13)
- 5 scooters
- 3 voitures
- 2 voitures sans permis

2. Identifier une structure locale porteuse qui assurera la gestion de la flotte

Ce parc de véhicules serait dédié aux habitants de la CCPS et mis à disposition des structures locales qui assureraient la mise en location et entretien. Cette structure pourra être commune à celle qui pourrait être mobilisée pour la mise en œuvre de l'action 18.



Acteurs	Rôle
CCPS	Participation financière pour l'investissement dans une flotte de véhicules et partenaire technique de l'association qui en assurera l'exploitation.
Région, Département	Potentiels partenaires financiers
Communes, prescripteurs sociaux...	Partenaires ou porteurs du projet pour le développement de services.

👉 Coûts

- Variable selon l'engagement de la CCPS
- Compter +/- 45 k€ d'investissement pour 3 VAE, 5 scooters, 3 VL et 2 sans perms d'occasion
- Les couts d'entretien et de fonctionnement sont couverts par les locations

👉 Suivi des mesures

- Nombre de bénéficiaires
- Nombre de locations et durée moyenne

👉 Impact report modal

Limité	Moyen	Élevé
--------	-------	-------

👉 Faisabilité





Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement et diminuer les besoins de déplacements

Action 17 Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité itinérants et/ou à distance

👉 Constats du diagnostic

- Des zones rurales peu accessibles (hors usage de la voiture) pour les populations captives qui y habitent (personnes âgées, jeunes...).

👉 Objectif

- Rapprocher les services et commerces des habitants pour diminuer les déplacements contraints et ainsi limiter l'immobilité subie et l'exclusion

👉 Mesures à mettre en œuvre

Mesure 1 : Accompagner la mise en place de services à distance dans des espaces relais intercommunaux

- Encourager le déploiement de nouveaux services proposés par l'État, les collectivités ou des entreprises (La poste...) sur des sites relais dédiés ou Maisons France services....
- Mettre à disposition des associations ou des professionnels (assistantes sociales, assistantes maternelles...) des espaces pour leurs activités délocalisées (exemple : Mairie).
- Envisager des espaces pour accueillir des services spécifiques : borne de télémédecine/téléconsultation, ...

Mesure 2 : Accompagner les projets de commerces et services ambulants itinérants

L'accompagnement des projets pourra passer par des financements des collectivités territoriales, des aides matérielles et/ou humaines et par de la communication. L'aide pourra passer par un financement sur l'achat ou le renouvellement du véhicule et de ses aménagements à partir d'un investissement minimum.

Il peut s'agir de : commerces et services de base (épicerie, boulangerie, coiffeur ...), **de services culturels** (bibliothèque / médiathèque), **camion de service de médecine ou santé ambulante** (ex : dentiste, médecin, kiné), **Services sport / loisirs** (salle de sports ambulante, bar ambulante, ...), des actions sociales (portage à domicile...), etc.

Une mise en œuvre commune de cette action avec la CC du Pays du Saintois est intéressante pour apporter un soutien plus fort aux initiatives et ainsi augmenter la chance de viabilité des projets.



👉 Publics cibles

- Tous publics

👉 Périmètre

- CCPS, voire étendue à la CCPCST

Action inscrite au PDMS de la CCPCST

Acteurs	Rôle
CCPS et CCPCST	Accompagnement technique et/ou financier. Promotion des services itinérants auprès de la population.
Communes	Partenaires techniques
Porteurs de projets (privés ou publics)	Chefs de file, mise en œuvre des services itinérants.

👉 Coûts

- Variable selon le type de services proposés
- **Besoin humain et coûts pour la collectivité à définir selon le niveau d'accompagnement** : financements, subventions de certains services, aide matérielle ou humaine...

👉 Suivi des mesures

- Nombre de services itinérants mis en place
- Typologie des services, nombre de communes couvertes, nombre d'utilisateurs...

👉 Impact report modal

Limité

Moyen

Élevé

👉 Faisabilité

Simple Complexe

1

2

3

1

2

3

1

2

3

Technique

Financière

Coordination des acteurs

Action 17 Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité itinérants et/ou à distance

Exemples de services itinérants :

Le Médico-bus (Est de l'Orne)

- Nouveau dispositif innovant de prise en charge des soins non programmés dans l'Orne-Est depuis avril 2020 destiné en priorité aux personnes sans médecin traitant.
- Projet né du partenariat entre Communauté professionnelle territoriale de santé Orne-Est, l'ARS, la Région Normandie, l'Etat et la CPAM.
- Le Médico-bus sillonne l'Est du Département de l'Orne (CC Mortagne-au-Perche, Pays d'Aigle, Hauts de Perche...).



Un bus de sport dans le Lot

- Créé en 2019 sur l'initiative d'un particulier.
- Le bus parcourt les villages du Lot. service est notamment destiné aux séniors leur offrant la possibilité d'une activité physique et de créer du lien social.
- 400 adhérents dès les premiers mois de fonctionnement.



L'épicerie solidaire de la CC Flandres-Lys (62)

- Service organisé par le CCIAS, l'épicerie est accessible sur dossier selon les ressources financières des familles.
- Une centaine de familles bénéficiaires en 2019.
- L'épicerie s'approvisionne sur les invendus des supermarchés et producteurs, l'épicerie propose des produits 80 % moins chers qu'en grande surface.



Bar Truck dans le Cher

- Lancé par un particulier.
- Une quinzaine de village visités par semaine dans le Pays de Sancerre.
- Un 2e camion en projet.



Une piscine mobile (CC du Val marnaysien)

- Le Centre Aquatique Mobile est doté d'un bassin d'une longueur de 8 m pour une largeur de 2,10 m.
- Il se déplace notamment entre les 9 sites scolaires du territoire, offrant à 1 500 élèves la possibilité d'acquérir l'aisance aquatique sans quitter leur établissement.
- Le bassin mobile est doté d'un plancher réglable qui permet d'ajuster la hauteur de l'eau entre 20 cm et 1,40 m, s'adaptant ainsi à différentes activités : cours de natation, bébés nageurs, rééducation, sauvetage.....



Action 18 **Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite**

👉 **Constats du diagnostic**

- L'offre de mobilité inclusive présente sur la CCPS se traduit par la présence d'un dispositif de mobilité solidaire portée par l'association Familles Rurales.

👉 **Objectif**

- Accompagner les déplacements des publics fragiles afin de limiter l'immobilité subie, et encourager des pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle

👉 **Mesures à mettre en œuvre**

Mesure 1 : Favoriser et accompagner l'installation d'une plateforme de mobilité sur le territoire, sous forme d'une antenne dédiée ou d'une permanence dans une structure existante.

Cette plateforme pourra proposer **un panel de services** assurés par un conseiller mobilité :

- Diagnostic mobilité : conseil individualisé sur les modes de déplacements alternatifs l'autosolisme et sur l'offre de transport disponible sur le territoire ;
- Accès aux aides financières liées à la mobilité ;
- Aide à l'obtention du permis de conduire ;
- Essai, voire location d'une flotte de véhicules (en lien avec l'action 15)

La CCPS peut envisager de s'appuyer sur des **structures existantes à proximité du territoire** (exemple de Familles Rurales ou de la plateforme Wimoov à Neufchâteau...) pour un développement sur la CCPS. Elle peut également favoriser l'implantation d'une structure avec un soutien financier et / ou matériel .

👉 **Publics cibles**

- Captifs

👉 **Périmètre**

- CCPS

Acteurs	Rôle
CCPS	Promotion de la plateforme et accompagnement technique et / ou financier du porteur de projet
Porteurs de projets (privés ou publics)	Chefs de file, mise en œuvre de la plateforme de mobilité solidaire

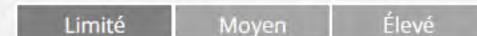
👉 **Coûts**

- Variables selon la structure projetée : permanence téléphonique ou physique ? Création d'une antenne dédiée ? Combien de personnels ?
- Des financements et subventions existent (Fond Social Européen, appel à projets, CEE, fonds privés, ...)

👉 **Suivi des mesures**

- Nombre de bénéficiaires des dispositifs proposés

👉 **Impact report modal**



👉 **Faisabilité**



MobiGam sur la CC du Gd Autunois Morvan (71)

- A destination des demandeurs d'emplois et des intérimaires rencontrant des difficultés de mobilité.
- Plusieurs outils mis à disposition par la plateforme :
 - Renseignements sur l'offre de mobilité et réalisation de diagnostic de mobilité
 - Une offre de location de voitures et de scooters : 5 € / jour pour une voiture, 2 €/ jour pour un scooter.
 - Des micro-crédits pour la mobilité (financement du permis de conduire, ...).
 - Des ateliers de mobilité.

Permanence Wimoov sur la CC de l'Ouest Vosgiens (88)

- Permanence 1 fois par semaine à la MFS de Neufchâteau
- Réalisation de diagnostics de mobilité
- 86 personnes accompagnées de 2019 à 2022
- 80 % des publics n'ont pas d'emploi
- 80 % de l'accompagnement sous forme de service pédagogique.





Synthèse des actions

Synthèse : pilote et coûts de mise en œuvre des actions

Actions	Acteur pilote	Coûts à charge autres acteurs		Coûts à charge CCPS		Moyens humains CCPS	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement		
1	Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car	Région (CCPS en lobbying)	+/- 5 k€/véhicules pour accroche vélos	+/- 167 k€/an			Ponctuel
2	Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CCPS	CCPS				De 51 à 231 k€/an selon scénario	0,15 ETP
3	Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire	CCPS, Région et SNCF Réseau			+/- 925 k€		0,3 ETP
4	Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles	CCPS				Entre 6 et 10 k€ selon les choix	0,15 ETP pour créer le guide
5	Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement	CCPS				Selon les choix +/- 10 k€/an	0,10 ETP
6	Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires définis dans le SDC	A définir selon le rôle que souhaite prendre la CCPS	+/- 4,7 M€ pour les aménagements estimés à répartir entre les différents maitres d'ouvrage et financeurs en lien avec leurs programmes de subventions Entretien à terme : +/- 104 k€/an				Selon choix à partir de 0,1 ETP
7	Développer un stationnement vélo adapté aux besoins	CCPS			Une partie des +/- 61 k€ selon choix		Ponctuel
8	Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50)	CCPCST / CCPS		+/- 15 k€ (50% étude)		+/- 15 k€ (50% étude)	Ponctuel pour suivi étude
9	Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie	CCPS en lien avec les écoles et les communes				14,5 k€/an	0,3 ETP si personnel CCPS

Synthèse : pilote et coûts de mise en œuvre des actions (II)

Actions	Acteur pilote	Coûts à charge autres acteurs		Coûts à charge CCPS		Moyens humains CCPS	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement		
10	Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs	Multipôle Nancy Sud Lorraine / CCPS				+/- 10 k€/an subventionnement trajet	0,05 ETP
11	Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés vers le Toulinois et le Grand Nancy	CCPS (avec autres AOM)			+/- 176 k€	18 à 48 k€/an selon options retenues	0,2 ETP pour l'année du lancement
12	Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis sur la CCPS	CCPS				+/- 28 k€/an	0,1 ETP
13	Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants	CCPS			+/- 52,5 k€	+/- 8 k€/an (reste à charge)	0,1 ETP
14	Développer des services vélos (atelier réparation, stage remise en selle, ...) en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo	CCPS				Très variable selon choix de la collectivité (+/-6 k€ ?)	Ponctuel
15	Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers	CCPS pour coordination				Variable selon réductions envisagées	Ponctuel
16	Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire	CCPS			Selon choix retenus +/- 45 k€		Ponctuel
17	Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie	Porteur de projet public ou privé (CCPS en accompagnement)				Variable selon le type de services proposés	Ponctuel
18	Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite	CCPS				Variable selon le type de services proposés	



Liste des aides disponibles

Les aides nationales (à la date d'arrêt du PDMS)

Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
Tous modes	Fonds Vert / France Ruralité (Mobilités durables en zones rurales)	Stratégie / plan de mobilité simplifié, mise en place de solutions de mobilité : TAD, autopartage, location de VAE, mobilité solidaire, conseils en mobilité...	Jusqu'à 50 % pour la CC AOM et 20 % pour la Région AOM locale	2027
	La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Projets de mobilité tous modes (pistes cyclables, véhicules de transports en commun...).	Varie selon les budgets alloués aux territoires (ex. DSIL en Normandie : entre 100 et 200 k€ / projet et 2 k opérations depuis 2016)	Dotations annuelles
	La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Soutien aux projets visant à favoriser le développement des services publics en milieu rural.		
	La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département ou d'une même région		
	Les dotations politique de la ville (DPV) ou subventions pour travaux divers d'intérêts local (TDIL)	Aides financières pour les projets urbains divers (davantage axées sur les travaux urbains)		
	Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	Soutien en investissement et fonctionnement aux actions mettant en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement, dont la mobilité.	Chaque année, une circulaire vient préciser les règles de répartition et d'emploi du FNADT	Subvention annuelle
	Programme certificats d'économies d'énergie (CEE)	Une dizaine de programmes CEE Transport développée dans le tableau suivant: bus électriques, achat / location / retrofit, vélo, logistique urbaine durable, éco-mobilité (programme TIMS), bornes de recharge...		
	Offres de la Banque des territoires	Trois dispositifs de soutien : offre de crédits d'ingénierie , mobi-prêts pour les infrastructures et équipements pour les mobilités propres, investissement financier dans des partenariats publics-privés , pour permettre le décollage de services de mobilité non rentables à leur démarrage.		
Petites Villes de Demain (PVDD) / CRTE	Améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes (< 20 k hab.) et des territoires alentours en les accompagnant (diagnostic, stratégie, actions) dans des trajectoires dynamiques dans le cadre de la transition écologique jusqu'en 2026			

Les aides nationales (à la date d'arrêt du PDMS)

Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
Modes actifs / Voiture	Mobilités actives et partagées (EPCI, Associations)	Accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action via un programme d'actions pour les collectivités, les employeurs et les établissements scolaires	Chargé de mission : 30 k€ / an / ETPT + 3k€ max d'équipements Com. / animation / formation : 50 % d'aide (montant max de 20 k€ / an)	8 ^{ème} projet pas encore défini à date
	Plan de circulation pour la transition écologique (EPCI /Communes)	Modifier le partage de l'espace public et faire davantage de plateaux autres usages (marche, vélo...), diminuer le trafic automobile de transit, améliorer le cadre de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'aide : 70 % Montant maximum d'un projet : 100 k€ 	Pas de certitudes de reconduction en 2025
	Verdissement des flottes (collectivités, entreprises)	Pousser les entreprises et les collectivités françaises à électrifier leur parc automobile et cyclable : <ul style="list-style-type: none"> Prime à la conversion pour les entreprises (1) Bonus écologique pour les entreprises (2) Bonus vélo (3) 	Des primes et bonus dépendant du type de véhicule : <ul style="list-style-type: none"> (1) : jusqu'à 4 k€ / véhicule (2) : jusqu'à 3 k€ / véhicule (3) : jusqu'à 1,5 k€ / vélo 	Prime et bonus depuis le 14/02/2024
	Programme Advenir (CEE) pour les collectivités et les entreprises	Prime pour l'installation des infrastructures collectives et des bornes de recharge.	Jusqu'à 30 % du montant de fournitures, matériels et de travaux dans la limite de 9 k€ / point de recharge (1 k€ pour les VAE) + 300 € pour les bornes à la demande	Fin 2025
Modes actifs / Voiture / TC	Ville apaisée, quartiers à vivre (EPCI, Communes)	Inciter les collectivités développer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers dans un contexte de changement climatique (programme d'actions couvrant les 10 engagements du manifeste)	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de mission : 30 k€ / an / ETPT + 3k€ max d'équipements Com. / animation / formation : 50 % d'aide (montant max de 20 k€ / an) 	Pas de certitudes de reconduction en 2025
Voiture	Fonds Vert « Développement du covoiturage » pour les collectivités	Schéma covoiturage, études pré-opérationnelles, travaux d'aires de covoiturage ou de voies réservées, réalisation de lignes de covoiturage ou d'auto-stop organisé, animation, communication, campagnes d'incitations financières à la pratique.	Montant de l'aide attribuée selon le préfet de département : entre 20 et 50 % du coût du projet	Dispositif reconduit jusqu'en 2027

Les aides nationales (à la date d'arrêt du PDMS)



Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
Marche	Le programme « ID-marche » / Marche du quotidien	Accompagner les politiques publiques locales en faveur de la marche et diffuser les bonnes pratiques. Etudes, aménagements, actions d'animation et de communication.	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'aide : 50 % Montant d'aide maximal : 89 k€ Montant minimum du projet : 30 k€ 	Pas de certitudes de reconduction en 2025
	Le fonds mobilités actives (collectivités)	Finance des projets d'aménagements cyclables en site propre ainsi que des programmes de maillage : <ul style="list-style-type: none"> AAP « Aménagement cyclable » AAP « territoires cyclables » 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de subvention : >100 k€, taux d'aide entre 15 et 60 % selon les cas 	AAP réguliers jusqu'en 2027
Vélo	Fonds Vert « Soutenir les aménagements cyclables »	Les subventions seront attribuées aux projets qui suppriment une discontinuité cyclable ou réalisent un itinéraire continu et sécurisé (de moins de 15 km).	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'aide : 25 % maximum 	15 décembre 2025
	AVELO 3 (CEE) pour les collectivités	Financement d'études liées au vélo (1), de services vélo (2), d'actions d'animation et de promotion de politiques cyclables (3) ainsi que le financement de postes de chargé de mission vélo (4).	<ul style="list-style-type: none"> Montant maximum par thématique : 100 k€ Montant minimum d'un projet : 20 k € Montant par agent ETPT : 29 k € Taux d'aide : 50 % 	Pas de certitudes de reconduction en 2025
	Alvéole + (CEE) portée par la FUB (collectivités, écoles, entreprises...)	Prime pour l'installation de stationnement vélos sur l'espace public, dans les établissements scolaires et les pôles d'échange multimodaux ainsi que d'actions de sensibilisation	40 % de l'investissement hors taxe (50 % en ZFE), avec un montant maximal par type d'abri et par place	11 juillet 2025
	Génération vélo (CEE) pour les collectivités	Programme de financement pour soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (formation par des intervenants pour permettre aux enfants de 6-11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo	Les interventions réalisées dans le cadre du SRAV peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % par Génération Vélo	Fin 2025
	Objectif Employeur Pro-Vélo (FUB) / CEE	Accompagnement des employeurs privés, publics et associatifs dans la promotion du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels	Pour les employeurs : cofinancement de 40 à 60 % d'équipements et services (« remise en selle »...)	Pas de certitudes de reconduction en 2025

Les aides nationales (à la date d'arrêt du PDMS)

Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
Vélo	Mon vélo de A à Z (AMI) portée par la FUB / CEE (prescripteurs sociaux)	Accompagner de « A à Z » des personnes précaires vers la mobilité à vélo et ancrer durablement une expertise autour des politiques de marche et de vélos pour les prescripteurs d'aide sociale (CCAS, mission locale, associations...)	Forfait de lancement : 5 k€ (1 ^o année) Part fixe : 35,5 k€ / an Part variable : 100 € / personne	2026
	Académie des Mobilités Actives (ADMA) de la FUB / CEE	Accroître et diffuser l'expertise autour des politiques marche et vélo (formation, ateliers pédagogiques)	Formations prises en charges par le programme	Décembre 2026
	ColisActiv' (FUB) / CEE	Développer la livraison de colis à vélo sur les derniers kilomètres en réduisant les coûts techniques (rupture de charge, entrepôt urbain...) par rapport aux modes thermiques	Subvention versée durant 3 ans aux entreprises : 0,6 € de prime moyenne par colis	2025

Les aides locales (à la date d'arrêt du PDMS)

► La Région Grand Est

Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
TC	Soutien aux services de transport à la demande	Pour la mise en place d'un service public de transport à la demande (TAD) d'intérêt local et présentant également un intérêt régional (meilleure accessibilité aux centralités rurales et bourgs-centre, amélioration de l'intermodalité...) pour les AOM ne prélevant pas le Versement Mobilité.	<ul style="list-style-type: none"> Taux de base : 40% du déficit d'exploitation annuel, bonifié de 30% pour les EPCI rurale ou périurbaine Montant maximum : jusqu'à 40 k€ 	-
	Dispositif d'intervention régionale Intermodalité	Financement pour l'aménagement d'un point d'arrêt ferroviaire ou d'un point d'arrêt routier Fluo	<p>Pour les points d'arrêt ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux maximal : 50 % du reste à charge Montant maximum selon la fréquentation annuelle de la gare : 110 k€ (si < 7 300 voy/an), 220 k€ (si de 7 300 à 50 000 voy/an) <p>Pour les points d'arrêt routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux maximal : 50 % Montant maximum : 10 k€ par point d'arrêt prioritaire définis au Sd'Ap et 7,5 k€ par point d'arrêt non prioritaire 	-
Vélo	Soutien à la réalisation des infrastructures cyclables et la mise en œuvre de services vélos pour la mobilité de demain	<p>Soutient financièrement les AOM locales pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des aménagements cyclables Des études préalables aux travaux (uniquement si associées à des travaux effectivement réalisés) Des services vélo (abris, arceaux, compteurs permanents, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de base : 25%, bonifié à : <ul style="list-style-type: none"> +10% pour les AOM rurales et +5% pour les AOM périurbaines +5 à 15 % selon le niveau de prise en compte de l'environnement +10% pour une liaison entre 2 AOM ou en résorption de discontinuité Montant maximum : 10€/habitant sur la période 2022-2028 	2028
	Structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes	Financement pour des projets d'équipement, de jalonnement, d'amélioration de l'offre de services ou des conditions d'accueil des cyclotouristes sur les itinéraires inscrits au SN3V	<ul style="list-style-type: none"> Taux de base : 20% Montant maximum : jusqu'à 400 k€ pour les projets d'équipements cyclables et jusqu'à 50 k€ pour les services et l'amélioration de l'accueil 	-
	Itinéraires inscrits aux schémas national ou régional	Financement pour un itinéraire du SNV ou du schéma régional connecté au SNV	<ul style="list-style-type: none"> Taux de base : 40% Montant maximum : 140 k€/km 	-

Les aides locales (à la date d'arrêt du PDMS)

► Le Département de Meurthe-et-Moselle

Modes	Dispositif	Objectifs	Aide	Date limite
Tous modes	Appui aux Territoires 54	<p>Ce fonds multi-thématique est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités locales. Une attention particulière est accordée aux projets qui concourent à la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds spécifique aux mobilités douces à travers le Plan Vélo 54 - Fonds Appui aux communes pour les communes à vocation de centralité (au sens des SCoT) pour des opérations pouvant porter sur l'amélioration du cadre de vie et les espaces publics 	Selon les projets	2028
Vélo	Plan Vélo 54	<p>3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet vélo au quotidien : financement des aménagements cyclable pour les territoires ayant un SDC ▪ Volet itinérance pour la V50 ▪ Volet loisirs : porte notamment sur les boucles autour de la voie bleue 	Pour le volet vélo au quotidien : aide à hauteur de 30%, sans plafond	2028



Contact ITEM Etudes & Conseil :

Geoffroy Brischoux

Chef de projet

Tél : 03 81 83 24 71 – 06 62 67 43 09

brischoux@item-conseil.fr

Matthieu Bordier

Chargé d'études

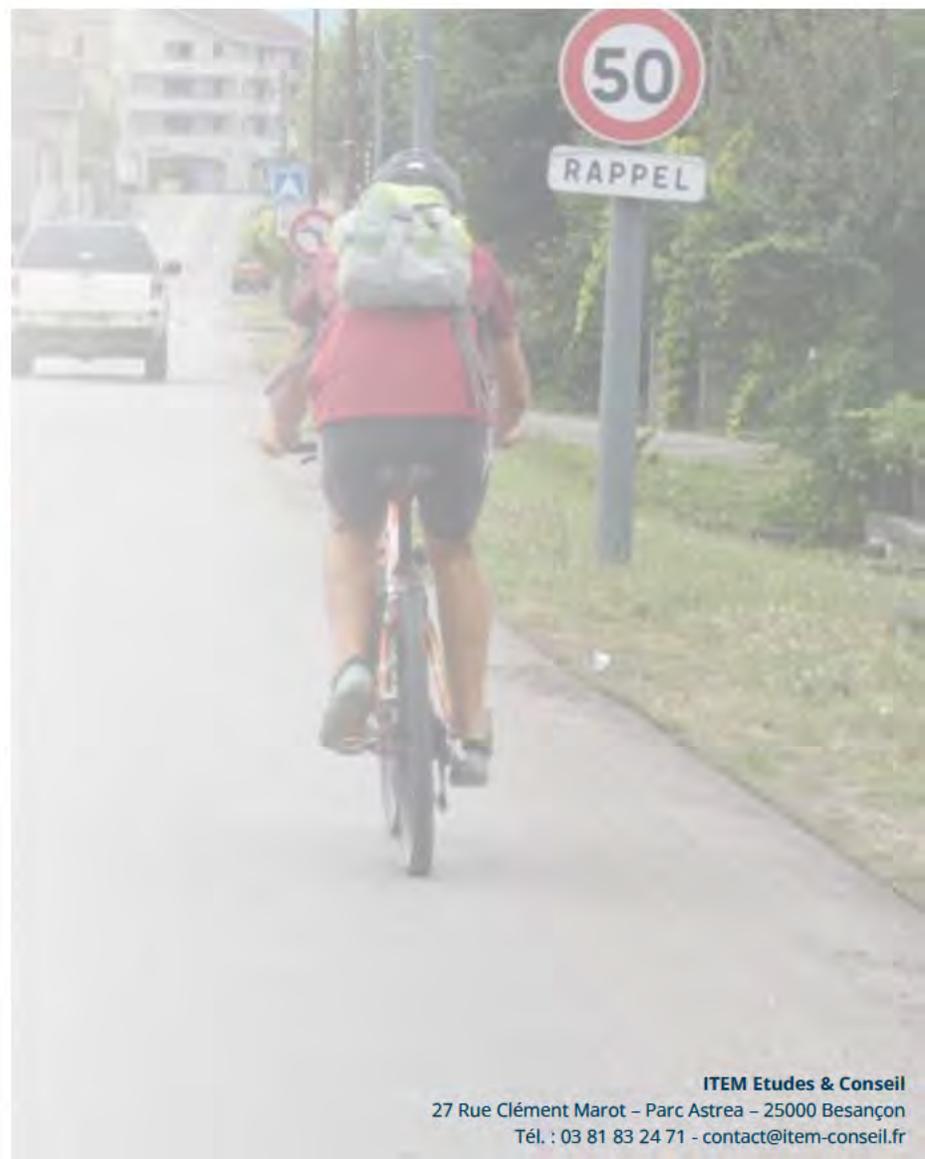
Tél : 03 81 83 24 71

bordier@item-conseil.fr

Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Pays du Saintois

Rapport final du SDC

Mai 2025



Sommaire

- 1. La synthèse du diagnostic cyclable.....p5**
- 2. Rappel de la co-construction du maillage.....p13**
- 3. Les préconisations d'aménagements.....p20**
- 4. Le chiffrage global du Schéma Directeur Cyclable.....p30**
- 5. Un outil de visualisation et suivi du Schéma intégrant les fiches itinéraires.....p46**
- 6. Financements et gouvernance.....p52**

- ▶ **Une réflexion menée conjointement par deux intercommunalités :**
 - la CC du Pays de Colombey et du Sud toulouais : 38 communes et 11336 habitants ;
 - la CC du Pays du Pays du Saintois : 55 communes et 14 644 habitants

- ▶ **La CCPCST et la CCPS se sont saisies de la compétence d'organisation de la mobilité et sont devenues Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale depuis le 1er juillet 2021 ;**

- ▶ **Chaque CC est devenue l'acteur légitime pour l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre de façon à améliorer les conditions de déplacements des habitants ;**

- ▶ **Un outil au service de ces nouvelles AOM, le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;**

- ▶ **Il s'agit d'un document de planification volontaire, non opposable, non prescriptif, ... pour décliner de manière opérationnelle leur stratégie de mobilité adaptée aux spécificités locales de chaque CC** permettant :
 - *A chacun de se déplacer pour les besoins les plus courants ;*
 - *Et d'insuffler un changement des comportements pour certains usagers en développant les solutions de déplacements alternatives à l'autosolisme et limiter sa dépendance ;*

- ▶ **Cette double démarche constituera un réel outil programmatique, véritable feuille de route traduite sous la forme d'un programme d'actions opérationnelles** adaptées aux besoins et en adéquation avec les finances locales, et préoccupations écologiques et sociales, propres au territoire.

- ▶ **Elle se concrétisera par :**
 - un document global de planification de la mobilité qui sera le Plan de Mobilité Simplifié de chaque CC...
 - ... dont le volet « cyclable » sera décliné dans un document spécifique valant Schéma Directeur Cyclable.

Rappel des objectifs du Schéma Directeur Cyclable mené conjointement au PdMS

- ▶ Un Schéma Directeur Cyclable (SDC) , est une démarche globale de planification pour promouvoir le vélo, comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et plus globalement aux modes motorisés ;
- ▶ Un SDC est un document volontaire, non opposable, mais indispensable pour répondre à de nombreux appels à projets et pour accéder à diverses sources de financement liées au développement du vélos et plus largement des modes actifs !
- ▶ Aujourd'hui la part modale du vélo en France c'est 3 %, mais en augmentation : un objectif de 9% à travers le plan vélo national en 2024 et 12% en 2030 ;
- ▶ Le SDC vise à définir un réseau hiérarchisé de liaisons cyclables pour créer un maillage cohérent et attractif pour développer la pratique cyclable sur le territoire ; *(le volet « services vélos et, communication pour développer la pratique » a été traité à travers les actions inscrites au PdMS sur le stationnement, la location longue durée de VAE, ...)*

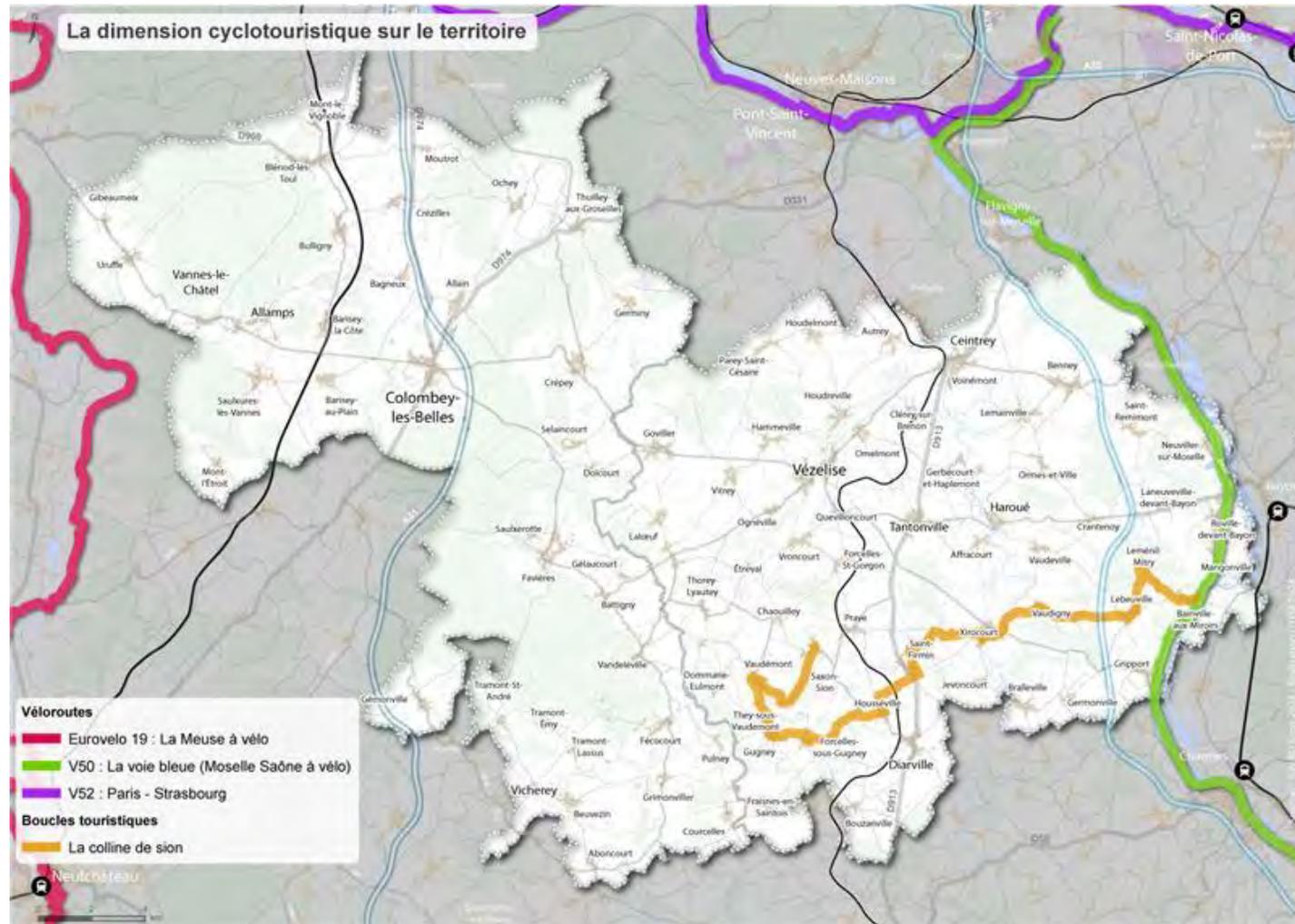
***Une étude démarrée en avril 2024 et finalisée en mai 2025
avec 3 phases techniques et 1 phase transversale de co-construction - concertation - suivi***



Synthèse du diagnostic cyclable

Un territoire à proximité de 3 itinéraires structurants nationaux

- ▶ **La Véloroute 50 « La voie Bleue »** aménagée en site propre (voie verte) traverse le territoire sur la frange Est au fil de la Moselle.
- ▶ **La Véloroute 52 « Paris - Strasbourg »** à proximité du territoire, aménagée dans la boucle de la Moselle.
- ▶ **L'Eurovélo 19 « La Meuse à vélo »** qui tangente l'Ouest du territoire entre Commercy et Neufchâteau, jalonnée sur des routes à faible trafic sans aménagement cyclable sécurisé.
- ▶ **La véloroute communautaire « la colline de Sion »** de Saxon-Sion à Bainville-aux-Miroirs jalonnée sur route à faible trafic.



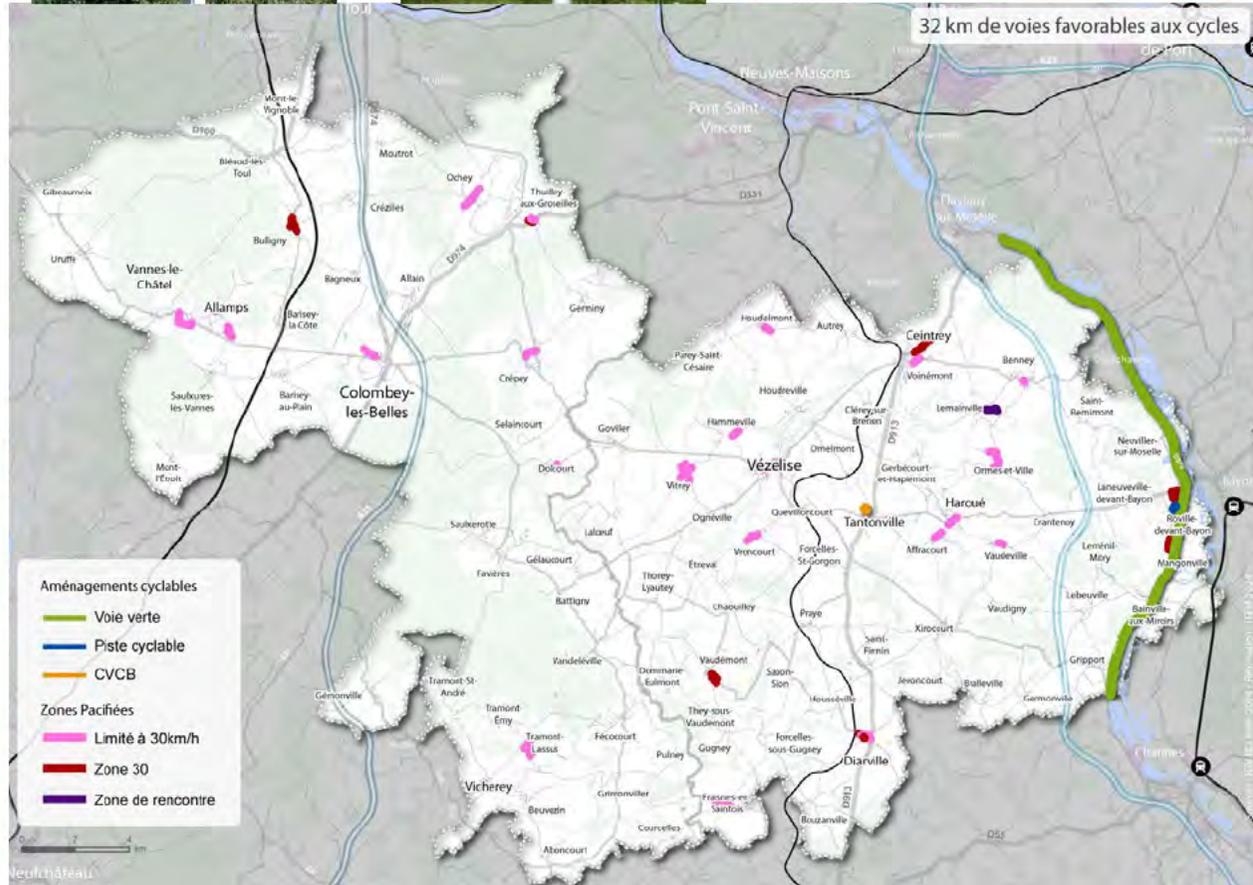
Le lien entre les 2 CC et ces véloroutes sera questionné dans le cadre de l'élaboration du Schéma Cyclable.

14 km d'aménagements cyclables sur le territoire complétés par 18 km de zones pacifiées

► La Voie Bleue présente de **bonnes conditions de cyclabilité**. Les intersections avec les RD à fort trafic (D9 à Roville) sont sécurisées par une signalisation lumineuse « cycliste en approche ». Seules les barrières aux entrées de voie verte sont préjudiciables.

► Les rares aménagements cyclables présents sur le territoire (0,2 km) sont de **qualité moyenne, voire mauvaise**.

► La Voie Bleue est jalonnée (indication des communes proches) ainsi que **l'itinéraire vers la colline de Sion**.



Quelques services à destination des cyclistes



Services	Présence	Description
Stationnement vélo	+	190 places de stationnement vélos relevées, essentiellement près des écoles et mairies. 95 % sous forme de racks (type de stationnement à éviter)
Location de vélos	X	
Aide à l'achat	+	Aide régionale pour les vélos spécifiques : vélocargo (500 €), vélo adapté (jusqu'à 3000 €), kit conversion (200 €). Pas d'aide des collectivités en complément.
Location solidaire de vélos	✓	La CCPS propose à la location 2 vélos à assistance électrique aux actifs ou personnes en recherche d'emploi n'ayant pas le permis de conduire ou pas encore de véhicule (via l'association APIC54). Sur la CCPCST La Fabrique met à disposition des VAE et voitures sans permis
Evènements festifs autour du vélo	X	
Information sur le vélo utilitaire	X	
Atelier de réparation	X	
Vélobus et écomobilité scolaire	✓	SRAV sur la CCPCST proposé par la CCPCST et la structure NOOBA (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire) : 1 session de 3 demi-journées en avril 2024 suivie par 15 jeunes.
Borne relais technique	X	
Association locale de promotion du vélo	X	Présence uniquement d'associations cyclosporives (ex : « Les VTTistes du Saintois »)

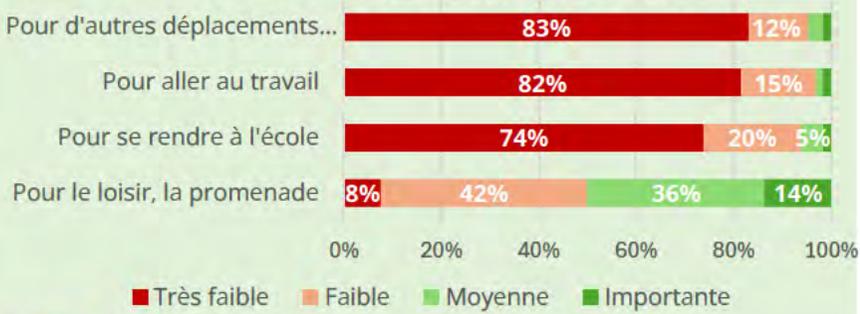


Un usage du vélo essentiellement tourné vers les loisirs et le cyclotourisme

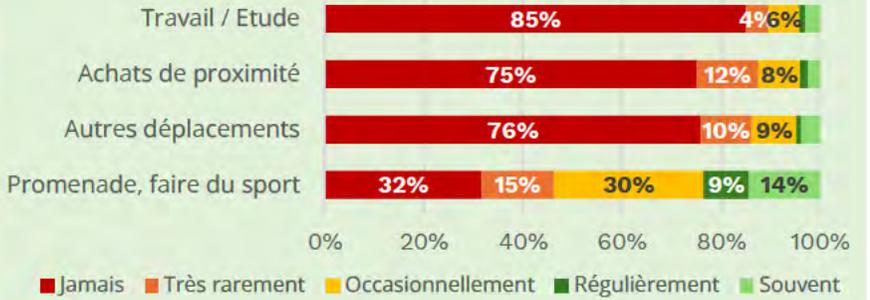
- ▶ Selon les données éco-compteurs de la Voie Bleue :
 - A Grippont 27 000 passages en 2023 +/- 5 000 / mois en été)
 - A Flavigny, 46 000 passages en 2023 (+/- 6 à 8 000 / mois en été)
- ▶ La seule véritable **pratique utilitaire** du vélo a été constatée au niveau des **établissements scolaires** : 22 élèves à vélo ou trottinette constatés sur 9 établissements (dont 10 à l'école de Colombey).



Intensité de la pratique du vélo (élus) Pays de Colombey et Pays du Saintois

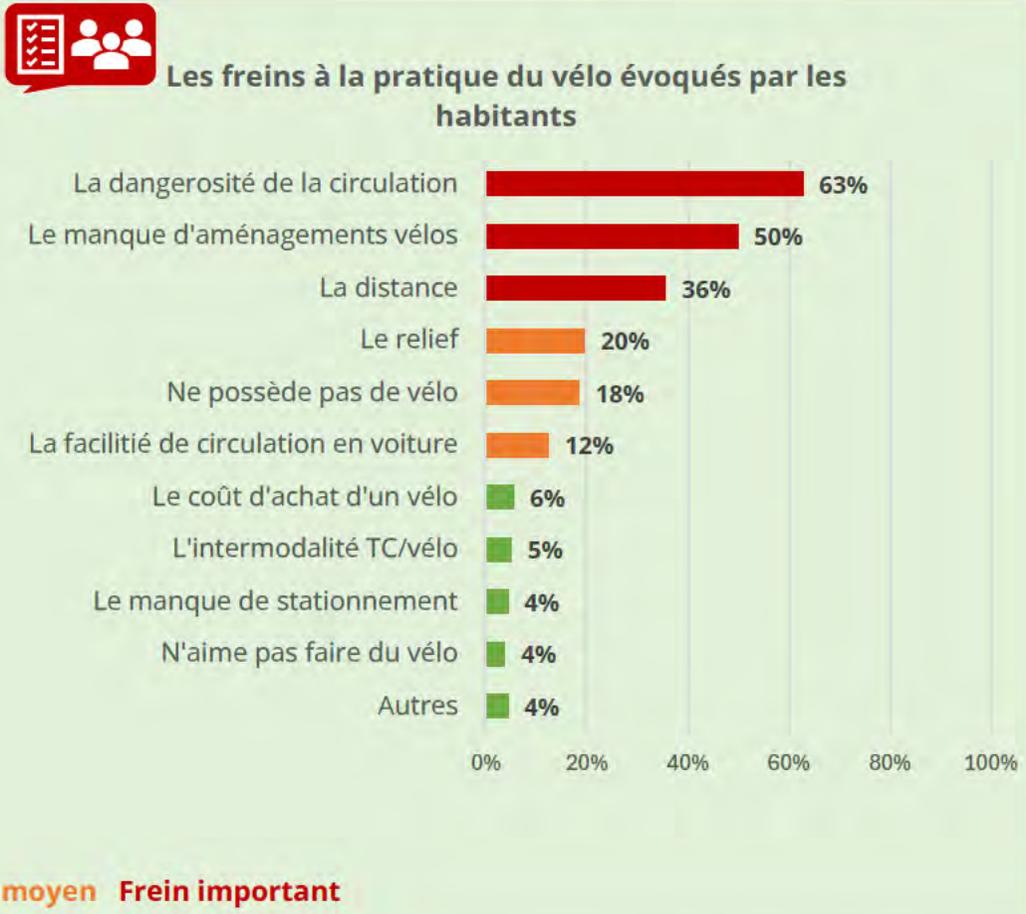


Fréquence d'utilisation du vélo (population)



Les enquêtes confirment la **faible pratique du vélo pour des déplacements du quotidien**. La pratique du vélo constatée est tournée vers **les loisirs et la promenade** (cyclotourisme, cycloport...).

La dangerosité et le manque d'aménagements : principaux freins à la pratique du vélo



Selon les élus, 55 % estiment que le territoire n'est pas adapté à la pratique du vélo, et 42 % pensent que le territoire est en partie ou totalement adapté à ce mode.

3 habitants sur 5 à moins de 30 min à vélo électrique d'une polarité principale du territoire

► La position centrale des 2 principales polarités sur chaque CC offre une bonne accessibilité depuis les communes :

- 63 % de la population des deux CC vit à moins de 30 min à vélo électrique d'un pôle (Colombey-les-Belles ou Vézelize)
- Et 1 habitant sur 5 à moins de 12 min à vélo (3 km)

► Concernant les déplacements d'actifs et de scolaires (INSEE) :

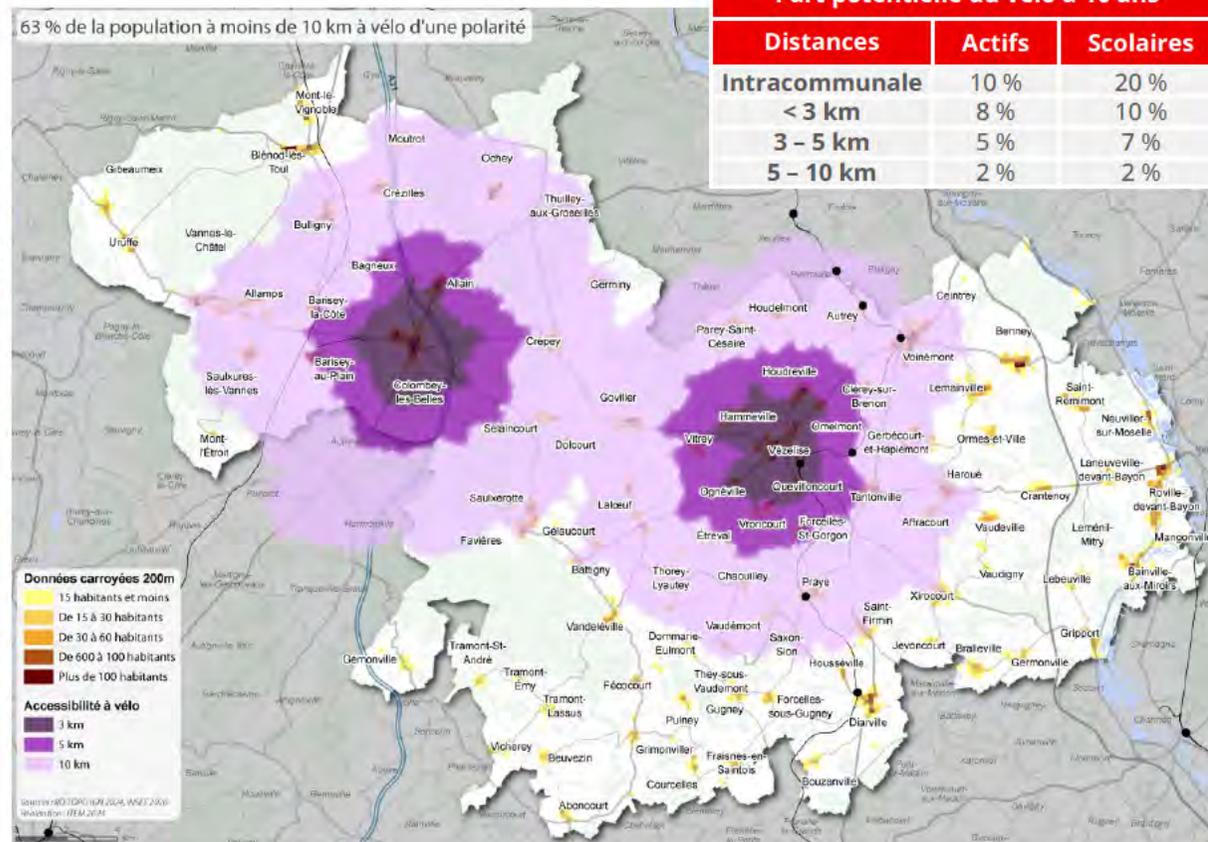
- 2 206 actifs du territoire parcourent moins de 3 km pour aller travailler et 3 427 moins de 10 km
- 1 827 sont scolarisés à moins de 3 km de leur domicile, et 3 309 à moins de 10 km.

► Ainsi en appliquant des parts modales cibles sur ces flux (< 10 km), le potentiel d'utilisation du vélo chez les actifs et scolaires est estimé à environ 2 380 personnes.

+ le potentiel lié aux autres motifs : en moyenne dans les territoires ruraux, 44 % des déplacements font moins de 5 km.

Pôle	Population à moins de...		
	3 km (10-12 min)	5 km (15-20 min)	10 km (30 min en VAE)
Colombey-les-Belles	7%	10%	30%
Vézelize	9%	13%	13%
Total	17%	22%	63%

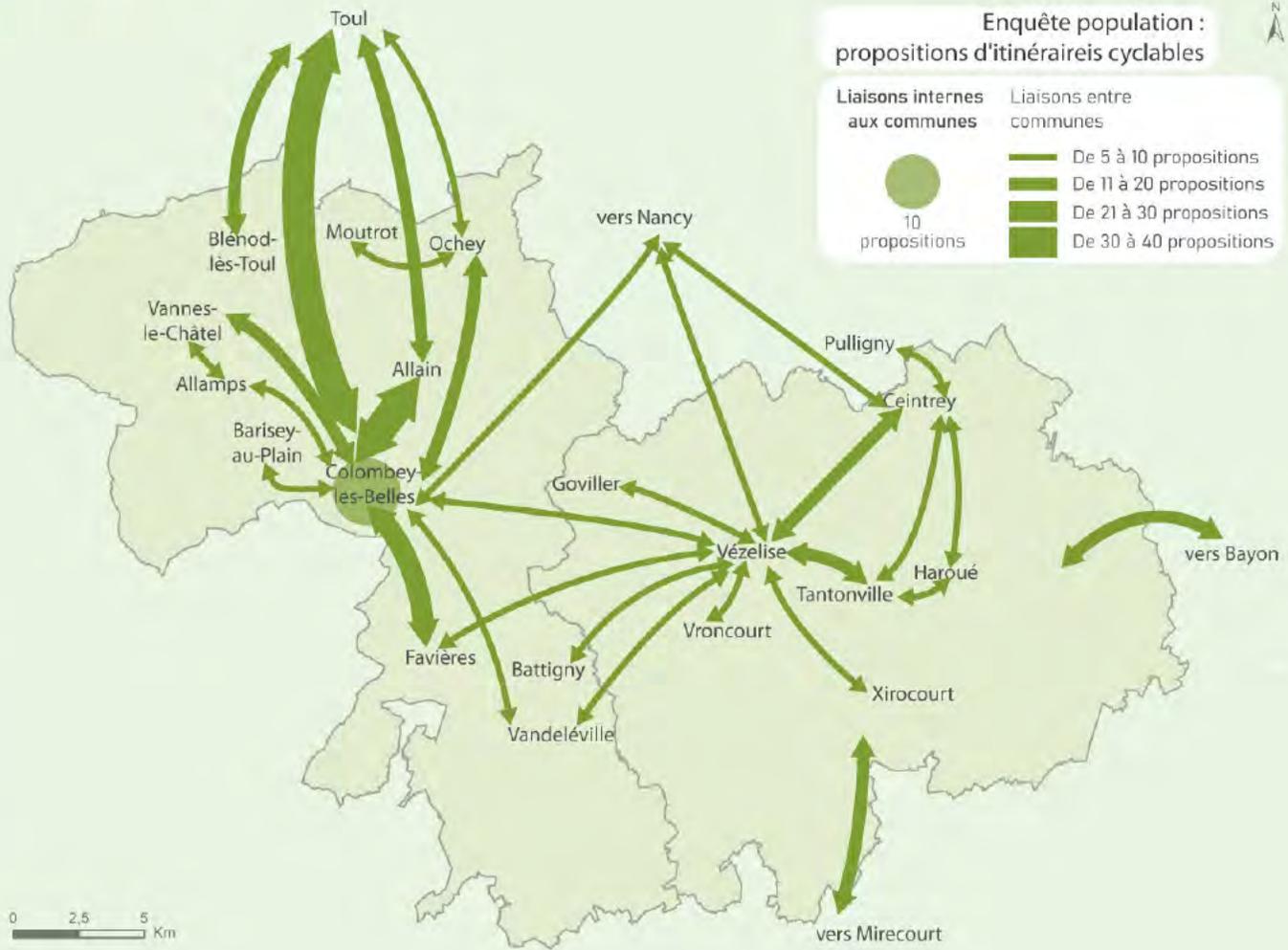
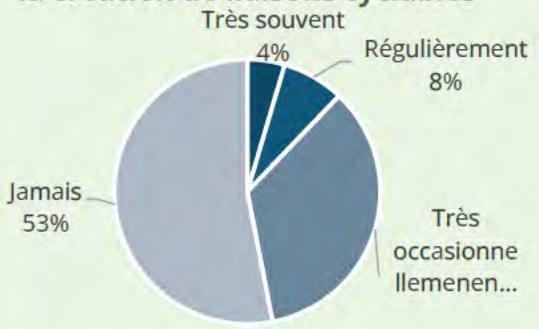
Part potentielle du vélo à 10 ans		
Distances	Actifs	Scolaires
Intracommunale	10 %	20 %
< 3 km	8 %	10 %
3 - 5 km	5 %	7 %
5 - 10 km	2 %	2 %



Des attentes en termes de liaisons cyclables



Demandes des administrés pour la création de liaisons cyclables



Les réflexions et projets des communes :

- Liaison entre Vannes-le-Châtel et les communes limitrophes liée à la future école (RPI)
- Le long de la RD à Goviller
- Vers Bayon
- Vers Favrières et Ochey sur les anciennes voies ferrées de l'OTAN





Rappel de la co- construction du maillage

2 ateliers pour définir le maillage du Schéma Directeur Cyclable



Atelier 1 :

Le 24 septembre

17 participants répartis en 3 sous-groupes



Atelier 2 :

Le 10 octobre

24 participants répartis en 4 sous-groupes



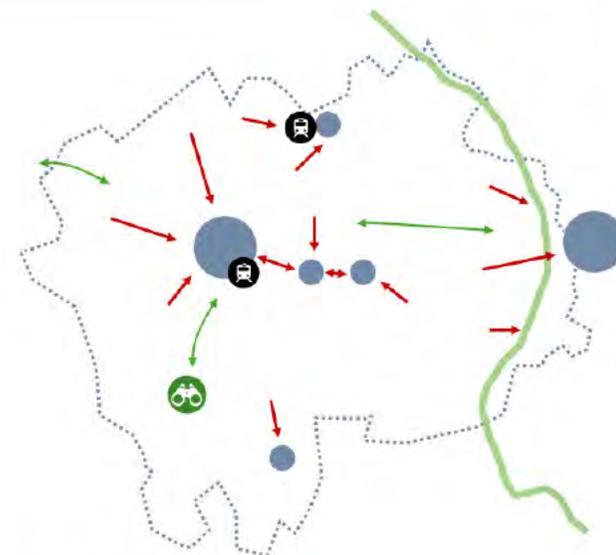
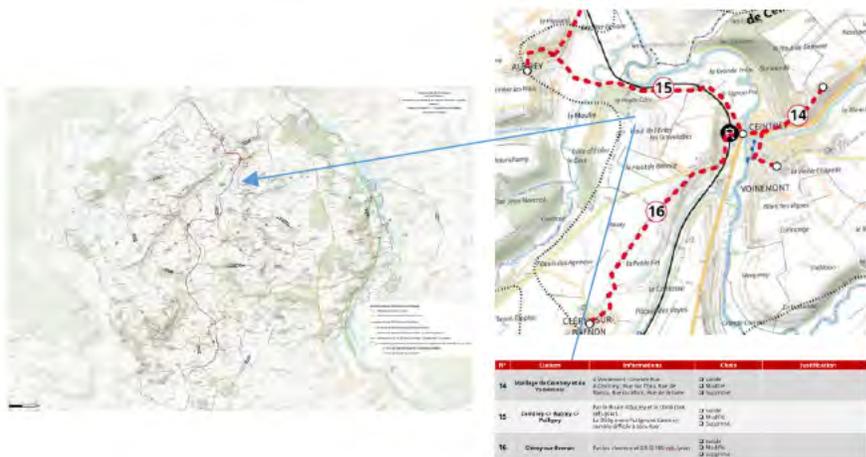
Ces ateliers ont réuni des élus des communes et de la CCPS, des représentants des partenaires institutionnels (Région, Département, CC voisines), des habitants.

4 principes de définition

► Le maillage cyclable proposé répondait à 3 principes :

- Des liaisons intercommunales pour des déplacements du quotidien et de loisirs (5 km autour de Vézelize et Bayon, 3 km autour des pôles de proximité)
- La prise en compte des futures gares
- Des liaisons de loisirs (pour relier les véloroutes, vers la colline de Sion...).

► Un travail sur carte A0 du territoire et accompagnée de grilles de réponses



Atelier 1 :

- Juger de la pertinence des liaisons proposées
- Retenir, modifier, écarter, ajouter....



Une synthèse intermédiaire



Atelier 2 :

- Arbitrer les itinéraires n'ayant pas fait consensus
- Identifier des préconisations d'aménagement

Une phase d'arbitrage/validation

Différents usagers du vélo avec des besoins en aménagements différents

► Des usages « utilitaires » :

- Un motif précis génère ce déplacement : **travail, achat, RDV ...**
- Pour le plus grand nombre, **un trajet utilitaire peut être réalisé à vélo si :**
 - **La distance est inférieure à 8 km** (moins de 5 km est l'aire de chalandise prioritaire) **éventuellement étendue à 10 km avec un VAE** (vélo à assistance électrique);
 - **Le temps de trajet ne dépasse pas 30 min ;**
 - **Un stationnement sécurisé est présent** à destination.
- Outre sa faisabilité « physique », il s'agit pour un cycliste de trouver le meilleur compromis entre **EFFICACITÉ et SÉCURITÉ**.
 - trajet le plus **direct**, avec le **moins de dénivelé**, un **faible trafic** ou des **aménagements séparés**, une **présence humaine** et de **l'éclairage** la nuit



Pratique « utilitaire »



Pratique cyclo-touristique



Pratique de loisir/promenade



Pratique sportive

► Différents usages du vélo liés aux **loisirs** :

- **Une pratique loisir / promenade** : parcours sécurisés (voies vertes, chemin et route à faible trafic...) sans forcément un itinéraire précis, avec trajet en boucle.
- **Une pratique liée au cyclotourisme** : recherche de qualité paysagère, d'un parcours apaisé sur des aménagements dédiés (véloroute et voie verte) de bonne qualité, continus et signalés.
- Une **pratique cycloportive** : privilégie les routes existantes (avec un revêtement roulant et de qualité), sans recherche d'aménagements dédiés.

Synthèse du travail des 2 ateliers

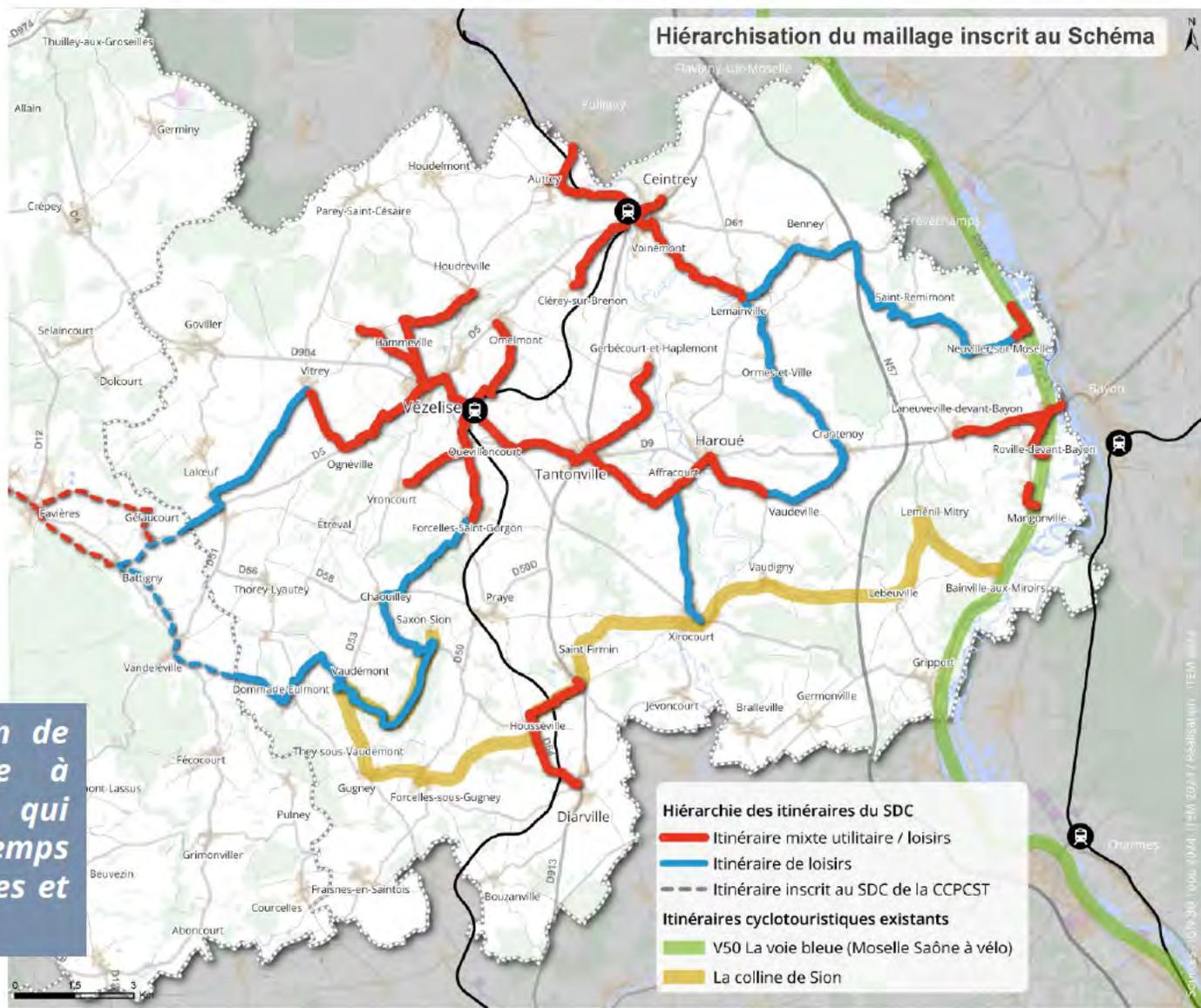
► 26 itinéraires et variantes proposés initialement par le BE au 1^{er} atelier :



Le maillage global retenu au Schéma validé lors du COPIL de phase 2

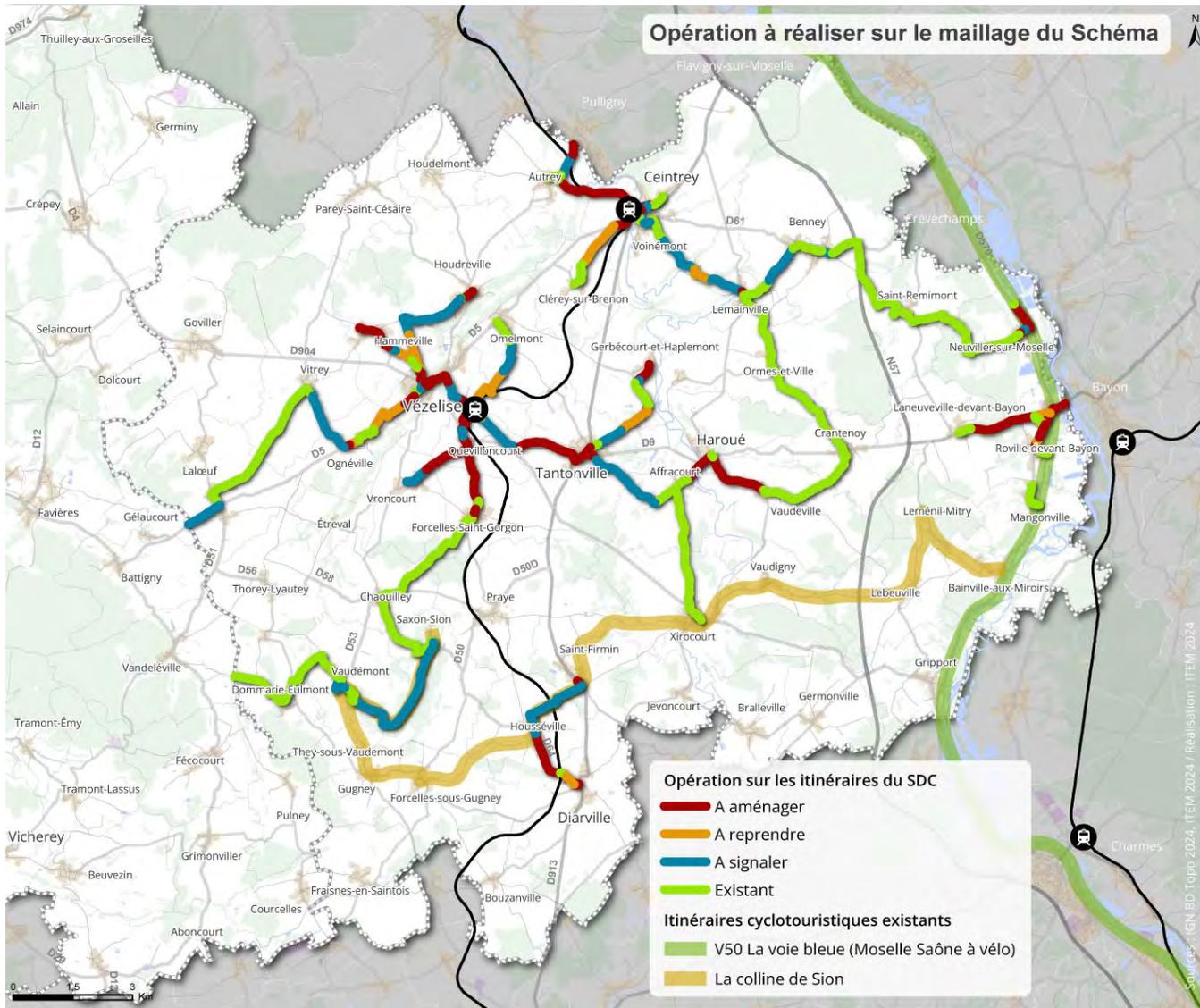
- ▶ **Un maillage cyclable découpé en 30 itinéraires** eux-mêmes découpés en **237 tronçons**.
- ▶ **96 km** d'itinéraires cyclables
- ▶ Un **maillage hiérarchisé** en fonction de la **vocation** des itinéraires :
 - **Les itinéraires structurants** à vocation mixte utilitaire et loisir (55 km) ;
 - **Les itinéraires à dominante touristique / loisirs** (41 km).

Un maillage qui traduit l'ambition de développer la pratique cyclable à l'échelle intercommunale, mais qui nécessitera d'être phasé dans le temps au regard des contraintes techniques et des priorités budgétaires.



Opération à réaliser sur le maillage global ?

- ▶ **Sur les 96 km** d'itinéraires cyclables de la CCPS :
 - **Env. 44 km** ont des aménagements déjà existants
 - **Env. 23 km** demandent uniquement du marquage et/ou de la signalisation (pas de travaux de voirie)
 - **Env. 8 km** sont sur des chemins existants mais nécessitant d'être réaménagés
 - **Env. 22 km** sont à aménager (pas de chemin ou d'aménagement pré-existant)





Les préconisations d'aménagements

Définition des aménagements

- ▶ Aménager un itinéraire vélo, ce n'est pas réaliser des pistes cyclables partout !
- ▶ Il s'agira d'utiliser le **panel d'aménagements cyclables** disponible selon le contexte, le besoin (potentiel) et l'usage (utilitaire, mixte...).
- ▶ Un souhait émis en atelier d'aller principalement sur des **aménagements légers sur les routes à faible trafic** de type route partagée ou route à accès restreint.



V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	TRAFFIC MOTORIZÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		Piste cyclable
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

Classification des aménagements en 3 familles

3 niveaux d'aménagement en faveur des cycles à adapter suivant la typologie de la chaussée, le niveau de trafic ...

• **Les aménagements en site propre**



Piste cyclable, voie verte, route à accès restreint

• **Les aménagements sur chaussée**



Bande cyclable, chaudiou, ...

• **Les aménagements en voirie partagée**



Zone 30, Zone de rencontre, Route partagée, Vélorue, double sens cyclable...

Typologies d'aménagement

Les sites propres

Les pistes cyclables



Chaussée **réservée aux cycles** et physiquement séparée de la circulation motorisée. De 100 k€ / km à 700 k€ / km

Les voies vertes et chemins non revêtus



Réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons, cavalier (selon les cas). Des niveaux d'aménagements différents (revêtement etc...) en fonction de la localisation, des usages... Coûts très variables selon la base de départ jusqu'à plus de 500 k€ / km en cas de création ex-nihilo avec travaux importants.

Des routes à accès restreint (statut de voies vertes)

En **fermant certaines voies secondaires à la circulation générale** (sauf ayants droits : riverains, agriculteurs...) en les dédiant aux modes actifs. Selon les cas et configurations un système de barrières/bornes peut permettre de créer deux impasses de chaque côté, sans possibilité de trajet direct pour les automobiles.

Des quasi-sites propres à moindre coût !



Typologies d'aménagement : Les aménagements sur chaussée

Les bandes cyclables

Voie sur la chaussée exclusivement réservée aux cycles sur une chaussée identifiée par un marquage.

De 30 k€ / km pour du simple marquage à 300 k€ / km en cas de reprise de chaussée globale



La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)



Voie où les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale et les cyclistes sur les bandes de rive.

De 30 à 100 k€ / km en cas de reprises mineures de la chaussée, type de marquage et revêtement ...



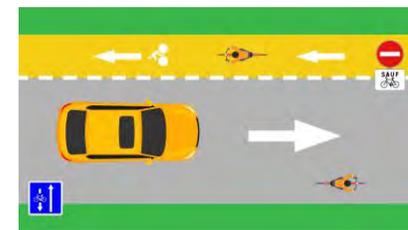
Typologies d'aménagement : Le partage de la voirie et la pacification

La zone pacifiée (zone 30, zone de rencontre)

Ces chaussées **sont à double sens pour les cyclistes**. Coûts très variables entre simple signalisation, intégration de dispositif de ralentissement type plateaux piétons ... jusqu'à retraitement globale de l'emprise et de la voirie)



Zone 30 en sens unique avec contresens cyclables



Route à faible trafic où cohabitent cyclistes et automobilistes

Avec une signalisation horizontale et parfois verticale qui rappelle la présence de cyclistes.

La vélorue

Il s'agit de donner **une priorité relative aux cyclistes sur le trafic motorisé**. Le cycliste se positionne au milieu de la voie et est légitimé par du marquage au sol.



Principe de définition des aménagements

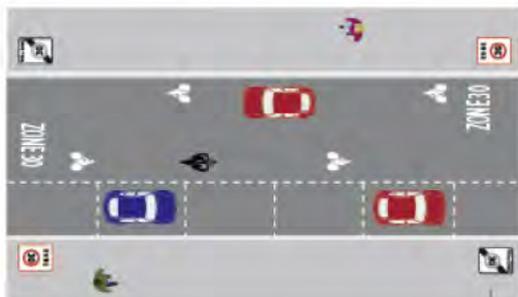
- ▶ Sur les **237 tronçons** du maillage, une **préconisation** a été faite en lien avec le potentiel, la vocation, le trafic et le profil de la voirie.
- ▶ Elle s'appuie sur les **préconisations générales du CEREMA**

Exemple :

3 tronçons de voirie distincts et
3 préconisations d'aménagement



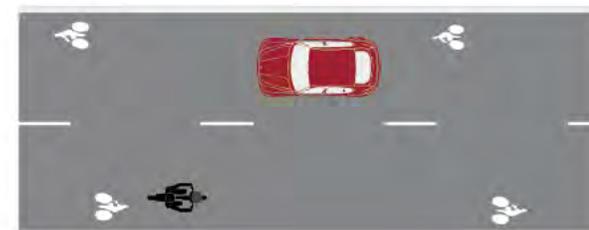
Aménagement préconisé :
Zone 30



Aménagement préconisé : Voie verte



Aménagement préconisé :
Route partagée





Des préconisations et non des prescriptions définitives

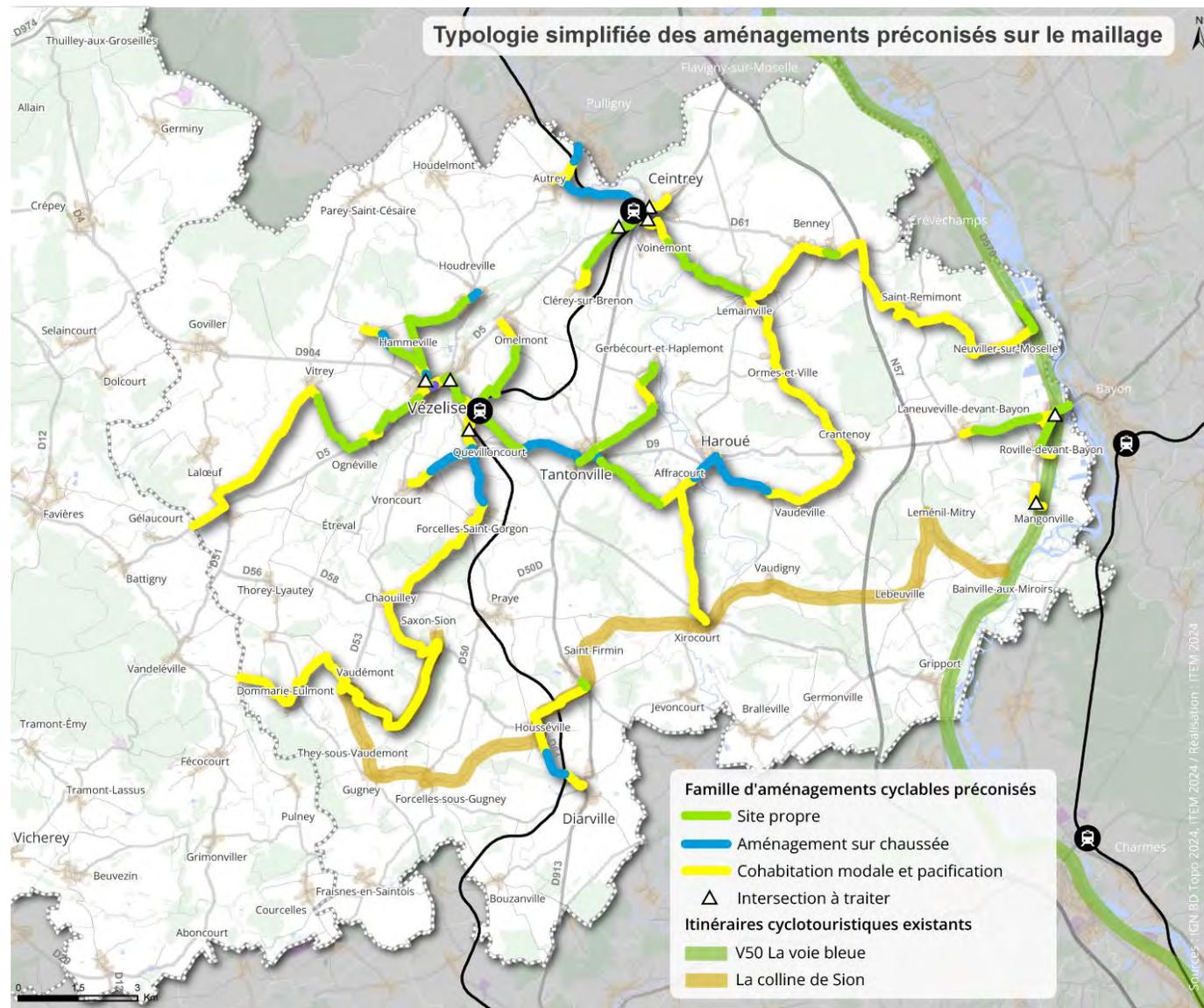
- ▶ Ces préconisations représentent **un avis technique** (pour réaliser le chiffrage estimatif) **défini sur la base des données et l'état des connaissances lors de la réalisation du schéma.**

- ▶ **Lors de la mise en œuvre opérationnelle, les choix définitifs de l'aménagement sont susceptibles d'évoluer et ce pour plusieurs raisons :**
 - Si des contraintes techniques, géotechniques, foncières, des coûts trop importants révélés lors des études de faisabilité... sont identifiées. **Soit il pourra être réalisé un autre type d'aménagement, soit si des contraintes ne peuvent être surmontées, cela pourra nécessiter une modification du tracé car le schéma n'est pas un document opposable !**
 - **Selon les choix de la collectivité sur des types d'aménagements préférentiels** (exemple : préférence pour des pistes cyclables au lieu de bandes cyclables ou chaudiou) **ou niveau d'aménagement**
 - **En fonction de l'avis technique du gestionnaire de voirie** (même s'il n'est pas le maître d'ouvrage dans la réalisation des aménagements ou le financeur, il reste souverain sur ses voies et devra approuver en amont des travaux qu'il autorise les choix techniques)
 - **En fonction des moyens financiers disponibles** (il peut être envisagé un aménagement moins qualitatif ou sécurisé, voire de transition si les moyens mobilisables par le maître d'ouvrage ne permettent pas l'aménagement optimal envisager au départ par exemple)
 -

La typologie « simplifiée » des aménagements envisagés

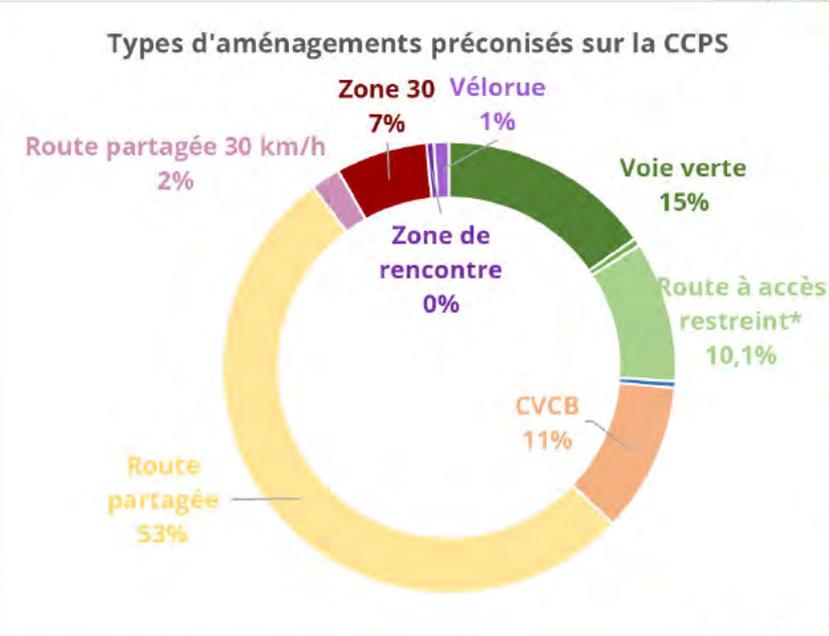
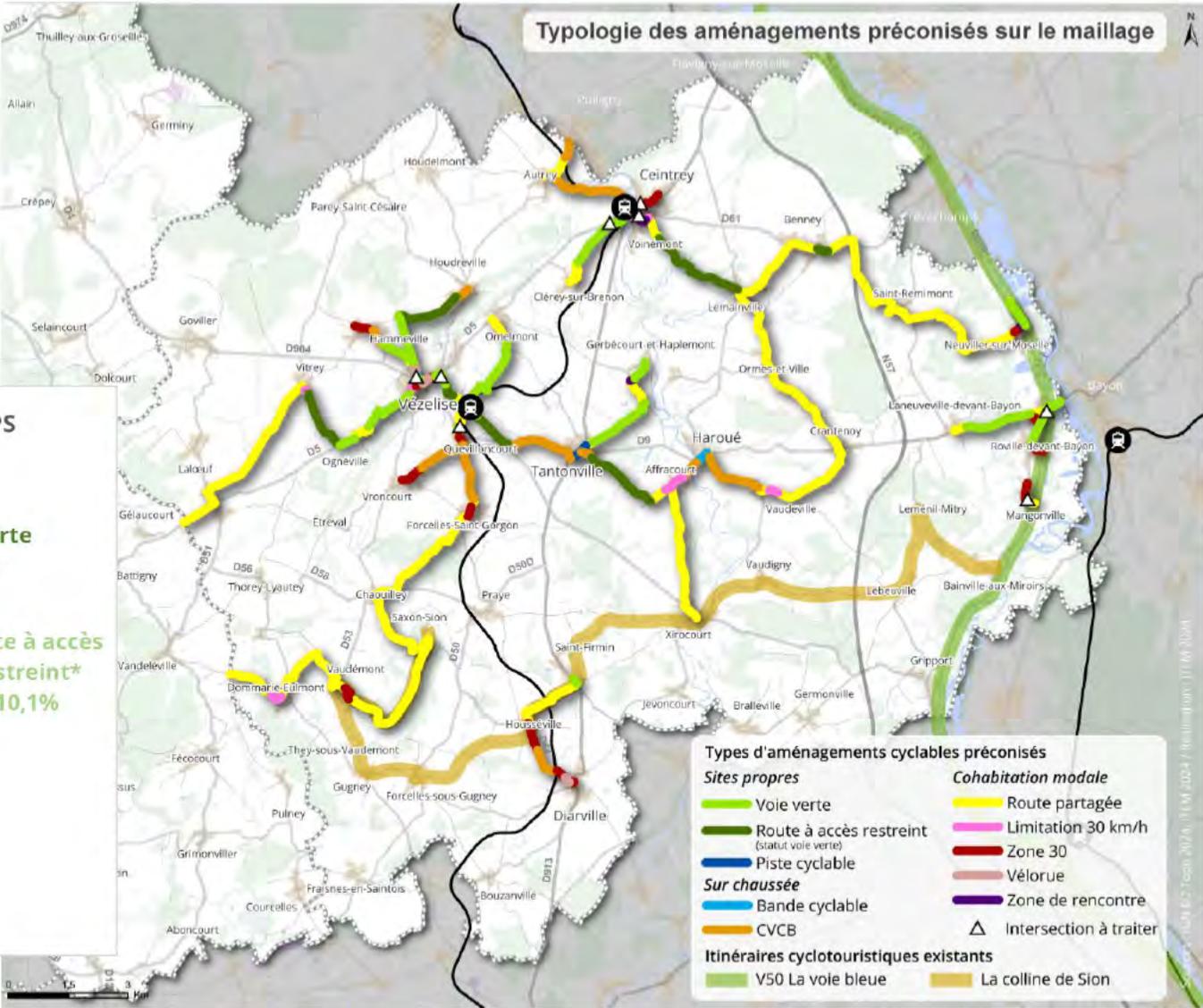
► Sur près de 26% de l'ensemble du linéaire, les vélos seraient en site propre (ou quasi-site propre avec circulation des ayants-droits) pour circuler.

Aménagement...	Linéaire
... en site propre <i>(ou quasi-site propre avec circulation des ayants-droits)</i>	25 km (26%)
... sur chaussée	11 km (11%)
... de cohabitation modale	63 km (63%)



Sources : IGN, BD Topo 2024, ITEM 2024 / Réalisation ITEM 2024

La typologie des aménagements envisagés



* Statut de voie verte



Le chiffrage global du Schéma Directeur Cyclable

► Sur la base des aménagements envisagés sur chaque tronçon de voirie sont proposés :

- Un chiffrage estimatif par ratio de chaque tronçon,
- décliné selon l'importance de l'intervention (*ex : création d'une voie verte sur un chemin existant, sur accotement...*)



Coûts par ratio au mètre linéaire (en € HT) pour les différents types d'aménagement (linéaire et franchissement) ou à l'unité pour certains éléments (écluses, plateaux piétons positionnés sur le linéaire, etc.)



Intégration des coûts de traitement de 8 intersections délicates sur des traversées de RD (marquage spécifique, création d'un îlot refuge...)



Coût de jalonnement par ratio au mètre linéaire selon la longueur de l'itinéraire et son type (milieu urbain ou rural)

- **La somme de chaque tronçon + des intersections fournit une estimation de coût par itinéraire et au global**
- **Les coûts estimatifs d'entretien** (balayage, désherbage, reprise du marquage, rénovation du revêtement...)

Mettre en place du jalonnement sur les itinéraires retenus au schéma en lien avec l'aménagement

► Objectifs :

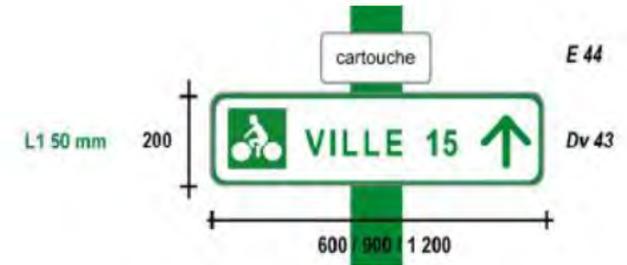
- **Guider le cycliste** tout au long de son parcours sur des itinéraires adaptés et sécurisés
- **Mettre en valeur** les infrastructures réalisées

► Les clés d'un jalonnement efficace :

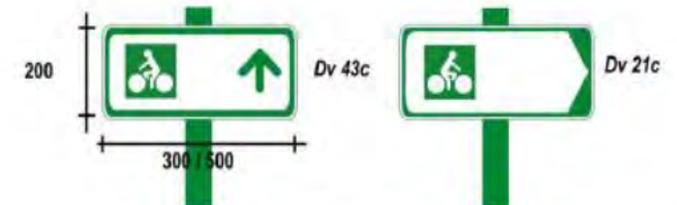
- **Uniformité** et **homogénéité** des panneaux
- **Simplicité** et **pertinence** des mentions jalonnées
- **Visibilité** des panneaux sur le réseau
- **Continuité** des itinéraires

Type de jalonnement	Coût
Jalonnement hors agglomération Directionnel uniquement	+/- 330 € HT/km
Jalonnement en agglomération Directionnel uniquement	+/- 1 500 € HT/km

Un coût total du jalonnement directionnel estimé à environ 67 k€ HT



Panneau de pré-signalisation sur le maillage mixte



Panneau simplifié (hors agglomération)



Indiquer les pôles générateurs et raisonner en distance / temps

Traiter les intersections délicates pour les cycles sur les itinéraires

- ▶ Dans le cadre du schéma 8 intersections délicates ont été identifiées sur les itinéraires pour faire le lien entre les différents tronçons :

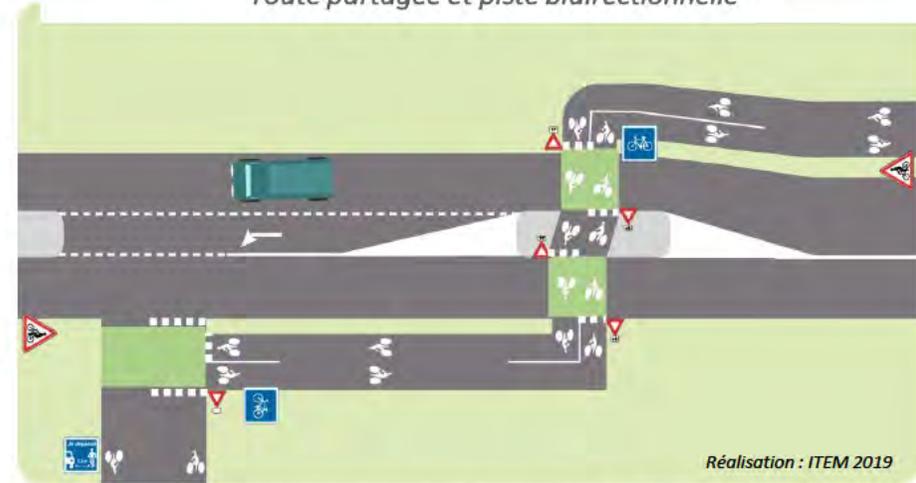
- ▶ Les opérations peuvent-être variées :

- Aménagement d'une traversée pour les cycles
- Matérialisation de la traversée existante pour les cycles
- Aménagement d'une piste à l'extérieur du giratoire
- Marquage vélo dans le giratoire
- Aménagement d'un ilot central
- Aménagement d'un carrefour à feux
- Création d'un SAS Vélo
- Réalisation d'un plateau piéton

- ▶ Les coûts associés aux traitements de chaque intersection sont intégrés dans le détail des itinéraires.

Un coût global estimé à 136 k€ HT

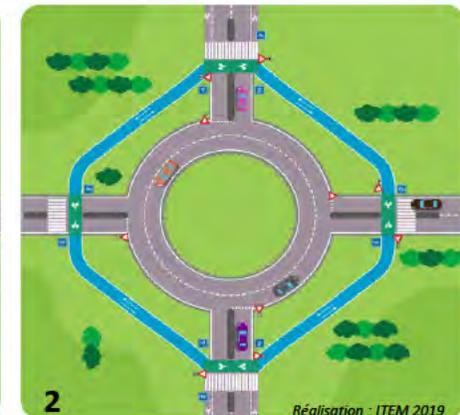
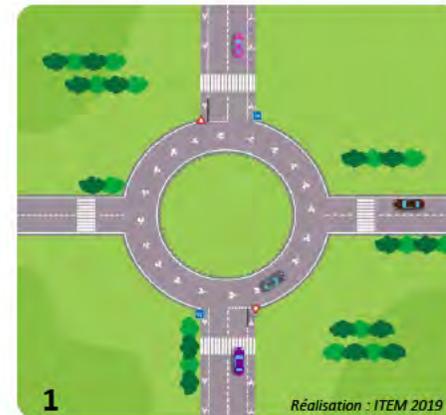
Exemple : gestion de l'intersection sur une route à fort trafic entre une route partagée et piste bidirectionnelle



Exemple : marquage ou aménagement d'un giratoire

Matérialiser des pictogrammes vélo au centre de l'anneau, ou sur le tiers extérieur si l'anneau a une largeur supérieure à 6 mètres

Giratoire de taille importante (rayon > 28 mètres) avec un trafic élevé. Il s'agit d'aménager une piste cyclable à l'extérieur de l'anneau



Un chiffrage estimatif de l'ordre de 5 M€ HT sur la base des aménagements préconisés

- ▶ Le chiffrage global sur la base de préconisations d'aménagements représente un coût de l'ordre de 4,7 millions d'€ HT pour l'ensemble du linéaire de la CCPS (ce montant s'entend hors coûts d'acquisitions foncières que pourrait impliquer la réalisation de certains aménagements).
- ▶ Ce chiffrage ne prend pas en compte les études et n'intègre pas les financements possibles, les travaux de mutualisation réalisables dans le cadre des programmes d'entretien et de réfection de voirie...

Détails des coûts HT	Coûts estimatifs global	Itinéraires structurants	Itinéraires touristiques
 Aménagement du linéaire	4,5 M€	+/- 4,5 M€	7 k€
 Traitement des intersections	+/- 136 k€	+/- 136 k€	-
 Installation du jalonnement	+/- 67 k€	+/- 41 k€	+/- 26 k€
Total	4,7 M€ HT		
	Sur 10 ans	468 k€ / an	
	Sur 15 ans	312 k€ / an	
	Sur 20 ans	234 k€ / an	

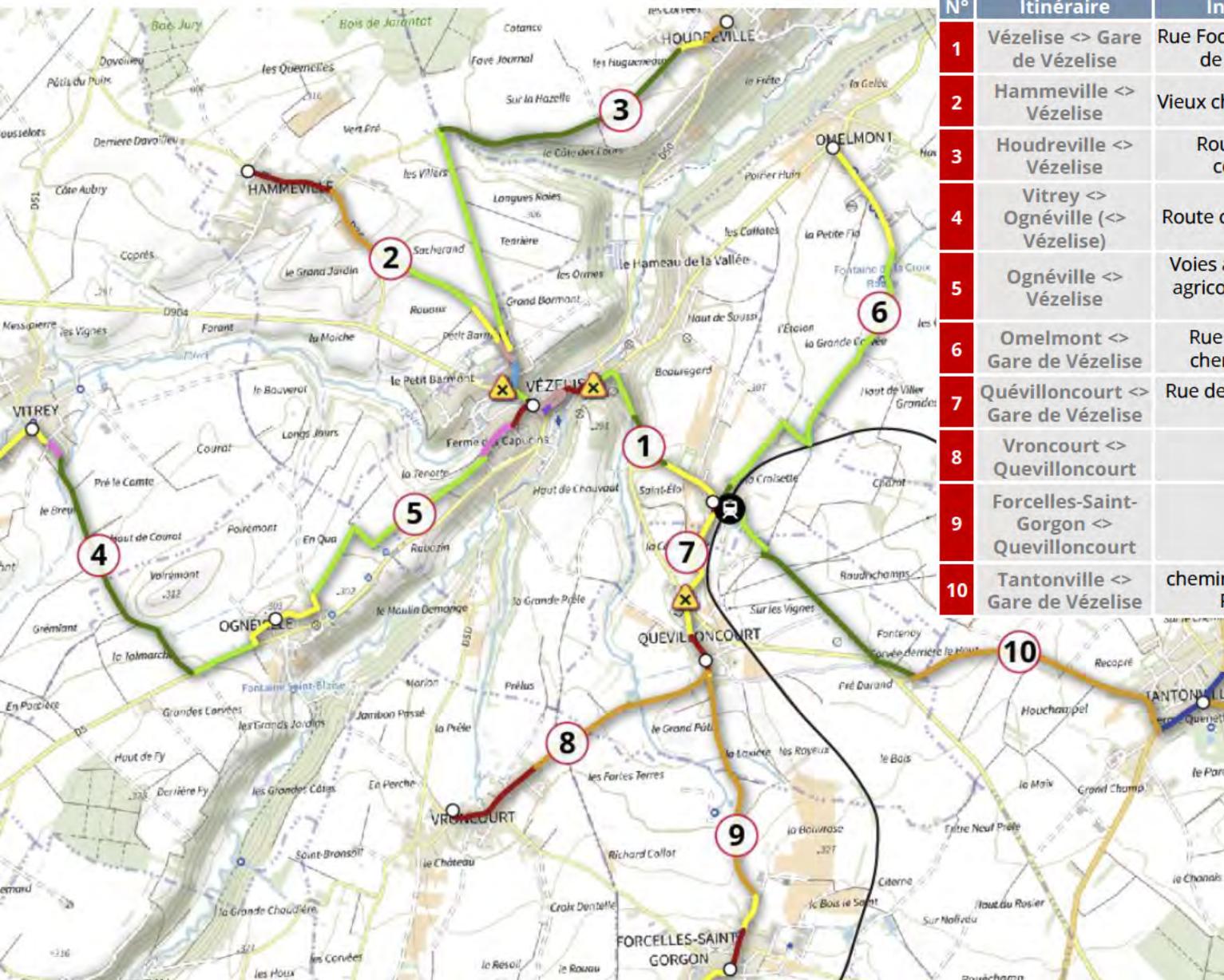
Une vision long terme !

- Un coût moyen d'aménagement de 88 € HT/ml (hors linéaire existant et hors jalonnement).
- Les coûts d'entretien à terme : +/- 104 k€ HT/an

Zoom sur les types de revêtement des voies vertes et chemins cyclables

Revêtement	Illustration	Description	Prix (m ²)	Durée de vie moyenne	Cout annuel / km		
					Entretien régulier	Investissement (voie verte de 3 m)	Total
Stabilisé non renforcé		Granulats de très petit diamètre, compacté lors de sa mise en œuvre, sans liant.	15 €/m²	<i>6 ans</i>	<i>5 k€/an</i>	<i>7,5 k€/an</i>	12,5 k€/an
Stabilisé renforcé		Stabilisé par un liant minéral (chaux, pouzzolanique, à base de sel, ciment hydraulique, organo-minéral...)	35 €/m²	<i>15 ans</i>	<i>3 k€/an</i>	<i>7,0 k€/an</i>	10 k€/an
Enrobé bitumineux coulé à froid		Mélange de graviers, de sable et de bitume (appliqué à température ambiante)	25-35 €/m²	<i>20 ans</i>	<i>2 k€/an</i>	<i>4,5 k€/an</i>	6,5 k€/an
Enrobé bitumineux coulé à chaud		Mélange de graviers, de sable et de bitume (mélangé à 180°C et coulé à chaud)	40-60 €/m²	<i>25 ans</i>	<i>2 k€/an</i>	<i>6 k€/an</i>	8 k€/an
Enrobé végétal		le bitume est remplacé par un liant issu de plantes oléagineuses	40-50 €/m²	<i>20 ans</i>	<i>2 k€/an</i>	<i>6,8 k€/an</i>	8,8 k€/an

Secteur Vézelize



N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
1	Vézelize <> Gare de Vézelize	Rue Foch, Av Leclerc, Rue de la Grimpette	1,94 km	153 800 €
2	Hammeville <> Vézelize	Vieux chemin de Vézelize	2,41 km	137 900 €
3	Houdreville <> Vézelize	Route et chemin communaux	3,90 km	171 700 €
4	Vitrey <> Ognéville (<> Vézelize)	Route communale et D5	2,64 km	105 200 €
5	Ognéville <> Vézelize	Voies à créer, chemins agricoles, Montée des Capucins	2,04 km	318 800 €
6	Omelmont <> Gare de Vézelize	Rue de la Feuillée, chemins agricoles	2,87 km	165 100 €
7	Quévilloncourt <> Gare de Vézelize	Rue des Tilleuls, Rue de la Gare	1,08 km	32 500 €
8	Vroncourt <> Quévilloncourt	D53	1,81 km	19 600 €
9	Forcelles-Saint-Gorgon <> Quévilloncourt	D50	1,92 km	25 600 €
10	Tantonville <> Gare de Vézelize	chemins agricoles, Clos Renard, D9	3,89 km	303 500 €

Types d'aménagements cyclables préconisés

Sites propres

- Voie verte
- Route à accès restreint (statut voie verte)
- Chemin non revêtu (statut voie verte)

Sur chaussée

- Bande cyclable
- CVCB

Cohabitation modale

- Route partagée
- Limitation 30 km/h
- Zone 30
- Zone de rencontre
- Vélorue

- Intersection à traiter

Itinéraires cyclotouristiques existants

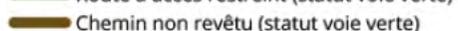
- V50 Moselle Saône à vélo
- Itinéraire de la Colline de Sion

Liaison Vitrey <> Battigny

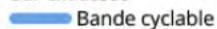
N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
4	Vitrey <> Ognéville (<> Vézelize)	Route communale	2,64 km	105 200 €
32	Vitrey <> Battigny (CCPCST)	D51 et D5	5,10 km	3 600 €

Types d'aménagements cyclables préconisés

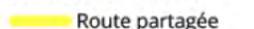
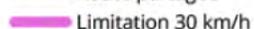
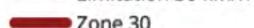
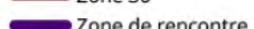
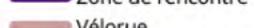
Sites propres

-  Voie verte
-  Route à accès restreint (statut voie verte)
-  Chemin non revêtu (statut voie verte)

Sur chaussée

-  Bande cyclable
-  CVCB

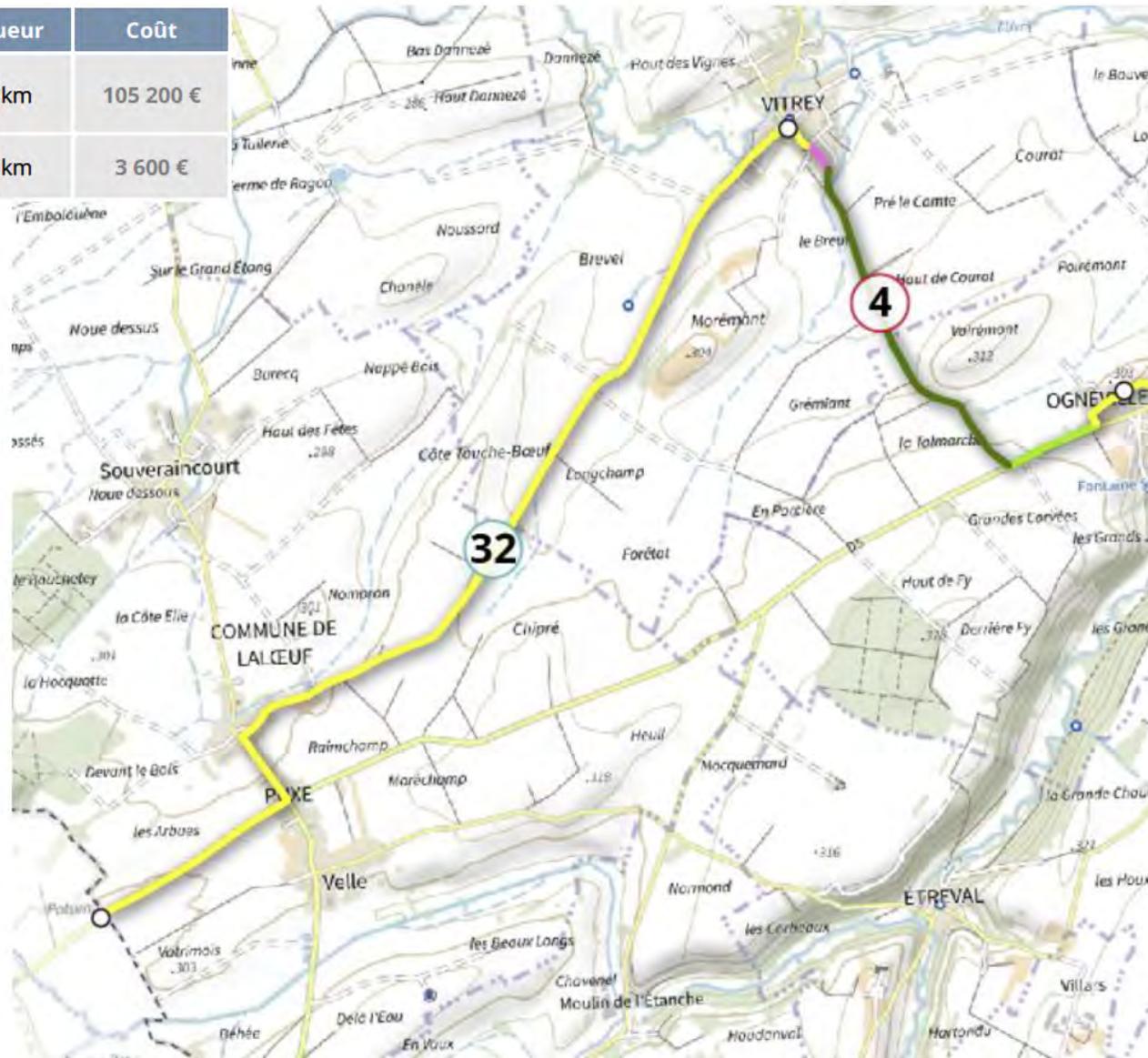
Cohabitation modale

-  Route partagée
-  Limitation 30 km/h
-  Zone 30
-  Zone de rencontre
-  Vélorue

-  Intersection à traiter

Itinéraires cyclotouristiques existants

-  V50 Moselle Saône à vélo
-  Itinéraire de la Colline de Sion



Secteur Tantonville et Haroué

Types d'aménagements cyclables préconisés

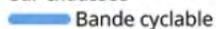
Sites propres

 Voie verte

 Route à accès restreint (statut voie verte)

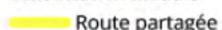
 Chemin non revêtu (statut voie verte)

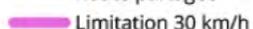
Sur chaussée

 Bande cyclable

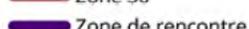
 CVCB

Cohabitation modale

 Route partagée

 Limitation 30 km/h

 Zone 30

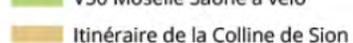
 Zone de rencontre

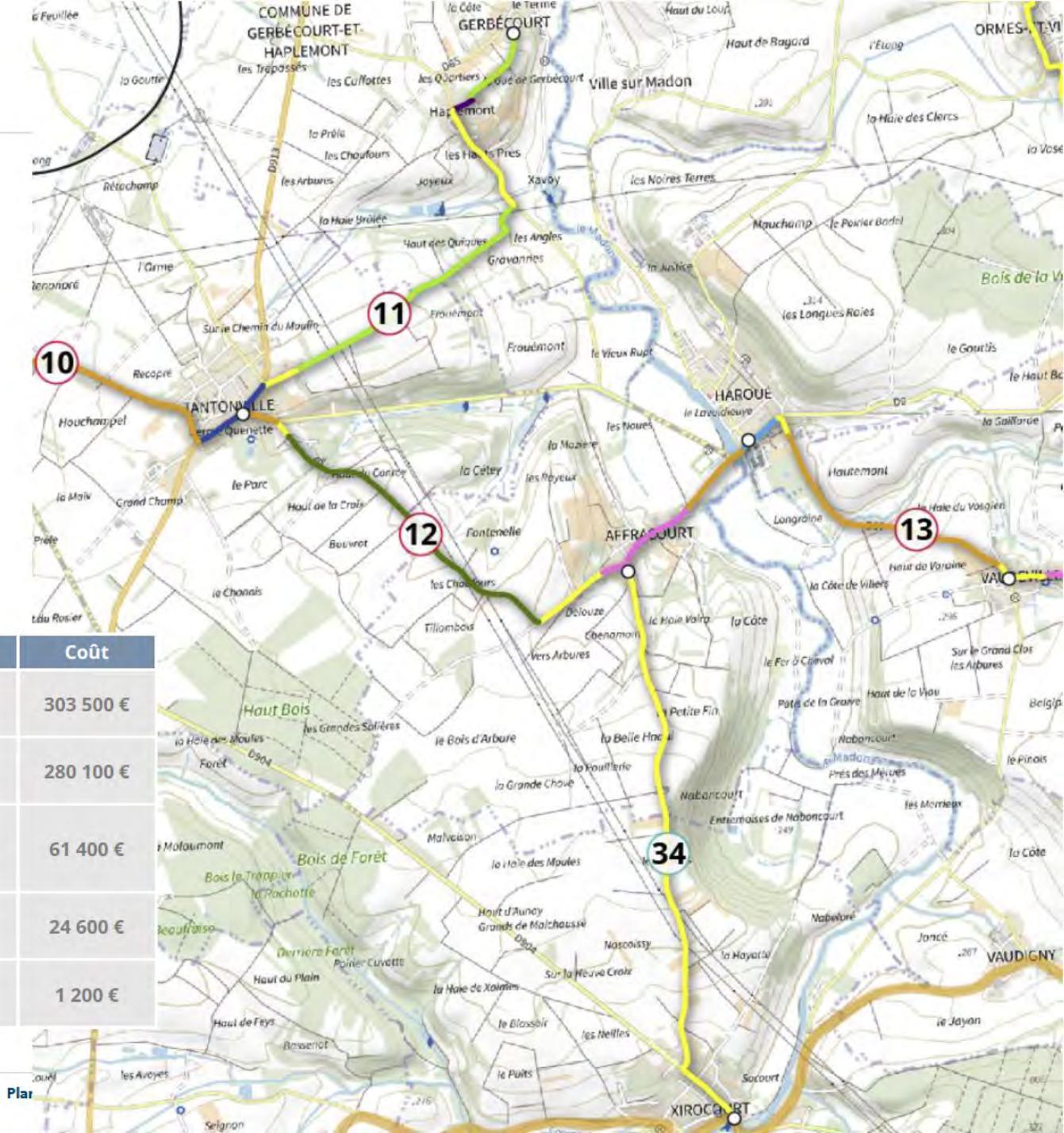
 Vélorue

 Intersection à traiter

Itinéraires cyclotouristiques existants

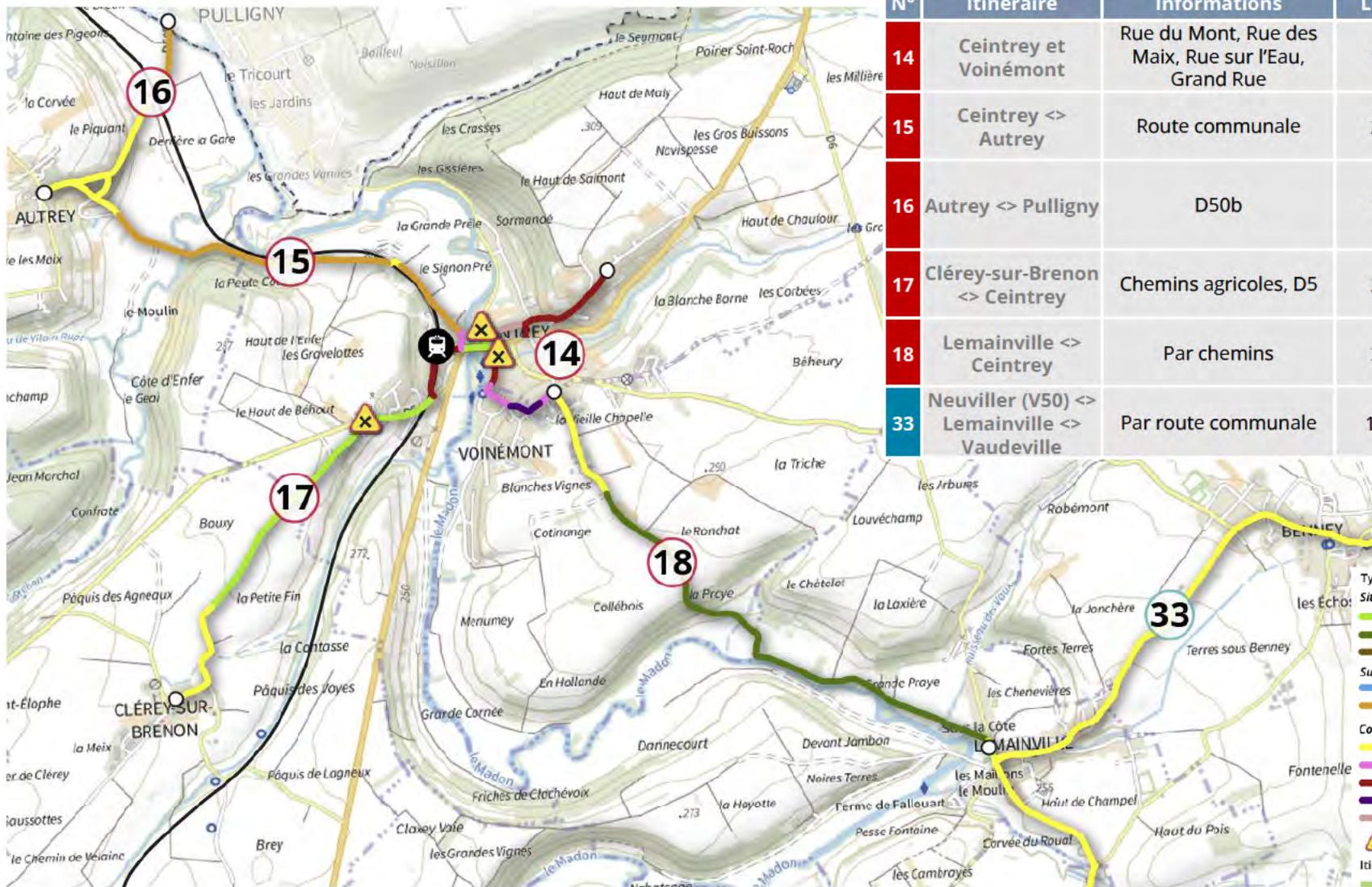
 V50 Moselle Saône à vélo

 Itinéraire de la Colline de Sion



N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
10	Tantonville <> Gare de Vézelize	chemins agricoles, Clos Renard, D9	3,89 km	303 500 €
11	Gerbécourt <> Tantonville	Rue du Château, chemins agricoles	3,24 km	280 100 €
12	Tantonville <> Affracourt <> Haroué	Route communale et D6	4,13 km	61 400 €
13	Haroué <> Vaudeville	D67	1,81 km	24 600 €
34	Xirocourt <> Affracourt	Par route communale	3,50 km	1 200 €

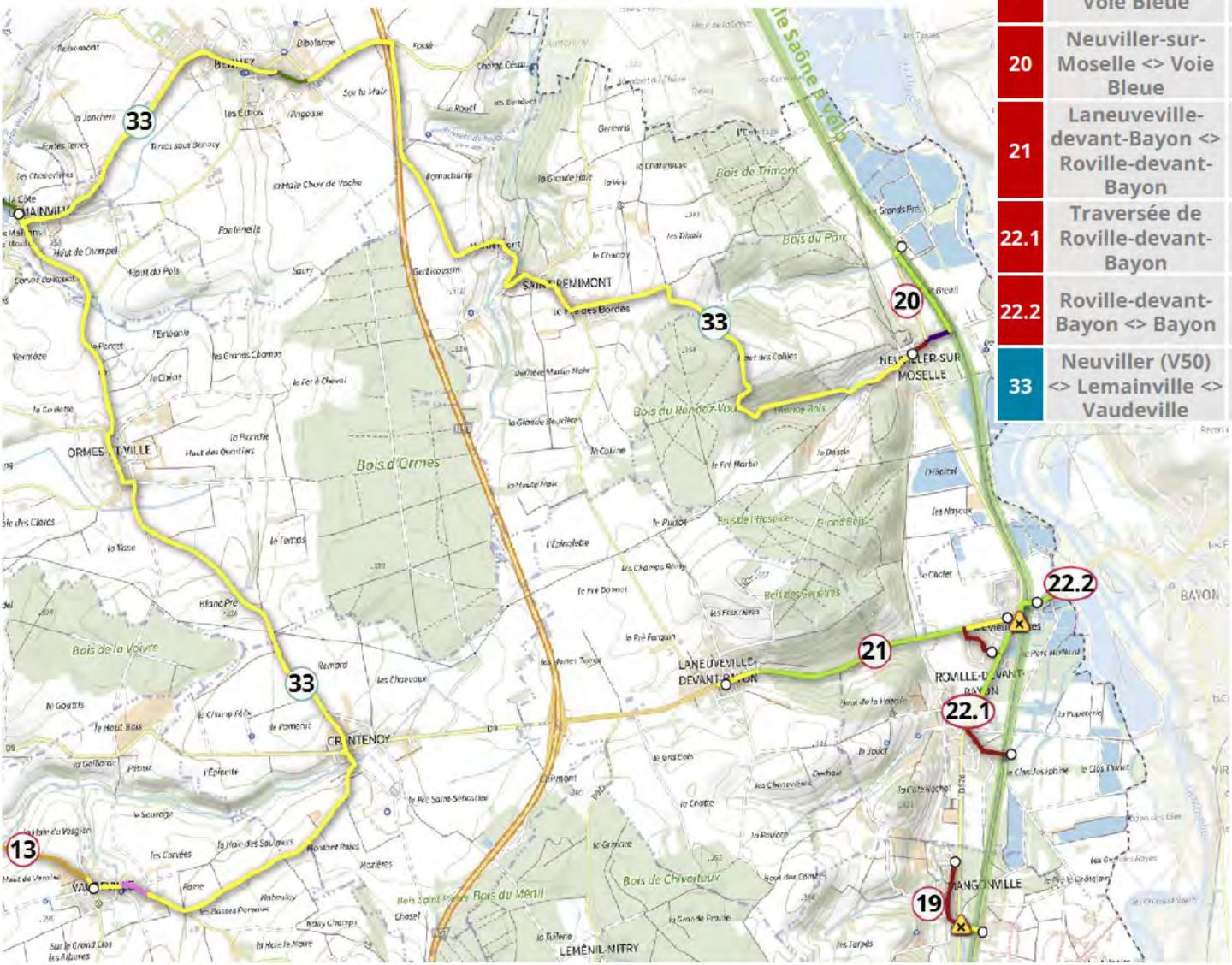
Secteur Ceintrey



N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
14	Ceintrey et Voinémont	Rue du Mont, Rue des Maix, Rue sur l'Eau, Grand Rue	1,78 km	1 098 500 €
15	Ceintrey <-> Autrey	Route communale	2,57 km	31 100 €
16	Autrey <-> Pulligny	D50b	1,35 km	7 400 €
17	Clérey-sur-Brenon <-> Ceintrey	Chemins agricoles, D5	2,54 km	218 500 €
18	Lemainville <-> Ceintrey	Par chemins	3,30 km	110 200 €
33	Neuviller (V50) <-> Lemainville <-> Vaudeville	Par route communale	18,23 km	16 600 €

- Types d'aménagements cyclables préconisés
- Sites propres
 - Voie verte
 - Route à accès restreint (statut voie verte)
 - Chemin non revêtu (statut voie verte)
 - Sur chaussée
 - Bande cyclable
 - CVCB
 - Cohabitation modale
 - Route partagée
 - Limitation 30 km/h
 - Zone 30
 - Zone de rencontre
 - Vélorue
 - Autres
 - Intersection à traiter
- Itinéraires cyclotouristiques existants
- V50 Moselle Saône à vélo
 - Itinéraire de la Colline de Sion

Secteur vallée de la Moselle

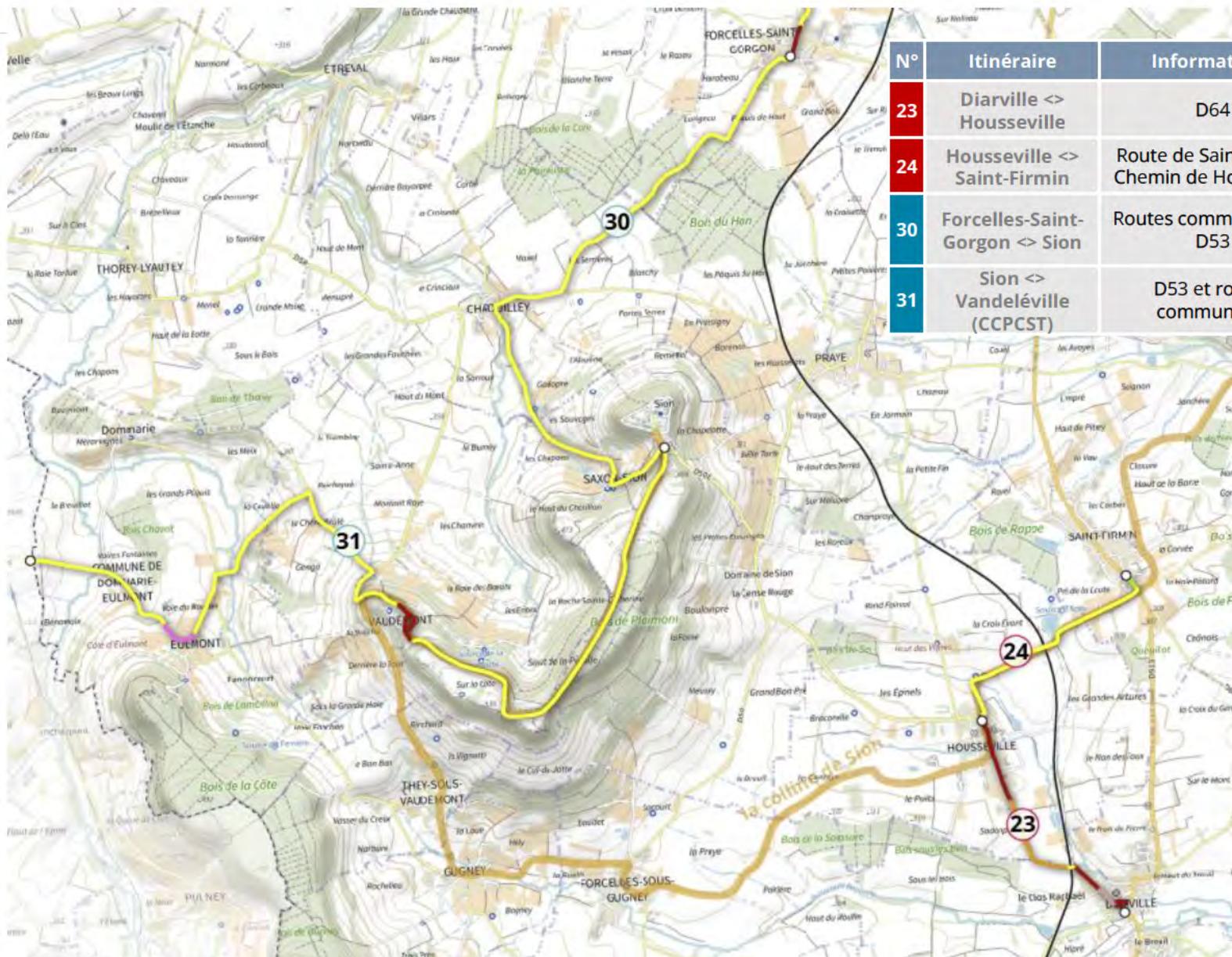


N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
19	Mangonville <-> Voie Bleue	Grande Rue	0,68 km	21 100 €
20	Neuville-sur-Moselle <-> Voie Bleue	D570, halage VNF	1,09 km	147 500 €
21	Laneuveville-devant-Bayon <-> Roville-devant-Bayon	D9, Rue de la navette	2,78 km	506 200 €
22.1	Traversée de Roville-devant-Bayon	D570, chemin de l'Ecluse	1,30 km	217 000 €
22.2	Roville-devant-Bayon <-> Bayon	D9	0,49 km	462 300 €
33	Neuville (V50) <-> Lemainville <-> Vaudeville	Par routes communales	18,23 km	16 600 €

Types d'aménagements cyclables préconisés

- Sites propres**
- Voie verte
 - Route à accès restreint (statut voie verte)
 - Chemin non revêtu (statut voie verte)
- Sur chaussée**
- Bande cyclable
 - CVCB
- Cohabitation modale**
- Route partagée
 - Limitation 30 km/h
 - Zone 30
 - Zone de rencontre
 - Vélorue
- Intersection à traiter**
- Intersection à traiter
- Itinéraires cyclotouristiques existants**
- V50 Moselle Saône à vélo
 - Itinéraire de la Colline de Sion

Secteur Diarville, colline de Sion



N°	Itinéraire	Informations	Longueur	Coût
23	Diarville <> Housseville	D64	2,14 km	48 400 €
24	Housseville <> Saint-Firmin	Route de Saint-Firmin, Chemin de Housseville	2,02 km	46 900 €
30	Forcelles-Saint-Gorgon <> Sion	Routes communales et D53	5,69 km	2 900 €
31	Sion <> Vandelévillé (CCPCST)	D53 et routes communales	8,84 km	7 500 €

Types d'aménagements cyclables préconisés

Sites propres

- Voie verte
- Route à accès restreint (statut voie verte)
- Chemin non revêtu (statut voie verte)

Sur chaussée

- Bande cyclable
- CVCB

Cohabitation modale

- Route partagée
- Limitation 30 km/h
- Zone 30
- Zone de rencontre
- Vélorue

- Intersection à traiter

Itinéraires cyclotouristiques existants

- V50 Moselle Saône à vélo
- Itinéraire de la Colline de Sion

Caractéristiques des itinéraires (I)

N°	Itinéraire	Longueur (km)					Coûts en € HT				
		Total	A aménager	A reprendre	A signaler	Existant	Aménagement	Intersection	Jalonnement directionnel	Total travaux + jalonnement	Coût /ml travaux (hors jalonnement) sur la partie « hors existant »
1	Vézélise <> Gare de Vézélise	1,94	1,37	0,00	0,57	0,00	130 000 €	20 900 €	2 900 €	153 800 €	79 €
2	Hammeville <> Vézélise	2,41	1,48	0,47	0,21	0,24	121 000 €	15 300 €	1 600 €	137 900 €	57 €
3	Houdreville <> Vézélise	3,90	0,71	0,78	2,10	0,32	153 000 €	15 300 €	3 400 €	171 700 €	44 €
4	Vitrey <> Ognéville (<> Vézélise)	2,64	0,14	0,29	1,72	0,49	102 000 €	0 €	3 200 €	105 200 €	40 €
5	Ognéville <> Vézélise	2,04	0,30	1,19	0,19	0,36	316 000 €	0 €	2 800 €	318 800 €	156 €
6	Omelmont <> Gare de Vézélise	2,87	0,00	1,34	0,79	0,74	164 000 €	0 €	1 100 €	165 100 €	57 €
7	Quévilloncourt <> Gare de Vézélise	1,08	0,87	0,00	0,22	0,00	30 000 €	900 €	1 600 €	32 500 €	30 €
8	Vroncourt <> Quevilloncourt	1,81	1,21	0,00	0,60	0,00	19 000 €	0 €	600 €	19 600 €	11 €
9	Forcelles-Saint-Gorgon <> Quevilloncourt	1,92	1,65	0,00	0,00	0,27	25 000 €	0 €	600 €	25 600 €	13 €
10	Tantonville <> Gare de Vézélise	3,89	2,20	0,21	1,32	0,15	301 000 €	0 €	2 500 €	303 500 €	78 €
11	Gerbécourt <> Tantonville	3,24	0,51	0,86	0,97	0,90	279 000 €	0 €	1 100 €	280 100 €	86 €
12	Tantonville <> Affracourt <> Haroué	4,13	0,97	0,00	1,92	1,24	60 000 €	0 €	1 400 €	61 400 €	15 €
13	Haroué <> Vaudeville	1,81	1,58	0,00	0,00	0,22	24 000 €	0 €	600 €	24 600 €	14 €
14	Ceintrey et Voinémont	1,78	0,67	0,00	0,49	0,61	1 039 000 €	56 800 €	2 700 €	1 098 500 €	618 €
15	Ceintrey <> Autrey	2,57	1,93	0,00	0,19	0,46	30 000 €	0 €	1 100 €	31 100 €	12 €
16	Autrey <> Pulligny	1,35	0,40	0,00	0,46	0,49	7 000 €	0 €	400 €	7 400 €	5 €
17	Clérey-sur-Brenon <> Ceintrey	2,54	0,62	1,26	0,00	0,66	216 000 €	900 €	1 600 €	218 500 €	86 €

Caractéristiques des itinéraires (II)

N°	Itinéraire	Longueur (km)					Coûts en € HT				
		Total	A aménager	A reprendre	A signaler	Existant	Aménagement	Intersection	Jalonnement directionnel	Total travaux + jalonnement	Coût /ml travaux (hors jalonnement) sur la partie « hors existant »
18	Lemainville <> Ceintrey	3,30	0,12	0,55	2,02	0,60	106 000 €	0 €	4 200 €	110 200 €	33 €
19	Mangonville <> Voie Bleue	0,68	0,00	0,00	0,00	0,68	0 €	20 900 €	200 €	21 100 €	31 €
20	Neuviller-sur-Moselle <> Voie Bleue	1,09	0,86	0,00	0,20	0,03	147 000 €	0 €	500 €	147 500 €	135 €
21	Laneuveville-devant-Bayon <> Roville-devant-Bayon	2,78	1,67	0,40	0,00	0,70	504 000 €	0 €	2 200 €	506 200 €	182 €
22.1	Traversée de Roville-devant-Bayon	1,30	0,78	0,12	0,00	0,40	215 000 €	0 €	2 000 €	217 000 €	167 €
22.2	Roville-devant-Bayon <> Bayon	0,49	0,47	0,00	0,01	0,00	441 000 €	20 600 €	700 €	462 300 €	947 €
23	Diarville <> Housseville	2,14	1,30	0,45	0,35	0,04	47 000 €	0 €	1 400 €	48 400 €	23 €
24	Housseville <> Saint-Firmin	2,02	0,17	0,00	1,73	0,12	46 000 €	0 €	900 €	46 900 €	23 €
30	Forcelles-Saint-Gorgon <> Sion	5,69	0,00	0,00	0,00	5,69	0 €	0 €	2 900 €	2 900 €	1 €
31	Sion <> Vandeleuille (CCPCST)	8,84	0,00	0,00	4,39	4,45	4 000 €	0 €	3 500 €	7 500 €	1 €
32	Vitrey <> Battigny (CCPCST)	5,10	0,00	0,00	0,93	4,16	1 000 €	0 €	2 600 €	3 600 €	1 €
33	Neuviller (V50) <> Lemainville <> Vaudeville	18,23	0,00	0,00	1,30	16,92	1 000 €	0 €	15 600 €	16 600 €	1 €
34	Xirocourt <> Affraccourt	3,50	0,00	0,00	0,00	3,50	0 €	0 €	1 200 €	1 200 €	0 €



Un outil de
visualisation et
suivi du Schéma
intégrant les
fiches itinéraires

Mise à disposition d'un outil cartographique en ligne qui intègre les cartes du schéma et des fiches « itinéraires & communes »

- ▶ L'outil dispose d'un tableau de bord sur l'avancé global du schéma (tableau et graphique de synthèse) et d'un atlas cartographique pour visualiser les cartes du schéma à différentes échelles, des fiches spécifiques à chaque itinéraire
- ▶ Il intègre un module de mise à jour des tronçons et intersections pour le suivi des travaux réalisés et donc de l'avancement du schéma (km aménagés/restants, réévaluation automatique des coûts restants, des cartographies ...).



item CONSEIL EN MOBILITÉ

Itinéraires: 30 (Itinéraires et variantes)

Taille du réseau: 96 km

Aménagements: 4.47 M€

Intersections: 136.3 K€

Jalonnement: 66.6 K€

Entretien: 104 K€/an

Part des aménagements du réseau à terme sur le territoire

Aire piétonne	0.08 km
Bande cyclable	0.46 km
Piste cyclable	0.52 km
Voie verte	14.77 km
Route à accès restreint (statut de Voie verte)	9.73 km
CVCB	10.32 km
Route partagée	50.56 km
Route partagée 30 km/h	2.03 km
Zone 30	6.30 km
Zone de rencontre	0.50 km
Vélorue	1.03 km

Hierarchisation sur le territoire

Utilitaire	55.06 km
Loisirs	41.34 km

www.item-conseil.fr
Mail : contact@item-conseil.fr
Tel : 03-81-83-24-71

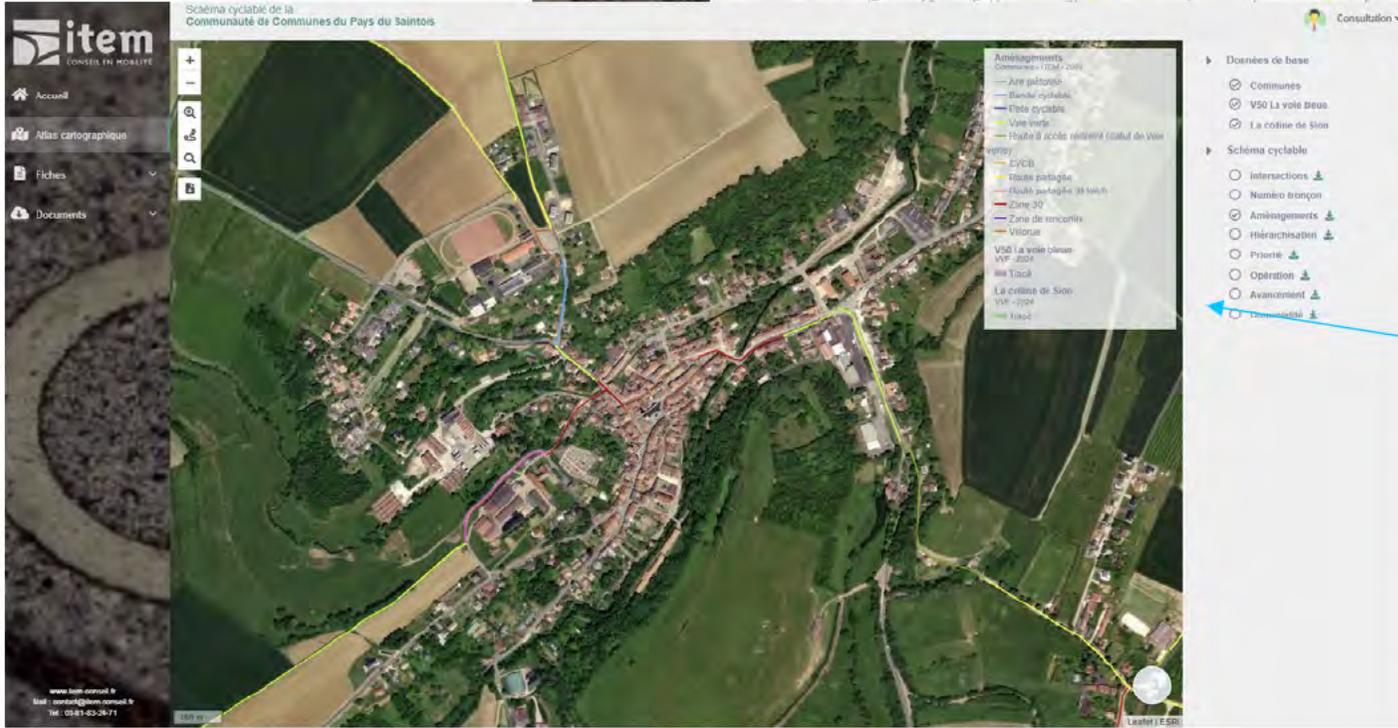
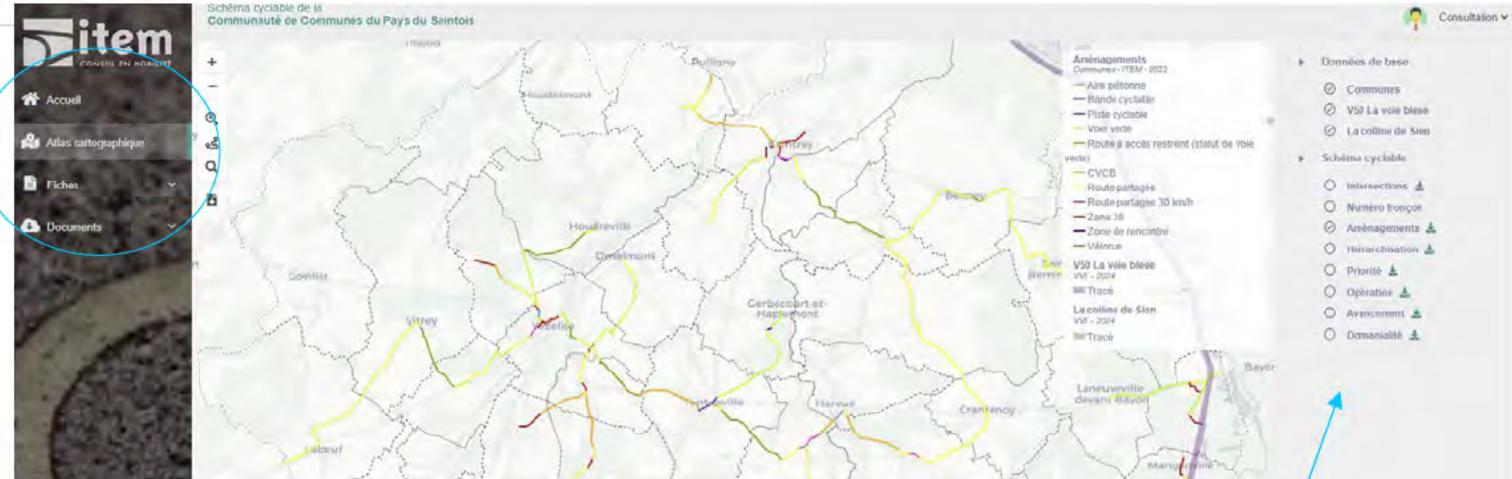
Cet outil est mis à disposition de la CC et des communes ...

2 types de comptes d'accès pour l'utilisation de l'outil :

- 1 compte « consultation », qui ne permettra pas de modification.
- 1 compte « administrateur » qui permettra le suivi et la mise à jour du Schéma en lien avec les travaux réalisés.

Un onglet « atlas cartographique » reprenant l'ensemble des cartes du schéma

Outil de visualisation cartographique



L'atlas cartographique : des cartes dynamiques à différentes échelles et sur différents fonds de carte (maillage, hiérarchisation, typologies d'aménagements, type d'opérations ...).

Un outil qui intègre des fiches détaillant chaque itinéraire

► **Des fiches par itinéraire** : exemple d'une fiche itinéraire qui présente la synthèse des différents tronçons et intersections le constituant, les coûts d'aménagement restant, ...

Données générales de l'itinéraire (longueur, coûts restant...)

Données chiffrées	
Longueur totale	2.57 km
Dont existant : 0.46 km / à signaler : 0.19 / à reprendre : - km / à aménager : 1.93 km / Terminé : - km	
Communes concernées	Autrey, Ceintrey
Coût restant d'aménagements	29 567 €
Coût restant des intersections	0 €
Coût restant de jalonnement	1 069 €
Coût restant GLOBAL	30 637 €
Coût entretien annuel	6 156 €/an
Coût mètre linéaire	14,5 €/ml

Données pour chaque tronçon

Tronçon	Commune	Voie	Longueur	Opération	Aménagement final	Etat	Aménagement	Jalonnement	Entretien	Coupe
170	Ceintrey	Route d'Autrey	113 m	A signaler	Route partagée 30 trajectoire matérialisée	NR	454 €	170 €	51 €/an	
171	Ceintrey	Route d'Autrey	439 m	A aménager	Chaussée à voie centrale banalisée marquage simple	NR	6 541 €	144 €	1 374 €/an	
172	Ceintrey	Route d'Autrey	75 m	A signaler	Route partagée trajectoire matérialisée	NR	224 €	112 €	34 €/an	
173	Ceintrey	Route d'Autrey	873 m	A aménager	Chaussée à voie centrale banalisée marquage simple	NR	13 086 €	288 €	2 750 €/an	
174	Autrey	Rue de Ceintrey	617 m	A aménager	Chaussée à voie centrale banalisée marquage simple	NR	9 253 €	204 €	1 943 €/an	



Coupe type projetée ou du tronçon

Un onglet « fiches communes » reprenant l'ensemble des tronçons concernés sur une commune donnée

► **Des fiches pour chaque commune :** exemple d'une fiche « commune » qui présente la synthèse à son échelle avec tous les tronçons intégrés dans différents itinéraires du schéma.

Données générales sur la commune (longueur, coûts restant...) :

- item CONSEIL EN MOBILITÉ
- Accueil
- Atlas cartographique
- Fiches
 - Fiches itinéraires
 - Fiches communes
- Documents

Modifier la commune: Modifier le fond de plan: Afficher identifiant:

Affracourt

Légende

- Intersections à traiter
- Travaux réalisés
- Aire piétonne
- Bande cyclable
- CVGB
- Piste cyclable
- Route à accès restreint (statut de Voie verte)
- Route partagée
- Route partagée 30 km/h
- Véloruc
- Voie verte
- Zone 30
- Zone de rencontre

Données chiffrées

Longueur totale	4,11 km
<i>Donc existant : 2,66 km / à signaler : 1,05 km / à reprendre : - km / à aménager : 0,39 km / terminé : - km</i>	
Coût restant d'aménagements	29 140 €
Coût restant des intersections	0 €
Coût restant de jalonnement	1 355 €
Coût entretien annuel	1 288 €/an

Détail des tronçons concernés et des intersections sur la commune :

Tronçon	Commune	Voie	Longueur	Opération	Aménagement final	Etat	Aménagement	Jalonnement	Entretien	Coupe
129	Affracourt		1 053 m	A signaler	Route à accès restreint	NR	1 579 €	347 €	13 €/an	
130	Affracourt	Rue de Sion	476 m	Existant	Route partagée 50 km/h	Existant	0 €	157 €	5 €/an	-
131	Affracourt	Grande Rue - D6	657 m	Existant	Route partagée 30 km/h	Existant	0 €	217 €	14 €/an	-
132	Affracourt	D6	394 m	A aménager	Chaussée à voie centrale banalisée avec trottoir coloré	NR	27 561 €	130 €	1 240 €/an	
377	Affracourt	D6	1 414 m	Existant	Route partagée	Existant	0 €	467 €	14 €/an	-
378	Affracourt	Grande Rue - D6	114 m	Existant	Route partagée 50 km/h	Existant	0 €	33 €	1 €/an	-

Exemple impression « fiche commune »

Commune : *Roville-devant-Bayon*



Leaflet | CartoDB

Légende

- ▲ Intersections à traiter
- ▲ Travaux réalisés
- Aire piétonne
- Bande cyclable
- CVCB
- Piste cyclable
- Route à accès restreint (statut de Voie verte)
- Route partagée
- Route partagée 30 km/h
- Vélorue
- Voie verte
- Zone 30
- Zone de rencontre

Données chiffrées

Longueur totale	3.26 km
<i>Dont existant : 0.79 km / à reprendre : 0.01 km / à aménager : 0.52 km / Terminé : - km</i>	
Coût restant d'aménagements	863 636 €
Coût restant des intersections	20 600 €
Coût restant de jalonnement	4 091 €
Coût entretien annuel	8 133 €/an

Liste de tous les tronçons concernés et des intersections sur la commune avec aménagements préconisés et montants associés :

Tronçon	Commune	Voie	Longueur	Opération	Aménagement final	Etat	Aménagement	Jalonnement	Entretien
222	Roville-devant-Bayon	D9	887 m	A aménager	Voie Verte sur accotement avec busage	NR	206 178 €	227 €	2 612 €/an
223	Roville-devant-Bayon		401 m	A reprendre	Couloir de courtoisie	NR	2 003 €	601 €	248 €/an
224	Roville-devant-Bayon	Résidence de la Navette	388 m	Existant	Zone 30	Existant	0 €	581 €	4 €/an
231	Roville-devant-Bayon	Rue du 4 Septembre 1944	402 m	Existant	Zone 30	Existant	0 €	603 €	4 €/an
232	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	103 m	A aménager	Voie verte surélevée en remplacement de stationnement latéral	NR	36 107 €	155 €	392 €/an
233	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	123 m	A reprendre	Voie verte sur trottoir à élargir hors chaussée	NR	12 269 €	184 €	466 €/an
234	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	113 m	A aménager	Voie verte surélevée en remplacement de stationnement latéral	NR	39 519 €	169 €	429 €/an
235	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	141 m	A aménager	Voie verte sur trottoir à élargir hors chaussée	NR	14 071 €	211 €	535 €/an
236	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	119 m	A aménager	Voie verte surélevée en remplacement de stationnement latéral	NR	41 503 €	178 €	451 €/an
237	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	123 m	A aménager	Voie verte sur trottoir à élargir hors chaussée	NR	12 289 €	184 €	467 €/an
238	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	126 m	A aménager	Voie verte surélevée en remplacement de stationnement latéral	NR	44 060 €	189 €	479 €/an
239	Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc - D570	51 m	A aménager	Voie verte avec reprise du trottoir	NR	15 163 €	76 €	192 €/an
240	Roville-devant-Bayon	D9	149 m	A aménager	Voie Verte sur emprise à créer avec terrassement	NR	89 504 €	224 €	567 €/an
241	Roville-devant-Bayon	D9	19 m	A aménager	Passerelle en encorbellement	NR	189 125 €	28 €	72 €/an
242	Roville-devant-Bayon	Franchissement de l'écluse	20 m	A aménager	Passerelle courte	NR	78 865 €	30 €	75 €/an
243	Roville-devant-Bayon	Route de Bayon - D9	58 m	A aménager	Voie Verte sur accotement	NR	14 465 €	87 €	220 €/an
244	Roville-devant-Bayon	D9	14 m	A signaler	Voie Verte à signaler	NR	72 €	22 €	55 €/an
245	Roville-devant-Bayon	D9	228 m	A aménager	Voie Verte sur accotement avec busage	NR	68 384 €	342 €	866 €/an

ID	Intersection	Commune	Opération	Etat	Coût
8	Traversée de la D570	Roville-devant-Bayon	Création d'un îlot central	A aménager	20 600 €



Financements et gouvernance

Les possibilités de financements des aménagements et des services cyclables (I) : nombreuses, évolutives....



▶ Via l'Etat et la **Dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL)

Cette dotation est notamment destinée aux projets de Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. **Les projets vélos sont éligibles** (La date limite de dépôt des dossiers qui seront examinés dans le cadre de la répartition 2025 était fixée au 15 février- préparer 2026 !).



▶ Via les appels à projet réguliers du fonds national « mobilités actives » :

- **L'AAP7 « Aménagements cyclables »** - Il concerne **la création d'itinéraires sécurisés et la résorption des discontinuités**, jusqu'à 50 % des dépenses éligibles ([AAP 2024 clos - Nouvel AAP en 2025?](#)).
- **Appel à projet « territoires cyclables »** - Il vise à accompagner sur une durée maximale de 6 ans des territoires peu ou moyennement denses (CC, ...), pour accélérer la réalisation des itinéraires prévus par leur schéma directeur cyclable. **Soutenir au moins 1 territoire par Région.** ([AAP 2024 clos - Nouvel AAP en 2025?](#)).
- **Appel à projet « développer le vélotourisme »** - Pour accompagner les collectivités dans le développement des véloroutes : des aides pour être labellisé « **Accueil Vélo** », pour l'implantation **d'aires de services** et pour réaliser **des études de tracé** d'une véloroute inscrite au schéma national ou régional ([AAP jusqu'à janvier 2025](#)).
- **Fonds Vert : Mesure « soutenir les aménagements cyclables »** - Projets éligibles : résorption de discontinuité cyclable & la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé pour des itinéraires de moins de 15 km de longueur, qui peut contenir une résorption de discontinuité. ([Ouvert du 12/03 au 15/12/2025](#))



▶ Via les **Certificats d'Economies d'Energie pour les mobilités**

- **AAP « AVELO 3 »** (ADEME) : **Développer le système vélo dans les territoires. Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables** : études de planification ou opérationnelle, expérimentations de services, animation. ([3^{ème} relevé de l'AAP ouvert jusqu'au 19/05/2025](#)).
- **ALVEOLE +** (FUB) : financement d'emplacements vélos jusqu'à 40% et d'actions de sensibilisation comme les stages de remise en selle... ([jusqu'à mai ou juillet 2025 selon les types de demandes](#)).
- **Génération Vélo** : soutien au déploiement du Savoir Rouler à Vélo ([pour l'instant jusqu'à fin 2025](#)).
- **Objectif Employeur Pro-Vélo** (FUB) : Accompagnement des employeurs privés, publics et associatifs dans la promotion du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels ([clos fin 2024 mais un nouveau dispositif à venir ou prolongation ?](#))



Les possibilités de financements des aménagements et des services cyclables (II) : nombreuses, évolutives....

▶ Via la Région Grand Est avec 2 dispositifs de soutien et d'accompagnement jusqu'en 2028

- Le dispositif « **Soutien à la réalisation des infrastructures cyclables et la mise en œuvre de services vélos pour la mobilité de demain** » soutient financièrement les AOM locales (portage à l'échelle de l'EPCI) dans le **développement d'aménagements cyclables** (préconisations du CEREMA, enrobé) **et des services** (stationnement, bornes...).

Le soutien, à hauteur de **25 % des coûts** avec un plafond de 10 € / habitant, peut être bonifié

- s'il s'agit d'une AOM rurale autonome (+ 10 %) ou péri-urbaine (+ 5%),
 - qu'une analyse environnementale est effectuée (entre 5 et 15 %)
 - ou qu'une liaison permet de rejoindre 2 AOM / résorption d'une discontinuité (+ 10 %).
- Le dispositif « **structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes** » pour contribuer au **développement du cyclotourisme issue du SNV** : études et travaux (taux de 20 % avec un plafond de 400 k€), services, accueils des touristes et mise en tourisme (taux de 20 % avec un plafond de 50 k€).
 - **Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes** : aide de 40 % des dépenses éligibles HT.



▶ Département : le Plan Vélo 54 voté en juin 2022 avec 10 M€ sur la période 2022-2028 :

- **Volet vélo au quotidien** : Financement des aménagements cyclable pour les territoires ayant un SDC à hauteur de 30 % (sans plafond). **Le Plan Vélo a défini une armature vélo à l'aide de lignes d'intention : les projets répondant à ces logiques d'axe sont prioritaires mais le Département peut subventionner tout itinéraire.**
- **Un volet itinérance** : V50.
- **Un volet loisirs** : porte notamment sur des boucles autour de la voie bleue (V50)



Chaque projet nécessitera une analyse des financements mobilisables : en effet, en amont de la réalisation une analyse spécifique sera nécessaire afin d'identifier si les linéaires concernés s'inscrivent dans ceux ouvrant droit à des financements concernés par le Plan Vélo Départemental, ou d'autres mécanismes de financements non spécifiques qui peuvent être explorés : programmes européens (Leader, Feder....), voire si des programmes CEE et des AAP sont ouverts et peuvent être sollicités sur ces périodes...

Certains financements sont cumulables, mais souvent un reste à charge obligatoire de 20% pour le gestionnaire.

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable : quelles sont les compétences mobilisées ? (I)

- ▶ **Le Schéma est porté par la CCPS. Il n'a pas de caractère « opposable » : il n'y a pas d'obligation de réalisation, pas de délai fixé...**

- ▶ **Il est en revanche indispensable pour répondre à l'essentiel des appels à projets qui ouvrent droit à des co-financements sur les aménagements, études pré-opérationnelles ...**

- ▶ **La mise en œuvre opérationnelle de ce qui sera retenu dans le schéma fera appel :**
 - **à la compétence d'organisation de la Mobilité pour le développement de services vélos** (*inscrit dans le plan d'actions du PDMS réalisé conjointement...*)
 - **Compétence détenue par la CCPS en tant qu'AOM locale**

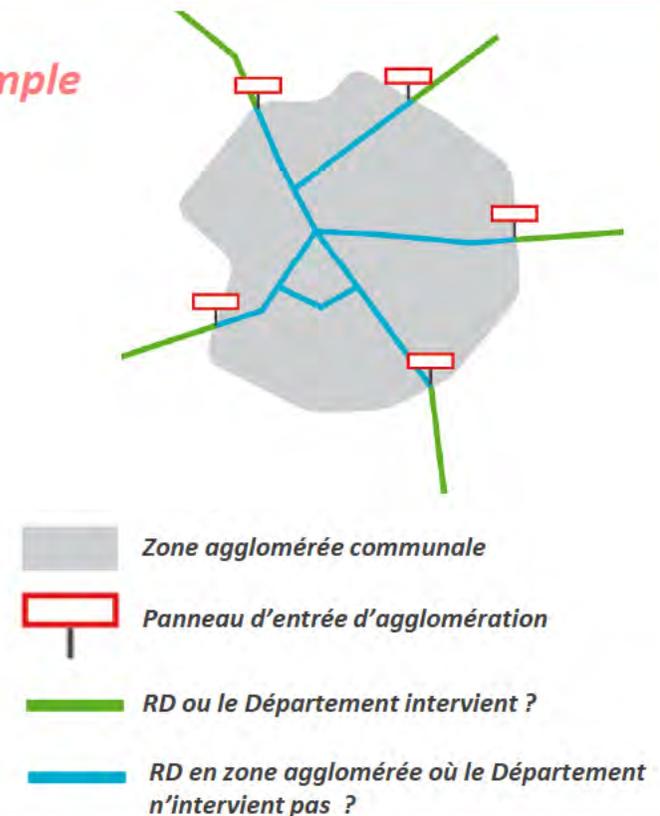
 - **à la compétence voirie pour la réalisation des aménagements** (*sauf s'ils ne sont pas à réaliser sur des voiries : exemple d'aménagement d'une voie verte dans un chemin forestier...*).
 - **Aujourd'hui, la CCPS ne dispose pas de la compétence voirie sur l'essentiel du réseau** (*sauf sur quelques voies d'accès aux ZA ...*). Cette compétence est actuellement essentiellement partagée entre :
 - **le Département**
 - **les Communes**

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable : quelles sont les compétences mobilisées ? (II)

- ▶ Ainsi, sur le volet « aménagement » ce sont les communes et le département qui auront « théoriquement » en charge la mise en œuvre de ces aménagements.
- ▶ Mais une analyse sera nécessaire en amont de chaque projet car les coûts des aménagements cyclables ne sont pas forcément directement liés aux voiries et donc imputables aux gestionnaires. Exemples :

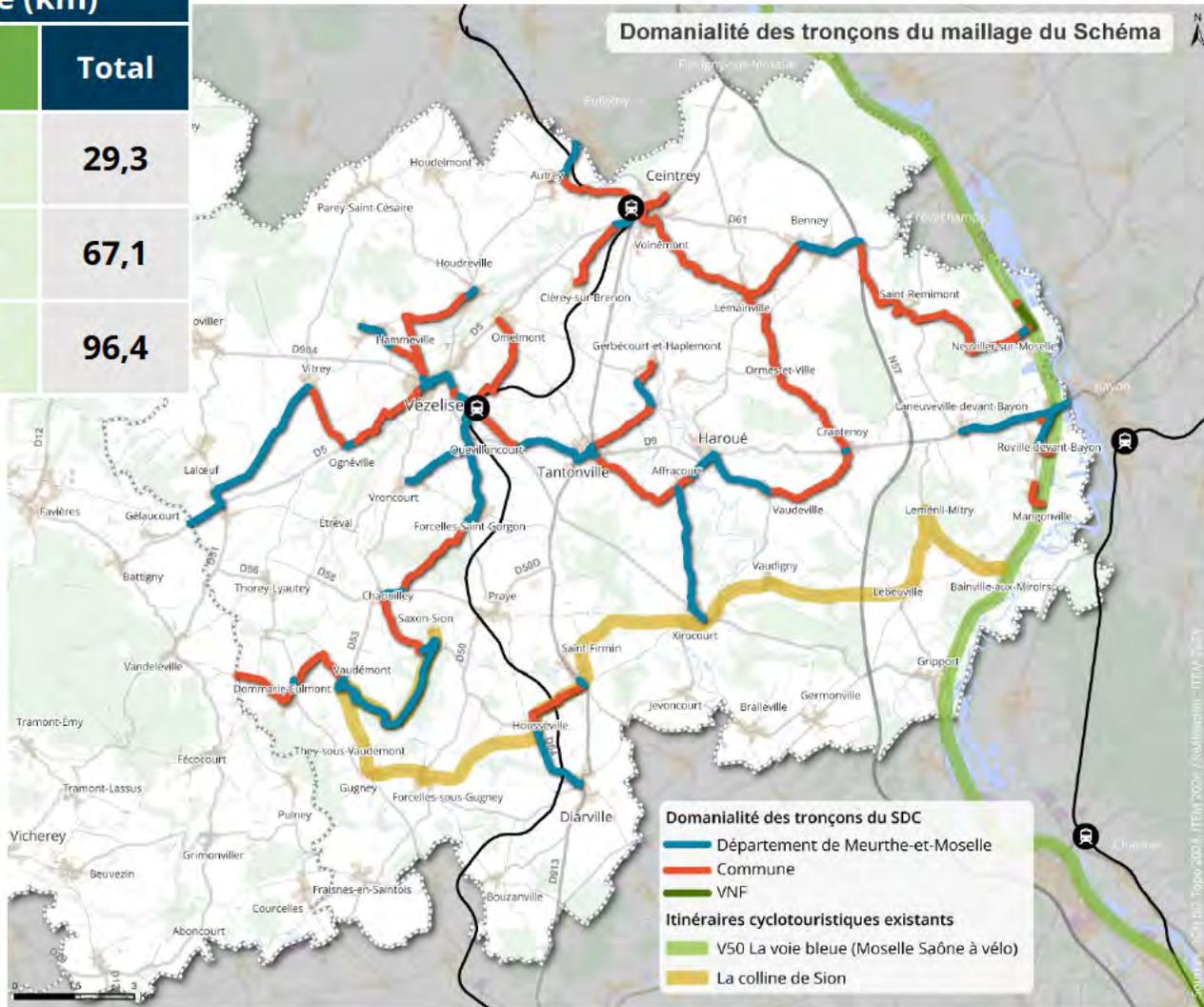
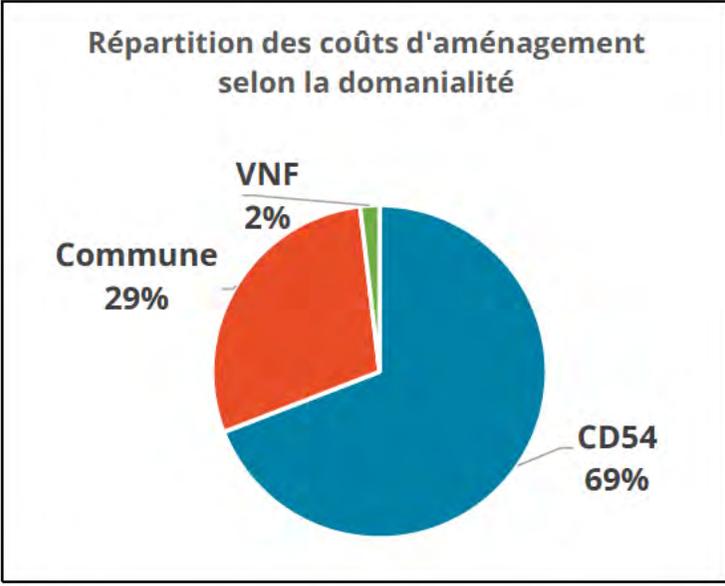
- certaines voies vertes/pistes peuvent utiliser les cheminements hors de la bande roulante ;
- le rôle du gestionnaire de voirie est souvent différent si les aménagements sont sur la chaussée ou non ;
- des aménagements peuvent être à réaliser en partie sur l'accotement/stationnement dont la domanialité sera à analyser dans les études avant travaux ;
- le rôle du gestionnaire de voirie est souvent différent en zone agglomérée ou hors zone agglomérée ;
- certains itinéraires sont directement éligibles aux financements de la politique départementale, régionale ... (ex : fonction de rabattement vers un collège, inscription au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes...).

Exemple



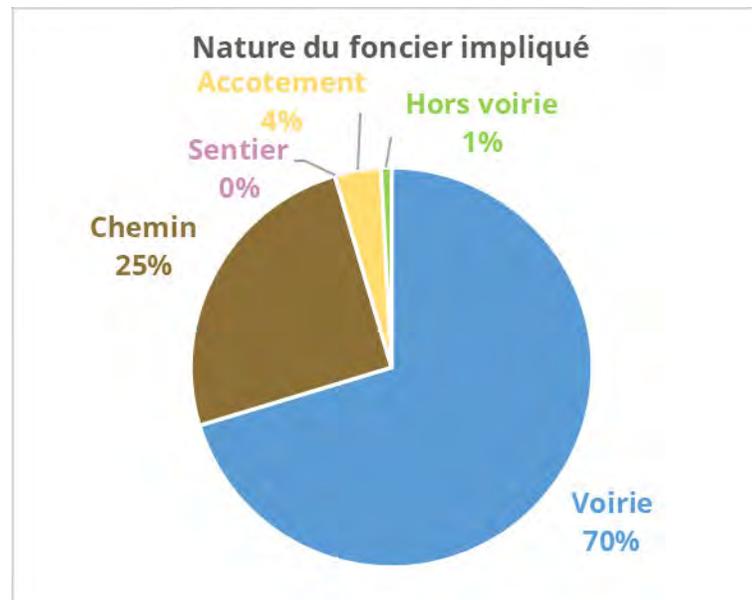
Les Communes : 1ers acteurs compétents pour la réalisation du maillage

Linéaire selon la domanialité de la voirie (km)				
Situation	CD54	Communes	VNF	Total
En agglomération	15,7	13,6	0,0	29,3
Hors agglomération	23,7	42,6	0,7	67,1
Total	39,5 (30 %)	56,2 (65 %)	0,7 1 %	96,4



L'implication foncière

- ▶ **70 % du linéaire est réalisé sur l'emprise existantes de la voirie**
- ▶ **25 % est réalisé sur des chemins aujourd'hui non revêtus** (chemin agricole, chemin communal ou rural...)
- ▶ **5 % demande une étude foncière** car réalisé en dehors de voie existantes (ex : sur parcelles privées) ou sur accotement le long de routes existantes.

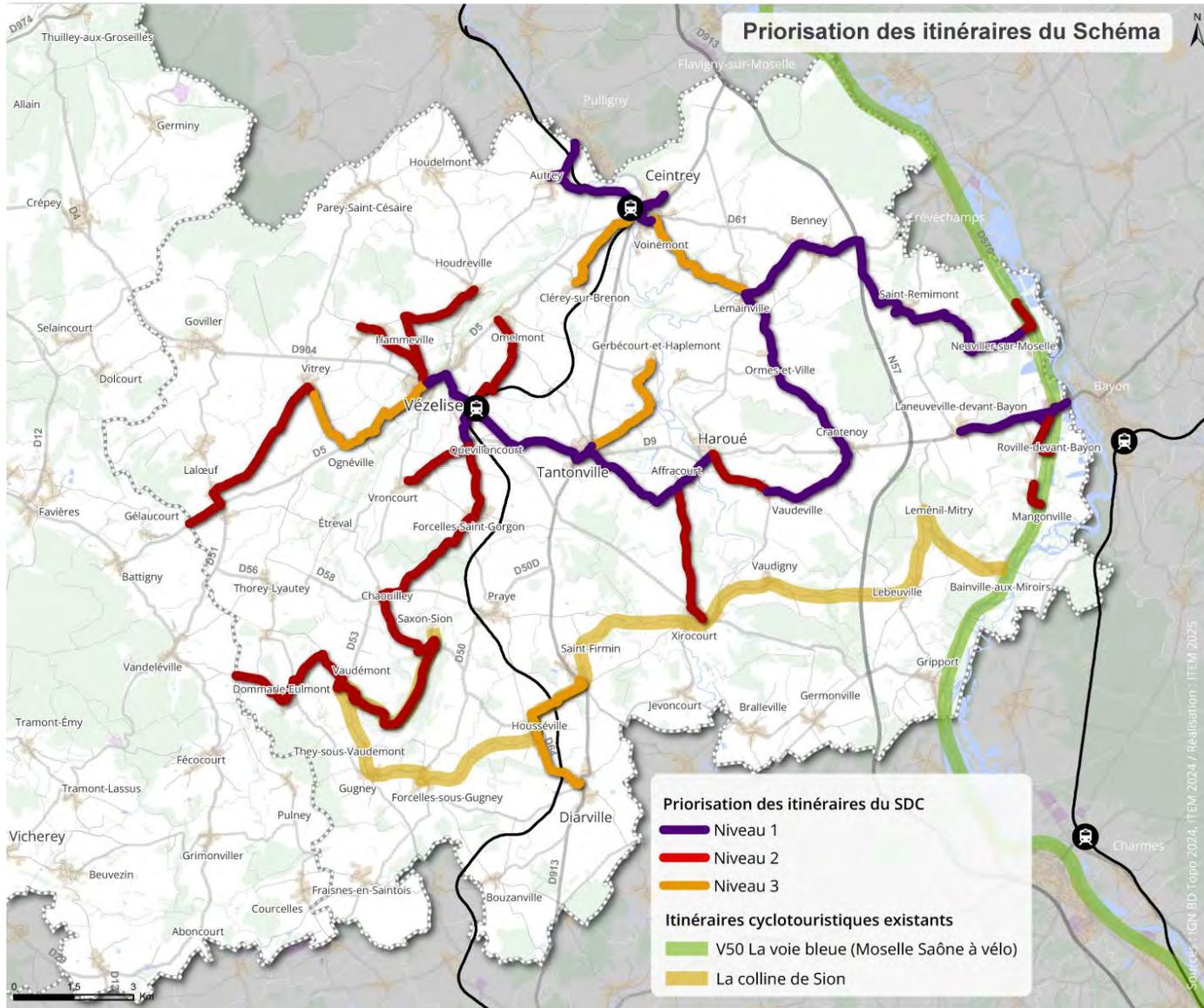


L'analyse foncière sera à affiner pour chaque réalisation d'itinéraire en fonction du type d'aménagement retenu et des contraintes techniques, financières et foncières rencontrées.

La priorisation des itinéraires

► La **priorisation demeure indicative** mais pourra guider la mise en œuvre du Schéma (conditionner les priorités de réalisation et le financement) et apporter une **aide à la décision aux décideurs**.

Linéaire et couts selon la priorisation		
Niveau de priorité	Linéaire	Coûts
Priorité 1	38,07 km	2,67 M€
Priorité 2	40,44 km	0,88 M€
Priorité 3	17,92 km	1,13 M€
Total	96,4 km	4,7 M€



Un rôle à définir pour la CCPS sur le volet aménagement

► **Ce sera à la CCPS de définir son propre rôle dans la mise en œuvre du schéma** (au regard de ses priorités, son ambition politique, ses moyens humains et financiers...), **car les possibilités sont multiples en étant AOM locale et/ou en l'absence de compétence sur l'essentiel des voiries !**

- **Simple rôle de sensibilisation auprès des communes**
- **Vérification de l'homogénéité des aménagements / projets en lien avec le schéma**
- **Un rôle lié à l'ingénierie**
 - Accompagnement/suivi des études opérationnelles sur les aménagements complexes
 - Accompagnement technique dans la recherche de subventions, et montage des dossiers de subventions
 - Rédaction d'un cahier des charges pour des études d'avant travaux, pour des marchés de Maîtrise d'Œuvre ...
- **Une intervention financière à travers un fonds de concours :**
 - Sur les études en amont des projets / prestations de suivi des travaux
 - sur les aménagements
- **En proposant des conventions de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée » à des communes ou au Département.** Ce mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétence
- **A travers une compétence « de création, aménagement et entretien de liaisons cyclables d'intérêts communautaires en lien avec le schéma » :** cela permet d'assurer la MO des travaux, de les financer (rôle d'AOM permis par la LOM) Mais n'implique pas de transfert de la compétence voirie (accord des gestionnaires de voirie)
- **Prise de compétence voirie sur les voies identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire en lien avec le Schéma en amont des travaux.**

Exemples : retours sur quelques expériences de SDC

Contexte du territoire	Principaux points du Schéma Vélo	Rôle identifié de la CC
<p>CC Périurbain d'une Agglo</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 communes • 18 000 habitants 	<p>100,1 km d'itinéraires retenus +/- 14,6 M€ selon les préconisations</p>	<p>Un simple rôle de suivi du schéma, de mobilisation et de coordination entre les différents maîtres d'ouvrage</p> <p>Un accompagnement technique des communes potentiellement envisageable en amont de la mise en œuvre des opérations</p>
<p>Territoire «global» (hyperurbain / urbain / périurbain / rural)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 32 communes • 152 000 habitants 	<p>340 km d'itinéraires retenus Distinction des itinéraires en deux catégories : ✓ A vocation pendulaire ✓ A vocation touristique, de loisirs ou intra communale 3,6 M€ projetée sur 10 ans</p>	<p>Mise en place d'un fonds de concours pour subventionner une partie des aménagements sur le reste à charge des communes (20 à 40 % selon la vocation des itinéraires qu'importe les préconisations en matière d'aménagements)</p>
<p>CC à vocation rurale</p> <ul style="list-style-type: none"> • 43 communes • 55 000 habitants 	<p>383 km d'itinéraires retenus +/- 19,7 M€ selon les préconisations</p>	<p>Mise en place d'un fond de concours pour subventionner une partie des aménagements sur le reste à charge des communes ;</p> <p>Distinction des tronçons entre ceux situés en agglomération ou hors agglomération</p> <p>Les aménagements en zone urbaine identifiés dans le schéma se feront à l'initiative des communes mais feront néanmoins d'objet d'un fonds de concours Communautaire</p>
<p>Territoire rural avec une centralité urbaine (17 000 habitants)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88 communes • 56 000 habitants 	<p>227 km d'itinéraires retenus +/- 17 M€ selon les préconisations</p>	<p><u>Gouvernance qui engage cette mandature mais pas les suivantes.</u></p> <p>La CA accompagnerait les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financement d'études pré opérationnelles nécessaires des itinéraires inscrits au schéma ; - sur les aspects techniques : montage des dossiers

- ▶ Au vu de la durée de la mise en œuvre opérationnelle du schéma, de la typologie différente des itinéraires, des communes concernées (*avec ou sans services techniques...*), il peut paraître délicat de s'orienter vers l'un ou l'autre des solutions de manière certaine et/ou manière unique ;

- ▶ En effet, différentes solutions pourront peut-être co-exister :
 - selon les cas et itinéraires/projets concernés ;
 - Selon la temporalité : le choix des élus actuels pourra être différent de ceux d'un futur mandat !

- ▶ Ainsi, la méthode selon laquelle la CC pourra intervenir, pourra être évolutive ;

- ▶ Ces éléments seront affinés, en parallèle de la validation du Schéma Directeur Cyclable (délibération hors Schéma).

- ▶ Mais avec l'essentiel des itinéraires dans le schéma, impliquant à minima 2 communes, il semble important que la CC joue un rôle pour faciliter la coordination et permettre un démarrage des projets ;



Contact ITEM Etudes & Conseil :

Geoffroy Brischoux

Chef de projet

Tél : 03 81 83 24 71 – 06 62 67 43 09

brischoux@item-conseil.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié

N°030/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du 05 octobre 2023 de la communauté de communes du Pays du Saintois prescrivant l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;

La Communauté de Communes du Pays du Saintois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire les associations et les AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 18 actions opérationnelles :

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante

- 1 -Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 -Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 -Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

- 4 -Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 -Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

- 6 -Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 -Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 -Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS

9 -Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

10 -Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs

11 -Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

12 -Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

13 -Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants

14 -Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur

15 -Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

16 -Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements

17 -Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie

18 -Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...).

À la suite de l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports.

Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération,

-AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilités Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports,

AUTORISE le Président à consulter le comité des partenaires,

AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable à une procédure de participation du public,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PJ : PDSM

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Adhésion réseau Vélo et Marche

N°031/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Le Club des villes et territoires cyclables et « marchables » et Vélo & Territoires fusionnent pour créer

Le RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ. Ce nouveau réseau unique rassemble plus de 450 collectivités. Il a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées en faveur des mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région.

Le Département de Meurthe et Moselle adhérant à la démarche, a été retenu pour accueillir les 2èmes rencontres nationales du réseau Vélo et Marche du 30 Septembre au 1er octobre 2026. Ils proposent aux EPCI de les rejoindre dans cette démarche d'adhésion :

En adhérant cela nous permet :

-Appartenir à un **réseau unique des collectivités** engagées pour le vélo et la marche : 450 collectivités, événements annuel, animation de clubs thématiques pour les élus et les techniciens, forum d'échanges, relation avec les partenaires du réseau (ADEME, CEREMA.).

-**Accéder à une expertise** sur le vélo et la marche utile pour vos projets : équipe pluridisciplinaire, réalisation d'études thématiques, organisation de webinaires, veille sur les réglementations et les financements disponibles, veilles sur les sujets d'actualité sur le vélo et la marche, apport et technicité fine sur la data vélo, espace pour adhérents.

-**Participer, s'engager et s'afficher** dans le développement du vélo et de la marche : bénéficier d'une représentation en France et Europe, représenter le point de vue des collectivités, être force de proposition législatives et réglementaires...

Coût annuel de l'adhésion :

- ▶ 250€ + 0,01€ par habitants soit environ 150 €
- ▶ Coût total 400 € par an.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette adhésion au réseau Vélo et Marche.

Il est précisé que l'adhésion au réseau Vélo et Marche sera reconduite chaque année par tacite reconduction, sauf décision contraire prise par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





AVENANT N ° 01 AU MARCHE DE SUIVI -ANIMATION DE
L'OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays du Saintois représentée par son Président, M. Jérôme KLEIN dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,

Et :

La société Urbam Conseil ayant son siège social au 45 bis, rue de Nancy, 88 007 Epinal représentée par M. Thierry Colin, Président ci-après dénommée « le titulaire »,

Vu :

- le Code de la commande publique,
- le marché public notifié le 03/10/2025, relatif à la mission de suivi et d'animation de l'OPAH sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois
- la nécessité de modifier la fréquence des paiements dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de **modifier la fréquence de versement des paiements** prévue au contrat initial.

Article 2 – Disposition modifiée

L'article 7.2 du CCAP, relatif aux modalités de règlement, est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Les prestations seront réglées sur demande de paiement du titulaire, accompagnée des pièces justificatives éventuelles, après 12 mois d'animation et de programmation effective, soient 2 demandes partielles et 1 demande de solde.

Le titulaire établit sa demande de paiement selon les modalités fixées par les documents particuliers du marché et dans les conditions suivantes :

-Part fixe (détaillant les prestations réalisées) : 35 % la 1ère année 35 % la 2ème année 30 % la 3ème année

-Part variable : au détail des actes accomplis selon le BPU »

Nouvelle rédaction :

À compter du 1er janvier 2025, les prestations relatives à l'animation et au suivi des dossiers seront facturées trimestriellement :

La facturation trimestrielle présentera le décompte du prix forfaitaire (part fixe) et le détail des prix unitaires au regard des dossiers suivis et agréés par l'ANAH.

-Part fixe : animation proratisée au trimestre

-Part variable : accompagnement des dossiers et validation de ces derniers (présentés en Cotech)

Chaque facture devra être ainsi accompagnée d'un rapport d'activité trimestriel récapitulant les actions réalisées et les dossiers suivis durant la période concernée.

Les demandes de paiement devront parvenir exclusivement par voie dématérialisée à emilie.rousseau@ccpaysdusaintois.fr et sur le portail Chorus Pro.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Article 4-Prise d'effet de cet avenant

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1 er janvier 2025.

Fait à Tantonville, le 03 juillet 2025

Pour Urbam Conseil

Le Président,

M. Thierry Colijn

Pour la Communauté de communes du
Pays du Saintois,

Le Président,

M. Jérôme Klein





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Avenant marché d'animation OPAH

N°032/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code de la commande public,

Le Président rappelle que pour l'animation et le suivi des dossiers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), c'est le bureau URBAM qui accompagne la collectivité depuis octobre 2024.

L'OPAH a officiellement démarré à l'issue du comité de pilotage de lancement, qui s'est tenu le 14 mars 2025.

A la demande d'Urbam Conseil, il est proposé un avenant pour modifier la périodicité de versement précisé à l'article 7.2 du CCAP en ce sens :

À compter du 1er janvier 2025, les prestations relatives à l'animation et au suivi des dossiers seront facturées trimestriellement :

La facturation trimestrielle présentera le décompte du prix forfaitaire (part fixe) et le détail des prix unitaires au regard des dossiers suivis.

-Part fixe : animation proratisée au trimestre

-Part variable : accompagnement des dossiers et validation de ces derniers (présentés en Cotech)

Chaque facture devra être ainsi accompagnée d'un rapport d'activité trimestriel récapitulant les actions réalisées et les dossiers suivis durant la période concernée.

Les autres modalités financières du marché initial demeurent inchangées

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.
-

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.**

PJ : Avenant joint à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
D'AUTORITES CONCEDANTES
POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE
RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'USINE DE
VALORISATION ENERGETIQUE DE LUDRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA METROPOLE DU GRAND NANCY représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025,

ET

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey représentée par son Président, Monsieur Laurent TROGLRIC dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

ET

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné représentée par son Président, Monsieur Claude THOMAS dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Sânon représentée par son Président, Monsieur Jacques LAVOIL dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025,

ET

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont représentée par son Président, Monsieur Philippe ARNOULD dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XX juillet 2025,

ET

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle représentée par son Président, Monsieur Philippe DANIEL dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 (ou 27 mai 2025),

ET

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois représentée par son Président, Monsieur David FISCHER dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

ET

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président, Monsieur Jérôme KLEIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentée par son Président, Monsieur Philippe PARMENTIER dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

ET

La Communauté de communes de Moselle et Madon représentée par son Président, Monsieur Philippe PINHO dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025 (ou 14 mai 2025),

ET

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTELLE dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XX XX 2025,

ET

La Communauté de Communes des Terres Tuloises représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025,

ET

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XX XX 2025,

ET

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woevre représentée par son Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XX XX 2025,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY) représentée par sa Présidente, Madame Anne ROUSSEL dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XX XX 2025,

Ci-après nommées ensemble « *les Parties* » ou « *les Membres* » ou individuellement « *Partie* » ou « *Membre* ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
ARTICLE 1. DEFINITIONS	8
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION - DUREE DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 4. DEFINITION DES BESOINS	9
ARTICLE 5. PROPRIETE DE L' UVE DE LUDRES	10
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES	10
6.1. OBLIGATIONS GENERALES DES MEMBRES	10
6.2. RESPONSABILITE DES MEMBRES VIS-A-VIS DE LA PROCEDURE	11
ARTICLE 7. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR	11
7.1. DESIGNATION	11
7.2. MISSIONS	11
7.3. COMMISSION DE L'ARTICLE L. 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	13
ARTICLE 8. CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE	13
8.1. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	13
8.2. ROLE DU COMITE DE PILOTAGE	14
8.3. VOIX DES MEMBRES	14
ARTICLE 9. CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE	15
9.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE	15
9.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE	16
ARTICLE 10. PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	16
10.1. ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	16
10.2. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DU CONCESSIONNAIRE	16
10.3. SIGNATURE ET NOTIFICATION	17
ARTICLE 11. FLUX FINANCIERS	17
11.1. TARIFS	17
11.2. TARIFS MAXIMUMS ET MISE EN RESERVE	18
ARTICLE 12. REDEVANCES ET INTERESSEMENTS VERSES PAR LE CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	18
12.1. DEDOMMAGEMENT DE LA MGN	18
12.2. AUTRES FRAIS	19
ARTICLE 13. EXECUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET OBLIGATIONS RESPECTIVES DES MEMBRES	19
13.1. ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TONNAGES	19
13.2. CONTROLE DES TONNAGES ET REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	19

13.3.	CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PUBLIC _____	20
ARTICLE 14.	MISE EN REGIE _____	20
ARTICLE 15.	RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC _____	20
ARTICLE 16.	RENCONTRES, DIFFERENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX ENTRE LES MEMBRES _____	20
16.1.	CLAUDE DE RENCONTRE _____	20
16.2.	CAS DE LITIGES _____	21
ARTICLE 17.	EVOLUTION DU PERIMETRE DES MEMBRES _____	21
ARTICLE 18.	MODIFICATION DE LA CONVENTION GAC _____	21
18.1.	GENERALITES _____	21
18.2.	CONDITIONS DE RETRAIT ANTICIPE DU GROUPEMENT _____	21

PRÉAMBULE

LA METROPOLE DU GRAND NANCY est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière **d'élimination des déchets ménagers et assimilés en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a)** du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la METROPOLE DU GRAND NANCY **s'est dotée d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE)** située sur la commune de Ludres (54) et composée de deux lignes de 7,5 t/h chacune pour une capacité réglementaire de 120 000 t/an.

Cette unité de traitement est actuellement exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT. Ce contrat court **jusqu'au 30 juin 2026**, lequel pourrait être éventuellement prolongé **d'environ 6 mois**.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat permettant l'exploitation de cette unité de traitement, la METROPOLE DU GRAND NANCY a engagé une réflexion portant sur le renouvellement du Contrat.

Compte tenu de l'objet et des caractéristiques du projet, la délégation de service public ou de concession lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et de l'article L. 1120-1 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « CCP »), est apparue comme le montage contractuel le plus pertinent.

Le futur contrat prendra donc la forme d'une concession de service public sous la forme d'une délégation de service public, qui aura pour objet de confier au futur exploitant (ci-après « le Concessionnaire ») **l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Ludres**, mais également la conception, le financement et la réalisation des potentiels travaux **nécessaires au bon fonctionnement de l'installation** (ci-après la « Concession de service public »).

De plus, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets et du SRADDET, les collectivités doivent envisager des alliances de territoires et mutualiser les équipements de traitement des déchets. Le SRADDET indique notamment « *le principe d'autosuffisance qui vise à mettre en œuvre ou poursuivre des coopérations entre territoires pour permettre d'optimiser les capacités de valorisation et de traitement des déchets résiduels existants sur le territoire régional* ».

Il est par ailleurs apparu que plusieurs collectivités situées à proximité de la Métropole du Grand Nancy ne disposaient **pas d'unités de valorisation des déchets ou** rencontraient des difficultés pour **traiter l'intégralité des déchets** résiduels collectés sur leur périmètre respectif.

Il s'agit des collectivités suivantes :

La Métropole du Grand Nancy

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes du Pays de Sânon

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

La Communauté de Communes du Pays du Saintois

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La Communauté de communes de Moselle et Madon

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

La Communauté de Communes des Terres Toulaises

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woivre

La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Dans le cadre d'une coopération, les Membres se sont donc rapprochés afin de déterminer s'il était possible d'envisager le traitement de tout ou partie des déchets de ces collectivités sur l'UVE de Ludres relevant de la compétence de la Métropole du Grand Nancy.

Ce partenariat s'inscrirait dans la logique suivante :

- Respect des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets en diminuant les **tonnages de déchets destinés à l'enfouissement** ;
- Enjeux de maîtrise des coûts avec des charges **d'incinération** mutualisées et des prix garantis sur la durée de la Convention ;
- Une gouvernance intégrée.

A l'issue d'un travail collectif associant les Parties, ceux-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du CCP permettant la constitution d'un **groupement d'autorités concédantes entre personnes** publiques afin de passer conjointement un contrat de concession.

Ce mécanisme permettrait ainsi aux collectivités adhérentes d'être associées à la passation du Contrat et à son pilotage conformément au cadre défini dans la présente convention et de leur permettre **d'apporter** tout leur tonnage **d'OMr** sur **l'UVE de Ludres** en vue de leur traitement.

La présente convention (ci-après « la Convention ») a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constitué entre :

La Métropole du Grand Nancy

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes du Pays de Sânon

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

La Communauté de Communes du Pays du Saintois

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La Communauté de communes de Moselle et Madon

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

La Communauté de Communes des Terres Toulaises

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woivre

La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

et d'en définir les règles de fonctionnement.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Sauf stipulations contraires, les termes et expressions commençant par une majuscule qui sont employés dans la Convention y compris son préambule, auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **l'UVE de Ludres** » désigne l'unité de valorisation située rue Victor Grignard à Ludres (54) et propriété de LA METROPOLE DU GRAND NANCY.

« Annexe » désigne une annexe de la Convention.

« Article » désigne un article de la Convention.

« CCP » désigne le Code de la Commande Publique

« Coordonnateur » désigne LA METROPOLE DU GRAND NANCY

« COPIL » Comité de pilotage tel **qu'institué par l'Article 8** de la Convention

« COTECH » **Comité technique tel qu'institué par l'Article 9** de la Convention

« Concessionnaire » désigne le futur exploitant **de l'UVE de Ludres** au terme de la procédure de mise en concurrence.

« Concession de service public » désigne le contrat conclu avec le Concessionnaire et portant sur la réalisation des **travaux et l'exploitation de l'UVE de Ludres**

« Convention » **désigne la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes**

« CGCT » désigne le Code Général des Collectivités Territoriales

« DMA » **désigne l'expression Déchets Ménagers et Assimilés au sens de l'article R. 2224-23** du CGCT

« EPCI » désigne le terme Etablissement Public de Coopération Intercommunale

« GAC » **désigne le Groupement d'Autorités Concédantes**

« Autorités Concédantes » ou « Membres » désigne indifféremment :

La Métropole du Grand Nancy

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes du Pays de Sânon

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

La Communauté de Communes du Pays du Saintois

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais

La Communauté de communes de Moselle et Madon

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

La Communauté de Communes des Terres Toulaises

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole du Grand Nancy, La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, La Communauté de Communes du Pays de Sânon, La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, La Communauté de Communes du Pays du Saintois, La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, La Communauté de communes de Moselle et Madon, La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, La Communauté de Communes des Terres Toulaises, La Communauté **d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**, La Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woivre, La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY), conviennent, par la Convention, de constituer un **Groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1** du CCP pour la passation conjointe du Contrat de concession.

Le Contrat de concession aura en substance pour objet de confier au concessionnaire :

- **L'exploitation de l'UVE sur la durée de la concession ;**
- **La réalisation des opérations de GER sur l'installation et la constitution d'un stock de pièces de rechange ;**
- Etc.

Le Groupement d'autorités concédantes est créé avec désignation d'un Coordonnateur, identifié à l'article 7.1 de la Convention.

La Convention définit le rôle et les obligations respectives de chacun des Membres et les règles de fonctionnement du **Groupement d'autorités concédantes**.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à sa date de notification aux autres Parties par la Métropole du Grand Nancy, **une fois qu'elle aura été signée par l'ensemble des Membres du Groupement.**

Le Coordonnateur transmet la Convention signée au contrôle de légalité.

La Métropole du Grand Nancy transmettra un original de la Convention signée à chaque Membre du Groupement.

La Convention prend fin au terme de la Concession de service public.

ARTICLE 4. DÉFINITION DES BESOINS

Dans le cadre du Contrat, les Membres s'engagent à apporter les déchets suivants à partir de la date de prise en charge **de l'UVE** par le nouveau concessionnaire **et jusqu'à la fin du** Contrat de concession selon les conditions suivantes :

- o La Métropole du Grand Nancy apportera les OMr de son territoire, les refus de tri de Collecte Sélective de son territoire, certains déchets de voirie de la Métropole du Grand Nancy, et en option au contrat les boues de STEP issues de son installation **d'épuration des eaux usées** située à Maxéville (54) ;
- o La Communauté de Communes du Bassin de Pompey apportera toutes ses OMr
- o La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné apportera toutes ses OMr
- o La Communauté de Communes du Pays de Sânon apportera toutes ses OMr

- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois apportera toutes ses OMr
- La Communauté de communes de Moselle et Madon apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes des Terres Toulaises apportera toutes ses OMr
- **La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse** apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woivre apportera toutes ses OMr
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY) apportera toutes ses OMr

Les quantités prévisionnelles de déchets ménagers apportées par an (prospective tonnage) seront inscrites, pour chaque membre du groupement, dans le document de consultation des entreprises afin que les candidats puissent établir leur offre.

Ces quantités prévisionnelles n'engageront pas les Membres du Groupement vis-à-vis du Concessionnaire, ces derniers étant simplement engagés sur l'apport de la totalité des déchets ménagers collectés sur leur territoire, sans garantie de quantité.

Ils s'engagent cependant à faire leurs meilleurs efforts pour limiter autant que faire se peut leurs apports de déchets ménagers.

ARTICLE 5. **PROPRIÉTÉ DE L'UVE DE LUDRES**

Les installations composant le périmètre de l'UVE de Ludres appartiennent en pleine propriété à la Métropole du Grand Nancy.

A l'issue du Contrat, l'intégralité des ouvrages composant le périmètre de l'UVE de Ludres et l'intégralité des investissements réalisés par le Concessionnaire au titre du Contrat de concession reviendront en pleine propriété à la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 6. **OBLIGATIONS DES MEMBRES**

6.1. **OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES MEMBRES**

Chaque Membre s'engage à exécuter les obligations stipulées dans le cadre de la Convention.

Tout particulièrement, les Membres s'engagent à apporter sur l'UVE les flux visés à l'Article 4 du présent document.

En outre, chaque Membre s'engage notamment à :

- Transmettre au Coordonnateur, dans les délais fixés, l'état de ses besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation concernée ;

- Exécuter administrativement et financièrement le Contrat pour les tonnages concernés dans les conditions fixées par celui-ci, et respecter en particulier les engagements financiers et quantitatifs qu'il a pris vis-à-vis du Concessionnaire ;
- Informer sans délai les autres Membres de toute difficulté d'exécution de la Concession de service public, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour un des Membres, et (ou) impliquant l'intervention de ce dernier ;
- Gérer les litiges et les contentieux formés directement et exclusivement contre lui par le Concessionnaire ;
- Communiquer réciproquement toute information relative aux pénalités, litiges et contentieux formés au titre de **l'exécution de la Concession de service public et demander l'assistance des autres Membres si nécessaire** dans le cadre du Comité technique ou du Comité de pilotage ;
- **Supporter l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ses manquements contractuels éventuels** aux obligations issues de la Convention et du Contrat qui entraîneraient des conséquences financières préjudiciables pour les autres Membres.

Par ailleurs, chaque Membre s'engage, dans les limites prévues par les articles L. 311-1 et suivants du Code des **relations entre le public et l'administration, à une obligation de confidentialité, pendant la phase de** consultation et de passation du Contrat ainsi que pour tout ce qui le nécessitera pendant l'exécution du Contrat (phases de travail sur les avenants et protocoles par exemple).

6.2. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES VIS-À-VIS DE LA PROCÉDURE

Chaque Membre engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution des missions qui lui incombent en application de la Convention.

Selon le Code de la Commande Publique, les Membres s'interdisent de révéler toute information à des tiers en lien avec la procédure de consultation et de passation du Contrat auxquelles ils pourraient avoir accès.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

7.1. DÉSIGNATION

LA METROPOLE DU GRAND NANCY représentée par son Président, ou son représentant, est désignée par **l'ensemble des Membres comme Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes jusqu'à l'échéance de la** Convention.

7.2. MISSIONS

Le Coordonnateur est le mandataire des Membres pour la passation et l'exécution du Contrat.

De façon générale, le Coordonnateur **est chargé de l'accomplissement, au nom et pour le compte des Membres, de l'ensemble des formalités devant conduire à la sélection des candidats, au jugement des offres, au choix du concessionnaire, à la signature et à la notification du Contrat de Concession, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Il est chargé de :

- Au titre de la passation du Contrat :
 - **D'établir les documents** préalables au lancement de la consultation pour la consultation des commissions ;
 - De recueillir les besoins exprimés par chacun des Membres ;
 - **D'établir, en concertation avec les Membres, le calendrier prévisionnel de la procédure de passation ;**
 - **D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les Membres ;**
 - D'assurer les opérations de la passation de la Concession de Service Public,
 - De convoquer le Comité de **Pilotage décrit à l'Article 8** de la Convention ;
 - De rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage ;
 - D'organiser la négociation dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT et aux articles L3124-1 et R. 3124-1 du CCP ;
 - Le cas échéant, de réaliser la mise au point de la Concession de service public.

- Au titre de l'approbation et de la signature du Contrat :
 - **D'informer les candidats non retenus ;**
 - De rédiger le rapport du Président de la Métropole du Grand Nancy sur le choix du Concessionnaire et l'économie générale du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
 - **D'approuver par délibération de son organe délibérant au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres, la Concession de service public et autoriser son Président à signer la Concession de service public au nom et pour le compte des Membres ;**
 - De notifier le Contrat au nom et pour le compte des Membres ;
 - **D'assurer la publication de l'avis d'attribution ;**
 - De signer le Contrat au nom des Membres ;
 - En cas de cession de créance : **de signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la cession ;**
 - Et toutes autres prestations **nécessaires à la sélection du Concessionnaire et à l'achèvement de la procédure.**

Tout au long de la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

- Au titre de l'exécution du Contrat :
 - De contrôler la bonne exécution du Contrat ;
 - D'établir les courriers nécessaires à l'exécution du Contrat (mise en demeure, demande d'information, ...)
 - De réceptionner, analyser les rapports annuels établis par le Concessionnaire et les transmettre aux Membres du groupement qui les examinent en CCSP le cas échéant et en assemblées délibérantes. **Le rapport de l'année N sera transmis avant le 1^{er} juin de l'année N+1 ;**
 - D'assurer l'ensemble des mesures de publication prescrites pour garantir l'accessibilité des données essentielles du Contrat ;
 - De réceptionner, analyser, négocier et valider les justificatifs du Concessionnaire pour toutes demandes pécuniaires ;
 - D'établir et de signer, au nom et pour le compte des Membres, les avenants et protocoles transactionnels qui pourraient intervenir pendant la vie du Contrat après avis obligatoire et conforme du Comité de Pilotage décrit à l'Article 8 de la Convention si les conditions correspondantes sont réunies ;

- o **D'appliquer les pénalités contractuellement prévues** (hormis les pénalités liées directement aux membres définies dans l'article 13.2) ;
- o De gérer les précontentieux, et contentieux, y compris juridictionnels, liés à l'exécution du Contrat en collaboration avec le Comité de Pilotage décrit à l'Article 8 de la Convention ; Les membres du groupement conviennent que le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ;
- o **D'établir un bilan annuel de suivi technique, économique et financier de l'exécution de la concession et de la transmettre aux membres du groupement afin de leur permettre de disposer de l'ensemble des éléments utiles au contrôle de la qualité de la gestion du service public ;**
- o Et toutes autres prestations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Pour la réalisation de ces missions, le Coordonnateur met en œuvre le dispositif nécessaire (agents de la direction « Chauffage Urbain et Valorisation Energétique des déchets », du contrôle de gestion, du service juridique, bureaux d'études, mais aussi, définition des indicateurs de suivi, ...).

Lors des différentes réunions du Comité de Pilotage, le Coordonnateur tient les autres Membres informés de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de ses missions définies au présent article.

7.3. COMMISSION DE L'ARTICLE L. 1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dans le cadre de la sélection du Concessionnaire, une commission est en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen notamment de leurs garanties professionnelles et financières (ci-après « la Commission de délégation de service public ») et doit émettre un avis sur **les offres des candidats et l'engagement des négociations par l'exécutif.**

Dans le cadre de la sélection du futur Concessionnaire, les Membres conviennent que ce rôle sera dévolu à la Commission de délégation de service public de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 8. CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

8.1. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Afin de permettre la coopération entre les Membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du Contrat, les Membres conviennent de créer un Comité de pilotage constitué **d'un** représentant **et d'un** suppléant de chaque Membre siégeant au sein de l'organe délibérant.

Ils sont assistés, le cas échéant, de leurs conseils internes et/ou externes techniques, financiers, juridiques dûment désignés par chaque Membre.

Le Président du Comité de pilotage est le ou la Vice-Président(e) en charge de la valorisation énergétique des déchets ménagers du Coordonnateur ou son représentant.

8.2. RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Coordonnateur s'engage à saisir obligatoirement le Comité de Pilotage lequel émettra un avis sur chacun des points visés ci-après.

- Pendant la phase de consultation, d'approbation et de signature du Contrat de délégation de service public, le COPIL sera réuni :
 - Pour la présentation par le Coordonnateur du choix du candidat pressenti de la présentation de son offre, en amont de l'attribution du Contrat ;
 - Le cas échéant, pour la présentation par le Coordonnateur des rapports portant sur la gestion des précontentieux et contentieux consécutifs à la passation du Contrat.

- Pendant la phase d'exécution :
 - Une fois par an, pour la présentation par le Coordonnateur du bilan technique et économique de l'année écoulée, du rapport remis par le Concessionnaire en application des articles L. 3131-5 et suivants du CCP et des projets envisagés pour l'année à venir ;
 - **Dès que de besoin, pour la présentation par le Coordonnateur d'un projet d'avenant ou d'un protocole transactionnel**, en amont de sa signature au nom et pour le compte des Membres si le projet a un impact technique ou financier significatif, **c'est-à-dire** si le tarif de traitement des apports des Membres du GAC est impacté à la hausse de plus de +10%.
 - Le cas échéant, pour la présentation par le Coordonnateur des rapports portant sur la gestion des précontentieux et contentieux liés à l'exécution du Contrat ;
 - Au besoin, sur demande de l'un des Membres.

Comme précisé à la présente convention, les points nécessitant un avis conforme sont les suivants :

- La mise en régie ;
- La résiliation du contrat de concession ;
- les avenants et protocoles transactionnels ayant un impact significatif comme défini ci-avant.

Le COPIL est convoqué par le représentant du Coordonnateur au plus tard un (1) mois avant sa tenue, sauf en cas de **situation exceptionnelle relevant d'un caractère d'urgence**. Les convocations sont obligatoirement faites par voie écrite (courrier, courriel).

Elles comportent l'ordre du jour du comité, la date et le lieu du comité.

Chaque membre peut demander à ce que des questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour, y compris jusqu'au jour de la réunion du Comité.

Les documents supports qui seront présentés en COPIL seront transmis *a minima* 5 jours francs en amont du COPIL.

8.3. VOIX DES MEMBRES

Chaque Membre est représenté au sein du COPIL et prend part aux votes de chaque décision **prévues à l'article 8.2**.

Les Membres conviennent du principe selon lequel chaque Membre dispose d'un poids proportionnel au tonnage prévisionnel de déchets apporté en vue de leur traitement.

Le nombre de voix de chaque Membre est le suivant :

Collectivités	Tonnage prévisionnel 2027 (tonnes) / Nombre de voix
La Métropole du Grand Nancy	59 818
La Communauté de Communes du Bassin de Pompey	5 585
La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	1 872
La Communauté de Communes du Pays de Sânon	583
La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	1 030
La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	1 304
La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	4 870
La Communauté de Communes du Pays du Saintois	1 800
La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	1 560
La Communauté de communes de Moselle et Madon	3 800
La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	6 500
La Communauté de Communes des Terres Tuloises	5 700
La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	5 693
La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woevre	966
La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)	641

Le comité de pilotage prend ses décisions à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée est réputée obtenue lorsque le nombre de voix favorable est supérieur au nombre de voix de la Métropole du Grand Nancy + 1 voix.

ARTICLE 9. CONSTITUTION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

9.1. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité technique est constitué des directeurs généraux - ou de leurs représentants - des Membres dûment désignés par chaque Membre. Ils sont assistés, le cas échéant, de leurs conseils internes et/ou externes techniques, financiers, juridiques dûment désignés par chaque Membre.

9.2. RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité technique assure le suivi général de la passation et de l'exécution de la Concession de service public, dans le cadre de la Convention.

Ses missions sont les suivantes :

- Échange d'informations entre le Coordonnateur et les Membres,
- Préparation des réunions du COPIL.

Pendant la phase d'exécution de la Concession de service public, le Comité technique se réunira :

- A minima une fois par an, afin de dresser le bilan technique, économique, financier et réglementaire de la Concession de service public sur la durée écoulée. A minima une fois par an, le Coordonnateur établira une note de reporting technique et financier qui sera présentée au COTECH ;
- A la demande du Coordonnateur ;
- **A la demande d'un des Membres du groupement, adressée au Coordonnateur.**

Le Comité est convoqué par le représentant du Coordinateur au plus tard quatorze (14) jours avant sa tenue. Les convocations sont obligatoirement faites par voie écrite (courrier, courriel).

Elles comportent l'ordre du jour du comité, la date et le lieu du comité.

Chaque membre peut demander à ce que des questions supplémentaires soient inscrites à l'ordre du jour, y compris jusqu'au jour de la réunion du Comité.

ARTICLE 10. PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire de la Concession de service public.

10.1. ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Les Documents de consultation relatifs à la procédure de mise en concurrence pour le Contrat seront préparés par le Coordonnateur assisté d'assistants à maîtrise d'ouvrage.

10.2. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DU CONCESSIONNAIRE

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et dans le respect des stipulations de la Convention, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement défini à l'0 de la Convention.

Cette mission implique notamment la réalisation des tâches suivantes :

- **Publication des avis d'appel public à la concurrence,**
- **Convocation et conduite des réunions de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;**
- Réception et ouvertures des plis : **Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dans le cadre de la sélection du Concessionnaire, une commission est en charge de l'examen des plis contenant les candidatures et/ou des**

offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs capacités ainsi que de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (ci-après « la Commission de délégation de service public ») ;

- Analyse des offres initiales ;
- Gestion et conduite des négociations avec les candidats ;
- Information des candidats non retenus ;
- Réponse aux courriers des candidats ou soumissionnaires dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- Le cas échéant, déclaration sans suite de tout ou partie de la consultation ;
- **Rédaction du rapport du président conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT**, délibération sur le choix du Concessionnaire et approbation du Contrat, transmission au contrôle de légalité de la Concession de service public et de ses annexes ;
- **Publication des avis d'attribution** ;
- Et toutes autres tâches nécessaires à la sélection du Concessionnaire.

10.3. SIGNATURE ET NOTIFICATION

Le Coordonnateur procède à la transmission aux Membres du Contrat signé au nom et pour le compte des Membres avec le(s) titulaire(s) retenu(s).

Une fois signé par le Coordonnateur dans les conditions sus-décrites, ce dernier procède à la notification du Contrat au nom et pour le compte des Membres.

ARTICLE 11. FLUX FINANCIERS

11.1. TARIFS

Sauf meilleure accord ultérieurement convenu à l'unanimité des Membres, il est d'ores et déjà convenu d'intégrer au futur Contrat de Concession le schéma tarifaire suivant :

- La Concession de service public prévoira un ou plusieurs termes de rémunération versés par les membres du GAC au futur Concessionnaire au titre du traitement de leurs tonnages **d'OMr sur l'UVE. Ces termes de rémunération pourront comprendre des parts fixes et variables. Ils couvriront l'ensemble des charges liées aux investissements, à leur financement, ainsi que les charges d'exploitation de l'UVE. Ces termes de rémunération seront d'un montant identique**, entendu ici comme le coût à la tonne apportée, pour tous les Membres du GAC ;
- La Concession de service public prévoira le versement, par les Membres du GAC hors MGN, **d'un loyer financier** au titre des investissements passés, qui sera par la suite rétrocédé **à l'euro / l'euro par le Concessionnaire à la MGN. Le montant de ce loyer financier est fixé à l'Article 12.1** ;
- La Concession de service public prévoira des tarifs de traitement distincts pour les apporteurs tiers aux Membres du GAC. Le Concessionnaire fera son affaire de la commercialisation du vide de four résiduel.

Les parties conviennent que les impôts et taxes de toute nature à charge du futur Concessionnaire et refacturés à **l'autorité déléguante aux termes du contrat de concession seront répartis entre les membres du GAC au prorata de leurs tonnages.**

Les parties conviennent que les pénalités payées par le Concessionnaire seront fléchées sur un membre du GAC s'il est possible de déterminer que seul ce membre a été lésé par cette faute ; à défaut, ces pénalités seront réparties au prorata des tonnages des membres du GAC.

Les montants des **subventions susceptibles d'être perçues par le Concessionnaire au titre de la réalisation de l'opération** seront entièrement répercutés sur les tarifs acquittés par les Membres.

Les Membres conviennent que le transport des déchets des Membres jusqu'à l'UVE sera organisé et financé par leurs propres moyens.

11.2. TARIFS MAXIMUMS ET MISE EN RESERVE

Les Membres conviennent que le coût de revient maximum pour les Membres en termes de traitement des déchets ménagers et assimilés apportés est fixé à **120 €/t HT, hors TGAP**. Le montant du loyer défini aux articles 11.1 et 12.1 est inclus dans ce montant de 120 € HT/tonne.

Les Membres s'engagent à ne pas quitter le Groupement si le tarif proposé est inférieur à ce tarif maximum.

Dans l'hypothèse où aux termes de la procédure de mise en concurrence il apparaîtrait que le prix de traitement des déchets est supérieur à ce tarif maximum, les Membres pourront résilier, pour ce qui les concerne, la présente Convention, sans indemnité.

ARTICLE 12. REDEVANCES ET INTÉRESSEMENTS VERSÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Les Membres conviennent que le Coordonnateur, propriétaire du terrain d'implantation des Ouvrages, bénéficiera seul d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dont les modalités de calcul (conformes aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) et le montant, seront déterminés par le Contrat de Concession.

Le Coordonnateur sera également seul bénéficiaire de l'éventuelle redevance pour frais de gestion et de contrôle à verser par le futur Concessionnaire, et dont l'objet est de couvrir les frais exposés par le Coordonnateur au titre du suivi du contrat.

Le Contrat de Concession prévoira le versement par le Concessionnaire d'un intéressement des Membres du Groupement au titre de l'amélioration des conditions économiques initiales du Contrat de Concession concernant les recettes tierces perçues par le Concessionnaire, et issues notamment de la commercialisation du vide de four, de l'énergie. Les modalités de calcul et le montant de cet intéressement réparti équitablement entre les Membres au prorata des tonnages entrants, seront déterminés par le Contrat de Concession de service public.

12.1. DÉDOMMAGEMENT DE LA MGN

Il est rappelé que le **regroupement des Membres au sein d'un GAC répond à un intérêt public commun à ces collectivités**, dans une perspective de collaboration et de mutualisation des moyens en matière de traitement des déchets.

La MGN mettant à disposition des Autres membres du GAC une UVE fonctionnelle dont il a en grande partie financé les travaux au cours des années passées, il est convenu que les Autres Membres du GAC verseront à la MGN un loyer **financier au titre de chaque tonne qu'ils apporteront sur l'UVE.**

Il est convenu que le montant de ce loyer en euros/tonne sera défini par la Métropole dans le cadre de la Délégation de service public.

Ce loyer sera versé à échéances trimestrielles au Concessionnaire, et rétrocedé par la suite à la MGN.

Le système envisagé vise donc à préserver une bonne utilisation des deniers publics.

12.2. AUTRES FRAIS

Le rôle de Coordonnateur est réalisé à titre gracieux, sous réserve des précisions qui suivent :

- Les Membres conviennent que le Coordonnateur sera seul bénéficiaire de la redevance pour frais de contrôle et de gestion qui sera due par le Concessionnaire et dont les modalités de calcul et le montant seront déterminés par le Contrat de Concession, afin de lui permettre de rémunérer (i) le personnel et (ii) le cas échéant, **les tiers en charge d'une mission de contrôle relative à l'exécution du Contrat de Concession.** Sont **réputés couverts par cette redevance les frais liés à l'organisation de la procédure** de consultation (le coût de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat, la publication de l'avis de concession, d'un éventuel avis rectificatif et de l'avis d'attribution).

ARTICLE 13. EXÉCUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET OBLIGATIONS RESPECTIVES DES MEMBRES

13.1. ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TONNAGES

Il est convenu que chaque Membre **s'engage à apporter à l'UVE l'intégralité des ordures ménagères résiduelles** de son territoire pendant toute la durée du Contrat de Concession, et ce dès la date de **de Prise d'exploitation** du contrat de concession.

13.2. CONTRÔLE DES TONNAGES ET RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Chaque Membre :

- réalise mensuellement le contrôle de cohérence entre les tonnages entrants provenant de son territoire et les tonnages facturés par le Concessionnaire. Pour ce faire, le Concessionnaire lui transmettra un récapitulatif de ces tonnages sur la période considérée ;
- **s'engage à rémunérer directement le Concessionnaire pour le traitement des déchets qu'il apporte.** Le Concessionnaire transmettra sa facture directement à chaque Membre pour les tonnages traités pour son compte ;
- **s'engage à transmettre au Coordonnateur mensuellement les récapitulatifs de tonnages validés par ses soins ;**
- applique les pénalités au Concessionnaire en cas de manquements à ses obligations contractuelles liées directement au membre concerné. Ces pénalités seront précisées au Contrat.

Les tarifs pratiqués seront ceux proposés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

13.3. CONTRÔLE DE LA BONNE EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PUBLIC

Ce contrôle est effectué par le Coordonnateur qui s'attache à vérifier que le **Concessionnaire exploite l'UVE** de Ludres dans le respect de la Concession de service public.

Le contrôle comprend notamment :

- le suivi de la bonne réalisation des travaux contractuellement prévus ;
- la vérification de l'atteinte des performances fixées par la Concession de service public ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
- le suivi du plan de Gros Entretien Renouvellement (GER), des dépenses associées et des principaux travaux réalisés ;
- le suivi de l'inventaire des équipements et des pièces détachées.

ARTICLE 14. MISE EN REGIE

En cas de manquements graves à ses obligations contractuelles, le Concessionnaire pourra faire l'objet d'une mesure de mise en régie, impliquant la prise en charge du service et/ou de certains investissements par un tiers.

Dans cette hypothèse, la mesure de mise en régie du service sera prononcée par le Coordonnateur au nom de **l'ensemble des Membres après** soumission de la mesure et décision du Comité de pilotage.

Dans l'hypothèse où la mise en régie du service entraînerait des surcoûts ou des frais financiers, ceux-ci seront avancés par le Coordonnateur et facturés mensuellement à chaque Membre *au prorata* de ses tonnages entrants du précédent exercice. Après réception de cette facture, chaque Membre procédera au remboursement par mandat administratif, payable sous 30 jours.

ARTICLE 15. RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La résiliation anticipée de la Concession de service public, **pour quelque cause que ce soit, devra être précédée d'un avis conforme** du Comité de Pilotage.

Dans l'hypothèse où la mesure de résiliation entraînerait une indemnisation du Concessionnaire, celle-ci sera répartie entre les Membres *au prorata* des tonnages prévisionnels de la prospective tonnage.

D'autre part, dans l'hypothèse où la mesure de résiliation entraînerait une indemnisation de l'autorité concédante, celle-ci sera répartie entre les Membres *au prorata* des tonnages prévisionnels de la prospective tonnage.

ARTICLE 16. RENCONTRES, DIFFÉRENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX ENTRE LES MEMBRES

16.1. CLAUSE DE RENCONTRE

En cas de difficultés dans l'exécution de la Convention ou de modification des conditions d'exécution du service telles que prévues dans la présente Convention, les Membres conviennent de se rencontrer afin de définir dans quelle mesure la Convention pourra, **en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant.**

16.2. CAS DE LITIGES

Les Membres privilégieront toute voie de conciliation amiable en cas de litige survenant entre eux dans le cadre de **l'exécution de la Convention**.

En cas de litige entre les Membres, les juridictions compétentes seront celles du siège du Coordonnateur, à savoir le Tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 17. EVOLUTION DU PERIMETRE DES MEMBRES

En cas d'évolution du périmètre du GAC et en cas d'extension ou de réduction du périmètre des Membres, les principes prévus à la Convention continueront à s'appliquer et ces évolutions seront traitées par les clauses de la Concession de service public.

ARTICLE 18. MODIFICATION DE LA CONVENTION GAC

18.1. GÉNÉRALITÉS

La Convention constitutive de GAC pourra être modifiée par voie d'avenant.

Cette modification devra être soumise préalablement à l'avis du Comité de Pilotage.

Chacun des Membres fera délibérer son organe délibérant sur cet avenant. Chaque Membre s'engage à présenter à la séance de son organe délibérant le plus proche suivant la tenue du Comité de Pilotage **ayant adopté l'avenant en question**.

18.2. CONDITIONS DE RETRAIT ANTICIPÉ DU GROUPEMENT

En cas de retrait anticipé d'un des Membres de la Convention, ce à quelque moment que ce soit, le Membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier de ce retrait vis à vis du Concessionnaire et, le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour les autres Membres.

Le Membre se retirant devra indemniser les autres Membres des frais suivants :

- De **la part d'amortissement initialement convenue** comme étant à sa charge aux termes du Contrat de Concession et calculée à concurrence de la valeur nette comptable non amortie ;
- Des surcoûts subis par les autres Membres sur la durée du Contrat et tenant notamment aux conséquences **liées à la baisse des tonnages apportés sur l'UVE de Ludres** ;
- De toute autre somme dûment justifiée par les autres Membres et directement consécutives au retrait du Membre.

Le montant de cette indemnité sera calculé par le Coordonnateur et notifié au Membre se retirant après présentation et validation par le Comité de Pilotage.

Le Membre se retirant devra indemniser les autres membres dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la demande.

En cas de désaccord quant à l'appréciation des conséquences financières consécutives au retrait d'un des Membres de la Convention, les Membres désigneront un expert aux fins de déterminer ce montant ou mettre en œuvre une

procédure de médiation dans les conditions prévues par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Fait en 8 exemplaires originaux

Fait à Le Le représentant légal de la Métropole du Grand Nancy	Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Sânon
Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays du Saintois
Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	Fait à Le Le représentant légal de la Communauté de communes de Moselle et Madon
Fait à	Fait à

<p>Le</p> <p>Le représentant légal de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson</p>	<p>Le</p> <p>Le représentant légal de la Communauté de Communes des Terres Toulaises</p>
<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Le représentant légal de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Le représentant légal de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woevre</p>
<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)</p>	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Création d'un groupement
d'autorités concédantes en vue
de la passation conjointe d'un
contrat de délégation de service
public concessive relatif à
l'exploitation de l'UVE de
Ludres
N°033/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe

Le Président expose :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part la communauté de communes du Pays du Saintois ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la communauté de communes du Pays du Saintois de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la communauté de communes du Pays du Saintois d'être désigné autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy
- avec les autres Membres du GAC, soit potentiellement 14 EPCI :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes du Pays de Sânon

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

La Communauté de Communes du Pays du Saintois

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

La Communauté de communes de Moselle et Madon

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

La Communauté de Communes des Terres Toulaises

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woevre

La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe de la présente.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- D'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;
- De nommer les représentants de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et du Comité technique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé convention constitutive,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (avec deux abstentions) :

- **Article 1 : Approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;**
- **Article 2 : Approuve la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à la signer ;**
- **Article 3 : Nomme Sebastien Daviller comme représentant titulaire de la communauté de communes du Pays du Saintois au sein du Comité de pilotage ;**
- **Article 4 : Nomme Dominique Lemoine comme représentant suppléant / de la communauté de communes du Pays du Saintois au sein du Comité de pilotage ;**
- **Article 5 : Nomme Gérald Elkouatli (Covalom) comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité technique ;**
- **Article 6 : Nomme Sophie Gerardin, Directrice, comme représentante suppléante de la communauté de communes du Pays du Saintois au sein du Comité technique ;**
- **Article 7 : Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la ratification de cette convention.**

PJ : Projet de convention constitutive du GAC

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification

Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



Concession de service public pour l'exploitation de l'UVE
de Ludres

Rapport sur le principe de la concession de service
public et sur les caractéristiques des prestations
que devra assurer le concessionnaire

CCSPL

Conseil communautaire - Séance du 03/07/2025

CST – Séance du 24/06/2025

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	1
2	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ET DES INSTALLATIONS ACTUELLES	2
2.1	Caractéristiques techniques des installations	2
2.2	Déchets à traiter	2
2.3	Informations financières sur le contrat actuel	Erreur ! Signet non défini.
3	PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES	2
3.1	Critères de choix	2
3.2	Modes de gestion envisageables	3
3.2.1	La gestion directe	4
3.2.1.1	La régie directe	4
3.2.1.2	La régie avec autonomie financière	4
3.2.1.3	La régie dotée de la personnalité morale	5
3.2.1.4	Conclusion sur la régie directe.....	5
3.2.2	Le marché public pour la conception et la réalisation des travaux et l'exploitation des installations	6
3.2.2.1	Le marché de partenariat	6
3.2.2.2	Le marché global de performances	7
3.2.2.3	Le recours à des montages intégrant un marché de conception réalisation pour la conception et la réalisation des travaux.....	9
3.2.3	La concession de service public	10
3.3	Conclusion relative aux modes de gestion	14
4	PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE CONCESSIONNAIRE	16
4.1	Partenariat avec d'autres collectivités	16
4.2	Objet du contrat	16
4.3	Durée envisagée	17
4.4	Tonnages à traiter	17
4.5	Tranches optionnelles	17
4.6	Description des travaux à réaliser	18
4.7	Financement	18
4.8	Rémunération du service	18
4.9	Contrôle de la Métropole	19
5	LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL (PROCEDURE OUVERTE)	20

1 Préambule

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service.

Si ce choix est retenu, la Métropole envisage un partenariat sous forme de groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique composé de 15 EPCI permettant à ces derniers de faire traiter leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cette installation.

La mise en œuvre de ce montage contractuel implique, selon l'article L.1411-4 du CGCT, que le conseil communautaire se prononce sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, le présent rapport a donc pour objet d'éclairer la CCSPL et le Comité social territorial (ci-après « **CST** ») afin que ces instances émettent un avis sur les modes de gestion possibles pour la réalisation de ce projet et de permettre au conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une concession de service public.

Ceci étant exposé, il est présenté dans ce rapport :

- Les caractéristiques du contrat et des installations actuelles ;
- les différents modes de gestion envisageables et la justification du choix du mode de gestion ;
- les principales caractéristiques du projet de concession ;
- les étapes préalables à l'attribution d'un tel contrat.

2 Caractéristiques du contrat et des installations actuelles

2.1 Caractéristiques techniques des installations

L'UVE est composée de :

- 2 fours à grilles ALSTOM/SITY 2000 L1 et L2, de capacité 2 x 7,5 t/h à PCI 2 000 kcal/kg
- 2 chaudières de récupération verticales (1 chaudière par ligne) permettant de fournir de la vapeur surchauffée à 400°C sous 40 bars ;
- Un groupe turbo-alternateur (GTA) avec turbine à contre-pression d'une puissance maximale de 5,8 MW.
- Un échangeur de 20,2 MW permettant l'alimentation d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) alimentant en eau chaude la ville de Vandœuvre-lès-Nancy ;
- 2 lignes de traitement sec des fumées identiques (1 pour chaque ligne) :
 - Une injection pour chaque ligne de bicarbonate de sodium et de coke de lignite Un sécheur, qui n'est plus utilisé
 - Un électrofiltre ;
 - Un filtre à manches ;
 - Un traitement catalytique DeNOx type SCR ;
 - 1 éco-finisseur par ligne permettant de récupérer la chaleur fatale des fumées avant rejet en cheminées ;

L'UVE dispose également d'un atelier de traitement des DASRI.

2.2 Déchets réceptionnés

Les tonnages réceptionnés en 2024 sur l'UVE sont les suivants (chiffres susceptibles de petites variations à réception du rapport annuel 2024) :

OM Métropole du Grand Nancy	63 095 tonnes
OM Autres collectivités	27 897 tonnes
Déchets d'Activités Economiques	13 081 tonnes
DASRI	3 735 tonnes
Autres	235 tonnes

Soit au total 108 040 tonnes

3 Présentation des différents modes de gestion possibles

Les modes de gestion pour l'exploitation de l'UVE et la réalisation des différents travaux de modernisation de l'équipement sont décrits ci-après.

3.1 Critères de choix

L'analyse des différents modes de gestion ne présente qu'un intérêt relatif si elle n'est pas connectée à des critères d'arbitrage explicites.

Ainsi, compte tenu des attentes de la Métropole et des collectivités coopérantes, il est proposé d'analyser chaque mode de gestion à l'aune des critères suivants :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, étant précisé que la Métropole ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- Le transfert du risque technique et financier relatif à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'UVE ;

- La prise en charge des investissements, toutefois, et afin d'optimiser les conditions de financement, le Métropole souhaite pouvoir financer des travaux nécessaires à l'accueil des boues de la station d'épuration des eaux usées;
- Le risque juridique lié à la mise en œuvre de la solution : l'objectif de la Métropole est la recherche d'une solution juridiquement sécurisée dans sa passation et son exécution ;
- La performance industrielle et commerciale ;
- La maîtrise du coût du service ;
- La prise en charge des ressources humaines.

3.2 Modes de gestion envisageables

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publique ou privée.

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (CE, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ commune de Montreuil-Bellay*, n° 57.893).

Il s'agirait soit d'exploiter en direct, soit de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à un tiers.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation, la Métropole peut :

- (i) soit assurer la gestion du service public en régie (3.2.1).

La Métropole assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et responsabilité du service.

En particulier, elle :

- devrait conclure les différents contrats (marchés publics) nécessaires à la réalisation des différents travaux ;
 - serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
 - utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
 - supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
 - encaisserait toutes les recettes liées au service.
- (ii) soit solliciter des tiers pour l'exploitation de l'équipement tout en conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cas, la Métropole conserverait la responsabilité liée à la conception et la réalisation des travaux, ainsi que son financement. Il s'agit du régime juridique du marché public de travaux auquel serait adossé un ou plusieurs marchés publics ou une concession pour l'exploitation des installations (3.2.2).
 - (iii) soit décider d'externaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion du service à un opérateur économique en l'associant aux résultats du service. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Métropole pourrait t recourir à une concession de service public (3.2.3).

3.2.1 La gestion directe

Les services publics peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, sous des formes différentes :

- régie directe ;
- régie dotée de l'autonomie financière ;
- régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

3.2.1.1 La régie directe

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est totale.

Ce type de régie est le plus intégré à la collectivité dans le sens où les organes de décision de la régie sont ceux de la collectivité, la régie ne disposant donc d'aucune autonomie, ce qui permet à la collectivité de conserver l'entière maîtrise des décisions.

Néanmoins, une telle régie ne peut pas être utilisée pour exploiter un service public à caractère industriel et commercial (ci-après « **SPIC** »), ce que constitue le service en l'état du fait de son financement par voie de TEOM. Ce faisant, et au regard des caractéristiques actuelles et futurs de l'exploitation du service, ce montage sera écarté.

3.2.1.2 La régie avec autonomie financière

La régie avec autonomie financière est assurée par les services de la collectivité publique de rattachement, comme dans la régie directe.

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-11 et suivants et R. 2221-63 et suivants du CGCT.

Il en résulte principalement que les régies locales à seule autonomie financière sont composées d'un conseil d'exploitation, d'un directeur et d'un agent comptable.

Le directeur est désigné ou révoqué par l'organe exécutif de la collectivité territoriale. L'agent comptable est celui de la collectivité locale, mais un comptable spécial peut être affecté à la régie si ses recettes annuelles d'exploitation dépassent 76 224 €. Cette décision de principe est prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale après avis du conseil d'exploitation et du Directeur Départemental des Finances Publiques ; la nomination du comptable revient au Préfet sur proposition de l'organe exécutif.

Conformément à leur dénomination, les régies locales à seule autonomie financière ne disposent pas d'une autonomie administrative. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de fixer les conditions de recrutement et d'activité du personnel, les tarifs, voter le budget, affecter les résultats d'exploitation, approuver les investissements. Le conseil d'exploitation ne possède quant à lui que des pouvoirs résiduels, ou se limite aux avis et propositions.

En revanche, et c'est là leur finalité, les régies locales à seule autonomie financière disposent d'un budget autonome à l'intérieur de celui de la collectivité territoriale qui assure le service public. Ce budget est séparé en section d'exploitation et section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la régie dotée de la seule autonomie financière laisse subsister un large contrôle de la collectivité de rattachement sur le service.

3.2.1.3 La régie dotée de la personnalité morale

La régie dotée de la personnalité morale se distingue des autres régies par le fait que la collectivité publique transfère statutairement la gestion du service public à une entité juridique publique distincte.

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-10 et R. 2221-18 et suivants du CGCT.

La régie personnalisée est créée par une délibération en l'espèce de l'organe délibérant. Cette décision fixe les statuts et le montant de sa dotation initiale qui comporte, sous réserve d'apports ultérieurs à inclure, les créances, les apports en espèce ou en nature enregistrés pour leur valeur vénale, déduction faite des dettes que prend obligatoirement en charge la régie (CGCT, art. R. 2221-13).

La délibération de création fixe en outre les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration tout en sachant que le nombre des membres du Conseil d'administration ne peut être inférieur à trois et que des personnalités extérieures à l'organe délibérant peuvent faire partie du Conseil d'administration si les statuts le prévoient. L'organe délibérant désigne les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président et mettrait fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un organisme bien distinct de sa collectivité de rattachement. Elle est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur. Cette catégorie de régie n'est pas directement placée sous l'autorité du Président et de l'organe délibérant.

Son personnel est propre, même si elle peut passer des conventions avec d'autres organismes pour des prestations externalisées.

Elle doit disposer d'une administration propre.

Cette régie peut être dissoute sur l'initiative et par délibération de l'organe délibérant.

3.2.1.4 Conclusion sur les différentes régies

Maitrise d'ouvrage : dans le cadre d'une régie, les différents travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, la régie devant passer des marchés publics en vue de leur réalisation.

Transfert de risque : celui-ci est inexistant, l'intégralité du risque étant porté par la Métropole, y compris le risque industriel à concevoir et à réaliser des travaux mais également le risque commercial lié à la commercialisation des capacités disponibles de l'installation et la vente d'énergie.

Prise en charge des investissements : l'intégralité des coûts et des investissements seront à la charge de la Métropole.

Risque juridique : la création d'une régie pour la Métropole est relativement simple et ne nécessite qu'une délibération et la création d'un budget propre. Le recours à ce type de structure ne présente pas de risque juridique particulier. Une régie demeure relativement lourde à mettre en place (acte constitutif, dotation, règlement intérieur).

Performance / transfert du risque d'exploitation : contrairement aux autres modes de gestion qui seront appréciés ci-après, la régie ne formalise pas d'engagements de performance sanctionnés par des pénalités ou d'autres outils financiers incitatifs. Par ailleurs, la gestion en régie internalise le risque

d'exploitation, qu'il soit industriel ou commercial. Il a souvent été observé des difficultés à appliquer des principes performanciers sur des installations exploitées en régie.

Réduction du coût pour la collectivité : sur le plan financier, la gestion en régie permet d'éviter de supporter les charges de structure ainsi que la marge d'un opérateur, même si, in fine, une telle structure dispose également de charges propres. Néanmoins, la Métropole ne bénéficie pas d'effet d'échelle contrairement à un opérateur spécialisé. La Métropole doit prévoir le besoin en fonds de roulement pour lancer la régie et prévoir une dotation initiale en conséquence.

Mobilisation des ressources humaines : la régie et donc la Métropole devra prendre en charge l'aspect RH et se doter des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service.

Maitrise du service : la maîtrise du service peut être considérée comme plus étroite que dans le cadre d'un mode de gestion externalisé. Néanmoins, la rédaction efficiente des clauses d'un contrat d'externalisation permet de conserver au moins en partie cette maîtrise.

Conclusion : au regard de ce qui précède, le recours à la régie ne répond pas aux attentes et besoins de la Métropole.

Par ailleurs, le fait que la maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des risques soient supportés par le régisseur tout comme le financement ne paraît pas opportun.

La régie entraîne en outre la nécessité de transférer à la Métropole l'ensemble des moyens humains affectés à l'exécution du contrat actuel et à recruter un directeur de régie.

En conséquence, le recours à la régie doit donc être écarté.

3.2.2 *Le marché public pour la conception et la réalisation des travaux et l'exploitation des installations*

Trois types de marchés publics sont susceptibles d'être envisagés compte tenu du projet. Il s'agit :

- du marché de partenariat (3.2.2.1) ;
- du marché public de performance (3.2.2.2) ;
- de montages contractuels mixtes intégrant un marché de conception réalisation (3.2.2.3).

3.2.2.1 *Le marché de partenariat*

Le marché de partenariat est défini comme un marché public global par lequel une personne publique peut confier à un opérateur une mission globale, sous maîtrise d'ouvrage privée :

« une mission globale ayant pour objet :

1° La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;

2° Tout ou partie de leur financement.

Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.

II. - Cette mission globale peut également avoir pour objet :

1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;

2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;

3° *La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ».*

Ainsi, le marché de partenariat a pour objet de confier à son titulaire au sein d'un même contrat, plusieurs missions à des stades différents de la réalisation du projet, dont certaines sont obligatoires et d'autres complémentaires :

- au titre des missions principales (qui doivent être confiées au titulaire) :
 - la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
 - tout ou partie de leur financement.

- au titre des missions complémentaires :
 - tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
 - l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
 - la gestion d'une mission de service public ou des prestations de service concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Il s'agit d'un contrat global, dérogeant au principe de l'allotissement.

Le marché de partenariat présente certains avantages et notamment :

- le fait de constituer un montage global par lequel un seul contrat devra être conclu pour la réalisation du projet évitera tout risque d'interface ;
- il constitue un montage de performance motivant pour le titulaire.

Cependant, il ne paraît pas être opportun de recourir au marché de partenariat dans la mesure où le recours à ce montage contractuel doit être justifié par le fait que celui-ci, comparativement aux autres modes de gestion envisageables, est sensiblement plus efficient en termes de coût ou de performance.

Or, à ce stade, rien ne permet de supposer que tel sera le cas, notamment par rapport aux autres montages contractuels globaux que sont la concession et le marché public global.

De même, le calendrier de passation propre à ce type de contrat est sensiblement plus long que pour les autres montages du fait de la nécessaire réalisation d'une étude préalable et de sa validation par les services de l'Etat. Or, ce calendrier ne semble pas coïncider avec les délais de la Métropole au regard de l'échéance prochaine du contrat actuel.

En conséquence, il existe une incertitude quant à la possibilité de recourir à ce type de marché dès lors qu'il n'est pas certain que ce montage contractuel soit plus efficient que d'autres, et en tout état de cause, le planning de mise en œuvre n'est pas compatible avec l'échéance du marché actuel.

3.2.2.2 *Le marché global de performances*

Une mission d'exploitation de service et de réalisation de travaux peut être assurée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché global de performances (ci-après « **MGP** »).

L'article L. 2171-3 du Code de la commande publique dispose ainsi que :

*« Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.
Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables ».*

Conformément au Code de la commande publique, le MGP permet à la personne publique de conclure un contrat global permettant de confier à un unique titulaire un marché global portant sur des prestations de :

- réalisation et d'exploitation ou de maintenance ;
- ou de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance.

S'agissant d'un montage dérogatoire aux obligations d'allotissement et aux obligations découlant de la loi dite « MOP » et interdisant de confier à un même opérateur des prestations alliant la conception et la réalisation d'un ouvrage, le recours à ce mécanisme reste strictement encadré.

Notamment, il est possible aux personnes publiques de recourir à ce montage contractuel seulement si :

- le marché est passé afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs de performance peuvent être définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ;
- le marché devra comporter des engagements de performance mesurables.

Ce type de montage reste proche d'un montage de type concessif, lequel permet également de confier une mission globale à un opérateur privé.

Le critère principal de distinction de ces deux modes de gestion dépend principalement du niveau de responsabilité transféré à l'entreprise privée dans l'exploitation du service, ainsi que de ses modalités de rémunération.

En effet, si le concessionnaire de service public prend en charge la responsabilité du service, le titulaire d'un marché public n'exerce pas cette responsabilité qui demeure entre les mains de la collectivité publique ; ce faisant, il demeure un simple prestataire de service agissant pour le compte de la collectivité publique.

De même, par opposition à la concession de service public, on identifie un marché public lorsque son titulaire est rémunéré en contrepartie de ses prestations, **par un prix qui ne dépend pas des résultats de l'exploitation.**

Alors que la rémunération d'un concessionnaire de service public doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, de telle sorte que c'est à lui de supporter les risques, notamment financiers, liés à l'exploitation du service.

En d'autres termes, et dans le cadre d'un marché public, l'intégralité des risques sera supportée la Métropole, la rémunération du titulaire comportant cependant une certaine composante devant varier au regard des résultats du service.

Maitrise d'ouvrage des travaux : le recours au MGP implique la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique. La Métropole devrait donc mobiliser du personnel afin de participer au

déroulement des travaux ainsi qu'à leur réception. Il devra notamment se doter d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Transfert de risque : S'agissant du transfert de risque commercial d'exploitation, le recours à ce type de montage implique que le risque d'exploitation (industriel et commercial) soit majoritairement supporté par la Métropole quand bien même une partie de la rémunération du titulaire pourra être diminuée si les performances ne sont pas atteintes.

Prise en charge des investissements : les investissements seront portés par la Métropole permettant de bénéficier de coûts de financement attractif.

Risque juridique : Ce type de montage nécessite que soient indiqués des objectifs de performance pour pouvoir être mis en œuvre.

Recherche de performance : la performance industrielle pourra être incitée par l'insertion d'engagement de performance sanctionnés par des pénalités. Il s'agit donc d'un montage de performance, une partie de la rémunération du titulaire dépendant des performances réalisées.

Réduction du coût pour la collectivité : sur le plan financier, le recours au MGP fait assumer le coût des charges de structure ainsi que la marge d'un opérateur. Néanmoins, la collectivité pourra bénéficier d'effet d'échelle contrairement à la régie. En outre, et dans la mesure où le risque d'exploitation n'est pas transféré à un opérateur, il est classiquement admis que ce montage est attractif.

Évolutivité / réversibilité : relativement à l'évolutivité du service, celui-ci devra nécessairement s'inscrire dans le cadre rigide des avenants aux marchés publics, même si le nouveau Code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenant, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus. S'agissant de la réversibilité, en fin de contrat, un autre mode de gestion pourra facilement lui être substitué le cas échéant.

Gestion des ressources humaines : L'exploitation de l'installation sera assurée par le titulaire. La Métropole doit toutefois prévoir les ressources nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce dont il ne dispose pas en interne.

Maîtrise du service : il est classiquement admis que dans le cadre d'un marché public, la maîtrise du service est effective. Néanmoins, celle-ci dépendra *in fine* de la rédaction du marché.

Conclusion : l'exploitation d'une installation de valorisation de déchets et la réalisation des travaux dans le cadre d'un MGP présentent des avantages, notamment il s'agit d'un montage performant permettant à la personne publique de disposer d'une bonne maîtrise du service.

Néanmoins, ce montage présente des inconvénients par rapport aux attentes de la Métropole. Ce type de montage fait peser sur la personne publique le risque d'exploitation commercial et industriel et le risque lié à la commercialisation de l'énergie ou des capacités disponibles de l'installation.

Ainsi, le MGP apparaît comme insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Métropole.

3.2.2.3 *Le recours à des montages intégrant un marché de conception réalisation pour la conception et la réalisation des travaux*

Une autre solution pourrait être envisagée, laquelle consisterait, contrairement aux premières hypothèses, en un montage reposant sur deux contrats (*a minima*) et dans lequel la maîtrise d'ouvrage des travaux serait conservée par la Métropole.

Le marché de conception réalisation est ainsi prévu par l'article L. 2171-2 du CCP selon lequel :

« Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Les acheteurs soumis aux dispositions du livre IV ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Un tel marché est confié à un groupement d'opérateurs économiques. Il peut toutefois être confié à un seul opérateur économique pour les ouvrages d'infrastructures ».

Ce type de marché permet donc de confier à un même opérateur les prestations relatives à la conception et la réalisation d'un ouvrage. L'exploitation serait alors confiée à un autre opérateur dans le cadre d'un autre contrat.

Le montage serait le suivant :

- d'abord, les travaux de remise au norme seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique (ci-après « **MOA** ») par la Métropole via un marché de type conception réalisation, tout en veillant à ce que l'exploitation sera maintenue ;
- ensuite, les ouvrages seraient remis à un exploitant, lequel devrait exploiter l'ouvrage réalisé sous MOA de la Métropole par un marché public de service ou une concession de service. Ce marché pourra également comprendre l'exploitation de l'usine avant et pendant les travaux, ou un marché de courte durée spécifique à cette période pourra être conclu.

L'exploitation des installations dans le cadre d'un montage mixte composé d'un marché public de conception réalisation et d'un marché public de service ou d'une concession pour l'exploitation présente de nombreux inconvénients et ne permet pas de satisfaire aux objectifs initiaux de la Métropole

Notamment, il apparaît qu'outre les inconvénients inhérents à tout type de marché (absence de transfert de risque et interdiction du paiement différé notamment), il existe un risque d'interface fort entre (i) le concessionnaire ou le titulaire du marché public de service et (ii) le titulaire du marché de conception réalisation.

Ce type de montage pourrait fragiliser la Métropole en cas de difficultés pour l'exploitant de remplir ses objectifs de performance.

3.2.3 La concession de service public

Au regard de ce qui précède, et notamment des nombreux inconvénients attachés au recours au mécanisme de la régie ainsi qu'à celui du (ou des) marché(s) public(s), il apparaît que la solution de la concession de service public doit être analysée ; celle-ci présente en effet de nombreux avantages.

Grâce à ce dernier mode de gestion, le concessionnaire supportera tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'exploitation de l'équipement ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article L 1411-1 du CGCT :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1121-3 du Code de la commande publique définit pour sa part la concession comme :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Il s'agit d'un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie par contrat à une entreprise (le plus souvent privée), la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant le versement d'une contrepartie (redevance d'exploitation) prélevée sur les ressources tirées de l'exploitation du service.

La concession de service public peut également prévoir la mise à la charge du concessionnaire la conception, la réalisation et le financement de certains travaux.

La gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le concessionnaire :

- l'aléa économique : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la continuité du service public.

La concession ne signifie pas pour autant que la Métropole perd tout contrôle sur l'exploitation de l'équipement. Il dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes-rendus (comptes-rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du concessionnaire) et de l'organisation de commissions de suivi.

La concession de service public permet d'avoir recours, à tout moment, aux équipes spécialisées du concessionnaire dans la gestion de ce type d'équipements et d'externaliser ainsi les charges de personnel.

La mise en concurrence du contrat devrait également favoriser l'optimisation des coûts et la négociation d'un tarif optimal pour les usagers.

Pour être constitutif d'un contrat de concession et non d'un marché public de service, l'exploitant doit se voir transférer un risque d'exploitation par l'autorité concédante. Il s'agit d'un élément caractéristique du contrat de concession, l'article L.1121-1 du CCP précité indiquant :

« La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être

purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Ainsi, le risque nécessaire à la caractérisation de la concession existe dès lors que :

- le concessionnaire est exposé aux aléas du marché ;
- de façon non négligeable ;
- de telle sorte que dans des conditions d'exploitation normale, il n'est pas certain d'amortir ses investissements ou ses coûts.

En droit communautaire, l'article 5, point 1 de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 relative à l'attribution des contrats de concession indique qu'il peut s'agir d'un risque lié à la demande ou d'un risque lié à l'offre ou encore les deux :

« le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession (...) la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable ».

Autrement dit, il y a risque d'exploitation lorsque le concessionnaire n'a pas l'assurance de la couverture de ses charges par les seules prestations confiées par l'autorité concédante.

C'est également en ce sens qu'avait évolué la jurisprudence du Conseil d'Etat lequel, dans l'arrêt Département de la Vendée du 7 novembre 2008 n°291794.

Aux termes de cet arrêt, le Conseil d'Etat a considéré que :

« Que si une convention d'intéressement financier prévoit le versement d'une subvention par le département d'un montant initial de 25 733,39 euros, pour des recettes d'exploitation évaluées alors à environ 1,5 million d'euros, celle-ci laisse une part de l'éventuel déficit d'exploitation au cocontractant, laquelle peut s'élever à 30 % de ce déficit, déduction faite du montant de la subvention initiale ; qu'ainsi, une part significative du risque d'exploitation demeurant à la charge de ce cocontractant, sa rémunération doit être regardée comme substantiellement liée aux résultats de l'exploitation » (CE 7 novembre 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Il convient donc nécessairement d'identifier un risque économique qui pèse sur le titulaire de la concession.

Dans le cas de la Métropole, ce risque est caractérisé notamment par :

- la commercialisation des tonnes tierces aux risques du Concessionnaire ;
- la commercialisation par le concessionnaire des énergies ;
- la réalisation des travaux sur les installations à ses risques (montant d'investissement garanti par le concessionnaire).

Maitrise d'ouvrage des travaux : Dans le cadre d'une concession, la personne publique transfère la maitrise d'ouvrage des travaux, laquelle est donc assurée par le concessionnaire.

Prise en charge des investissements : Ceux-ci sont théoriquement pris en charge par le concessionnaire avec possibilité d'étaler le paiement de ceux-ci sur la durée du contrat via une rémunération par un prix à la tonne. Ce mode de financement peut avoir pour effet de rendre plus onéreux les investissements qu'en maitrise d'ouvrage publique. Toutefois, la Métropole pourrait également prendre en charge une partie des coûts d'investissement par un mécanisme de subvention

ou de paiement d'un complément de prix. Une telle possibilité permettrait de réduire les coûts de financement.

Transfert du risque : dans le cadre d'une concession, le risque industriel et commercial est majoritairement supporté par le concessionnaire qui sera notamment chargé de commercialiser les capacités disponibles de l'installation et l'énergie sans qu'aucune garantie ne soit apportée par la Métropole.

Risque juridique : le montage concessif nécessite qu'un risque soit transféré à l'exploitant. A défaut de risque transféré, le montage pourrait être requalifié de marché public. Si le risque est identifié, la passation de ce type de contrat est sécurisée. En l'espèce, au regard des capacités disponibles de l'UVE sur la durée du marché, des recettes non garanties issues de la vente d'énergie, cette condition est respectée et permet la qualification de contrat de concession.

Recherche de performance : en termes de performance, la concession de service public a pour effet d'inciter le concessionnaire à exploiter efficacement le service, dans la mesure où, s'étant engagé sur un niveau de produits, le fait de ne pas exploiter convenablement le service pourrait avoir pour effet de limiter les recettes perçues et donc ne pas permettre au concessionnaire de dégager une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, le contrat de concession devra comprendre des indicateurs de performance sur lesquels seront jugés les candidats, de façon à pouvoir disposer d'une offre performante, mais auxquels seront également adossés des pénalités permettant de sanctionner l'exploitant en cas de non-respect de ses engagements. Le concessionnaire supportera le risque d'exploitation.

Réduction du coût pour la collectivité : dans la mesure où les exploitants sont en risque, ceux-ci pourraient proposer des prix plus élevés que dans le cadre de marchés publics par exemple. L'autorisation donnée au concessionnaire d'exploiter les ouvrages et d'en tirer profit permet de diminuer le coût de revient et ainsi de proposer un tarif de traitement optimisé à la Métropole. En outre, des modalités de financement particulières (subvention d'équipement notamment) pourront permettre de réduire ce coût.

Évolutivité / réversibilité : relativement à l'évolutivité du service, celui-ci devra nécessairement s'inscrire dans le cadre rigide des avenants aux contrats de concession, même si le nouveau Code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenant, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus. S'agissant de la réversibilité, en fin de contrat, un autre mode de gestion pourra facilement lui être substitué le cas échéant.

Gestion des ressources humaines : Elle sera assurée par le concessionnaire. La Métropole devra prévoir les moyens et ressources nécessaires au contrôle de la concession.

Maîtrise du service : il est classiquement admis que dans le cadre d'une concession la maîtrise du service est moins efficiente que dans le cadre d'un marché ou d'une régie. Néanmoins, le contrat pourra prévoir des clauses de contrôle renforcées (engagements de performances et pénalités associées, plafonnement des frais Groupe, intéressement aux recettes annexes, mais aussi reporting technique et financier détaillé, mise en place d'une société dédiée...).

Conclusion : la concession de service public apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique en ce qu'elle permettra de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, et un transfert des risques au concessionnaire.

Par ailleurs, dans cette hypothèse, la Métropole bénéficiera des réseaux commerciaux des opérateurs économiques spécialisés pour la commercialisation des capacités disponibles de l'UVE et de la vente d'énergie.

Enfin, un tel montage permettra de transférer le risque de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation sur le concessionnaire et d'étaler le paiement des investissements sur la durée du Contrat.

Le transfert du risque commercial et la prise en charge des investissements par le concessionnaire seront ainsi remplis.

3.3 Conclusion relative aux modes de gestion

La gestion directe sans marché de prestations de services apporte une réponse aux enjeux de maîtrise publique, institutionnelle et financière du service.

Cependant elle présente des risques substantiels :

- **Avantage :**
 - parfaite maîtrise du service dès lors qu'il est assuré par la Métropole directement
 - prise en charge des investissements par la Métropole.

- **Inconvénients :**
 - montage inadapté à la performance dans un secteur à forte spécialisation ;
 - prise en charge des risques par la personne publique ;
 - commercialisation des capacités disponibles et des sous-produits à la charge de la Métropole ;
 - montage nécessitant la gestion du personnel par la Métropole et son recrutement ;
 - nécessité d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique.

La gestion directe avec un marché global de performance, si elle présente des avantages intéressants, connaît également certains inconvénients importants :

- **Avantages :**
 - maîtrise du service ;
 - montage permettant de contraindre le titulaire à obtenir de bonnes performances dans l'exploitation ;
 - prise en charge des investissements par la Métropole ;

- **Inconvénients :**
 - prise en charge des risques d'exploitation principalement supportés par la personne publique ;
 - commercialisation des capacités disponibles et des énergies produites à la charge de la Métropole;
 - la Métropole sera obligée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La gestion concédée répond aux attentes de la Métropole en termes de performance et de transfert de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au concessionnaire.

Leur gestion est ainsi confiée, par l'intermédiaire d'une concession de service public, à des sociétés détentrices de moyens performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel :

- **Avantages :**
 - montage adapté à la performance ;

- spécialisation de l'exploitant, y-compris pour la commercialisation des capacités disponibles, ce qui permettra d'optimiser le coût du service par l'apport de déchets extérieurs ;
 - portage financier des travaux par l'exploitant avec possibilité d'étaler le paiement via un prix forfaitaire ou à la tonne sur la durée du contrat mais également de prendre directement en charge une partie du financement par la Métropole;
 - transfert du risque d'exploitation à l'exploitant ;
 - peu de mobilisation de ressources pour la Métropole;
- **Inconvénients :**
 - montage contractuel potentiellement plus onéreux qu'en maîtrise d'ouvrage publique, néanmoins, certains mécanismes de financement (subvention peuvent permettre de limiter ce surcoût) ; par ailleurs, la capacité du concessionnaire à saturer l'installation améliorera sensiblement la rentabilité du contrat, et donc in fine, le coût du service.
 - nécessite d'identifier un risque d'exploitation pesant sur le concessionnaire ; cette condition étant respectée dans le cas du futur contrat.

En conclusion, il ressort de l'analyse précédente que la concession de service constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de la Métropole.

4 Présentation des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Le contrat envisagé est donc un contrat de concession de service public sous forme de délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT qui confie au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation de l'UVE de Ludres

Afin de permettre le traitement des déchets apportés par la Métropole et les collectivités coopérantes, le futur concessionnaire sera chargé de l'exploitation des installations à ses risques.

Le concessionnaire sera également chargé de la réalisation de certains travaux et notamment de ceux nécessaires à l'amélioration de l'exploitation de l'UVE.

Pendant toute la durée du contrat, l'autorité concédante exerce un contrôle permanent sur les conditions de son exécution, et sur le respect par le concessionnaire de ses obligations.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au concessionnaire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

4.1 Partenariat avec d'autres collectivités

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, il sera soumis au conseil communautaire la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

La Métropole du Grand Nancy sera le coordonnateur du groupement et pilotera la procédure de passation et l'exécution du contrat en lien avec les membres du groupement dans le cadre des règles fixées par la convention de groupement d'autorités concédantes.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra, outre la Métropole du Grand Nancy :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
La Communauté de Communes du Pays de Sânon
La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
La Communauté de Communes du Pays du Saintois
La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
La Communauté de communes de Moselle et Madon
La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
La Communauté de Communes des Terres Toulaises
La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woevre
La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

4.2 Objet du contrat

Dans le cadre du contrat envisagé, le futur titulaire aura pour mission d'assurer, à ses frais, l'exploitation de l'UVE de Ludres

Le contrat aura également pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement (sauf en cas d'accueil des boues de la station d'épuration de Nancy où la Métropole financerait les investissements nécessaires correspondants), et la réalisation des travaux d'amélioration décrits *infra*.

En synthèse, les missions confiées au concessionnaire seront les suivantes :

- L'exploitation des installations de l'UVE de Ludres ;
- L'établissement des dossiers administratifs éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations ;
- La conception et la réalisation des travaux décrits *infra* ;
- Le financement des travaux, hors tranche optionnelle pour le traitement des boues ;
- Le traitement des déchets suivants apportés par les membres du Groupement d'Autorités Concédantes :
 - Toutes les OMR de la Métropole du Grand Nancy,
 - toutes les OMR des autres partenaires
 - Les refus de collecte sélective et certains déchets de voirie de la Métropole du Grand Nancy ;
 - En option, une partie des boues de STEP de la Métropole du Grand Nancy.
- La valorisation énergétique des déchets apportés sur l'UVE ;
- Le transport et traitement des REFIOM ;
- Le traitement et la valorisation des mâchefers ;
- La commercialisation des capacités disponibles des installations après prise en charge prioritaire des déchets des membres du groupement d'autorités concédantes.

4.3 Durée envisagée

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au concessionnaire, ainsi que de la charge des travaux contractuellement prévus conformément aux dispositions définies à l'article L.1411-2 du CGCT.

Compte tenu du volume d'investissement mis à la charge du futur concessionnaire, les travaux d'amélioration ne nécessiteront pas une durée d'amortissement élevée. De ce fait, le futur contrat sera conclu pour une durée comprise entre 8 et 10 ans.

4.4 Tonnages à traiter

Le futur concessionnaire devra traiter en priorité les tonnages collectés sur le périmètre du Groupement d'autorités concédantes et notamment :

- Toutes les OMR de la Métropole du Grand Nancy,
- toutes les OMR des autres partenaires
- Les refus de collecte sélective et certains déchets de voirie de la Métropole du Grand Nancy ;
- En option, une partie des boues de STEP de la Métropole du Grand Nancy.

4.5 Tranches optionnelles

Le Contrat contiendra une tranche optionnelle au sens de l'article R. 3135-1 du CCP :

Il est ainsi considéré deux tranches optionnelles :

- l'incinération sur l'UVE de Ludres des boues déshydratées (24% de siccité) par an. Le gisement de boues est de 15 000 t/an, soit au-delà de 10% de la capacité de l'UVE, qui représente un seuil technique communément pris. Il est proposé aux candidats de s'engager sur le tonnage de boues incinérable, avec un engagement minimal de 12 000 t/an.

4.6 Description des travaux à réaliser

Les principaux travaux à mettre en œuvre lors de la future concession peuvent être les suivants, à titre indicatif :

- **Le renforcement de la protection incendie du site** : Les exigences des assureurs ont augmenté ces dernières années dans le domaine du traitement des déchets et spécifiquement sur l'activité d'incinération des déchets. Par rapport aux dispositifs existants sur site et aux conclusions des derniers rapports assureurs, il sera très certainement nécessaire de prévoir *a minima* :
 - Un volume d'eau incendie supplémentaire pour assurer une autonomie du site pendant une durée de 2 heures en cas d'incendie
 - Le sprinklage des centrales hydrauliques des deux fours via un réseau d'eau additive ou de type mousse d'extinction
 - Le sprinklage du Groupe turbo alternateur
 - Une protection incendie au niveau des analyseurs de gaz.
- **La couverture des silos de cendres et PSR ainsi que la protection des analyseurs Mercure**
- **La mise en place d'un parcours pédagogique**
- **La modernisation de la salle de commande**
- **La mise en stock de pièces critiques du GTA à Contre-Pression**
- Dans le cas de l'affermissement de la tranche optionnelle, **les travaux nécessaires pour le traitement des boues de STEP de la Métropole du Grand Nancy**

Dans le cadre de la consultation, ces travaux seront dans la mesure du possible exprimés sous forme d'objectifs de performances. Le contrat sera exprimé en matière d'obligations de résultats et non d'obligations de moyens.

4.7 Financement

Le concessionnaire assure le financement de l'intégralité des dépenses liées aux investissements et à l'exploitation du service délégué.

Il aura en charge le financement des différents ouvrages nécessaires à la modernisation et à l'adaptation des installations, dont la maîtrise d'ouvrage lui incombera aux termes du contrat.

Afin d'optimiser le financement et l'économie générale du projet, la Métropole, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, pourra verser une subvention correspondant aux travaux nécessaires pour le traitement des boues de STEP de la Métropole du Grand Nancy.

4.8 Rémunération du service

La rémunération du concessionnaire est constituée par les ressources que génère l'exploitation de l'installation et des services complémentaires et accessoires qui seront définis par la convention de délégation de service public.

Le concessionnaire se rémunère également au travers de l'apport de déchets tiers venant accroître la quantité de déchets traités, et améliorer la rentabilité globale de l'installation.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et pourra être constituée :

- d'une rémunération proportionnelle en €HT/t, versée par les membres du GAC au titre du traitement des tonnages apportés par le GAC, couvrant les dépenses d'exploitation (y compris impôts et taxes mais hors taxe foncière et taxe communale d'accueil) ainsi que les dépenses d'investissement ;
- du paiement, à l'euro / l'euro, de la TGAP par les membres du GAC pour leurs tonnages ;
- de recettes tierces au GAC :
 - des recettes liées à la prestation de traitement de déchets tiers comprenant le paiement de la TGAP ;
 - des recettes issues de la valorisation des déchets : valorisation électrique, valorisation thermique livrée au réseau de chaleur urbain (selon des conditions tarifaires fixées au contrat de DSP) ;
 - des recettes annexes liées à la valorisation des sous-produits du traitement des déchets (métaux ferreux et non ferreux).

A noter qu'au titre de la propriété de l'UVE, les membres du GAC hors Métropole du Grand Nancy verseront un loyer pour chaque tonne d'OM apportée à l'UVE au concessionnaire qui reversera ce loyer à l'euro l'euro à la Métropole du Grand Nancy.

4.9 Contrôle de la Métropole

Le concessionnaire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Métropole de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura l'obligation d'informer la Métropole de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service, de son fait ou non.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie – déchéance).

Le concessionnaire devra fournir régulièrement et dans des conditions qui seront définies, à la Métropole toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Concessionnaire (RAC) dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Il pourra également être mise en place une société dédiée à l'exécution du contrat afin d'avoir une meilleure transparence des charges et recettes du concessionnaire, et de son taux de marge.

5 La procédure de concession de service public et le calendrier prévisionnel (procédure ouverte)

Il sera donc proposé au Comité métropolitain de lancer une procédure de consultation en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- **Délibération des EPCI membres du GAC (hors Métropole)** sur le principe de la concession et l'adhésion au GAC (en Comité Social Territorial puis en Conseil Communautaire pour chaque EPCI) (*avant juillet 2025*) ;
- **Délibération de la Métropole du Grand Nancy** sur le principe de la concession et l'adhésion au GAC (en Comité Social Territorial, en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Conseil Métropolitain) (*septembre 2025*) ;
- Appel à candidatures et **mise à disposition des documents de consultation** (*fin septembre 2025*) ;
- **Remise des candidatures et des offres initiales** par les candidats (*janvier 2026*) ;
- **Agrément des candidatures par la Commission** prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT (peut être couplée à la CDSP d'analyse des offres initiales) ;
- La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT **analyse et donne son avis au Président** qui entamera toutes discussions utiles avec les candidats (*fin février 2026*).
- **Phase de négociations** avec les candidats (*avril-mai 2026*) ;
- **Remise des offres finales** des candidats et phase d'analyses de ces offres (*été 2026*) ;
- Délibération du Conseil métropolitain de la Métropole, intervenant en tant que coordinateur du Groupement d'Autorités Concédantes **sur le choix du Président** au vu des documents qui lui seront communiqués (*septembre 2026*) ;
- **Attribution du contrat et signature du contrat** (*octobre-novembre 2026*) ;
- **Prise d'exploitation** de l'UVE de Ludres par le nouveau délégataire (*janvier/février 2027*).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de LUDRES-Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques
N°034/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 24/06/2025

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le Président expose :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « **Métropole** ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « **UVE** ») située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la communauté de communes du Pays du Saintois de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur l'UVE de Ludres.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pon-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Toulloises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woivre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Aussi, et afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, la communauté de communes du Pays du Saintois a décidé de participer à ce groupement d'autorités concédantes.

Dans la mesure où s'il participe au Groupement d'autorités concédantes, la communauté de communes du Pays du Saintois sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à vous proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.

Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.

Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la communauté de communes du Pays du Saintois pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.

En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, (avec deux abstentions) décide :

- **Article 1** : Approuve le principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres ;
- **Article 2** : Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

PJ : Projet de rapport sur le principe de concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Evaluation environnementale
Concession de la ligne
ferroviaire Nancy-Contrexéville
N°035/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-7 à R.122-9, relatifs à l'évaluation environnementale et à la procédure de consultation ;

Vu le dossier de consultation environnementale intitulé « Concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville » porté par NOVa14, transmis et coordonné par la DREAL

La réouverture de la ligne 14 est soumise à une étude d'impact, incluant une évaluation environnementale. La réglementation impose ainsi une consultation de différents « services contributeurs », parmi lesquels figure la CCPS. L'avis de concertation a été reçu le 5 juin

dernier. La CCPS dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis, passé ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Par ailleurs, les communes suivantes sont également consultées et doivent rendre un avis : Diarville, Clerey-sur-Brenon, Houdemont, Vézelize, Tantonville, Praye, Quevilloncourt, Autrey-sur-Madon, Forcelles-Saint-Gorgon, Gerbécourt-et-Haplemont, Bouzanville, Ceintrey, Housséville, Omelmont.

Le dossier de consultation comprend notamment :

- Le dossier loi sur l'eau
- L'état initial de l'environnement
- La dérogation concernant les espèces protégées
- L'évaluation socio-économique
- La fermeture des passages à niveau
- L'installation ICPE à Mirecourt
- Les annexes associées

Après connaissance du dossier et analyse des services aménagement et environnementaux il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable avec les réserves et observations suivantes :

- **Zones humides** : une discordance est constatée entre l'inventaire présenté dans le dossier et celui réalisé par la CCPS. Il est proposé de mettre en concordance ces inventaires, sous l'égide de la DDT, afin d'assurer une évaluation cohérente et exhaustive.
- **Traversées de cours d'eau** : la CCPS veille au maintien de la continuité écologique existante. Aussi, elle propose la restauration de la continuité écologique sur le Mirabée, conformément aux recommandations formulées par Fluvialis dans l'étude de restauration menée par la CCPS.
- **Espèces protégées et mesures de compensation** : plusieurs propositions d'actions et éclaircissements sont demandés, notamment concernant les sites retenus sur le territoire (Praye et Forcelles-Saint-Gorgon). Les observations portent sur :
 - La non-prise en compte du futur zonage PLUI
 - Une prise en compte partielle des zones humides
- **Périmètre de protection des monuments historiques** : celui-ci sera prochainement remplacé par les périmètres délimités des abords (PDA),

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable, sous réserve des remarques et observations telles qu'exposées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Territoire Engagé Transition
Ecologique
Accélérateur Transition
Energétique, ADEME
N°036/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Dans le cadre de son rôle d'accompagnateur et de soutien à l'accélération de la transition énergétique, l'ADEME a mis en place le programme « **Territoire engagé pour la transition écologique** » (T.E.T.E.), afin d'accompagner concrètement les collectivités territoriales dans leur démarche de transition écologique. Ce programme permet de planifier, piloter et mettre en œuvre les actions des collectivités territoriales, en tenant compte de leurs besoins et spécificités, en cohérence avec les autres démarches de transition écologique existantes sur le territoire (notamment Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA).

T.E.T.E. est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique de transition écologique de la collectivité.

Ce programme comprend :

- La formalisation de la stratégie de transition écologique de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs de transition écologique : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La mise en œuvre du programme TETE s'appuie sur deux référentiels (Climat Air Energie et Economie circulaire) qui permettent d'établir l'état des lieux et de suivre le plan d'actions de la collectivité.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de décembre 2024 à avril 2025, la collectivité s'est positionnée sur « l'adaptation au changement climatique » une des orientations proposées dans le cadre de cette démarche.

Il est précisé qu'au regard de l'état des lieux établi à l'aide des bureaux d'études (Auxilia et Albea) et en lien avec la thématique choisie, adaptation au changement climatique, un atelier de création de la stratégie a été réalisé entre agents et élus de la CCPS afin d'imaginer les étapes à franchir pour initier l'adaptation au changement climatique.

La CCPS a formulé le plan d'action concerté suivant :

- **Axe 1 Montée en compétence de la CC du Pays du Saintois sur l'adaptation au changement climatique**

Action A : Acculturer le territoire au changement climatique

Objectif : Faire comprendre à chaque partie prenante du territoire le concept de changement climatique et les effets potentiels sur le territoire.

Action B : Intégrer systématiquement la dimension d'adaptation au changement climatique dans le fonctionnement de la CC du Pays du Saintois via la formation et les marchés publics

Objectif : Intégrer dans toutes les actions réalisées sur le territoire l'adaptation au changement climatique

Action C : Accompagner les communes pour une prise en compte du changement climatique dans leur projet

Objectif : Mobiliser la CC du pays du Saintois pour des projets communaux sur le volet « adaptation au changement climatique » lorsqu'une commune a un projet

➤ **Axe 2 Mettre l'adaptation au changement climatique dans les documents cadres de la CC du Pays du Saintois**

Action D : PICS et PCS

Objectif : initier la notion de gestion des risques auprès des communes

Action E : PLUi

Objectif : Intégrer dans la révision du PLUi des éléments d'adaptation au changement climatique

Action F : PAPI

Objectif : Faire connaître le PAPI aux communes et imaginer un plan d'action en cas de cru et hors périmètre EPTB

Action G : PCAET

Objectif : intégrer l'Adaptation au changement climatique dans le PCAET (végétalisation, eau, biodiversité, ...)

➤ **Axe 3 Evaluer l'impact du changement climatique sur le territoire**

Action H : Ressource en eau (quantité et qualité) + protection des zones de captage et

Objectif : Connaître l'impact du changement sur la quantité et la qualité d'eau pour le territoire

Action I : Agriculture

Objectif : Evaluer l'impact du changement climatique sur l'avenir de l'agriculture sur notre territoire, mettre en place des actions de communication vers les agriculteurs et tester des méthodes de production rentable sous une météo contrainte (chaleur, manque d'eau, appauvrissement des sols, ...)

Action J Cartographie des sols

Objectif : Connaître nos sols et leurs vulnérabilités

Action K Atlas de la biodiversité communale

Objectif : Faire, par commune, un atlas de la biodiversité et observer la tendance de reproduction des espèces sentinelles

Aussi, en intégrant cette démarche, la collectivité bénéficie d'un accompagnement renforcé par l'ADEME, comprenant :

- Le financement d'études permettant de structurer et de faire évoluer son action, notamment à travers l'outil TACCT (*Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires*) ;
- La création d'un poste d'aide à l'ingénierie, financé à hauteur de 70 % pendant trois ans

la CCPS s'engage ainsi à :

- élaborer un plan d'actions de transition écologique, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Transition Ecologique par l'ADEME,
- constituer un comité de suivi chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal au sein de la collectivité, mobilisant également des partenaires externes.

La conduite opérationnelle du programme T.E.T.E sera réalisée par le pôle environnement, le chef de projet est Madame Margot Dubois avec l'appui de son responsable de pôle, Monsieur Maxime Houpert.

Aussi, suite à la présentation de la démarche et du plan d'action formulé, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'engagement de la CCPS dans le Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique coordonné par l'ADEME.

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU BRÉNON A VEZELISE

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays du Saintois, Maître d'ouvrage représentée par M. KLEIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°26/2020 en date du 16 juillet 2020, d'une part,
- La Commune de Vézélise, Mandataire, représentée par M. COLIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le procès-verbal de conseil municipal en date du 26 mai 2020, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. OBJET

Par délibération n°27/2012 en date du 24 septembre 2012 « appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre en matière d'assainissement », la Commune de Vézélise avait pour projet de réaliser, dans le cadre de ses travaux d'assainissement, des banquettes végétalisées sur l'Uvry. Cependant, au 1^{er} Janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Saintois. A ce titre, la CCPS a délégué, par délibération 83 du 5 décembre 2018, sa compétence GEMA à la commune de Vézélise pour réaliser les travaux sur l'Uvry, au vu de l'imbrication des travaux GEMA et assainissement.

La commune souhaitant poursuivre son programme de travaux assainissement, et la tranche 2 phase 2 comportant à nouveau des travaux GEMA et d'assainissements particulièrement imbriqués, les 2 entités souhaitent à nouveau procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, par délibération en date du [REDACTED], le maître d'ouvrage a décidé de réaliser le programme de renaturation du Brénon, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2, et conformément au projet initial de la Commune de Vézélise.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1. Le programme détaillé de l'opération est le suivant :

Réalisation de banquettes végétalisées sur le Brénon dans la traversée urbaine de la commune de Vézelize, en accompagnement des travaux d'assainissement.

Entretien de la végétation, plantations.

Réaménagement de berges érodées.

Création d'un lit mineur d'étiage au niveau du seuil, pour renforcer le bras de contournement du seuil et restaurer la continuité.

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux de renaturation sur ce projet s'élève à 102 510 € HT.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2. Délais.

La livraison de ces travaux est programmée au 4^e trimestre 2025.

Le mandataire s'engage à démarrer ces travaux au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de livraison programmée dans la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : ___ %

Agence de l'Eau Rhin Meuse : ___ %

Commune de Vézelize : 20 %

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. le Maire de Vézelize, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation des marchés de maîtrise d'œuvre,
3. Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
5. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,
6. Gestion financière et comptable de l'opération,
7. Gestion administrative,
8. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

6.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au livre (à compléter) du Code des marchés publics.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

6.2. Accord sur la réception des ouvrages.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le mandataire selon les modalités suivantes :

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et sous, réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

ARTICLE 8. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10 et lorsque :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,

ARTICLE 9. PÉNALITÉS

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 2.

Le Mandataire s'engage à informer le Maitre d'Ouvrage lorsque le retard sera supérieur à 6 mois en justifiant les raisons.

ARTICLE 10. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à (X) % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.
2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Durée de la convention.

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission (article 8) par le mandataire.

11.2. Mise à disposition.

Les travaux faisant l'objet de ce contrat de mandat étant déclarés d'intérêt général, et réalisé sur des terrains publics et privés, aucune mise à disposition n'est prévue.

11.3. Assurances.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

11.4. Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ANNEXE 1

Programme détaillé de l'opération

A TANTONVILLE, le __/__/____

Pour la Communauté de Communes
du Pays du Saintois,
Le Président

Pour la Commune de Vézelize,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Convention de délégation de
maitrise d'ouvrage GEMA
Vézelise, travaux sur le Brénon
N°037/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

La Commune de Vézelise avait pour projet de réaliser, dans le cadre de ses travaux d'assainissement, des banquettes végétalisées sur l'Uvry. Cependant, au 1^{er} Janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Saintois. A ce titre, la CCPS a délégué, sa compétence GEMA à la commune de Vézelise pour réaliser les travaux sur l'Uvry, au vu de l'imbrication des travaux GEMA et assainissement.

La commune souhaitant poursuivre son programme de travaux assainissement, et la tranche 2 phase 2 comportant à nouveau des travaux GEMA et d'assainissement particulièrement imbriqués sur le Brénon, les 2 entités souhaitent à nouveau procéder à une délégation de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux sont les suivants :

- Réalisation de banquettes végétalisées sur le Brénon dans la traversée urbaine de la commune de Vézelize, en accompagnement des travaux d'assainissement.
- Entretien de la végétation, plantations.
- Réaménagement de berges érodées.
- Création d'un lit mineur d'étiage au niveau du seuil, pour renforcer le bras de contournement du seuil et restaurer la continuité.

La Commune de Vézelize étant déjà bien engagée dans sa démarche, la Communauté de communes souhaite ainsi lui rendre, par cette convention, la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Cette convention de mandat ne s'applique que pour ce projet.

Vézelize devient maître d'ouvrage mandataire et se substitue à la CCPS

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux sur ce projet s'élève à 102 510 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider cette proposition et d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat avec la commune de Vézelize.

PJ : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage GEMA

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Nancy et TOUL

Entre

L'État représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame Françoise SOULIMAN

Et

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle représenté par la présidente du Conseil départemental, Madame Chaynesse KHIROUNI

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné, représentée par son président, Monsieur Claude THOMAS

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentée par son président, Monsieur Philippe PARMENTIER

La communauté de communes du Pays du Saintois représentée par son président, Jérôme KLEIN

La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois représentée par son président, David FISCHER

La communauté de communes du Bassin de Pompey représentée par son président, Laurent TROGLIC

La communauté de communes de Mad et Moselle représentée par son président, Gilles SOULIER

La communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson représentée par son président, Henri LEMOINE

La communauté de communes de Moselle et Madon représentée par son président, Filipe PINHO

La communauté de communes Terres Toulaises représentée par son président, Fabrice CHARTREUX

La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par sa présidente, Madame Marie-Odile GERARDIN

Préambule

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Par cette convention, les partenaires ci-dessous ont décidé de s'engager aux côtés de l'État pour soutenir ce dispositif :

- Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.
- Les établissements publics de coopération intercommunale, agissent dans le cadre de la présente convention, soit au titre de leur compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, ou au titre de la compétence de prévention de la délinquance.
- La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, agit dans le cadre de la présente convention, au titre des missions de services publics qui lui sont dévolues.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de porter un poste d'intervenant social au sein des locaux des compagnies de Gendarmerie de Toul et de Nancy.

Article 2 : Missions du travailleur social

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation

sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein des casernes de la gendarmerie des compagnies de gendarmerie de Toul et de Nancy.

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant d'unité de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service social du Département de Meurthe-et-Moselle.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de

¹Pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Le professionnel recruté conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Article 6 : Locaux équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux de la gendarmerie de la compagnie de Nancy et se déplace autant que de besoin au sein des autres compagnies. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Contribution financière des parties au financement du poste.

Le poste d'intervenante sociale en gendarmerie, porté par le conseil départemental est évalué à 65 000 € par an. Les cofinancements se répartissent de la façon suivante :

- L'État s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 % soit 21 664,50 €
- Le conseil départemental s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 %, soit 21 664,50 €
- La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer le présent poste à hauteur de 15,38 % soit 10 000 €
- Les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent à financer le présent poste au prorata d'une quote-part populationnelle (cf. annexe).
- La communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'engage à financer le présent poste à hauteur de 10,44 %, soit 1 218,58 €
- La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'engage à financer le présent poste à hauteur de 6,26 % soit 731,12 €
- La communauté de communes du Pays du Saintois s'engage à financer le présent poste à hauteur de 7,89 % soit 920,61 €.
- La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois s'engage à financer le présent poste à hauteur de 4,58 % soit 534,02 €.

– La communauté de communes du Bassin de Pompey s’engage à financer le présent poste à hauteur de 21,97 % soit 2563,70 €.

– La communauté de communes du Pays de Mad et Moselle s’engage à financer le présent poste à hauteur de 10,58 % soit 1 234,64 €.

– La communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s’engage à financer le présent poste à hauteur de 10,31 % soit 1 203,29 €.

– La communauté de communes de Moselle et Madon s’engage à financer le présent poste à hauteur de 15,62 % soit 1 823,55 €.

– La communauté de communes Terres Toulaises s’engage à financer le présent poste à hauteur de 12,35 % soit 1441,48 €.

Le montant des contributions est susceptible d’augmenter afin de permettre au professionnel recruté de bénéficier d’une évolution de carrière. Cette augmentation doit être validée par l’ensemble des partie-prenantes et doit faire l’objet d’un avenant à la présente convention.

Chaque partie s’engage à financer le poste en fonction des pourcentages indiqués ci-dessus. Les contributions seront versées chaque année à la date anniversaire de la convention sur la base d’un certificat attestant de la somme réellement prise en charge par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Les coordonnées bancaires du département de la Meurthe-et-Moselle sont les suivantes :

Poste : 054090 - Paierie Départementale de Meurthe-et-Moselle

Banque : 30001

Guichet : 00583

N° compte : C543 0000000

Clé RIB : 27

IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d’activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Il est composé de :

- Madame le préfet ou son représentant,

- Madame la présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Saintois ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois ou son représentant.
- Monsieur le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant.
- Monsieur le président de la communauté de communes de Mad et Moselle ou son représentant.
- Monsieur le président de la communauté de communes Bassin de Pont-à- Mousson ou son représentant.
- Monsieur le président de la communauté de communes de Moselle et Madon ou son représentant.
- Monsieur le président de la communauté de communes Terres Tuloises ou son représentant.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une période identique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

À chaque échéance, sa dénonciation éventuelle fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle peut être également dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux différentes partie-prenantes, 6 mois avant la date anniversaire.

Fait à Nancy, le

<p>Le Préfet de Meurthe-et-Moselle</p> <p>Françoise SOULIMAN</p>	<p>La Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle</p> <p>Chaynesse KHIROUNI</p>
<p>Le président La communauté de communes de Seille et Grand Couronné</p> <p>Claude THOMAS</p>	<p>Le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais</p> <p>Philippe PARMENTIER</p>
<p>Le président de la communauté de communes du Pays du Saintois</p> <p>Jérôme KLEIN</p>	<p>Le président de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois</p> <p>David FISCHER</p>
<p>Le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey</p> <p>Laurent TROGLIC</p>	<p>Le président de la communauté de communes de Mad et Moselle</p> <p>Gilles SOULIER</p>
<p>Le président de la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson</p> <p>Henri LEMOINE</p>	<p>Le président de la communauté de communes de Moselle et Madon</p> <p>Filipe PINHO</p>
<p>Le président de la communauté de communes Terres Tuloises</p> <p>Fabrice CHARTREUX</p>	<p>La présidente de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle</p> <p>Marie-Odile GERARDIN</p>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Dispositif d'intervention sociale
en gendarmerie
Convention triennale
N°038/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Il s'agit d'un partenariat sur 3 années relatif au recrutement et au financement d'un intervenant social (ISG) au sein de la compagnie de gendarmerie de Nancy et Toul. En effet, dans le cadre des violences conjugales et extraconjugales, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle essentiel et répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Ce partenariat, sous forme de convention, regroupe le Département de Meurthe-et-Moselle dans sa compétence d'action sociale, les EPCI adhérents à ce soutien (la PCST, Seille et Grand Couronné, Sel en Vermois, Bassin de Pompey, Mad et Moselle, CC2T, CCMM...), la CAF et l'État.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police ou de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de porter un poste d'intervenant social au sein des locaux des compagnies de gendarmerie de Toul et de Nancy.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux.
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté.
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).
- 4.

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément.

Le poste d'intervenante sociale en gendarmerie, porté par le Conseil Départemental, est évalué à 65 000 € par an. Les cofinancements se répartissent de la façon suivante :

– L'État s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 %, soit 21 664,50 € ;

– Le conseil départemental s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 %, soit 21 664,50 ;

– La Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer le présent poste à hauteur de 15,38 %, soit 10 000 € ;

– Les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent à financer le présent poste au prorata d'une quote-part populationnelle (cf. présentation).

Pour la CCPS, sa participation financière au poste serait de 7,89 %, soit 920,61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec une voix contre :

- **D'approuver ce partenariat**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente décision.**

PJ : convention triennale de partenariat

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 22/07/2025

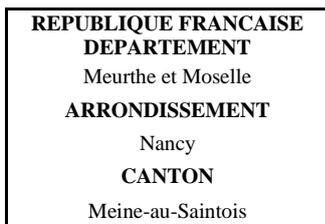
Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Prolongation du Bail à construction Marché aux bestiaux, Planebest ,
N°039/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2121-29;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs aux baux à construction ;

En 2019, la CCPS s'est vu transférer le terrain d'assiette du marché aux bestiaux de Laneuveville-devant-Bayon, soit la ZH, d'une superficie de 51 855 m². Ce terrain faisant l'objet d'un bail à construction de 30 ans avec la société Planebest, la CCPS s'est donc substituée en tant que bailleur dans ce contrat.

Ce bail à construction arrive à échéance le 31 décembre 2028. Le locataire, exploitant du marché aux bestiaux, la société Planebest, souhaite en obtenir la prolongation, d'une part afin de pérenniser le marché aux bestiaux, et d'autre part pour disposer de davantage de temps pour rechercher des financements ou des partenariats en vue de la réfection du parking et de l'entretien du site.

Il est à noter que le bail à construction d'origine stipule que le preneur doit remettre en état les bâtiments et les infrastructures qu'il a érigés.

Hormis la modification de la durée, il est proposé de reconduire l'ensemble des autres conditions du bail à l'identique, sans contrepartie financière supplémentaire.

L'avenant à ce bail à construction fera l'objet d'un acte notarié

Aussi, considérant la demande formulée par la société Planebest le 19 mars 2025 tendant à obtenir une prolongation du bail à construction de trente 30 années supplémentaires, sans modification des autres clauses et conditions contractuelles ;

Considérant que cette prolongation permettra à la société Planebest de sécuriser ses investissements sur le long terme et que la collectivité reste pleinement propriétaire du terrain à l'échéance du bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– D'approuver la prolongation pour une durée de trente 30 années du bail à construction consenti à la société Planebest, portant sur le bien cadastré situé ZH, n °52 lieudits la Maix la Vaute à laneuveville devant Bayon, pour une superficie de 51 855 M2, soit jusqu'au 31 decembre 2058.

– De maintenir l'ensemble des autres dispositions du bail initial, qui restent strictement inchangées.

– D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au bail à construction mentionné, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





RÉGLEMENT DE ZONE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'intérieur du parc d'activité, réalisé par la communauté de communes du Pays du Saintois situé sur la commune Laneuveville devant Bayon pour la zone activités de Laneuveville devant Bayon.

Il fixe, en sus des dispositions du Règlement national d'urbanisme à terme dès son approbation au Plan local d'urbanisme intercommunal et des dispositions en vigueur au moment de l'autorisation de construire, les règles et servitudes instituées sur le parc d'activités.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, donataire, associé, locataire, ayant-cause ou ayant droit, une ou plusieurs parcelles du parc d'activité.

A cet effet les prescriptions du présent texte doivent être rappelées ou annexées à tous les actes ayant pour effet de conférer un droit de propriété et/ou de jouissance quelconque sur une ou plusieurs parcelles du parc d'activité et, notamment dans tous actes de vente, location ou cession de droits ayant pour objet une ou plusieurs parcelles du parc d'activité.

ARTICLE 2 – DESIGNATION de la zone d'activité

ARTICLE 2.1 – Zone d'activité de Laneuveville devant Bayon

Cette zone est située sur la commune de Laneuveville devant Bayon. Elle est composée des références cadastrales suivantes:

- ZA 30
- ZA 32

TITRE II : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

ARTICLE 3 – CONTEXTE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

La zone d'activité est destinée à accueillir uniquement des activités industrielles, artisanales, d'entrepôts commerciaux, de services et de bureaux.

Les constructions, installations, changements de destinations et travaux divers devront faire l'objet lorsqu'ils sont soumis au champ d'application des autorisations d'urbanisme, de l'obtention d'une non-opposition ou d'une autorisation d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage devra également s'assurer que son projet respecte et fasse l'objet de déclarations ou d'autorisations si nécessaire, au titre de l'ensemble des autres législations.

Seules sont autorisées les destinations suivantes, sous réserves du respect de l'ensemble des autres prescriptions d'urbanisme en vigueur :

- de services et de bureaux,
- d'artisanat, d'industriel,
- d'entrepôts commerciaux,

et les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics

A titre strictement dérogatoire, les constructions pourront comprendre un logement à condition que l'habitation soit exclusivement destinée à l'hébergement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des constructions ou installations autorisées dans la zone ; un seul logement sera admis par unité foncière et devra être intégré à la construction principale.

ARTICLE 4 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les seules constructions et installations autorisées sont celles énumérées ci-dessus. Sont particulièrement interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisir et le stationnement isolé de caravanes.
- les activités purement commerciales et de logistique
- les activités relevant du régime des installations classées

ARTICLE 5 – VENTE / REVENTE / LOCATION

Les terrains dépendant de la zone d'activités sont destinés exclusivement aux activités ci-dessus citées et autorisées.

Toute acquisition sera soumise à accord préalable de la communauté de communes.

Le postulant à l'acquisition devra présenter un projet conforme à la destination de la zone d'activité. Il devra préalablement à la signature de l'acte d'achat :

1. Obtenir une autorisation d'urbanisme lui permettant d'édifier le bâtiment nécessaire à son activité.
2. Justifier du financement de l'ensemble de l'opération d'acquisition-construction.

Le projet de construction présenté devra être exécuté et achevé dans un délai maximum de DEUX ANS après signature de l'acte authentique de vente, sauf cas de force majeure qui pourra entraîner une prolongation de ce délai.

A défaut, la communauté de communes se réserve le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil. Le prix du terrain sera alors remboursé à l'acquéreur sans intérêts. Tous frais d'acquisition, d'études, d'architecte... resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de revente du terrain ou cession des parts de la société propriétaire du terrain, le nouvel acquéreur devra obtenir un accord de la communauté de commune et se conformer aux obligations ci-dessus.

En cas de revente du bâtiment, cession des parts sociales de la société propriétaire du local, location, sous-location, vente de fonds de commerce, cession de droit au bail, l'activité nouvellement exercée devra être conforme au présent règlement. A cet effet l'acquéreur ou cessionnaire devra obtenir l'agrément de la communauté de communes.

En cas de cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit, le propriétaire du terrain ou le propriétaire du fonds artisanal ou industriel, pourra vendre sa propriété ou la donner en location pour l'une des activités autorisées, et ce dans le délai maximum de DEUX ANS à compter de la date de cessation de l'activité. L'acquéreur, cessionnaire ou locataire devra présenter son projet d'activité à la communauté de communes afin de recevoir son agrément préalable.

Le vendeur ou cédant devra libérer le logement de fonction, le cas échéant, dans ce même délai de DEUX ANS.

Pour le cas où aucune vente, cession, ou location n'intervenait dans les DEUX ans

suyvants la date de cessation d'activité, l'acquéreur devra rétrocéder l'ensemble de son lot immobilier à la communauté de communes pour un montant fixé par estimation du Service des Domaines et qui tiendra compte du prix d'achat du terrain.

La communauté de communes se réserve la possibilité de céder son droit de reprise à un tiers remplissant les conditions.

De manière générale, le terrain acquis pour exercer une activité précise ne pourra être aliéné ou utilisé pour l'exercice d'une autre activité sans agrément préalable de la communauté de commune.

TITRE III : ACCÈS ET RESEAUX

ARTICLE 6 – DESSERTE VOIRIE ET CIRCULATION – ACCÈS DES LOTS

Les accès principaux de la zone d'activité se font par la D9 et la D9d

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles seront adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules lourds puissent faire demi-tour.

Les accès doivent être adaptés à la construction ou à l'opération et aménagés de façon à apporter le moindre gêne à la circulation publique.

Les accès présenteront les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de la lutte contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE 7 – VIABILITÉ – RACCORDEMENT AU RÉSEAUX – RÉSEAU TRÈS HAUT-DÉBIT

Les travaux de viabilité comprenant l'aménagement et l'installation des réseaux principaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de desserte téléphonique, de desserte câble et de voirie seront exécutés aux frais de l'acquéreur. Le positionnement des accès à la charge de l'acquéreur sera validé par la communauté de communes ou le concessionnaire du réseau. Les acquéreurs devront supporter la pose, sur leur lot, des coffrets de branchement prévus pour la distribution de l'électricité et du téléphone.

Les travaux de branchement et de raccordement y compris le comptage ne pourront être réalisés que par une des entreprises ou un des organismes agréés par la communauté de communes ou le concessionnaire du réseau aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 7.1 – Viabilité eau électricité assainissement

Le raccordement au réseau d'alimentation en énergie électrique sera exécuté par les services d'ERDF.

Les réseaux de distribution d'énergie électrique seront réalisés en souterrain. Les acquéreurs des lots nécessitant un transformateur sur leur lot effectueront les travaux à leur charge.

Toute construction ou installation le nécessitant sera alimentée en eau potable sous pression et de caractéristiques suffisantes par raccordement au réseau public de distribution d'eau potable amenée en limite du lot.

Le raccordement au réseau A.E.P et le comptage sera réalisé par le Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois.

Toute construction ou installation nécessitant un assainissement de ses rejets devra respecter les préconisations du règlement de service et les conclusions du **service compétent en matière d'assainissement**.

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle.

Tout projet devra présenter une gestion alternative des eaux pluviales (rétention et/ou récupération). La récupération, le stockage, l'infiltration ou le rejet dans le milieu naturel devra s'effectuer avec l'accord du Gestionnaire. Le rejet des eaux provenant des propriétés riveraines autres que les écoulements naturels sont interdits sur le domaine public routier départemental. Les fossés situés le long du réseau routier départemental ont un rôle de drainage du corps de chaussée et d'évacuation des eaux pluviales tombant sur le domaine public départemental. Eventuellement, en l'absence d'ouvrage spécifique, ils peuvent également évacuer les eaux pluviales des propriétés riveraines dont l'écoulement naturel est interrompu par le tracé de la voie.

Dans le cas de nouveau projet, l'épandage sur le terrain sera privilégié. Ce dernier peut être associé à des noues d'infiltration, du stockage avec réutilisation et/ou avec rejet au caniveau existant quand le réseau pluvial est inexistant. Dans le cas d'une extension, le rejet se fera dans le système de gestion des eaux pluviales existant de la parcelle concernée.

Les dispositifs permettant le ralentissement du ruissellement de surface (toitures terrasses...), les stockages ponctuels (bassin, noues...) et les dispositifs de récupération des eaux pour réutilisation (arrosage...) seront privilégiés, dans le respect des réglementations en vigueur. Les aménagements devront faire en sorte que la pollution par temps de pluie soit réduite et traitée en amont. Ces équipements, lorsqu'ils seront à ciel ouvert, devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, intégrant si possible des critères écologiques. Les équipements de rétention des eaux pluviales doivent être bien étanchéifiés.

Des dispositifs de traitement des eaux pluviales (débourbeurs-déshuileurs, ...) devront être installés au niveau des parkings, à partir de 4 places de stationnement, afin de réduire les pollutions.

ARTICLE 7.2 – Viabilité gaz

Chaque acquéreur aura la possibilité de se raccorder au réseau de distribution de gaz. Le raccordement au réseau sera exécuté par GRDF.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les collectivités publiques ou les sociétés ou services concessionnaires.

ARTICLE 7.3 – Raccordement au réseau très haut débit

Chaque acquéreur a la possibilité de se raccorder au réseau interne haut débit. Ce réseau interne dessert l'ensemble de la zone d'activités jusqu'à la limite de chaque lot. Ce réseau permet à l'acquéreur de disposer d'une offre haut débit auprès des opérateurs. Les travaux de branchement et de raccordement ne pourront être réalisés que par une des entreprises ou organismes agréés par la communauté de communes ou le concessionnaire du réseau aux frais de l'acquéreur.

Chaque acquéreur désireux de raccorder son unité au réseau fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec un opérateur.

ARTICLE 7.4 – Défense incendie

Concernant la sécurité incendie, le coût d'installation du poteau sera répercuté au mètre de l'acquéreur.

ARTICLE 8 – DÉPOSE DE MATERIAUX

Les matériaux de construction devront être déposés exclusivement sur le terrain acquis et non sur le domaine public.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN DES TERRAINS

Sont prohibés sur les terrains, les dépôts de toute nature tels que ordures, déchets, matériaux, vieilles voitures.

Sont également interdites toutes constructions précaires ou provisoires.

Les terrains de construction, quelle qu'en soit la destination, doivent être aménagés et entretenus de telle manière que la propreté et l'aspect des lieux ne s'en trouvent pas altérés.

En attendant que les travaux de construction soient entrepris, les acquéreurs doivent assurer l'entretien et le débroussaillage de leur parcelle.

Les propriétaires des terrains seront responsables de la conservation des bornes OGE. Si elles venaient à être déplacées ou à disparaître, leur rétablissement serait fait aux frais du ou des propriétaires concernés par un géomètre-expert.

Il est rappelé à tout propriétaire et acquéreur que le déplacement ou enlèvement de borne OGE est strictement interdit et est susceptible de sanctions civiles et pénale (contravention de 5ème catégorie).

ARTICLE 10 – DÉSAGREMENT DURANT LES TRAVAUX

Les travaux de construction devront être exécutés de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la bonne marche des autres propriétaires déjà présents dans la zone d'activité. Les acquéreurs ne pourront prétendre à aucune indemnité au cas où le transport des matériaux de construction présenterait des difficultés.

ARTICLE 11 – VOIRIE ET DÉGATS ÉVENTUELS

L'acquéreur assurera à ses frais exclusifs les travaux de reprise de bordures, de revêtements, de plantations nécessaires à l'établissement des accès à sa propriété et aux divers branchements ou raccordements.

Les entrepreneurs du propriétaire chargés de la construction de bâtiments ou installations pourront utiliser les voies et ouvrages sous réserve de l'accord de la communauté de communes qui leur imposera toutes mesures de police appropriées. Elles devront assurer quotidiennement la propreté des voiries durant toute la période de leur intervention sur site.

Le propriétaire de chaque lot supportera la charge de nettoyage de voirie et le coût de réparation des dégâts causés par ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, de réseaux divers.

ARTICLE 12 – STOCKAGE - SIGNALISATION

L'implantation de toute installation de stockage, même provisoire et ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, devra néanmoins faire l'objet d'un avis favorable préalable de la communauté de communes.

Sont autorisées les enseignes commerciales se rapportant à l'activité de l'exploitant, à l'exclusion de toute autre mention à caractère publicitaire. Ces enseignes ne pourront être apposées que sur les murs de chaque bâtiment aux frais exclusifs de chaque exploitant. Ces enseignes devront respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – ORDURES MÉNAGÈRES

Il est expressément interdit de déposer sur un terrain compris dans le parc d'activité toute ordure ménagère de quelque nature que ce soit.

Il est strictement interdit de déposer ou d'entreposer tous détritrus sur un terrain compris dans le parc économique de la zone.

Il est rappelé que le stockage, le brulage, l'**enfouissement** de déchets, quels qu'ils soient est strictement interdit et ce conformément aux réglementations en vigueur.

L'**enlèvement** des ordures ménagères se fera exclusivement par la collectivité compétente et sa SPL Covalom.

Les propriétaires et occupants des terrains compris dans la zone d'activités devront respecter les consignes de tri en vigueur.

Les moyens et méthodes de collectes sont à voir directement avec la collectivité compétente.

ARTICLE 14 – DÉCHETS INDUSTRIELS

Tous les déchets industriels, artisanaux ou commerciaux devront être évacués par les entreprises qui les auront créés, fabriqués ou engendrés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est expressément interdit aux propriétaires ou occupants des terrains d'enfouir les déchets dans le sol, de les détruire par combustion pouvant créer des fumées ou vapeurs toxiques ou nocives au voisinage et à l'environnement, ou de les faire s'écouler dans les égouts ou fossés.

Les propriétaires et occupants des terrains devront veiller à ce que de tels déchets ne puissent atteindre le sous-sol ou les nappes d'eau en superficie ou en sous-sol.

L'évacuation des déchets industriels, artisanaux et commerciaux se fera à la diligence et aux frais des propriétaires et occupants des terrains. Ces derniers devront particulièrement veiller à éviter toute émanation de nature toxique ou incommodante pour le voisinage, toute pollution du sol, du sous-sol, de l'air et de l'eau, l'enlèvement devant être rapide de manière à ne causer aucun trouble au voisinage dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 – MORCELLEMENT - LOCATION

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit, sauf autorisation spéciale et expresse accordé par la communauté de communes et sans préjudice, s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la zone d'activité de Laneuveville devant Bayon.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des présentes prescriptions seraient nuls et de nul effet.

ARTICLE 16 – RÉGLEMENTATION CATÉGORIELLE

L'ensemble des terrains compris dans la zone d'activité est soumis dans toutes ses parties

aux prescriptions du règlement du Ministère de l'industrie et du Commerce pour les établissements de la ou des catégories intéressées.

ARTICLE 18 – ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Le propriétaire et, le cas échéant, le locataire, fera assurer contre l'incendie ses bâtiments et installations, ainsi que l'ensemble du matériel et mobilier dépendant de son fonds tertiaire, industriel, artisanal ou commercial.

La police d'assurance devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins correspondant à la valeur des bâtiments les plus proches.

TITRE VI : TERRAINS CÉDÉS

ARTICLE 19 – RÈGLES D'URBANISME ET DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

Pour assurer une cohérence architecturale à l'ensemble du site et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le présent règlement fixe des prescriptions de nature techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la zone d'activité, qui sont annexées aux présentes (annexe 1).

Elles deviennent alors opposables dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme concernant le lot cédé ou loué, dans la mesure où elles n'expriment pas de règles plus sévères que celles découlant expressément du document local d'urbanisme en vigueur (PLU, POS ou document en tenant lieu) pour chaque point particulier réglementé.

Quelle que soit leur nature, réglementaire ou contractuelle, ces prescriptions devront être prises en compte durant la phase d'étude des projets portés par le constructeur, dans le cadre des demandes d'autorisation afférentes aux-dits projets et durant leur réalisation.

En fonction des différents secteurs, ces prescriptions pourront notamment régir l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles.

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la communauté de communes du Pays du Saintois.

ANNEXE 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES

1.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Présence d'une zone d'implantation obligatoire des constructions principales (recul entre
[Règlement intérieur de zone d'activité de Laneuveville devant Bayon 2025](#)

14 et 15 m environ de la voie publique)

1.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter en retrait d'une distance au moins égale à la hauteur de la construction, avec une distance minimale de 3 mètres vis-à-vis de la limite ($L=H$).

1.3 Emprise au sol

L'emprise au sol maximale est fixée à 50% de l'unité foncière.

1.4 Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres hors tout (hors édicules techniques et souches de cheminées).

1.5 Matériaux

Toute utilisation de matériaux susceptibles de donner un aspect provisoire est interdite. Les matériaux tels que carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits, ne peuvent être laissés apparents sur les façades et les pignons des constructions, ni sur les clôtures.

La définition volumétrique et architecturale des bâtiments doit participer de manière harmonieuse à la qualité et à la lecture de l'espace. Pour cela, les nouvelles constructions s'harmoniseront par rapport aux volumes, aux matériaux et aux couleurs des bâtiments voisins existants et légaux.

Le recours à des matériaux et des mises en oeuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable est admis sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale.

L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables sera privilégiée.

1.6 Caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures

Toitures :

Toitures terrasses :

- Les toits terrasses sont autorisés. Leur couleur n'est pas règlementée.
- Les toitures terrasses doivent être fonctionnalisées en mettant en place, au choix, les solutions suivantes :
 - Exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïque, petit éolien domestique...)
 - Végétalisation dans un objectif écologique ;
 - L'implantation des clôtures est obligatoire :
 - Les clôtures donnant sur les limites séparatives ou sur la voie publique (la haie est facultative, le grillage est obligatoire).
 - Les clôtures auront une hauteur de 1,25 ou 2,50 mètres et seront constituées d'un grillage positionné 50 cm en retrait de la limite de la parcelle.
 - La haie, le cas échéant, aura à terme la hauteur de la clôture.
 - Toutefois des clôtures différentes pourront être autorisées lorsque des prescriptions particulières sont imposées par la réglementation à

laquelle est soumise l'activité.

- Récupération des eaux pluviales.

Façades :

- L'aménagement de devanture d'activité économique doit prendre en compte le traitement de l'ensemble de la façade de l'immeuble et sa composition architecturale.

Linéaires de façades supérieurs à 25 mètres :

- Si les façades excèdent une longueur de 25 mètres, elles devront comprendre des dispositifs architecturaux destinés à rompre la monotonie du linéaire par un traitement séquentiel (décrochés, différences de parements ou de couleurs, composition, par exemple). Plusieurs moyens et dispositifs architecturaux peuvent être utilisés, tels que, par exemple, différences dans les matériaux, dans le rythme des ouvertures, des parements, des décrochés, des saillies.

Teintes et parements :

- Le nombre de couleurs apparentes est limité à 3 par construction avec une couleur dominante. Ces trois couleurs seront soit dans le même ton, soit complémentaire afin de préserver une harmonie. Les couleurs doivent être dans des tons qui s'insèrent dans l'environnement de la zone d'activités ;
- La couleur des menuiseries devra s'harmoniser avec la teinte dominante du bâtiment ;
- Les couleurs vives et brillantes sont interdites.

Exception : Les couleurs vives de l'identité visuelle de l'enseigne pourront être employées sur la façade principale dans une limite de surface de 20% de la façade.

ANNEXES 2 PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les principes généraux de ces règlements indiquent :

- Tout projet doit préserver le libre écoulement des eaux et conserver les zones d'expansion des crues, sans augmentation de la vulnérabilité des personnes, biens et activités exposés.
- Les remblais sont interdits de façon générale ; toutefois, sous réserve de compensation dont les modalités seront définies par le service chargé de la police de l'eau, ils peuvent être autorisés dans le cadre d'aménagements ou constructions d'intérêt général.
- Dans les zones d'écoulement, les barrières, haies et clôtures perpendiculaires à l'écoulement devront être suffisamment ajourées et mobiles pour ne pas créer de gêne à l'écoulement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Règlement intérieur ZAE de
laneuveville devant Bayon
N°040/2025**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants

Vu l'avis de la commission 5 E du 18 juin 2025 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE intercommunale de Laneuveville-devant-Bayon et suite à l'implantation de la SCT Biomasse en juin 2025 sur la parcelle ZE 32, la commission 5E a validé un règlement de zone permettant de fixer les règles et servitudes instituées sur le parc d'activités. Ce règlement précise, entre autres, l'occupation et l'utilisation du sol, les conditions de vente, de revente, de location, de viabilisation, etc.

Le présent règlement permet de poser l'occupation du sol, d'assurer un développement harmonieux et cohérent, de préserver la qualité de vie et l'environnement et de faciliter l'accueil des entreprises.

Suite à la présentation du règlement, il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement de zone tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la zone de laneuveville devant Bayon tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération,**
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

PJ : Règlement intérieur ZAE de laneuveville devant Bayon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Marché de Noël 2025

N°041/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Comme chaque année, la CCPS organise pour la 4 -ème année consécutive marché de Noël de Sion les 12,13 et 14 Décembre 2025 :

Ce marché se déroulera avec :

- Reconduction du Village de Noël avec animations pour enfants
- Artisanat et produits locaux comme chaque année environ 90 exposants prévus
- Valorisation du Territoire
- Animations : 1 concert par jour

- Le vendredi à 20h l'ensemble orchestral du Saintois
- Le samedi à 20h Gospel Family de Bulligny
- Le dimanche à 16h La classe orchestre du collège de Vézelize
- Ouverture le Vendredi de 15 h à 20 h, Samedi 10h à 20h, Dimanche 10h à 18h
- Inauguration le Vendredi à 17h, avec un tour des exposants
- Remise des médailles aux artisans, le vendredi à 19h (horaire à confirmer).

La tarification 2025 reste inchangée

- 80 € en intérieur pour 1 table de brasserie
- 60 € en extérieur pour 1 table de brasserie
- 20 € forfait électricité pour les exposants ayant des fours, vitrine réfrigérée...
- 5 € du mètre linéaire supplémentaire

Budget prévisionnel 2025 :

POSTE DEPENSE	MONTANT	POSTE RECETTE	MONTANT
Animations	10 000	Recettes	6 000
Communication	5 500	Appel à projet région Grand Est	8 000
Matériels / Installations	5 500	Leader sur HT	10 000
Frais Salariaux	8 000	CCPS	6 000
Médailles du Saintois / inauguration	1 000		
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet tel que défini dans la présente délibération
- De valider le budget prévisionnel de 30 000 €
- De solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine de 10 000 €
- De solliciter une subvention au titre de la Région Grand Est AAP Marché de Noël de 8 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout acte, pièce ou document relatif à la présente délibération
- De s'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Souscription d'une ligne de trésorerie

N°042/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs aux ressources des collectivités territoriales et à leur gestion financière, Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux modalités de gestion des lignes de trésorerie et à l'optimisation de la gestion financière des collectivités territoriales,

Afin de faire face aux éventuels décalages de trésorerie entre les dépenses obligatoires de fonctionnement ou d'investissement et les encaissements de recettes (notamment les dotations, subventions ou recettes fiscales), il est proposé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après consultation de plusieurs banques, le conseil est invité à approuver la proposition transmise par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

- Montant maximum de 500 000 €
- Date d'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025
- Durée : 1 an
- Montant de l'encours plafond : 500 000 €

Les conditions financières sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : Ester flooré + 1 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation : 0,30 % de l'encours quotidien non mobilisé
- frais de dossier : 500 €
- Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office

Le conseil communautaire décide avec deux abstentions :

- d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour une ligne de trésorerie de 500 000 euros, aux conditions précitées,**
- d'autoriser le Président de la CCPS à signer le contrat afférent.**

L'affichage de la présente délibération est effectué le 22/07/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENSEMBLE ORCHESTRAL DU SAINTOIS

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS** (dénommé **CCPS**), Sise 21 rue de la Gare, représentée par son Président M. Jérôme KLEIN,

Et

L'ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS (dénommé **l'EMS**), sise 1, rue des Chenevières à Haroué, représentée par son Président M. Remi Cordier,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un « Ensemble Orchestral » au bénéfice du territoire du Pays du Saintois. L'Ensemble Orchestral du Saintois est une formation musicale issue de l'école de musique du Saintois, qui rassemble des musiciens. Cet orchestre est né de la volonté de créer un lien fort entre nos territoires à travers la musique, en offrant aux habitants l'accès à des moments culturels riches et variés.

Composé d'instrumentistes amateurs et professionnels, l'ensemble se distingue par la diversité de son répertoire, allant de la musique classique aux œuvres contemporaines, en passant par des musiques de films et des compositions originales.

Ce brassage des genres permet à chacun de trouver une résonance personnelle et à l'orchestre de toucher un large public, des mélomanes avertis aux familles en quête de découverte musicale. Sans oublier la mise en place de médiations culturelles à destination d'un public varié.

Article 2 : statuts

Cette convention définit le partenariat entre la Communauté de communes du Pays du Saintois et l'Ecole de Musique du Saintois, association loi 1901.

Article 3 : Descriptif de l'action

L'Ensemble Orchestral du Saintois a pour ambition de se produire sur le territoire de l'intercommunalité, contribuant ainsi à l'animation culturelle locale. L'Ensemble Orchestral du Saintois proposera 4 concerts par année scolaire, dont 2 pour des manifestations de la communauté de communes : marché de Noël... Il participera également à 2 autres événements selon l'orientation donnée par la commission dynamisme culturel et promotion territoriale et validée par l'exécutif de la CCPS.

Article 4 : Désignation des actions et des activités à réalisées

Le partenariat entre l'EMS et la CCPS doit contribuer à atteindre les objectifs suivants :

1. **Promouvoir l'accès à la culture pour tous** : L'un des principaux objectifs de l'Ensemble Orchestral du Saintois est de rendre la musique accessible à l'ensemble des habitants de la communauté de communes. En proposant des concerts gratuits.
2. **Renforcer le lien social et la cohésion territoriale** : L'Ensemble Orchestral du Saintois vise à créer un lien entre les différentes communes de la communauté, en se produisant dans divers lieux. À travers la musique, il contribue à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en favorisant le sentiment d'appartenance à un même ensemble communautaire.
3. **Éducation et sensibilisation à la musique** : Il se fixe pour mission de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à la richesse du patrimoine musical. À travers des concerts éducatifs, il contribue à l'éducation musicale et à l'éveil artistique des nouvelles générations.
4. **Valorisation du patrimoine culturel local** : L'Ensemble cherche à intégrer des éléments du patrimoine culturel local dans ses productions, en mettant en avant des compositions régionales ou en collaborant avec des artistes locaux. Cette valorisation du patrimoine contribue à renforcer l'identité culturelle de la communauté de communes.
5. **Participation à des événements culturels d'envergure** : Un autre objectif est de participer à des événements culturels majeurs au sein de la communauté de communes, tel que le marché de Noël. Cet événement dynamise la vie culturelle locale et attire un large public, contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de ses frontières.
6. **Éclectisme et diversité musicale** : L'Ensemble Orchestral s'engage à proposer un répertoire diversifié, touchant à différents genres musicaux, pour répondre aux goûts variés du public. Ce pluralisme musical permet de faire découvrir de nouveaux horizons sonores aux spectateurs et de maintenir l'intérêt et la curiosité du public.

Article 5 : Engagement de l'école de musique du Saintois

L'Ecole de Musique du Saintois s'engage à :

- Collaborer avec la Communauté de communes concernant la programmation des représentations
- Mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires à la présente convention.
- Solliciter toute aide de subvention confortant le développement de son projet en particulier auprès du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, du pays Terres de Lorraine, de la Région Lorraine, et de toute autre institution.
- Communiquer à la CCPS toute information sur son activité et sa situation financière en particulier le compte de résultat et le bilan de l'exercice le plus récent, le budget prévisionnel de l'année en cours, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, les statuts de l'association et la composition de son Conseil d'Administration.
- La CC du Pays du Saintois pourra siéger, au même titre que de chacun des financeurs, au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Saintois.

Article 6 : Communication

- Le logo de la CCPS devra apparaître systématiquement sur l'ensemble des supports de communication, concernant les prestations de l'Ensemble Orchestral du Saintois
- La CCPS communiquera auprès des Mairies du territoire sur la proposition des concerts de l'Ensemble Orchestral du Saintois, et ainsi mettre en lien les mairies avec l'EMS
- La CCPS réalisera la communication pour les 2 manifestations de la CCPS (visuels, presse...), citées dans ladite convention
- L'EMS réalisera la communication des 2 autres prestations citées dans l'article 3, et devra faire valider celle-ci par les élus en charge de la commission dynamisme culturel et promotion territoriale

Article 7 : Engagement de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

La CCPS s'engage à apporter un financement à hauteur de **4350,00 €** maximum par an pour le fonctionnement de l'Ensemble Orchestral du Saintois :

- Achat /location partitions : **350,00 €**
- Encadrement professeur : 5 professeurs x 10 répétitions x 2 heures = **3500,00 €**
- Défraiement musiciens extérieurs 5 x 50 euros x 2 = **500,00 €**

Article 8 : Modalité de versement de la subvention

-La subvention de la CCPS fera l'objet de deux versements annuels en septembre de l'année N et janvier de l'année N+1 sur présentation des factures (nombre de professeurs intervenants, ...)

Article 9 : Durée, modification, renouvellement

La présente convention est applicable du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026. Les parties peuvent convenir de modifications à cette convention par le biais d'avenants. Elle a vocation à être renouvelée sur la base du rapport d'activité annuel, et après délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sous un délai de 3 mois avant l'échéance.

Fait à Tantonville

Le

Pour l'Ecole de Musique du Saintois

M. Remi Cordier

Pour La Communauté de Communes
du Pays du Saintois,

M. Jérôme Klein

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

**Renouvellement du partenariat
Ensemble orchestral du Saintois**

N°043/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

En 2024, la création d'un ensemble orchestral du Saintois a été actée en partenariat avec l'École de musique du Saintois. Cet ensemble symphonique rassemble des élèves actuels et anciens de l'EMS, des professeurs ainsi que des musiciens amateurs du territoire et de l'extérieur.

Les répétitions sont organisées une fois par mois, ainsi qu'en préparation des représentations, à Vaudigny.

L'orchestre est constitué d'un 1 chef d'orchestre, de 15 cordes, de 6 bois, de 4 cuivres, et 1 percussion.

Au cours de la saison 2024-2025, l'orchestre s'est produit à deux reprises lors d'événements portés par la CCPS :

- le marché de Noël de la colline de Sion en 2024,

- Un concert le 18 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Terroir et talents ».

Pour la saison 2025-2026, l'ensemble sera pleinement opérationnel et donnera quatre représentations.

Deux d'entre elles se tiendront lors d'événements organisés par la CCPS, tandis que les deux autres auront lieu dans le cadre de manifestations locales, conformément aux orientations définies par la commission « Dynamisme culturel et promotion territoriale ».

Le budget plafond inscrit lors de la précédente convention était de 4 350 euros, pour un montant réalisé de 3 215 euros.

La convention de partenariat actuelle arrive à échéance le 1er septembre 2025.

Il est alors proposé au conseil communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions, à savoir :

- quatre représentations annuelles,
- la mise à disposition du bâtiment de Vaudigny pour les répétitions
- un montant plafond de subvention fixé à 4 350 euros.

Les coûts estimés pour la saison à venir comprennent l'achat ou la location des partitions (350 €), l'encadrement pédagogique assuré par cinq professeurs sur dix répétitions de deux heures chacune (3500 €), ainsi que le défraiement des musiciens extérieurs (500).

Par ailleurs, l'EMS poursuit ses recherches de financements extérieurs.

Il est rappelé que la subvention de la CCPS sera versée en deux acomptes annuels, en septembre et en janvier, sur présentation des justificatifs nécessaires tels que les factures et attestations de présence des intervenants.

La nouvelle convention sera applicable du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCPS et l'EMS sur l'Ensemble Orchestral du Saintois, telle que présentée

-d'autoriser le Président à signer la présente convention.

PJ : convention jointe à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification

Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Subventions aux associations et BAFA

N°044/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

➤ Projets associatifs :

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Grenier des Halles	Vézelize	3 ^{ème} printemps des poètes	Du 15 au 23/03/2025	2530,36 €	722,46 €	200,00 €	40 %	200,00 €
MJC Roville	Roville-dvt-Bayon	Ateliers poterie céramique	Février 2025	530,00 €	530,00 €	400,00 €		212,00 €
UBC	Vitrey	Journée régionale de courts-métrages	08/02/2025	738,90 €	738,30 €	150,00 €		150,00 €
École de musique	Haroué	Concert Rock	22/03/2025	678,76 €	482,22 €	192,89 €		192,89 €
Groupe sportif Haroué Benney	Haroué	Stage sportif printemps	Du 8 au 11/04/2025	2912,51 €	2912,51 €	2240,00 €		1165,00 €
GS Vézelize	Vézelize	Stage printemps	Du 16 au 18/04/2025	6394,35 €	6394,35 €	2436,00 €		2436,00 €
Les amis de Vézelize	Vézelize	Trail du Saintois	13/04/2025	6151,94 €	6001,94 €	1200,00 €		1200,00 €

7 dossiers pour un total de 5 555,89 €

➤ BAFA

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
██████████ ██████	Laneuveville devant Bayon	BAFA 1	470,00 €	50 %	200,00 €

1 dossier pour un montant de 200 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces subventions aux associations et BAFA.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Subventions aux JA

N°045/2025

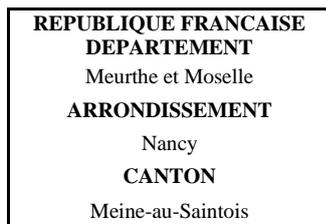
PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Conformément au règlement d'aide aux JA, il est proposé au conseil communautaire de valider la subvention suivante :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Subventions arbres et arbustes

N°046/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Conformément au règlement d'aide arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Date	Communes	Projet	Montant	Subvention	Remarque
30/01/2025	Voinémont	Plantations diverses	400,00 €	200,00 €	Au titre de 2025 (celle de 2024 ayant été attribuée le 19/12/2024 et celle de 2023 le 16/03/2023)
21/11/2024	Bainville-aux-Miroirs	Plantations diverses	737,50 €	200,00 €	
07/03/2025	Autrey-sur-Madon	Embellissement city stade et production de fruits	510,00 €	200,00 €	
15/11/2024	Houdreville	Aménagement de 2 placettes (accompagnement CAUE)	2 696,96 €	200,00 €	
26/11/2024	Houdelmont	Haie cimetièrè	132.07	66.04	
Total de 5 dossiers				866,04 €	

5 dossiers pour un total de 866.04 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider ces subventions arbres et arbustes aux communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



Document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP -



Collectivité : Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)

Responsable : Jérôme KLEIN

Adresse : 21 rue de la gare, 54116 Tantonville

Téléphone : 03 83 52 47 93

E-mail : contact@ccpaysdusainois.fr

Descriptif : EPCI

Effectif total : 30 avec le chantier d'insertion

Document créé par : Gaétan HERMETET

Fonction : Conseiller de Prévention

Date de création : 01-mars-25

Date de mise à jour :

Signature du responsable du site :

Le Président, Jérôme KLEIN



Signature du responsable du document :

Le conseiller de prévention, Gaétan HERMETET



Document unique d'évaluation des risques professionnels

- Réglementation -

La directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi n°91-1414 du 31/12/1991, le décret n°2001 – 1016 du 05/11/2001 et la circulaire du 18/04/2002 prescrivent que l' élu employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Un délai d'un an a été fixé par le décret du 05/11/2001 afin de permettre aux employeurs de se conformer à leurs obligations.

L' élu employeur est responsable de la sécurité et de la santé des agents de son établissement, y compris les agents de remplacement.

Le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) est **obligatoire** dans toutes les entreprises ou collectivités dès l'embauche du **1^{er} salarié**. Pour réaliser le DUERP, l'employeur **recense et évalue** d'abord les **risques** présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Depuis le 01 juillet 2024, le PAPRIPACT est un document obligatoire pour toutes les entreprises et les collectivités, dans lequel on définit, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention qui doivent agir sur les risques professionnels identifiés.

Le DUERP sert à identifier et le PAPRIPACT à proposer les actions préventives nécessaires.(Art 19 de l'accord du 18 juin 2024 relatif à la santé et à la sécurité au travail).

Document unique d'évaluation des risques

- Méthodologie -

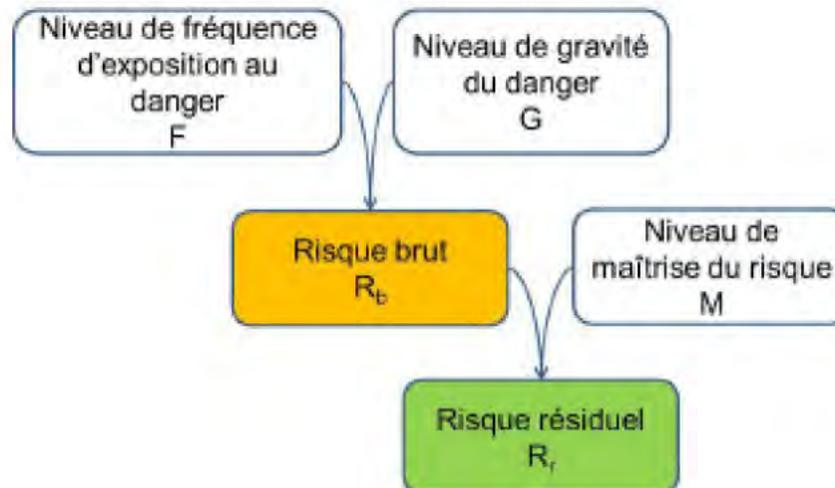
Définitions :

Danger : c'est un élément ou une situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, aux biens et à l'environnement (exemple : le bruit).

Fréquence d'exposition : fréquence durant laquelle l'agent est en contact avec le danger.

Maîtrise du risque : mesures mises en œuvre pour éviter ou limiter l'importance du risque.

Risque : probabilité qu'un danger se transforme en accident ou maladie (exemple : surdité). Il existe deux types de risque : le risque brut et le risque résiduel. Le lien entre le risque brut et le risque résiduel peut être schématisé ainsi :



La cotation du risque brut (Rb) est le produit de la fréquence d'exposition à un danger (F) et de la gravité du danger (G).

$$\text{Ainsi, } Rb = F \times G$$

La gravité étant inhérente au danger et la fréquence d'une tâche étant rarement modifiable de façon significative, il en résulte que le risque brut peut difficilement être atténué en impactant ces paramètres. La cotation du risque brut peut ainsi être assimilée au niveau du risque quand aucune mesure de prévention n'est mise en place.

La cotation du **risque résiduel (Rr)** est le produit du risque brut (Rb) et du niveau de maîtrise du risque (M).

$$\text{Ainsi, } Rr = Rb \times M = F \times G \times M$$

Le niveau de maîtrise du risque, par l'intermédiaire de la mise en œuvre de techniques et/ou des modifications dans l'organisation, permet d'atténuer significativement la cotation du risque. Ainsi la cotation du risque résiduel correspond au risque brut pondéré par le niveau de maîtrise du risque.

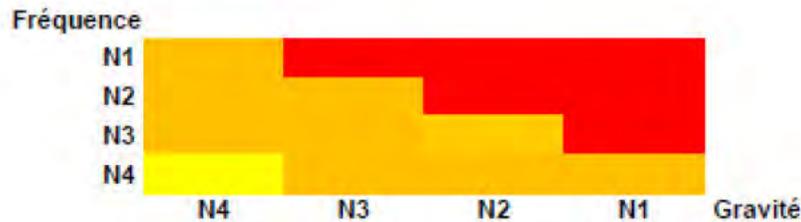
Critères d'évaluation et signification des critères

Gravité (G)	Niveaux	Fréquence d'exposition (F)	Niveaux	Maîtrise du risque (M)	Niveaux
Vital : lésions pouvant entraîner la mort	1	Long : quelques heures par jour	1	Aucune	1
Critique : lésions avec arrêt de travail avec séquelles	2	Fréquent : quelques heures par semaine	2	Faible	2
Significatif : lésions avec arrêt de travail sans séquelles	3	Court : quelques heures par mois	3	Bonne	3
Mineur : lésions sans arrêt de travail	4	Rare : quelques heures par an	4	Totale	4

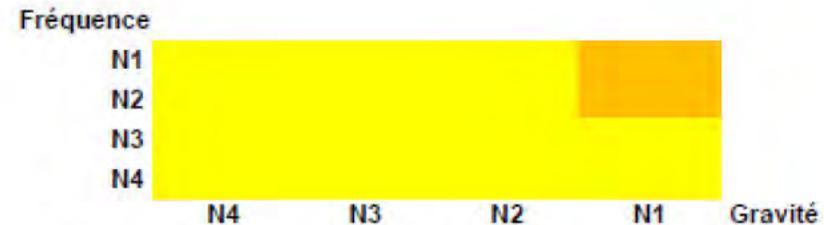
Hiérarchisation des couples danger/risque/maîtrise

Note globale = Gravité x Fréquence x Maîtrise

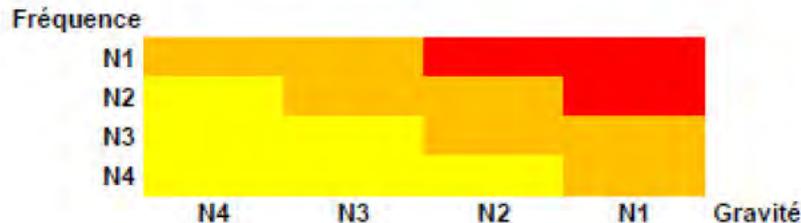
➤ Aucune maîtrise



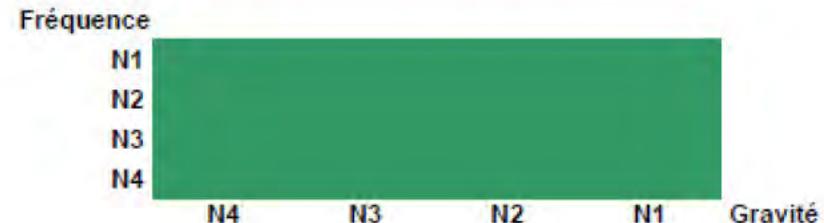
➤ Maîtrise bonne : Risque isolé, personne protégée (ex : protections individuelles, collectives)



➤ Maîtrise faible : Risque signalé (ex : information, consignes)



➤ Maîtrise totale : Risque supprimé (ex : sécurité intrinsèque)



L'évaluation des risques réalisée donne lieu à la mise en œuvre d'actions de prévention permettant de garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Evaluation des risques professionnels
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Administratif

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Alarme incendie	Risques d'incendie, d'explosion	Absence de systèmes d'alarme incendie dans la salle serveur. Absence de ventilation dans la salle serveur		2	Absence de systèmes d'alarme incendie dans la salle serveur. Organiser le contrôle annuel ou triennal des alarmes incendie (en fonction du type de SSI).	2	Mettre en place un système d'alarme incendie qui respecte les prescriptions du code du travail Installer un système de ventilation dans la salle serveur afin de réduire la chaleur de cette pièce et limiter le risque d'incendie.	
Vaudigny	Conduite de véhicules	Risques routiers en mission	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.		1	Entretien et contrôles des véhicules de service réalisés et consignés dans le livret d'entretien des véhicules. Mise en place de pneus neige pour la période hivernale. Sensibilisation au risque routier réalisée. Obtention du permis de conduire. Présence livret d'entretien dans lequel seront consignés les contrôles réalisés (niveaux, état et pression des pneumatiques, ...). Les véhicules sont équipés de cloisons de séparation entre l'habitacle et le chargement.	3	Mettre en place un suivi annuel des permis de conduire. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire.	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Conduite de véhicules	Risques routiers en mission	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.		1	Entretien et contrôles des véhicules de service réalisés et consignés dans le livret d'entretien des véhicules. Mise en place de pneus neige pour la période hivernale. Sensibilisation au risque routier réalisée. Obtention du permis de conduire. Présence livret d'entretien dans lequel seront consignés les contrôles réalisés (niveaux, état et pression des pneumatiques, ...). Les véhicules sont équipés de cloisons de séparation entre l'habitacle et le chargement.	3	Mettre en place un suivi annuel des permis de conduire. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire.	
Vaudigny	Gestes et postures	Autres risques	TMS		1	Siège adapté à roulette Multi-écran Support poignet Souris adaptée	3	Sensibiliser les agents aux troubles TMS	
Siège Tantonville	Gestes et postures	Autres risques	TMS		1	Siège adapté à roulette utilisation de multi-écran Support poignet à disposition Souris adaptée disponible Campagne d'affichage régulière sur les bons gestes posturaux	3	Sensibiliser les agents aux troubles TMS	
Vaudigny	Travaux de bureau	Autres risques	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - assise et dossier du fauteuil non réglables, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - positionnement de l'écran		1	Éléments d'organisation du poste adaptés : - distance bord de table-clavier correcte, - distance œil-écran correcte, - pieds du clavier non dépliés, - présence de stores à lamelles horizontales/verticales aux	3	Réaménager le poste de travail de façon ergonomique selon les recommandations transmises le jour de l'audit : - haut de l'écran au niveau des yeux, - écran perpendiculaire aux fenêtres, - haut de l'écran au niveau des	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
			sous les luminaires,			fenêtres, - unité centrale posée au sol, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, - bureau avec profondeur et surface de travail suffisantes. Sensibilisation réalisée sur l'aménagement optimal du poste de travail.		yeux, si vous possédez des verres progressifs, placez l'écran plus bas. - disposition du poste de travail entre les luminaires. Renouveler le siège de l'agent / des agents tous les 10 ans.	
Siège Tantonville	Intervention en milieu naturel	Autres risques	Les agents sont exposés aux piqûres d'insectes (guêpes, frelons, abeilles...) Les agents sont susceptibles d'intervenir dans des zones infestées de tiques, de chenilles processionnaires ou pouvant être contaminées par des déjections de rongeurs. Risques liés au travailleur isolé		2	Tiques : Information des agents sur la maladie de Lyme. Port de vêtements couvrant le corps. Présence d'un tire-tique dans la trousse de secours. Rongeurs : Information des agents sur la leptospirose. Suivi médical des agents. Insectes : Formation des agents aux gestes de premiers secours. Repérage du chantier avant le début des travaux. Mise à disposition d'une trousse de premiers secours. Travail isolé : Informez quelqu'un de la destination et de l'heure de retour moyen Conservez un moyen de communication/signalisation à portée de main	3	Tiques : Informez les agents sur la maladie de Lyme. Veillez au port de vêtements de travail couvrant le corps (pantalon et t-shirt à manches longues). Veillez à la présence d'un tire-tique dans la trousse de secours. Rongeurs : Informez les agents sur la leptospirose. Sur proposition du médecin du travail, faites vacciner des agents contre la leptospirose. Veillez au suivi médical des agents. Travailleur isolé : Acquisition d'un dispositif "Homme mort"	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Travaux de bureau	Autres risques	Travaux sur écran		2	Préconisation de pauses Port de lunettes Matériel adapté autant que possible Fenêtres équipées de stores réglables Emplacement des écrans et des câbles informatique	3	Mise en place des conclusions de l'ergonome. Utilisation de logiciels à paramètres réglables.	
Siège Tantonville	Participation aux réunions	Risques psychosociaux : Exigences du travail	Horaires décalés, atypiques ou irréguliers. Certains agents assistent à des réunions tardives dans les communes adhérentes. Ces réunions peuvent se terminer vers 22h.		2	Sensibilisation aux troubles associés (sommeil, vigilance). Flexibilité des horaires depuis la mise en place de la pointeuse.	3	Adapter les plannings quand cela est possible. Respect du code du travail et de l'article 3.1.2 du règlement intérieur	
Vaudigny	Participation aux réunions	Risques psychosociaux : Exigences du travail	Horaires décalés, atypiques ou irréguliers		2	Sensibiliser les agents aux troubles associés (sommeil, vigilance). Possibilité d'adapter ses horaires de travail (pointeuse).	3	Sensibiliser les agents Respect du code du travail et de l'article 3.1.2 du règlement intérieur	
Vaudigny	Accueil et relations avec le public	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.		2	Risques psychosociaux Si besoin, les agents peuvent saisir le dispositif de signalement si ils s'estiment victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes. Présence des collègues. Présence d'un téléphone fixe dans le bureau. Connaissance des numéros d'appels d'urgence. Risques liés aux agents biologiques Nettoyage de la ventilation du bâtiment réalisé annuellement et consigné sur le registre de sécurité du bâtiment. Mise à disposition	3	Risques psychosociaux Organiser des formations de gestion des situations conflictuelles afin de conforter les pratiques des agents, si besoin. Mettre en place un affichage pour sensibiliser les usagers sur les limites à ne pas dépasser, les bons comportements à adopter et les risques encourus en cas d'agressions verbales ou physiques. S'assurer que les informations et les règles soient affichées, connues et comprises. Mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression. Déclarer toute agression verbale	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
						d'installations sanitaires (cabinet d'aisance et point d'eau). Information des agents, conformément aux instructions des pouvoirs publics. Application des « gestes barrières » pour limiter la propagation du virus (distance, lavage des mains, port d'un masque de protection, gel hydro-alcoolique, ...).		et/ou physique sur l'application Agirhe (onglet « prévention », puis « déclaration de violence »).	
Siège Tantonville	Accueil et relations avec le public	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.		2	Risques psychosociaux Présence d'une borne d'accueil. Si besoin, les agents peuvent saisir le dispositif de signalement si ils s'estiment victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes. Présence des collègues. Présence d'un téléphone fixe dans le bureau. Connaissance des numéros d'appels d'urgence. Risques liés aux agents biologiques Nettoyage de la ventilation du bâtiment réalisé annuellement et consigné sur le registre de sécurité du bâtiment. Mise à disposition d'installations sanitaires (cabinet d'aisance et point	3	Risques psychosociaux Organiser des formations de gestion des situations conflictuelles afin de conforter les pratiques des agents, si besoin. S'assurer que les informations et les règles soient affichées, connues et comprises. Afficher les numéros d'appels d'urgence, à proximité du téléphone. Mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression. Déclarer toute agression verbale et/ou physique sur l'application Agirhe (onglet « prévention », puis « déclaration de violence »).	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
						d'eau). Information des agents, conformément aux instructions des pouvoirs publics. Application des « gestes barrières » pour limiter la propagation du virus (distance, lavage des mains, port d'un masque de protection, gel hydroalcoolique, ...). Adaptation constante des actions de prévention, en tenant compte de l'évolution de la situation.			
Siège Tantonville	Utilisation d'un escalier	Risques de chute de plain-pied	Les agents sont amenés à se déplacer dans les locaux dans lesquels ils sont affectés. Il y a la présence d'escaliers.		2	Présence d'un ascenseur Dispositif anti-dérapant Affichage des risques de chutes de plain-pied. Les escaliers possèdent une main-courante. Pose de bande anti-dérapante sur les marches.	3	Rappeler aux agents de tenir la main-courante, lors de l'utilisation des escaliers.	
Vaudigny	Utilisation d'un escalier	Risques de chute de plain-pied	Les agents sont amenés à se déplacer dans les locaux dans lesquels ils sont affectés. Il y a la présence d'escaliers. Des escaliers ne possèdent pas de main-courante.		2	Affichage des risques de chutes de plain-pied	3	Mettre en place une main-courante sur les escaliers concernés. Rappeler aux agents de tenir la main-courante, lors de l'utilisation des escaliers.	
Siège Tantonville	Port de charges	Risques liés à la manutention mécanique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures. Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes		2	Affichage des bonnes postures et sensibilisation	3	Organiser une formation au cours de laquelle les agents sont informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles (prévention des risques liés à l'activité physique).	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
			et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.					<p>Faire appel aux agents des services techniques pour les opérations de manutention (choix des agents et du matériel d'aide à la manutention à utiliser en fonction des charges).</p> <p>Rappeler aux agents de réduire les distances de déplacement avec le port de charges. Pour rappel, lors d'un port de charge, il convient de respecter au maximum les principes de sécurité physique et d'économie d'effort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rapprocher de la charge, - rechercher l'équilibre, - fixer la colonne, - utiliser la force des jambes. <p>Organiser une formation/sensibilisation aux gestes et postures. A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans.</p> <p>Mettre à disposition du matériel d'aide à la manutention adapté. Privilégier la manutention à deux.</p> <p>S'assurer que les restrictions de port de charges des agents sont bien respectées.</p> <p>Pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme. 	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Port de charges	Risques liés à la manutention mécanique	<p>Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité.</p> <p>Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures.</p> <p>Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.</p>		2	<p>Affichage des bonnes postures et sensibilisation</p> <p>Mise à disposition de moyens de manutention adaptés.</p> <p>Manutention à deux privilégiée.</p>	3	<p>Organiser une formation au cours de laquelle les agents sont informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles (prévention des risques liés à l'activité physique).</p> <p>Rappeler aux agents de réduire les distances de déplacement avec le port de charges.</p> <p>Pour rappel, lors d'un port de charge, il convient de respecter au maximum les principes de sécurité physique et d'économie d'effort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rapprocher de la charge, - rechercher l'équilibre, - fixer la colonne, - utiliser la force des jambes. <p>Organiser une formation/sensibilisation aux gestes et postures. A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans.</p> <p>S'assurer que les restrictions de port de charges des agents sont bien respectées.</p> <p>Pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme. 	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Rangement du matériel	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Le local est encombré.		2	Port des EPI adaptés Sensibilisation des agents	3	Port d'EPI Utilisation d'un marche pied Mettre à disposition des rangements adaptés en nombre suffisant. Réorganiser le local.	
Vaudigny	Rangement du matériel	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risque de chute d'objet Le local de stockage et le local des archives sont encombrés		2	Port des EPI adaptés Sensibiliser les agents	3	Port d'EPI Utilisation d'un marche pied Rangement correct et cohérent des objets Mise à disposition de rangements adaptés en nombre suffisant.	
Vaudigny	Travaux de bureau	Risques liés aux ambiances lumineuses	Risque lié à l'éclairage		2	Eclairage naturel privilégié Mise à disposition d'un éclairage individuel adaptable	3	Information du personnel Optimisation d'emplacement de certains bureaux	
Vaudigny	Travaux de bureau	Risques liés aux ambiances lumineuses	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,		2	Eclairage naturel privilégié Mise à disposition d'un éclairage individuel adaptable Éléments d'organisation du poste adaptés : - distance bord de table-clavier correcte, - distance œil-écran correcte, - pieds du clavier non dépliés, - haut de l'écran au niveau des yeux, - assise et dossier du fauteuil réglables, - présence de stores à lamelles horizontales/verticales aux fenêtres, - disposition du poste de travail entre les luminaires, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, - porte-document, - agent aligné avec l'écran et	3	Informez le personnel Optimiser l'emplacement de certains bureaux Réaménager le poste de travail de façon ergonomique selon les recommandations transmises le jour de l'audit : - écran perpendiculaire aux fenêtres, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, Renouveler le siège de l'agent / des agents tous les 10 ans.	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
						le clavier, - bureau avec profondeur et surface de travail suffisantes.			
Siège Tantonville	Travaux de bureau	Risques liés aux ambiances lumineuses	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,		2	Eclairage naturel privilégié Mise à disposition d'un éclairage individuel adaptable Éléments d'organisation du poste adaptés : - distance bord de table-clavier correcte, - distance œil-écran correcte, - pieds du clavier non dépliés, - haut de l'écran au niveau des yeux, - assise et dossier du fauteuil réglables, - présence de stores à lamelles horizontales/verticales aux fenêtres, - disposition du poste de travail entre les luminaires, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, - porte-document, - agent aligné avec l'écran et le clavier, - bureau avec profondeur et surface de travail suffisantes.	3	Informez le personnel Optimiser l'emplacement de certains bureaux Réaménager le poste de travail de façon ergonomique selon les recommandations transmises le jour de l'audit : - écran perpendiculaire aux fenêtres, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, Renouveler le siège de l'agent / des agents tous les 10 ans.	
Vaudigny	Entretien des locaux	Autres risques	Les agents se chargent de l'entretien des locaux. Risque de chute Risque électrique Risque de manutention mécanique		2	Matériel adapté mis à disposition EPI mis à disposition	3	Former les agents à la SST Former les agents à l'habilitation électrique Former les agents au travail en hauteur	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Tri, classement, archivage de documents	Tous les risques	Les agents archivent en hauteur. Absence de système incendie dans le local d'archives. Absence d'extincteur dans le local d'archives.		2	Utilisation d'un escabeau répondant à la norme EN 131 ou EN 14183 pour des travaux ponctuels, de courte durée et avec un risque faible. Respect de la réglementation du stockage d'archives lors de l'installation des rayonnages	3	Fournir aux agents un escabeau trois marches conforme et adapté à la tâche pour des travaux ponctuels, de courte durée et avec un risque faible. Envisager la mise en place d'une fiche de contrôle de l'escabeau. Pour rappel, l'escabeau ne doit pas être utilisé comme station de travail. Mettre en place un système de détection incendie relié à la centrale d'alarmes Mettre en place un extincteur Mettre en place une porte coupe-feu	
Siège Tantonville	Accueil sécurité d'un nouvel agent	Tous les risques	Absence d'accueil sécurité formalisé.		3	Absence d'accueil sécurité formalisé.	3	Réaliser un accueil sécurité au poste de travail et mettre en place une fiche d'accueil pour les nouveaux arrivants et les agents changeant de poste afin d'avoir une traçabilité : accueil sécurité général (visite des locaux, présentation des plans d'évacuation, des consignes de sécurité incendie, de l'assistant de prévention, des différents registres, du livret de sécurité, ...). Mettre en place un livret d'accueil.	

Evaluation des risques professionnels
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Eau et assainissement

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Intervention sur regards et canalisations	Tous les risques	L'agent est amené à intervenir au poste de relevage (maintenance). Tous les regards ne sont pas équipés de dispositif anti-chute. Plusieurs dispositifs nécessitent d'être retirés pour intervenir.		1	Présence de grille de sécurité/dispositif anti-chute à certains endroits. Levée des tampons avec des outils adaptés. Formation CATEC Détecteur 4 gaz Eviter intervention en travailleur isolé	3	Mettre en place des dispositifs de protection antichute. Former les agents à la SST Former les agents au CATEC	
Siège Tantonville	Travaux en bordure d'eau	Autres risques	Risque de noyade		2	Travail isolé au bord de l'eau: Informer quelqu'un de la destination et de l'heure de retour moyen Conserver un moyen de communication/signalisation à portée de main Limiter les interventions en autonomie Mise à disposition et port des EPI adaptés (vêtements de travail, chaussures de sécurité, bottes, gants, ...). Sensibilisation au risque de noyade. Vaccinations recommandées faites.	3	En cas de travailleur isolé : Mettre en place un dispositif "Homme mort" Mettre en place les protections collectives, Limiter le travail isolé, Rédiger un protocole en cas d'incident, Port mesures individuelles de flottaison,	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Siège Tantonville	Travaux en extérieur	Risques liés aux agents biologiques	Excréments d'animaux, déchets, eaux usées, travaux de nettoyage.		2	<p> limiter la durée d'exposition aux produits chimiques</p> <p> Port des EPI</p> <p> Informer les agents des différents risques</p>	3	<p> Se faire vacciner (leptospirose)</p> <p> Former les agents (certibiocide, CATEC)</p> <p> Rédiger un protocole conduite à tenir en cas d'accident</p>	
Siège Tantonville	Intervention sur dégrilleur	Tous les risques	<p> Risque électrique</p> <p> Risque de coupures/pincements/écrasement</p> <p> Risque biologique</p> <p> Risque lié à la manutention mécanique</p> <p> Risque lié au port de charge</p> <p> Risque lié aux ambiances thermiques</p>		2	<p> Formation CATEC</p> <p> Formation Elec</p> <p> Protocole de dépannage</p> <p> Formation SST</p>	3	<p> Sensibilisation aux dangers</p> <p> Briefing sécurité avant intervention</p> <p> Respecter les dates de recyclage des habilitations</p>	

Evaluation des risques professionnels
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Petite enfance

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
RPE	Conduite de véhicules	Risques routiers en mission	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.		1	Entretien et contrôles des véhicules de service réalisés et consignés dans le livret d'entretien des véhicules. Mise en place de pneus neige pour la période hivernale. Sensibilisation au risque routier réalisée. Obtention du permis de conduire. Présence livret d'entretien dans lequel seront consignés les contrôles réalisés (niveaux, état et pression des pneumatiques, ...). Les véhicules sont équipés de cloisons de séparation entre l'habitacle et le chargement.	3	Mettre en place un suivi annuel des permis de conduire. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire.	
RPE	Gestes et postures	Autres risques	TMS		1	Siège adapté à roulette utilisation de multi-écran Support poignet à disposition Souris adaptée disponible Campagne d'affichage régulière sur les bons gestes posturaux	3	Sensibiliser les agents aux troubles TMS	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
RPE	Travaux de bureau	Autres risques	Travaux sur écran		2	Préconisation de pauses Port de lunettes Matériel adapté autant que possible Fenêtres équipées de stores réglables Emplacement des écrans et des câbles informatique	3	Mise en place des conclusions de l'ergonome. Utilisation de logiciels à paramètres réglables.	
RPE	Accueil et relations avec les enfants	Risques psychosociaux	Au RPE, l'agent est en contact avec les enfants.		2	Mise à disposition et port des gants de protection à usage unique adaptés. Lavage des mains régulier. Visite médicale des agents réalisée par la médecine du travail du CDG54. Mise en place d'un tableau de suivi des visites médicales des agents.	3	S'assurer qu'une procédure est en place, en cas d'accident.	
RPE	Participation aux réunions	Risques psychosociaux : Exigences du travail	Horaires décalés, atypiques ou irréguliers. Certains agents assistent à des réunions tardives dans les communes adhérentes. Ces réunions peuvent se terminer vers 22h.		2	Sensibilisation aux troubles associés (sommeil, vigilance). Flexibilité des horaires depuis la mise en place de la pointeuse.	3	Adapter les plannings quand cela est possible. Respect du code du travail et de l'article 3.1.2 du règlement intérieur.	
RPE	Accueil des enfants	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	Les agents signalent que les enfants encadrés peuvent être difficiles.		2	Amélioration des écrits afin de rappeler les règles de bonnes conduite en cours.	3	Suivi d'une formation de gestion des enfants difficiles.	
RPE	Utilisation d'un escalier	Risques de chute de plain-pied	Les agents sont amenés à se déplacer dans les locaux dans lesquels ils sont affectés. Il y a la présence d'escaliers. Des escaliers ne possèdent pas de main-courante.		2	Affichage des risques de chutes de plain-pied	3	Mettre en place une main-courante sur les escaliers concernés. Rappeler aux agents de tenir la main-courante, lors de l'utilisation des escaliers.	
RPE	Travaux de bureau	Risques liés aux ambiances lumineuses	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres,		2	Eclairage naturel privilégié Mise à disposition d'un éclairage individuel adaptable Éléments d'organisation du poste adaptés :	3	Informé le personnel Optimiser l'emplacement de certains bureaux Réaménager le poste de travail de façon ergonomique selon les	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
			<p>en biais par rapport aux fenêtres,</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau, 			<ul style="list-style-type: none"> - distance bord de table-clavier correcte, - distance œil-écran correcte, - pieds du clavier non dépliés, - haut de l'écran au niveau des yeux, - assise et dossier du fauteuil réglables, - présence de stores à lamelles horizontales/verticales aux fenêtres, - disposition du poste de travail entre les luminaires, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, - porte-document, - agent aligné avec l'écran et le clavier, - bureau avec profondeur et surface de travail suffisantes. 		<p>recommandations transmises le jour de l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écran perpendiculaire aux fenêtres, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, <p>Renouveler le siège de l'agent / des agents tous les 10 ans.</p>	

Evaluation des risques professionnels
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Services techniques

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Ventilation	Risques d'incendie, d'explosion	La salle de stockage des produits chimiques n'est pas équipé de ventilation		1	Vérification semestrielle des systèmes de ventilation. Vérifications consignées dans les registres de sécurité des bâtiments.	2	Mettre en place une ventilation dans le local de stockage	
Siège Tantonville	Intervention sur et/ou en abord de voirie	Tous les risques	Les agents interviennent en abord de voirie. Ils utilisent un véhicule de service. Les agents n'ont pas suivi de sensibilisation à la signalisation temporaire de chantier.		1	Mise à disposition et port d'un gilet / de gilets haute visibilité. Mise à disposition et port d'un vêtement haute visibilité. Connaissance des règles de signalisation de chantier par expérience. Mise en place d'un tableau de suivi des formations des agents par la direction des ressources humaines.	2	Sensibiliser les agents à la signalisation temporaire de chantier. Vérifier le bon état des panneaux de signalisation et les remplacer, au besoin. Rappeler aux agents de se positionner à l'écart des véhicules ou engins lors des manœuvres (devant ou sur les côtés). Si le véhicule est amené à assurer la signalisation d'un chantier mobile, l'équiper d'un panneau AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière.	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Utilisation d'une débroussaill euse	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents utilisent des débroussaill euses.		1	Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle. Vérification de l'état du matériel réalisée avant et après chaque utilisation. Entretien annuel du matériel réalisé par un professionnel. Reconnaissance du terrain à débroussailler réalisée pour enlever les objets tels que les bouteilles, sacs plastiques, pierres, ... et repérer les accidents du terrain (trous, fossés, ...).	3	Veiller au port effectif de tous les EPI. S'assurer qu'une reconnaissance du terrain à débroussailler est réalisée avant chaque intervention pour enlever les objets tels que les bouteilles, sacs plastiques, fil de fer, pierres... et repérer les accidents du terrain (trous, fossés...). S'assurer que la notice du matériel est disponible. S'assurer que les agents sont formés à l'utilisation d'une débroussaill euse. Baliser la zone de travail en bord de route Former les agents à la SST	
Siège Tantonville	Conduite de véhicules	Risques routiers en mission	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.		1	Entretien et contrôles des véhicules de service réalisés et consignés dans le livret d'entretien des véhicules. Mise en place de pneus neige pour la période hivernale. Sensibilisation au risque routier réalisée. Obtention du permis de conduire. Présence livret d'entretien dans lequel seront consignés les contrôles réalisés (niveaux, état et pression des pneumatiques, ...). Les véhicules sont équipés de cloisons de séparation entre l'habitacle et le chargement.	3	Mettre en place un suivi annuel des permis de conduire. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire.	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Intervention en milieu naturel	Autres risques	Les agents sont exposés aux piqûres d'insectes (guêpes, frelons, abeilles...). Les agents sont susceptibles d'intervenir dans des zones infestées de tiques, de chenilles processionnaires ou pouvant être contaminées par des déjections de rongeurs. Risque lié au travailleur isolé		2	<p>Tiques :</p> <p>Information des agents sur la maladie de Lyme. Port de vêtements couvrant le corps. Présence d'un tire-tique dans la trousse de secours.</p> <p>Rongeurs :</p> <p>Information des agents sur la leptospirose. Vaccination des agents contre la leptospirose. Suivi médical des agents.</p> <p>Insectes :</p> <p>Formation des agents aux gestes de premiers secours. Repérage du chantier avant le début des travaux. Mise à disposition d'une trousse de premiers secours.</p> <p>Travail isolé :</p> <p>Informé quelqu'un de la destination et de l'heure de retour moyen Conserver un moyen de communication/signalisation à portée de main</p>	3	<p>Tiques :</p> <p>Informé les agents sur la maladie de Lyme. veiller au port de vêtements de travail couvrant le corps (pantalon et t-shirt à manches longues). Veiller à la présence d'un tire-tique dans la trousse de secours.</p> <p>Rongeurs :</p> <p>Informé les agents sur la leptospirose. Sur proposition du médecin du travail, faire vacciner des agents contre la leptospirose. Veiller au suivi médical des agents.</p> <p>Insectes :</p> <p>Former les agents aux gestes de premiers secours. Faire un repérage du chantier avant le début des travaux. Mettre à disposition des agents d'une trousse de premiers secours.</p> <p>Isolé :</p> <p>Dispositif "Homme mort"</p>	
Vaudigny	Utilisation d'une tondeuse à gazon	Tous les risques	L'agent dispose / Les agents disposent d'une tondeuse tractée / de tondeuses tractées. Risque lié au bruit Risque lié aux gestes répétitifs Risque chimique Risque biologique lié aux déjections canines		2	<p>Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle. Vérification de l'état du matériel réalisée avant et après chaque utilisation. Entretien annuel du matériel réalisé par un professionnel.</p>	3	<p>S'assurer que la notice du matériel est disponible. S'assurer que les agents sont formés à l'utilisation des tondeuses tractées. Reconnaissance de la zone avant le travail et enlèvement des obstacles éventuels</p>	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
Vaudigny	Utilisation de machines vibrantes	Risques liés aux vibrations	Des agents utilisent des engins et des machines portatives. L'utilisation des engins et des machines portatives sont sources de vibrations issues de l'engin lui-même ou des équipements associés et des machines portatives.		2	Alternance des tâches. Port des EPI Machine répondant aux prescriptions réglementaires.	3	Procéder à l'évaluation des risques professionnels liés aux vibrations (caractériser le type d'exposition : vibrations transmises aux membres supérieurs/corps entier, recenser les postes de travail/les outils, évaluer la durée d'exposition : continue/intermittence et mesurer les niveaux de vibrations : prendre en compte les données du fabricant/utiliser des appareils de mesure ou faire appel à un bureau d'étude). Pour rappel, la réglementation a fixé des valeurs limites d'exposition journalière (rapportées à une période de référence de 8 heures) : -une valeur d'exposition journalière 2,5 m/s ² (pour les vibrations transmises aux mains et aux bras) et 0,5 m/s ² (pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps) déclenchant l'action, dite valeur d'action. Si cette valeur est dépassée, des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises afin de réduire au minimum l'exposition, -une valeur limite maximale à ne pas dépasser 5 m/s ² (pour les vibrations transmises aux mains et aux bras) et 1,15 m/s ² (pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps). Informer les agents concernant les vibrations. Cette sensibilisation doit porter sur les valeurs limites à respecter et le	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
								<p>résultat de l'évaluation, les risques pour la santé et les pratiques professionnelles sûres afin de réduire au minimum l'exposition à des vibrations mécaniques.</p> <p>Les actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -supprimer ou réduire le risque à la source en favorisant les outils adaptés à l'activité et ceux qui émettent le moins de vibration. Les vibrations sont souvent accentuées par une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien des outils. -réduire la transmission des vibrations résiduelles en privilégiant l'acquisition d'équipements pourvus de dispositifs anti-vibratiles. Si le risque ne peut être réduit à la source, il est alors possible de réduire l'effet de la transmission des vibrations et des cofacteurs. Mettre en œuvre des moyens de protection tels que des gants anti-vibratiles, diminuer la durée d'exposition (pauses régulières et/ou l'alternance des phases de travail), ou éviter d'exercer une pression trop forte sur l'outil. -au niveau du système « corps entier » Pour réduire le risque, il faut empêcher les irrégularités des surfaces sur lesquelles se déplacent les véhicules et dans la mesure du possible étaler correctement les chargements. La maintenance des véhicules, notamment au niveau des pneus, qui sont la première isolation, est également 	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
								importante. Les mouvements latéraux peuvent être fortement réduits par une bonne suspension du châssis sur les véhicules tout-terrain. Le siège, qui reste le dernier rempart, doit être adapté au conducteur, à la cabine et pouvoir être réglable en fonction de la morphologie de l'agent.	
Vaudigny	Port de charges	Risques liés à la manutention mécanique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de son / leur activité. Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures. Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.		2	Affichage des bonnes postures et sensibilisation Mise à disposition de moyens de manutention adaptés. Manutention à deux privilégiée.	3	Suivi d'une formation/sensibilisation aux gestes et postures dispensée par un organisme habilité. Suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.	
Vaudigny	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Les agents manipulent des produits chimiques (produits d'entretien, peintures, produits phytosanitaires, ...).		2	Mise à disposition des EPI adaptés (blouse, masque, chaussures antidérapantes, ...). Mise à disposition des fiches de données de sécurité.	3	Sensibilisation à la manipulation des produits chimiques. Vérifier l'adéquation des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition/produits utilisés. Se référer aux fiches de données de sécurité quant aux EPI nécessaires (blouse, gants, chaussures à semelles antidérapantes, ...), les fournir à l'agent / aux agents et veiller à leur port effectif. Envisager la mise à disposition de lunettes de protection pour les opérations de transvasement. Sensibiliser les agents à la manipulation des produits	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
								chimiques, périodicité recommandée : aussi souvent que nécessaire.	
Vaudigny	Produits chimiques	Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Des produits chimiques sont utilisés dans l'ensemble des bâtiments de la collectivité (entretien des sols, des bâtiments, des espaces, etc.). Les agents sont confrontés dans le cadre de leur activité aux fumées d'échappement.		2	Recueillir et stocker les FDS Ventiler les zones de travail et d'utilisation des produits chimiques ainsi que des outils à moteur thermique	3	Sensibiliser le personnel utilisant des produits chimiques aux risques liés à l'emploi des produits chimiques. Les règles concernant l'utilisation et le stockage des produits chimiques figurent dans la fiche du même nom mise en ligne sur le site Internet du CDG 54.	
Vaudigny	Utilisation d'un désherbeur thermique	Risques d'incendie, d'explosion	Utilisation d'hydrocarbures pour le fonctionnement des appareils thermiques (tondeuses, débrousailluses...)		2	Port des EPI adaptés Sensibiliser les agents Entretien de l'appareil conformément à la notice d'utilisation	3	Sensibilisation aux dangers des différents outils utiliser les outils conformément à la notice d'utilisation	
Vaudigny	Utilisation d'une tronçonneuse	Autres risques	Les agents utilisent une tronçonneuse. Risque de coupures		2	Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle. Vérification de l'état du matériel réalisée avant et après chaque utilisation. Entretien annuel du matériel réalisé par un professionnel. Intervention à plusieurs. Agents sont formés à l'utilisation de la tronçonneuse.	3	Mettre à disposition des EPI (visière, protections auditives, chaussures de sécurité, pantalon anti-coupure et gants de protection). Réaliser les interventions à deux agents. Envisager de faire passer aux agents un permis tronçonneuse. A noter : ce permis n'est aujourd'hui pas obligatoire en France, mais il l'est dans plusieurs autres pays européens. Il présente un intérêt réel au vu des risques engendrés par l'utilisation des tronçonneuses et il permet d'acquérir les bases de l'utilisation et de l'entretien d'une tronçonneuse et de l'abattage des arbres en respectant les	

Lieu	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Nom des agents
								règles de sécurité. S'assurer que la notice du matériel est disponible.	
Siège Tantonville	Entretien des locaux	Autres risques	Les agents se chargent de l'entretien des locaux. Risque de chute Risque électrique Risque de manutention mécanique		2	Mise à disposition du matériel adapté EPI	3	Former les agents en SST Former les agents à l'habilitation électrique Former les agents au travail en hauteur	
Vaudigny	Stockage de produits chimiques	Risques d'incendie, d'explosion	Il existe un local pour le stockage des produits chimiques.		2	Lieu de stockage éclairé, au sec. Existence de bacs de rétention.	3	Stocker les produits chimiques dans un local signalé, ventilé et fermé à clé (pour rappel, seul des produits chimiques doivent être stockés). Proscrire le stockage de produits chimiques à proximité de denrées alimentaires, de points chauds et d'équipement de protection individuelle. Mettre en place des bacs de rétention sous les produits chimiques en respectant les règles de stockage des produits (indiquées sur les fiches de données de sécurité). Identifier les contenants (reproduire l'étiquette lors du transvasement). Lors des opérations de transvasement, proscrire l'utilisation de contenants alimentaires et fournir des contenants adaptés. Pour rappel, éliminer les produits chimiques inutilisés et les contenants vides.	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

DUERP

N°047/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 23 juin 2025.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, DUERP, est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le DUERP comprend :

- L'identification des dangers (équipements, produits, ambiances de travail, organisation, etc.);
- L'évaluation des risques (probabilité d'apparition, gravité) ;
- La traçabilité des actions de prévention ;
- Un plan d'actions visant à réduire ou supprimer les risques identifiés ;
- Une mise à jour régulière (au moins une fois par an, ou à chaque modification importante des conditions de travail).

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de l'assistant conseiller de prévention.

Suite à la présentation des risques identifiés et des actions à mettre en œuvre en urgence, à court et moyen terme, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ainsi que le plan d'actions annexé à la présente délibération ;**
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du Document unique**

PJ : DUERP et Plan d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification

Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



PAPRI Pact CTE COM. PAYS DU SAINTOIS RPE

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Petite enfance	Autres risques	3	Travaux sur écran	Mise en place des actions de l'ergonome		01/09/2025	GERARDIN Sophie	HERMETET Gaëtan
Petite enfance	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,	Séance de sensibilisation aux risques liés au travail de bureau		01/12/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee
Petite enfance	Risques psychosociaux : Exigences du travail	3	Horaires décalés, atypiques ou irréguliers. Certains agents assistent à des réunions tardives dans les communes adhérentes. Ces réunions peuvent se terminer vers 22h.	Adapter les plannings quand cela est possible.	10/02/2025	08/01/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee

Le conseiller de prévention de la
Communauté de Communes du Pays du
Saintois, Gaëtan HERMETET



Le Président de la Communauté
de Communes du Pays du
Saintois, Jérôme KLEIN




Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Petite enfance	Autres risques	3	TMS	Sensibiliser les agents aux troubles TMS		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Petite enfance	Risques psychosociaux	3	Au RPE, l'agent est en contact avec les enfants.	Rédaction d'une procédure "conduite à tenir en cas d'accident"		07/04/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee
Petite enfance	Risques de chute de plain- pied	3	Les agents sont amenés à se déplacer dans les locaux dans lesquels ils sont affectés. Il y a la présence d'escaliers. Des escaliers ne possèdent pas de main-courante.	Mettre en place une main-courante.		02/06/2025	PLANCHE Sébastien	HERMETET Gaëtan
Petite enfance	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,	Aménagement du poste de travail conformément aux recommandations de l'ergonome		01/12/2025	JACQUOT Lucie	HERMETET Gaëtan
Petite enfance	Risques routiers en mission	3	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.	Sensibiliser les agents au risque routier.		01/06/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Petite enfance	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	3	Les agents signalent que les enfants encadrés peuvent être difficiles.	formation de gestion des enfants difficiles.		01/12/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie

PAPRI Pact
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Siège Tantonville

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Services techniques	Tous les risques	2	Les agents interviennent en abord de voirie. Ils utilisent un véhicule de service. Les agents n'ont pas suivi de sensibilisation à la signalisation temporaire de chantier.	Sensibiliser les agents à la signalisation temporaire de chantier.		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Services techniques	Tous les risques	2	Les agents interviennent en abord de voirie. Ils utilisent un véhicule de service. Les agents n'ont pas suivi de sensibilisation à la signalisation temporaire de chantier.	Rappel aux agents de se positionner à l'écart des véhicules ou engins lors des manœuvres (devant ou sur les côtés).		03/03/2025	HERMETET Gaëtan	PLANCHE Sébastien
Administratif	Risques d'incendie, d'explosion	2	Absence de systèmes d'alarme incendie dans la salle serveur. Absence de ventilation dans la salle serveur	Mettre en place un système d'alarme incendie dans la salle serveur		02/06/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques d'incendie, d'explosion	2	Absence de systèmes d'alarme incendie dans la salle serveur. Absence de ventilation dans la salle serveur	Installer un système de ventilation dans la salle serveur.		06/10/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie
Services techniques	Tous les risques	2	Les agents interviennent en abord de voirie. Ils utilisent un véhicule de service. Les agents n'ont pas suivi de sensibilisation à la signalisation temporaire de chantier.	Vérifier le bon état des panneaux de signalisation et les remplacer, au besoin.	01/04/2025	07/04/2025	PLANCHE Sébastien	PAJOT Dorothee

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Services techniques	Tous les risques	2	Les agents interviennent en abord de voirie. Ils utilisent un véhicule de service. Les agents n'ont pas suivi de sensibilisation à la signalisation temporaire de chantier.	Assurer la signalisation d'un chantier mobile avec le panneau AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière.	01/04/2025	31/03/2025	PLANCHE Sébastien	GERARDIN Sophie
Administratif	Tous les risques	3	Absence d'accueil sécurité formalisé.	Mettre en place un livret d'accueil.		01/09/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée
Eau et assainissement	Tous les risques	3	L'agent est amené à intervenir au poste de relevage (maintenance). Tous les regards ne sont pas équipés de dispositif anti-chute. Plusieurs dispositifs nécessitent d'être retirés pour intervenir.	Former les agents à la SST		01/09/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie
Eau et assainissement	Tous les risques	3	L'agent est amené à intervenir au poste de relevage (maintenance). Tous les regards ne sont pas équipés de dispositif anti-chute. Plusieurs dispositifs nécessitent d'être retirés pour intervenir.	Former les agents au CATEC		01/12/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie
Eau et assainissement	Tous les risques	3	L'agent est amené à intervenir au poste de relevage (maintenance). Tous les regards ne sont pas équipés de dispositif anti-chute. Plusieurs dispositifs nécessitent d'être retirés pour intervenir.	Mettre en place des dispositifs de protection antichute.		01/12/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie
Eau et assainissement	Tous les risques	3	L'agent est amené à intervenir au poste de relevage (maintenance). Tous les regards ne sont pas équipés de dispositif anti-chute. Plusieurs dispositifs nécessitent d'être retirés pour intervenir.	Détecteur 4 gaz		01/12/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Administratif	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,	Aménagement du poste de travail conformément aux recommandations de l'ergonome		05/05/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Autres risques	3	TMS	Sensibiliser les agents aux troubles TMS		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	3	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.	Mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression.	21/02/2025	07/04/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie
Services techniques	Autres risques	3	Les agents se chargent de l'entretien des locaux. Risque de chute Risque électrique Risque de manutention mécanique	Former les agents au travail en hauteur		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	3	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.	Organiser des formations de gestion des situations conflictuelles		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Administratif	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,	Séance de sensibilisation aux risques liés au travail de bureau		02/06/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée
Administratif	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	3	Le local est encombré.	Réorganiser le local "Garage"		03/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Administratif	Risques routiers en mission	3	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.	Sensibiliser les agents au risque routier.		07/04/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée
Services techniques	Risques routiers en mission	3	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.	Sensibiliser les agents au risque routier.		07/04/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée
Administratif	Tous les risques	3	Absence d'accueil sécurité formalisé.	Réaliser un accueil sécurité au poste de travail		03/03/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Administratif	Risques liés à la manutention mécanique	3	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures. Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.	formation gestes et postures		05/05/2025	PAJOT Dorothee	HERMETET Gaëtan
Administratif	Risques liés à la manutention mécanique	3	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures. Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.	Mettre à disposition du matériel d'aide à la manutention adapté.	1/04/2025	03/03/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie
Eau et assainissement	Risques liés aux agents biologiques	3	Excréments d'animaux, déchets, eaux usées, travaux de nettoyage.	Rédiger un protocole conduite à tenir en cas d'accident		04/03/2025	HERMETET Gaëtan	PLANCHE Sébastien
Eau et assainissement	Risques liés aux agents biologiques	3	Excréments d'animaux, déchets, eaux usées, travaux de nettoyage.	Information sur la vaccination contre la leptospirose		03/03/2025	HERMETET Gaëtan	PLANCHE Sébastien
Services techniques	Autres risques	3	Les agents se chargent de l'entretien des locaux. Risque de chute Risque électrique Risque de manutention mécanique	Former les agents à l'habilitation électrique		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Administratif	Autres risques	3	Les agents sont exposés aux piqûres d'insectes (guêpes, frelons, abeilles...). Les agents sont susceptibles d'intervenir dans des zones infestées de tiques, de chenilles processionnaires ou pouvant être contaminées par des déjections de rongeurs. Risques liés au travailleur isolé	Acquisition d'un dispositif "Homme mort"		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Eau et assainissement	Autres risques	3	Risque de noyade	Port mesures individuelles de flottaison,		02/06/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Autres risques	3	Travaux sur écran	Mise en place des actions de l'ergonome		02/09/2025	GERARDIN Sophie	HERMETET Gaëtan

PAPRI Pact
CTE COM. PAYS DU SAINTOIS
Vaudigny

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Services techniques	Risques d'incendie, d'explosion	2	La salle de stockage des produits chimiques n'est pas équipé de ventilation	Mettre en place une ventilation dans le local de stockage		01/09/2025	PLANCHE Sébastien	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques psychosociaux : Exigences du travail	3	Horaires décalés, atypiques ou irréguliers	Adapter les plannings quand cela est possible.	08/01/2025	31/01/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothée
Administratif	Tous les risques	3	Les agents archivent en hauteur. Absence de système incendie dans le local d'archives. Absence d'extincteur dans le local d'archives.	Mettre en place une porte coupe-feu		07/04/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie
Services techniques	Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	3	Des produits chimiques sont utilisés dans l'ensemble des bâtiments de la collectivité (entretien des sols, des bâtiments, des espaces, etc.). Les agents sont confrontés dans le cadre de leur activité aux fumées d'échappement.	Sensibiliser le personnel utilisant des produits chimiques aux risques liés à l'emploi des produits chimiques		05/05/2025	HERMETET Gaëtan	PLANCHE Sébastien
Services techniques	Risques d'incendie, d'explosion	3	Il existe un local pour le stockage des produits chimiques.	Identifier les contenants (reproduire l'étiquette lors du transvasement).		24/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Services techniques	Risques d'incendie, d'explosion	3	Il existe un local pour le stockage des produits chimiques.	Eliminer les produits chimiques inutilisés et les contenants vides		10/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Administratif	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	3	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.	Organiser des formations de gestion des situations conflictuelles		01/09/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques psychosociaux : Rapports sociaux	3	Risques psychosociaux Les agents ne signalent pas de difficultés particulières. Les débordements verbaux observés sont rares.	Mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression.	21/02/2025	07/04/2025	HERMETET Gaëtan	GERARDIN Sophie
Services techniques	Risques et nuisances liés au bruit	3	Les agents utilisent des débroussailleuses.	Sensibilisation avant utilisation matériels		17/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Administratif	Risques liés à la manutention mécanique	3	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils n'ont pas suivi de formation/sensibilisation aux gestes et postures. Les agents n'ont pas suivi de formation au cours de laquelle ils ont été informés des gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.	formation gestes et postures		01/09/2025	PAJOT Dorothée	HERMETET Gaëtan
Administratif	Tous les risques	3	Les agents archivent en hauteur. Absence de système incendie dans le local d'archives. Absence d'extincteur dans le local d'archives.	Fournir aux agents un escabeau trois marches conforme		07/04/2025	PAJOT Dorothée	GERARDIN Sophie

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Administratif	Tous les risques	3	Les agents archivent en hauteur. Absence de système incendie dans le local d'archives. Absence d'extincteur dans le local d'archives.	Mettre en place un système de détection incendie relié à la centrale d'alarmes		07/04/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Tous les risques	3	Les agents archivent en hauteur. Absence de système incendie dans le local d'archives. Absence d'extincteur dans le local d'archives.	Mettre en place un extincteur		07/04/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Services techniques	Risques d'incendie, d'explosion	3	Il existe un local pour le stockage des produits chimiques.	Mettre en place des bacs de rétention sous les produits chimiques		03/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Administratif	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - pieds du clavier dépliés, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - absence de stores à lamelles verticales / horizontales aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires, - unité centrale posée sur le bureau, - pas / peu d'espace pour les jambes sous le bureau,	Aménagement du poste de travail conformément aux recommandations de l'ergonome		14/04/2025	PLANCHE Sébastien	HERMETET Gaëtan
Administratif	Risques liés aux ambiances lumineuses	3	Risque lié à l'éclairage	Séance de sensibilisation aux risques liés au travail de bureau		09/06/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee

Unité de travail	Risques	Criticité	Observations	Actions correctives / préventives	Date réalisation	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi
Services techniques	Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	3	Les agents manipulent des produits chimiques (produits d'entretien, peintures, produits phytosanitaires, ...).	Sensibilisation à la manipulation des produits chimiques.		01/09/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie
Administratif	Risques routiers en mission	3	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents. Des véhicules de service sont mis à disposition des agents.	Sensibiliser les agents au risque routier.		14/04/2025	HERMETET Gaëtan	PAJOT Dorothee
Services techniques	Tous les risques	3	L'agent dispose / Les agents disposent d'une tondeuse tractée / de tondeuses tractées. Risque lié au bruit Risque lié aux gestes répétitifs Risque chimique Risque biologique lié aux déjections canines	Sensibilisation avant utilisation matériels		17/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Services techniques	Risques d'incendie, d'explosion	3	Il existe un local pour le stockage des produits chimiques.	Stocker les produits chimiques dans un local signalé		03/03/2025	MAKHOUL Nicolas	PLANCHE Sébastien
Administratif	Autres risques	3	L'agent travaille sur écran. Éléments d'organisation du poste observés : - assise et dossier du fauteuil non réglables, - écran parallèle aux fenêtres, en biais par rapport aux fenêtres, - positionnement de l'écran sous les luminaires,	Mise en place des actions de l'ergonome		07/04/2025	GERARDIN Sophie	HERMETET Gaëtan
Administratif	Autres risques	3	TMS	Sensibiliser les agents aux troubles TMS		05/05/2025	PAJOT Dorothee	GERARDIN Sophie





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Plan de formation 2025

N°048/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Code général de la fonction publique :

Articles L115-4, L215-1,

Le plan de formation répond à une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 modifiée), il s'agit d'un document prévisionnel et ajusté périodiquement. Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte de ses objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Pour l'année 2025, les besoins de formations sont les suivants :

- 4 demandes de formations dont une mutualisée SST, un ETI, et sécuritaire (électricité)
- Des formations dans le cadre du CNFPT : marchés publics, management, perfectionnement de logiciens, gouvernance, sécurité et prévention, développement local...

Coût total évalué : 5 000 € (frais de déplacement ou hébergement inclus).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'instituer le plan de formation tel que présenté.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 03 juillet 2025.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 03/07/2025, d'une part, ci-après désigné "ADMINISTRATION D'ORIGINE" ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet représenté par son Président Monsieur Eric BAUM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 27/03/2025, d'autre part, ci-après désigné(e) "COLLECTIVITE D'ACCUEIL" ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu les nécessités de service ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'administration d'origine met à la disposition de la collectivité d'accueil un fonctionnaire, Monsieur HERMETET, correspondant au profil suivant :

- Grade : Technicien Principal de 2^{ème} classe ;
- Fonctions exercées : suivi des activités techniques du Syndicat du Chalet;
- Durée hebdomadaire de travail : 7h00.

Le temps de travail de Monsieur HERMETET sera réparti de la manière suivante
Horaires de travail : 7heures hebdomadaires maximum de préférence le mardi ou selon besoins.

ARTICLE 2 : DUREE - RENOUVELLEMENT — FIN

Durée :

La présente convention est conclue à compter du 01/06/2025 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Fin

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu au 1^{er} alinéa du présent article,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé au 1^{er} alinéa du présent article, à la demande de l'intéressé, de l'administration d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait auprès de l'administration d'origine, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade, dans le respect des règles de priorités fixées à l'article L512-28 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le fonctionnaire mis à disposition, salarié de l'administration d'origine, est placé sous l'autorité du Président de la collectivité d'accueil durant la période pendant laquelle il exerce son activité pour

le compte de cette collectivité.

Il en découle que la collectivité d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition selon les procédures suivantes :

1°) CONGES :

Les congés annuels et autorisations d'absences applicables au fonctionnaire mis à disposition sont les mêmes que ceux applicables aux agents affectés au siège de l'administration d'origine.

L'autorité de la collectivité d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absences du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe l'administration d'origine.

2°) FORMATION :

L'autorité de l'administration d'origine délivre les autorisations de congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

3°) CARRIERE :

Le Président de l'administration d'origine est l'autorité territoriale qui exerce les compétences prévues à l'article L4 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire :

Il prononce les avancements d'échelon, de grade et au titre de la promotion interne, après avis concordant des autorités territoriales des collectivités d'accueil. Faute d'accord, le maire / président de l'administration d'origine applique les dispositions prévues par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

- L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil ou en cas de pluralité de collectivités d'accueil, par chacune d'elles.
- L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4 :

L'administration d'origine versera à Monsieur HERMETET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La collectivité d'accueil rembourse à l'administration d'origine sa participation, calculée au prorata du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition dans la collectivité. Elle fournira un état des heures réellement effectuées par M. HERMETET à la collectivité d'origine qui facturera les heures au réel (en fonction des besoins pour lesquels M. HERMETET sera sollicité et notamment si les 7h hebdomadaires ne sont pas consommées).

Cette participation comprend tous les salaires et charges sociales liés au statut du fonctionnaire mis à disposition.

La facture est établie par l'administration d'origine, à terme échu.

L'administration d'origine supporte seule la charge des prestations servies en cas de congé de maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R.417-5 à R. 417-21 du code des communes et du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

ARTICLE 5 :

JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait en double exemplaire.

Fait à TANTONVILLE, le 01/06/2025

L'administration d'origine
Le Président, Jérôme KLEIN



Fait à ROVILLE DEVANT BAYON, le

La collectivité d'accueil
Le Président,
(signature et cachet)

La présente convention sera
- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :
- Président du Syndicat,
- Comptable de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Mise à disposition d'un technicien avec le SIAC

N°049/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En l'absence de moyens administratifs et techniques, le Syndicat intercommunal d'assainissement du Chalet n'est pas en mesure de prendre en charge les tâches administratives

et techniques à effectuer. Par ailleurs, au regard de la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de communes du Pays du Saintois, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPS au Syndicat intercommunal d'assainissement du Chalet.

Cette convention précise les « conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette convention sera établie pour une durée de 7 mois du 01/06/2025 au 31/12/2025, à raison d'une mise à disposition de l'agent pour une durée de 1 jour maximum par semaine.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De valider le principe de la reconduction d'une mise à disposition**
- D'autoriser le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel auprès du SIAC.**

*Le projet de convention est ci-joint annexé.
L'accord écrit de l'agent mis à disposition est ci-joint annexé.*

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation

25/06/2025

Date d'affichage

22/07/2025

Objet de la délibération :

Suppression d'un poste de catégorie B et création d'un poste de catégorie C
N°050/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Suite au départ du technicien territorial, un recrutement a été effectué.

L'agent recruté est un fonctionnaire et arrivera par voie de mutation en septembre prochain.

Il convient de supprimer le poste initial :

- Cadre d'emploi : technicien territorial
- Grade : technicien
- Filière : technique
- Catégorie : B
- Temps complet
-

Et de le remplacer par la création du poste correspondant à l'agent recruté :

- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
- Filière : technique
- Catégorie : C
- Temps complet

Le conseil communautaire décide d'accepter ces modifications.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 22/07/2025

Et Publication ou Notification

Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

